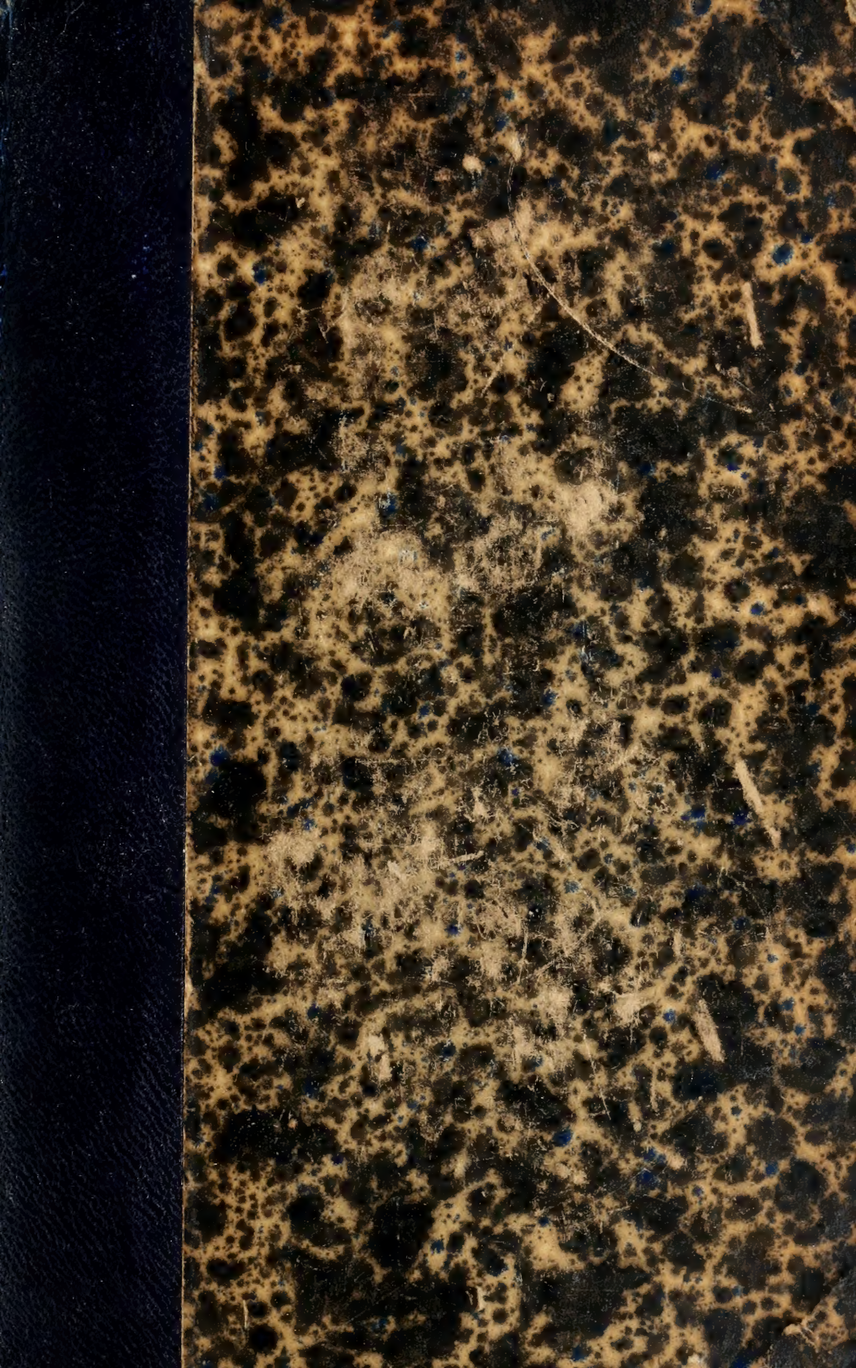






# La Démocratie
en
# Nouvelle-Zélande

PAR

ANDRÉ SIEGFRIED

Docteur ès lettres

---

Avec une carte en couleur Hors texte

---

*Ouvrage couronné par l'Académie française (Prix Fabien)*



Librairie Armand Colin

Paris, 5, rue de Mézières

LA DÉMOCRATIE

EN

# NOUVELLE-ZÉLANDE

59933. — Imprimerie LAHURE, 9, rue de Fleurus, à Paris.

# LA DÉMOCRATIE

EN

# NOUVELLE-ZÉLANDE

PAR

André SIEGFRIED
Docteur ès lettres.

AVEC UNE CARTE EN COULEUR HORS TEXTE





PARIS
LIBRAIRIE ARMAND COLIN
5, RUE DE MÉZIÈRES, 5

1904

# LA DÉMOCRATIE

EN

# NOUVELLE-ZÉLANDE

---

## INTRODUCTION

---

## CHAPITRE PREMIER

### LES CONDITIONS GÉOGRAPHIQUES. LEUR INFLUENCE SUR L'ÉVOLUTION DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

« Messieurs, l'Angleterre est une île. Maintenant, vous en savez autant que moi sur son histoire », disait Michelet à l'ouverture d'un cours célèbre. C'est par une remarque analogue qu'il convient de commencer une étude sur cette autre Angleterre des mers australes qu'est la Nouvelle-Zélande.

Le caractère plus qu'insulaire, pour ainsi dire, de cette colonie, son énorme éloignement, son isolement profond, voilà ce qui frappe tout d'abord, lorsqu'on jette les yeux sur une carte du Pacifique, et qu'on y découvre, dans l'immensité bleue de l'Océan, ces deux petites îles qui paraissent plus insignifiantes encore, en proportion de la massive charpente du continent australien.

La Nouvelle-Zélande est presque aux antipodes de l'Angleterre[1]. Les paquebots les plus rapides, partant de Londres, mettent cinq semaines pour l'atteindre. Il faut vingt

[1] Pas exactement toutefois : Wellington est au 41° de latitude sud, Liverpool au 53° de latitude nord.

et un jours d'Auckland à San Francisco et les rapports avec l'Amérique sont largement espacés. Quant au voisinage de l'Australie, il n'est qu'apparent. Quatre jours de mer comptent, même dans ces régions où les distances comptent si peu. De Wellington à Sydney, il y a en droite ligne deux mille kilomètres; c'est un parcours presque aussi long que celui de l'Écosse à l'Islande, et les temps orageux qui prévalent dans ces parages ne contribuent guère à rendre les traversées plus faciles. La Nouvelle-Zélande ne doit donc nullement être prise pour une dépendance de l'Australie, comme on se l'imagine trop volontiers après une superficielle inspection de la carte; elle n'est pas destinée par la force des choses à graviter dans son orbite, car dans cette partie du monde, elle est à elle-même son propre centre. Vers le sud, vers le nord, vers l'est, vers l'ouest même, c'est l'infini de l'Océan, l'éternité de ces grandes houles australes qui se suivent d'un rythme grandiose, sans jamais rencontrer d'obstacles. Toutes les grandes villes néo-zélandaises regardent vers l'âpreté du Pacifique et tournent le dos à l'Australie. Leur situation est symbolique, car ni aux origines de son histoire, ni surtout dans ces dernières années, la Colonie n'a voulu se mettre à la remorque du grand continent austral. Elle a toujours vécu d'une existence séparée, fuyant avec obstination toute forme d'alliance. Seule l'Angleterre, qui ne lui porte pas ombrage, jouit de sa confiance et de son entier dévouement. La distance même de la mère patrie n'est-elle pas la meilleure garantie d'indépendance ? Car, si à bien des égards la Nouvelle-Zélande est encore une colonie, au sens propre de ce mot, à d'autres égards c'est déjà une nation, dont les beautés naturelles, l'histoire, à ses heures tragique et romanesque, ont fait naître un réel amour au cœur de ses citoyens.

D'autres parties de l'empire britannique, l'Australie du Sud, par exemple, ou même Victoria, n'ont l'apparence d'une personnalité, que grâce aux hasards d'une délimitation ; leurs frontières sont artificielles; leurs populations se confondent presque, et l'on ne sait vraiment pourquoi

elles commencent à telle place et finissent à telle autre. Il en est tout autrement de la Nouvelle-Zélande ; à ses limites dessinées par l'Océan, à un isolement qu'elle n'a pas choisi, mais dont elle s'accommode avec joie, elle doit le fait d'être plus que toutes les autres colonies anglaises de l'Océanie un *pays* véritable.

Gardons-nous de croire en effet que cette terre isolée et lointaine soit un simple îlot du Pacifique, quelque Corse ou quelque Sardaigne de ces régions ! On parle volontiers, car c'est la première impression qui s'impose à l'esprit, de ces deux « petites îles néo-zélandaises perdues dans l'immensité de l'Océan ». Elles ne sont petites qu'en raison de la solitude presque effrayante qui les entoure. En réalité, la Nouvelle-Zélande est grande comme l'Angleterre et l'Écosse réunies, grande comme la péninsule italienne. Certes, elle est loin d'atteindre la superficie de colonies énormes et vides comme l'Australie Occidentale ou le Queensland, mais elle dépasse à ce point de vue la Tasmanie et Victoria[1]. Elle a de plus un immense avantage qui la met particulièrement en valeur, celui d'être séparée. *One continent, one nation !* s'écriaient fièrement les Australiens, au moment où ils constituaient avec tant d'enthousiasme leur fédération. Dans une mesure plus restreinte, la Nouvelle-Zélande a pu répondre par des paroles analogues à leurs avances. N'est-elle pas à sa façon un petit *continent*, dans cette Océanie où la nature, après avoir d'un puissant effort créé la compacte Australie, s'est montrée si avare de terres nouvelles ?

Dans les nomenclatures géographiques, l'Australie et la Nouvelle-Zélande vont d'ordinaire côte à côte, et cependant rien n'est plus différent que les deux pays. Tandis que l'Australie est un massif et large continent, aux rivages mal articulés, au climat déjà brûlant, une sorte d'Afrique océanienne, la Nouvelle-Zélande est une terre

[1] Superficie de la Nouvelle-Zélande : 269.957 kilomètres carrés ; l'Italie : 288.540 ; Australie Occidentale : 2.527.530 ; Queensland 1.730.630 ; Tasmanie : 68.309 ; Victoria : 227.610.

effilée, articulée, dont les montagnes s'élèvent vers le ciel en masses puissantes, tandis qu'elle se laisse pénétrer jusqu'au plus profond d'elle-même par les replis de l'Océan. Nul nom ne fut plus mal choisi que le sien. L'ancienne Zélande est basse, plate, monotone. La nouvelle est, au contraire, un pays de contrastes violents. Les plus hautes montagnes y surplombent la mer, une végétation luxuriante et presque tropicale y encadre des glaciers qui descendent presque jusqu'aux rivages du Pacifique. Quelques kilomètres de chemin transforment le paysage, alors qu'on peut voyager des journées entières en Australie et retrouver toujours les mêmes collines ondulées et les mêmes eucalyptus.

La Nouvelle-Zélande se compose de trois îles : l'Ile du Nord, l'Ile du Sud, appelée aussi l'Ile du Milieu (*Middle Island*) et l'Ile Stewart, petite et de peu d'importance. Le développement des côtes est considérable, eu égard à la superficie; il atteint 4 800 kilomètres, alors que celui de l'Australie s'élève seulement à 13 000 kilomètres, pour une superficie trente fois plus grande. Cette délicatesse du dessin des côtes est une des plus grandes richesses de la Colonie. Les ports bien protégés, les rades sûres, les fiords profonds et capables de contenir des escadres entières, y sont sans nombre et les fondateurs des villes néo-zélandaises n'ont eu que l'embarras du choix entre les emplacements les plus magnifiques. Auckland est bâtie dans un fiord célèbre pour sa beauté; Wellington, devant une rade qui rappelle de loin celle de San Francisco; Lyttelton et Dunedin, au fond de golfes presque entièrement fermés qui ressemblent à des lacs. Partout la mer semble s'être mariée à la terre et suit ses moindres articulations pour y dessiner des refuges qui font l'envie des pays moins bien partagés. Et c'est la mer encore qui permet aux Néo-Zélandais des communications relativement faciles que leur refuse le désordre enchevêtré de leurs montagnes.

L'enchevêtrement du système montagneux des deux îles, et principalement de l'Ile du Nord, est en effet un

perpétuel obstacle à la facilité des relations entre les diverses parties de la Colonie.

Le centre de l'Ile du Nord est constitué par un plateau mamelonné, de trois à quatre cents mètres d'altitude, dominé çà et là par des volcans endormis, qui dressent parfois à plus de deux milles mètres leurs cônes réguliers. Le mont Egmont (2.520 mètres) que les Néo-Zélandais comparent volontiers au Fouzi-Yama, s'élève au-dessus de New Plymouth et domine toute la province de Taranaki. Le Tongariro (2.248 mètres), le Ruapehu (2.969 mètres), dressent leurs cratères au sud du lac Taupo et d'une région célèbre par ses phénomènes volcaniques.

Les eaux qui descendent de ce plateau central se déversent vers tous les points de l'horizon et l'orientation différente des vallées incline naturellement les efforts de la colonisation à se diviser plutôt qu'à s'unir. Le Waikato sort du lac Taupo et coule vers le nord; le Wanganui et le Rangitikei vers le sud; le Ngaruro et le Mohaka vers l'est. Les vallées de ces fleuves, les plaines quelquefois assez larges où elles aboutissent, constituent autant de régions distinctes. Les provinces d'Hawke's Bay et de Taranaki sont séparées l'une de l'autre par les montagnes de Ruahine et de Kaimanawa. La province de Wellington est isolée dans le sud, celle d'Auckland dans le nord. Les villes qui se sont développées dans ces diverses régions en sont en réalité les petites capitales : Auckland, Wellington, New Plymouth, Napier. Entre ces différents centres, c'est encore par mer que les communications sont le plus avantageuses. Le chemin de fer relie bien Napier, Wellington, Wanganui et New Plymouth. Mais Auckland ne communique que par mer avec ces trois villes, et le projet qui consiste à la réunir à Wellington par une ligne ferrée n'a pas encore abouti.

Quant à l'Ile du Sud, c'est une terre allongée, montagneuse, pittoresque, traversée du sud au nord, dans toute son étendue, par une chaine de hautes montagnes, dont le sommet le plus élevé, le mont Cook, n'atteint pas moins de 3.768 mètres. La crête régulière et presque ininter-

rompue de ces « Alpes » neigeuses borde de près la côte occidentale de l'île, laissant à l'est une large plaine où s'étend tout à son aise la belle province de Canterbury. Vers le sud-ouest, la chaîne des Alpes néo-zélandaises vient tomber brusquement dans la mer. C'est la région magnifique des *sounds* (fiords) dont la renommée, depuis longtemps établie en Australasie, est venue jusqu'en Europe. Vers le sud-est, la chaîne se divise en une infinité de collines sauvages où la race écossaise a retrouvé comme une reproduction de son ancienne patrie.

L'Ile du Sud est donc plus régulièrement constituée que l'Ile du Nord, et d'une façon générale les communications y sont plus faciles entre les villes principales. Les provinces d'Otago et de Canterbury sont réunies par un chemin de fer qui court le long de la côte, de Christchurch à Invercargill. Mais les provinces de Malborough, de Nelson et de Westland sont plus isolées et ne communiquent avec Otago et Canterbury que par des réseaux incomplets de chemins de fer et des routes de montagnes, remplies de touristes l'été, moins fréquentées pendant l'hiver. Quant à la côte du sud-ouest, sauvage et superbe, elle est presque entièrement séparée du reste de la Colonie, sauf pendant la saison où des excursions sont organisées pour en admirer les beautés.

Le développement de la colonisation s'est ressenti de cette constitution physique de la Nouvelle-Zélande. Là encore, la géographie a été mère de la politique. Dans les colonies australiennes, tout pousse à la centralisation. Quelques rares ports, débouchés naturels et nécessaires de toute une région, s'enflent démesurément, sans concurrence possible, et deviennent les têtes hypertrophiées de corps souvent anémiés. Sydney, Melbourne, sont des villes énormes, absolument disproportionnées au reste des provinces dont elles sont les capitales. Et il n'est pas possible qu'il en soit autrement. Il faut des conditions spéciales, comme celles du Queensland, pour créer une certaine décentralisation. C'est la tendance opposée qui a toujours prévalu en Nouvelle-Zélande.

Avec la riche sinuosité de ses côtes, ses montagnes abruptes et enchevêtrées, elle s'est montrée, dès l'origine, rebelle à toute centralisation. Ce n'est pas là qu'une seule cité eût pu absorber toutes les énergies et toutes les forces disponibles; bien au contraire, l'absence d'une ville à la suprématie incontestée reste après un demi-siècle la caractéristique de la Colonie. Les premiers établissements y furent créés sur plusieurs points à la fois, et longtemps, comme nous le verrons dans les chapitres suivants, ils s'ignorèrent. Puis, quand ils se connurent par de rares contacts, il y eut de graves rivalités, car les relations étaient si irrégulières, que tout acte d'administration, parti d'une capitale lointaine, apparaissait naturellement comme teinté d'injustice et de tyrannie. Chaque région avait ses intérêts propres, sa vie spéciale, sa capitale, presque sa race, et pendant bien longtemps la Nouvelle-Zélande ne fut pas autre chose que *The six colonies of New Zealand*[1]. Il fallut le développement des communications de toute espèce et les inconvénients d'un régime par trop anarchique, pour qu'à l'organisation provinciale des premières années succédât un régime plus centralisé. Cependant, aujourd'hui même, malgré trente ans de pratique, la Colonie ne s'est pas encore faite entièrement à une centralisation qui ne répondra jamais à sa véritable nature. Ne suffit-il pas, pour s'en rendre compte, de jeter sur la carte un simple coup d'œil ?

Éloignement, isolement, décentralisation, voilà des conditions qui prédisposaient la Nouvelle-Zélande à devenir une colonie autonome et presque indépendante. L'éloignement la soustrayait à la convoitise des puissances européennes; l'isolement la préservait des tentatives d'absorption de voisins déjà lointains; la décentralisation, en enseignant à ses citoyens, par une sorte de nécessité, la pratique du *self government*, leur apprenait en

[1] C'est le titre d'un ouvrage écrit en 1851 : *The six Colonies of New Zealand*, par William Fox.

même temps à redouter la tyrannie du dehors, fût-ce même celle de la mère patrie.

Pour couronner l'ensemble de ces conditions excellentes et permettre que la Nouvelle-Zélande devînt la colonie de peuplement type qu'elle est devenue, il fallait encore que son climat se prêtât au développement de la race blanche et que les colons y trouvassent un territoire libre et suffisamment vide d'habitants pour être prêt à les recevoir. La première de ces deux conditions s'est trouvée réalisée mieux que dans n'importe quelle autre partie du monde. Quant à la seconde, par suite de la présence des Maoris, il fallut des années pour la remplir, et c'est en luttant contre eux, dans une suite de guerres difficiles, que la Nouvelle-Zélande gagna ses éperons à la rude et salutaire école de l'adversité.

Le climat néo-zélandais semble fait tout exprès pour accueillir la race blanche. Ce n'est point la température brûlante du Queensland ou de l'Australie du Sud, ni la sécheresse fatale de l'*hinterland* de la Nouvelle-Galles. C'est au contraire un climat tempéré et sain, remarquable par son égalité et sa douceur. Les Européens n'ont eu à y changer aucune de leurs habitudes, et la race néo-zélandaise en voie de formation présente des signes de santé et de force qui dénotent à quel point elle prospère. En étudiant dans un chapitre spécial la démographie néo-zélandaise, nous aurons l'occasion de constater combien l'acclimatement de notre race a été là-bas un incontestable succès.

Si la Nouvelle-Zélande eût été, selon l'expression d'un écrivain, *no man's land*, c'est-à-dire une terre sans maître, elle fût devenue, comme par une évolution naturelle et sans la moindre peine, *a white man's country*, une contrée d'hommes blancs. Ce résultat, si brillamment atteint aujourd'hui, elle a dû le payer au prix d'années d'efforts. La présence d'une race indigène puissante, courageuse et guerrière fut en effet l'obstacle le plus terrible que rencontra la colonisation dans un pays qui semblait fait pour être mis en valeur et peuplé par les blancs.

Les Maoris étaient sans doute une centaine de mille, au commencement du XIXe siècle, alors que les premiers colons européens firent leur apparition sur les rivages néo-zélandais. C'était alors, et c'est encore aujourd'hui, malgré des germes nombreux de décadence, une race solide, puissamment, quoique un peu lourdement bâtie. En résumant les premières années de l'histoire néo-zélandaise, nous raconterons comment leur ardeur belliqueuse et leurs instincts cruels mirent à l'épreuve le courage et la persévérance de leurs conquérants, puis nous assisterons au commencement de leur déclin, qui ne peut désormais que s'accentuer d'un mouvement fatal et ininterrompu. Transportés en effet par le hasard des migrations, eux, race tropicale, dans un climat qui ne l'est point, les Maoris ne se sont jamais parfaitement acclimatés au sol de la Nouvelle-Zélande. De même que les nègres des États-Unis se pressent, comme par une sorte de loi naturelle, sur les bords du golfe du Mexique, de même, les Maoris semblent irrésistiblement attirés vers le nord de la Nouvelle-Zélande, désertant l'Ile du Sud où le froid se fait trop rigoureux pour leur frileuse nature[1]. Et c'est ainsi qu'eux, les conquis, les anciens possesseurs du sol, se trouvent, par une étrange ironie, les moins qualifiés pour y prospérer et pour y vivre. Tandis que la race blanche se développe et se multiplie sous leurs yeux, ils dépérissent et peuvent déjà deviner, dans un avenir qui n'est pas lointain, le temps où leur puissance et même leur présence en Nouvelle-Zélande ne seront plus qu'un souvenir. Une race nouvelle, par le droit des armes, puis par le droit de la vie, s'est emparée de leurs îles, et c'est à son étude, qu'après avoir brièvement rappelé les résistances des Maoris, nous consacrerons l'ensemble de ce livre.

REEVES. *The long white cloud*, p. 54.

---

# PREMIÈRE PARTIE

## LES ORIGINES

---

# CHAPITRE II

## LES ORIGINES DE LA COLONISATION EN NOUVELLE-ZELANDE

La Nouvelle-Zélande fut découverte en 1642 par le navigateur hollandais Tasman. Il venait de Tasmanie, et se lançait vers l'est, en plein océan, à la recherche d'un continent que les navigateurs de cette époque pensaient trouver au sud du Pacifique. En route, il vint buter contre la haute barrière de la Nouvelle-Zélande. Il entrevit, à travers les brouillards, les pluies et les tempêtes qui font si souvent rage dans ces régions, la ligne de ses hauts sommets couverts de neige et comme suspendus dans le ciel, l'entrée de ses fiords étroits et profonds. Il essaya de débarquer, mais quatre de ses marins furent tués par les Maoris. Découragé par le caractère tragique de ce premier contact, il repartit, longeant la côte, sans chercher davantage à débarquer. Il doubla l'extrême pointe de l'Ile du Nord, sans avoir connu de cette terre nouvelle qu'il venait de découvrir autre chose qu'une longue ligne de rivages grandioses, abrupts et inhospitaliers. Il la nomma *Staaten Land*. Le gouvernement hollandais, pensant qu'il s'agissait d'un véritable conti-

nent, lui donna le nom qui est resté de *Nouvelle-Zélande*.

Plus de cent années s'écoulèrent avant qu'un second explorateur ne parût dans ces parages. Ce fut Cook qui, sur l'*Endeavour*, arriva en 1769 en vue des côtes néo-zélandaises. Il les reconnut à fond, prit possession du pays au nom du roi d'Angleterre Georges III et, au cours de quatre voyages successifs, en dressa des cartes et en donna des descriptions qui firent longtemps autorité. Ses relations avec les Maoris furent caractérisées, dès l'origine, par ce mélange de cordialité et de brutalité qui devait rester la règle des rapports entre eux et les Européens.

Le jour où Cook débarqua sur le rivage de Poverty Bay, l'isolement de la Nouvelle-Zélande cessa pour toujours. Mais bien des années se passèrent encore avant que l'action individuelle et capricieuse des navigateurs fît place, d'abord à une colonisation brutale et sans règle, puis au régime plus stable de l'annexion anglaise avec un gouvernement régulier.

Pendant les dernières années du XVIII^e siècle, ces terres d'Australie, si lointaines, si mal connues, représentaient bien pour notre Europe la région des antipodes, avec tout ce que ce mot pouvait avoir de mystérieux et de redoutable. Il fallait des mois pour s'y rendre et les navigateurs n'y trouvaient en débarquant que la solitude des forêts vierges ou la cruauté de leurs sauvages habitants. La création en 1788 d'une station de convicts à Port Jackson, la fondation de la colonie de Nouvelle-Galles du Sud, vinrent donner une sorte de centre à cette partie du monde et y attirèrent des Européens. L'action du gouvernement anglais dans ces régions était marquée d'une extrême réserve. L'Angleterre avait alors d'autres préoccupations, et la politique d'expansion à tout prix, la course aux colonies n'étaient point encore de mode.

Cependant, l'absence de colonisation officielle n'entraînait nullement l'absence de colonisation réelle. Des environs de 1790 à 1840, date de l'annexion, c'est une histoire anecdotique, confuse, brillante et romanesque. Sur les

côtes découpées, dans les forêts pittoresques et grandioses, le Maori coudoie l'aventurier qui vient partager sa vie, le missionnaire en quête de conversions, le commerçant souvent doublé d'un voleur qui pour quelque misérable verroterie achète aux indigènes leurs terres et leurs richesses. On se croirait aux jours héroïques du *far west* américain, lorsqu'on lit les aventures de ces colons de la première heure. La Nouvelle-Zélande de cette époque ne devait-elle pas avoir un attrait tout particulier pour quiconque n'était pas en règle avec la société ? Pas de gouvernement, pas de juges, pas de police à craindre. Rien que la liberté d'une terre encore vierge, la rude et aventureuse existence du trappeur, la simplicité patriarcale de la vie sauvage. Bien des Européens, devant lesquels se fermaient les portes de la vie civilisée, vinrent ainsi chercher un refuge au milieu des Maoris. Ceux-ci les traitèrent souvent avec cruauté, quelquefois avec bienveillance. Lorsqu'ils avaient quelque talent, les tribus tenaient même beaucoup à eux, car ils avaient des choses utiles à enseigner. Sur cette humble scène, n'étaient-ils pas après tout, dans leur modeste mesure, des pionniers de la race blanche? Les Maoris, les appelaient *pakehas*, c'est-à-dire étrangers naturalisés, et en faisaient souvent grand cas. Ils jouaient un peu le rôle d'agents généraux des tribus, et rien ne se faisait que par eux lorsqu'il s'agissait de rapports avec les étrangers. Cette curieuse race de pakehas dura jusque vers 1850 ; ils virent avancer la civilisation avec le même regret attristé qu'éprouverent les pionniers du *far west* américain, lorsque les premières locomotives vinrent troubler la poétique solitude de leurs prairies. Ils n'avaient pas assez dépouillé leur première nature, pour que quelques-uns d'entre eux ne sussent jouir en artistes du pittoresque de leur curieuse existence. L'un d'eux, appelé Maning, aventurier irlandais qui vivait dans une tribu de l'île Hokianga, a raconté ses souvenirs avec l'esprit et le brio de sa race. Ses notes, reprises, mises à jour et sans doute un peu embellies par lord Pembroke,

sous le nom de *Old New Zealand*, forment aujourd'hui un des livres classiques de la littérature néo-zélandaise[1].

Tandis que les *pakehas* s'isolaient dans la vie sauvage des tribus, la civilisation européenne, sous ses formes les plus rudimentaires et les plus brutales, commençait à se faire sentir sur les côtes de la Nouvelle-Zélande. Dès les premières années du XIX^e siècle, ces régions étaient devenues un lieu de rendez-vous important pour les pêcheurs de baleines. Les voyageurs qui visitèrent ces parages vers 1825, racontent qu'ils rencontrèrent presque partout des baleiniers. D'abord conduites individuellement, les entreprises tombèrent peu à peu entre les mains de capitalistes de Sydney, pour être menées sur une si large échelle, qu'au bout d'une génération cette importante source de richesse était presque épuisée. La conduite de ces pêcheurs, mi-pirates, mi-aventuriers, fut souvent loin d'être excellente, mais leur influence fut grande sur le développement du pays. Grâce à eux s'établirent les premières relations commerciales avec les indigènes ; par eux fut aplanie la voie pour des colons plus sérieux. La pêche n'absorbait pas en effet tout leur temps. L'hiver, ils s'en allaient au large, sans crainte du gros temps et des tempêtes ; mais l'été venu, ils s'installaient dans des stations qu'ils fondaient sur les côtes ; ils essayaient de s'y constituer de rudimentaires foyers, et c'étaient bien des embryons de colonies que ces villages où le trafic naissait peu à peu.

Les *pakehas*, les pêcheurs de baleines ne demeurèrent pas longtemps les seuls habitants blancs de la Nouvelle-Zélande. Les missionnaires protestants, dont on sent l'influence à l'origine de presque toutes les colonies anglaises, ne tardèrent pas à y apparaître. En 1814, le *reverend* Samuel Marsden fonda une première mission à la Baie des Iles ; depuis lors son exemple fut suivi par des mis-

[1] *Old New Zealand, a tale of the good old times..... by a pakeha Maori, with an introduction of the earl of Pembroke,* Londres, 1884.

sionnaires de différentes sectes. Suivant la mode anglaise, ils s'installaient avec leurs familles au milieu des sauvages, tenaient des assemblées, traduisaient la Bible et s'occupaient en même temps d'enseigner aux Maoris quelques côtés pratiques de la civilisation occidentale. Les débuts furent très durs, et c'est à peine s'il y eut quelques conversions pendant les dix premières années. Puis le succès vint, et vers 1840 un quart environ de la population s'était convertie, du moins au sens où les missionnaires entendent généralement ce mot. De leur côté, les catholiques avaient fait leur apparition, sous la direction de l'évêque français Pompallier et avaient fondé une mission en 1838. Une rivalité terrible s'éleva. Nous en retrouvons partout la trace dans les récits qui ont été faits des débuts de la Colonie. Tantôt on nous y présente les missionnaires protestants comme les modèles de toutes les vertus ; tantôt au contraire, on nous les montre comme des gens désagréables et avides, ennemis des colons, et soucieux avant tout de se conserver une autorité complète dans le pays.

Quoi qu'il en soit, leur œuvre fut considérable. En 1837, la traduction du Nouveau Testament était terminée ainsi que celle de plusieurs livres de l'Ancien Testament. La religion chrétienne fit alors de rapides progrès et son influence ne tarda pas à pénétrer jusque dans les tribus les plus lointaines.

Ainsi l'effort combiné, conscient ou inconscient, des aventuriers, des pêcheurs de baleine et des missionnaires avait, dès 1830 ou 1840, modifié profondément et les Maoris et la nature des relations que les blancs entretenaient avec eux. A des rapports sans suite et sans règle avait succédé un état de stabilité plus grande et les échanges se faisaient avec plus de régularité. De Sydney, les navires venaient plus nombreux et les pirates tendaient à devenir commerçants. Les Maoris, de leur côté, ne demandaient qu'à trafiquer : leurs forêts produisaient un bois admirable ; le poisson, les patates, le maïs abondaient : le lin était fort recherché, tandis

que leurs étranges sculptures sur bois, leurs armes, leurs parures étaient très recherchées des Européens. Tout cela s'achetait pour rien. Une hache, un clou, un morceau de fer étaient acceptés comme de l'or. Bientôt même les Maoris connurent les armes à feu. Malgré les courageux efforts des missionnaires, l'importation s'en multiplia avec une effrayante rapidité. Les anciennes querelles des tribus se transformèrent en guerres terribles et meurtrières. Pour conserver leur suprématie, les chefs en arrivaient a vendre pour quelques fusils et quelques ballots de poudre leurs plus belles terres. Les spéculateurs de Sydney profitaient naturellement de cette aubaine pour se rendre acquéreurs à des prix dérisoires d'immenses territoires. L'un d'entre eux eut l'audace de prétendre qu'il avait acheté l'Ile du Sud tout entière. De leur côté, les Maoris ne se faisaient pas faute de tromper les blancs en vendant cinq ou six fois les mêmes lots à des acheteurs différents. Comme ceux-ci ne venaient jamais reconnaître leur soi-disant acquisition, ils restaient parfois bien longtemps sans connaître la fraude qui viciait leur contrat. En 1840, ces requins de terres (*land sharks*), comme on les appelait, déclaraient avoir acquis légalement douze millions d'hectares, c'est-à-dire le tiers de la Nouvelle-Zélande.

Il était grand temps qu'un gouvernement fût constitué pour établir l'ordre et faire respecter la loi. Jusqu'alors, l'ignorance ou l'indifférence avaient été la note dominante de l'opinion publique anglaise à l'égard de ces deux petites îles, perdues à l'extrémité du Pacifique. A la vérité, l'Angleterre était bien intervenue à plusieurs reprises pour affirmer ses droits, mais sans jamais soutenir ses prétentions d'une manifestation quelconque de sa force. En 1769, Cook avait pris officiellement possession de la Nouvelle-Zélande au nom de Georges III, et plus tard le gouvernement avait implicitement reconnu cette annexion en faisant entrer les deux îles dans les limites de la Nouvelle-Galles du Sud. Mais ce n'était là qu'une intervention toute théorique et en réalité les ministres anglais ne voulaient

rien faire. Ce ne fut qu'à contre-cœur qu'ils envoyèrent en 1836 un pâle et vague fonctionnaire, sans argent, sans instructions précises, qui fut la risée de tous.

Cependant le besoin d'une administration régulière se faisait sentir de plus en plus ; et malgré tout l'annexion avait de nombreux ennemis. Sans parler des Maoris, beaucoup de colons, moitié pirates, moitié pêcheurs, redoutaient l'avènement de l'ordre et de la loi. Les missionnaires, de leur côté, n'étaient pas plus enthousiastes ; ils s'étaient fait une existence à part, avaient acheté des terres, s'étaient installés dans le pays, et ils n'étaient pas loin, eux Anglais, de considérer l'annexion anglaise comme une sorte d'intervention étrangère, car ils avaient conquis un rudiment de pouvoir civil et il leur en coûtait de l'abandonner. Leur rêve était de constituer en Nouvelle-Zélande une sorte de théocratie où ils auraient été les seuls maîtres. Il fallut la menace de la conquête française pour les décider à se rallier à leur propre gouvernement. Il n'en fallut pas moins pour décider le gouvernement de Londres à intervenir, car si la Nouvelle-Zélande désirait ignorer l'Angleterre, celle-ci de son côté le lui rendait bien. L'opinion qui régnait alors dans les milieux officiels était que l'Empire se trouvait déjà bien assez étendu. L'administration centrale des colonies laissait fort à désirer. Les ministres connaissaient d'ordinaire peu les affaires ; ils s'en remettaient volontiers à leurs employés et ceux-ci aux gouverneurs des colonies. La devise *Pas d'affaires* semblait être le mot d'ordre à tous les degrés, et ainsi la politique d'abstention prévalait.

L'Angleterre aurait sans doute persévéré longtemps dans cette inaction, si la France n'était entrée en lice. Vers 1834, un certain baron de Thierry s'était proclamé roi de la Nouvelle-Zélande. Pour un prix dérisoire, il avait acheté, ou prétendait avoir acheté 20 000 hectares aux indigènes; il s'établit à Hokianga avec une suite de quatre-vingt-dix personnes. Mais quand il entreprit de reconnaître son acquisition, il se heurta à une résistance obstinée des Maoris. Sans argent, sans crédit, le malheu-

reux roi s'effondra dans le ridicule. Son équipée ne resta cependant pas sans résultats. D'autres Français, attirés par le bruit de ses exploits, arrivèrent dans le pays. Ce fut d'abord le capitaine Langlois qui recommença les achats fantastiques de terres et sut intéresser une compagnie française, la Nanto-Bordelaise, à la colonisation de la côte d'Akaroa. Louis-Philippe lui-même était actionnaire, ce qui donnait à la compagnie une sorte de caractère officiel. En 1838, Pompallier et ses prêtres arrivaient à leur tour.

Tous ces faits montraient que la France ne restait pas inactive. C'en fut assez pour changer complètement les dispositions des colons et des missionnaires anglais. Du moment que l'âge d'or de la liberté et de la fantaisie devait prendre fin, ils préféraient l'annexion anglaise à l'annexion française. Encore s'en fallut-il de bien peu qu'une moitié de la Nouvelle-Zélande ne leur échappât.

A la fin de l'année 1839, le gouvernement de la reine envoyait en Nouvelle-Zélande le capitaine Hobson, comme consul, avec une commission dormante (*dormant commission*) de lieutenant gouverneur. Il avait pour instructions d'entrer en négociations avec les natifs, d'obtenir la cession de la souveraineté sur les deux îles ; aussitôt après, il devait proclamer la Nouvelle-Zélande colonie anglaise et prendre le titre et les fonctions de lieutenant gouverneur. Il agit avec promptitude et décision. Débarqué le 29 janvier 1840 à la Baie des Iles, il fit aussitôt une proclamation pour établir l'autorité de la reine sur les colons anglais. Puis il réunit les principaux chefs maoris de l'Ile septentrionale, à Waitangi. Après de longues discussions fut signé un traité, appelé depuis lors le traité de Waitangi, en vertu duquel la propriété des terres restait aux Maoris, tandis que la souveraineté passait à la reine d'Angleterre. La notion de souveraineté apparaissait bien vague à ces hommes à peine civilisés. Aussi, lorsqu'ils surent que la propriété leur demeurait, crurent-ils sérieusement avoir joué les blancs : l'ombre passe à la reine, dit l'un d'eux, nous gardons la substance.

Ces événements se passaient dans l'Ile du Nord. Mais la décentralisation à cette époque était telle, qu'Hobson ne savait rien de ce qui se passait dans l'Ile du Sud. Il s'en préoccupait même si peu qu'il faillit y être devancé par ses rivaux. En juillet 1840, une frégate française, l'*Aube*, mouillait à la Baie des Iles. Son capitaine, reçu à merveille par Hobson, ne sut point garder le secret de sa mission. Dans la chaleur communicative de quelque dîner, il laissa échapper devant son hôte qu'il se rendait à Akaroa pour prendre possession de l'Ile du Sud, au nom de Louis-Philippe. Le gouverneur anglais ne perdit pas une minute; il dépêcha aussitôt un de ses lieutenants qui gagna de quelques heures le capitaine de l'*Aube*. Ce dernier, vaincu, ne s'obstina pas à faire œuvre politique, mais n'en débarqua pas moins quelques émigrants qui fondèrent à Akaroa une petite colonie dont on trouve encore les traces aujourd'hui.

Désormais, le sort de la Nouvelle-Zélande était définitivement réglé. Elle échappait pour toujours à la France et tombait sous l'influence de la civilisation anglo-saxonne.

# CHAPITRE III

## LA CONQUÊTE ANGLAISE

L'annexion de la Nouvelle-Zélande à l'Angleterre et la constitution, quelque temps après, d'un gouvernement régulier à Auckland marquent le commencement d'une ère nouvelle et décisive dans l'histoire de la Colonie. Après un prologue poétique et brillant, la période épique des aventuriers, des *pakehas*, des pirates et des convicts évadés prend fin, sans laisser de traces appréciables et c'est désormais la colonisation sérieuse qui devient la règle. A partir de 1840, l'émigration, qui jusqu'alors était individuelle et capricieuse, devient collective et suivie. L'Angleterre, qui auparavant ignorait la Nouvelle-Zélande, commence à la connaître, à s'intéresser à son développement. Toutefois, pendant près de trente années encore, la jeune colonie doit attendre le calme d'une existence civilisée. L'hostilité persistante des Maoris, la présence de petites communautés susceptibles et d'une indépendance parfois ombrageuse, les fautes d'une administration souvent tracassière et malhabile, sont autant de causes qui retardent de longtemps l'avènement d'un régime complètement pacifique. Mais, en même temps, la Colonie est largement payée de la rigueur de ses débuts. Elle écarte ainsi les colons de second ordre que la moindre difficulté rebute et se forme à l'école du travail et du danger.

Dès le lendemain de son arrivée, le gouverneur Hobson se trouvait en face de graves et difficiles problèmes. Le plus urgent et le plus délicat était le problème des terres.

Il ne s'agissait pas en effet d'organiser le gouvernement d'un pays à moitié vide, où chacun, selon son bon plaisir, n'avait qu'à prendre à pleines mains. D'une part, les Maoris possédaient, occupaient, cultivaient de larges étendues ; d'autre part, les premiers colons (si l'on peut donner ce nom aux requins de terre dont nous avons parlé) prétendaient avoir acquis légalement d'immenses propriétés. Or le gouvernement ne pouvait songer sérieusement à consacrer toutes les opérations antérieures à l'annexion : c'eût été ratifier des spoliations cyniques et abandonner à de simples spéculateurs les plus belles terres du pays. On ne pouvait toutefois pas se dissimuler que remettre en question les acquisitions du passé, c'était provoquer les pires mécontentements, presque courir au-devant d'une révolte. C'est cependant à ce second parti que le gouverneur s'arrêta. Après avoir établi par le traité de Waitangi, signé avec les principaux chefs maoris, que seule l'administration conserverait le droit d'acheter des terres aux natifs, il déclara aux colons que leurs titres de propriété ne resteraient valables qu'autant qu'une revision en aurait été faite par une commission compétente.

Comme il fallait s'y attendre, cette mesure déchaîna une véritable tempête. Il y avait bien peu de blancs qui ne fussent propriétaires ou ne prétendissent l'être. Beaucoup d'entre eux ne méritaient assurément aucune compassion ; mais il y avait des honnêtes gens que la décision du gouverneur venait troubler dans leurs plus légitimes intérêts. Il aurait fallu engager de suite une énergique politique d'acquisitions de terres par l'État. Mais pour cela il fallait de l'argent et le gouverneur n'en avait guère. Il en résulta un mécontentement général et le loyalisme de la Colonie, qui n'avait jamais été bien fort, baissa sensiblement. Les premiers Néo-Zélandais, qui avaient vu d'un mauvais œil l'arrivée des représentants officiels de l'Angleterre, reconnaissaient que toutes leurs craintes étaient justifiées et regrettaient déjà le bon vieux temps où, suivant les spirituelles expressions de Maning,

« la justice, les lois, les gouverneurs n'étaient pas inventés, où les pièces d'or ne servaient à rien, sinon à y faire des trous pour les suspendre aux oreilles des enfants[1] ». De cette époque date la méfiance des Néo-Zelandais à l'égard du *Colonial Office*, méfiance, qu'il fallut des années pour déraciner.

Ce fut d'autant plus difficile que les premiers gouverneurs étaient sans autorité et sans prestige, alors qu'à l'effort individuel des petits colons avait déjà succédé la grande colonisation, avec ses capitaux, ses compagnies qui formaient presque un État dans l'État. Il serait plus juste de dire un État à côté de l'État. La Nouvelle-Zélande de 1840 était si mal connue, les communications étaient si imparfaites que l'unité n'y existait à aucun degré. L'Ile du Sud avait failli tomber entre les mains des Français, pendant qu'Hobson proclamait à la Baie des Iles la souveraineté de la reine, et tandis qu'il établissait sa capitale à Auckland, une compagnie riche et puissante, la *New Zealand Company*, fondait d'autre part le *settlement* de Wellington.

Ainsi la colonisation naissait de plusieurs côtés à la fois et, dès son origine, la Nouvelle-Zélande prenait ce caractère de profonde décentralisation qu'un demi-siècle de vie civilisée ne lui a point encore enlevé. C'était du reste, à cette époque, une source de grandes difficultés. Gouverner d'Auckland les habitants de Wellington était chose impossible; et cependant, la dignité même du gouverneur l'obligeait à n'y pas laisser ignorer son autorité, à intervenir de temps à autre, ne fût-ce que pour le principe. On peut deviner que chacune de ces interventions était un sujet de froissements; il était fatal en effet qu'une rivalité s'élevât entre les deux pouvoirs. L'administration contre la Compagnie, tel est, en effet, le résumé de l'histoire de la Colonie pendant ses dix premières années.

La *New Zealand Company* avait à Londres des protec-

[1] *Old New Zealand*, p. 1 et 2.

teurs puissants. Malgré l'indifférence de l'opinion anglaise à l'égard des colonies, malgré le parti pris d'abstention du *Colonial Office*, il y avait cependant en Angleterre quelques hommes qui s'intéressaient à la politique coloniale. C'étaient des publicistes, des grands seigneurs, des hommes d'affaires de réputation. L'un des plus ardents était Edward Gibbon Wakefield, que les impérialistes considèrent volontiers aujourd'hui comme un des principaux ouvriers de l'Empire (*makers of the Empire*).

On a cru longtemps, et bien des personnes croient encore, qu'il suffit de donner des terres aux besoigneux pour les tirer d'affaire et faire de bonne colonisation. Le grand mérite de Wakefield fut d'envisager les choses à un tout autre point de vue. Il ne convient pas, pensait-il, de laisser se produire une colonisation anarchique et sans règle. Le capital sans la main-d'œuvre est impuissant; le travail sans capital ne peut rien. Il faut régler la distribution des terres et l'immigration de telle manière qu'une sage proportion s'établisse entre le capital et le travail. En vertu de ces principes, Wakefield édifia un véritable système : pour qu'une colonie soit prospère, il faut, selon lui, que les capitalistes y trouvent une main d'œuvre suffisante. Il est donc nécessaire de favoriser l'émigration; mais en même temps, pour que les colons ne deviennent pas trop tôt propriétaires et restent à la disposition du capital, il faut vendre les terres à un prix suffisamment élevé pour détourner les acquéreurs dépourvus de capitaux et renoncer absolument à la méthode de la concession gratuite. La totalité du produit de la vente des terres doit être consacrée soit à l'immigration, soit à des travaux publics, de telle sorte que la colonisation paye elle-même son propre développement.

C'est pour appliquer ce système que Wakefield fonda en 1830 la Compagnie de l'Australie du Sud. Au bout de cinq à six années d'efforts et de vicissitudes de toute espèce, il se détacha de son premier champ d'expérience et se tourna vers la Nouvelle-Zélande. Après deux ou trois années de nouveaux efforts, de nouvelles luttes, non plus

contre les difficultés de la colonisation, mais contre l'indifférence de ses concitoyens et la mauvaise volonté du gouvernement, il parvint à constituer la *New Zealand Company*. Au commencement de l'année 1839, un bateau chargé d'émigrants était prêt à prendre la mer, n'attendant plus que l'autorisation du *Colonial Office*. Comme la négociation s'éternisait et menaçait de ne pas aboutir, Wakefield prit sur lui de faire partir le navire de sa propre autorité. Le *Tory* (c'était le nom du bateau) jeta l'ancre à Port Nicholson, le 20 septembre 1839. Quatre mois plus tard, en janvier 1840, le représentant officiel de l'Angleterre débarquait de son côté à la Baie des Iles.

La Compagnie de Nouvelle-Zélande était plus qu'une compagnie d'émigration et autre chose qu'une compagnie de colonisation ordinaire. Elle entendait faire de la colonisation systématique, selon les idées, on pourrait presque dire, selon l'évangile de Wakefield. Il s'agissait en effet d'acheter des terres aux indigènes et de les revendre ensuite aux colons que la Compagnie elle-même se chargeait de faire venir. Son rôle ne devait pas s'arrêter là : elle organiserait les groupements avec une vue d'ensemble et emploierait l'argent obtenu par la vente des terres à subventionner de nouveaux immigrants. Les conditions dans lesquelles la Compagnie inaugurait son œuvre n'étaient pas excellentes. Les rapports avec le gouvernement central étaient fort tendus, ceux avec le gouvernement local n'allaient pas tarder à l'être encore davantage. Cette rivalité pèse sur l'histoire des dix premières années de la Colonie, et les historiens de cette période ont beau jeu dans leurs diatribes, soit contre l'administration, soit contre la Compagnie. Des deux côtés en effet, on commettait les fautes, sans compter. La Compagnie envoyait le colonel Wakefield (frère de Gibbon Wakefield), avec ordre d'acheter des terres ; en quelques mois, celui-ci acquérait, ou prétendait avoir acquis un territoire grand comme l'Irlande, pour lequel il avait payé aux indigènes une somme de 225.000 francs. Cependant la Compagnie, à Londres, ignorant totalement ce

qui se passait dans la Colonie, expédiait à tout hasard de nouveaux colons et leur vendait des bons de terres pour près de deux millions de francs. Le gouvernement ne manquait pas de voir d'un mauvais œil toutes ces opérations qui se menaient en dehors de lui. Il avait fait l'annexion un peu malgré lui, ne demandant qu'une chose, ne pas avoir d'affaires, et il était enclin à se venger sur la Compagnie de tous les ennuis qu'elle lui causait.

Tout ce désordre n'empêchait pas les villes de sortir de terre. Wanganui, New Plymouth, Nelson étaient créés. Les principes de Wakefield, encore qu'ils fussent mêlés de bien des erreurs, portaient leurs fruits. On avait au moins mis la main sur de vrais colons, sur des hommes sérieux, instruits, actifs; on n'avait pas devant soi des aventuriers comme ceux qui avaient fondé les premiers *settlements* de la Colonie. La Compagnie avait réussi à transporter à la fois toute une communauté anglaise, et c'était une sorte de greffe d'une société ancienne sur un pays nouveau. Assurément, le caractère sérieux et tranquille qu'a conservé jusqu'à nos jours la Nouvelle-Zélande est dû en grande partie à l'esprit de cette colonisation qui écartait de parti pris les amateurs et les chercheurs d'aventures pour n'accepter que des colons triés sur le volet.

Nous pouvons passer rapidement sur les interminables querelles des gouverneurs résidant à Auckland et des agents de la Compagnie résidant à Wellington. Pareilles querelles étaient dans l'ordre et il eût été chimérique d'espérer que dans un pays aussi décentralisé que la Nouvelle-Zélande, surtout à cette époque, l'influence d'un gouverneur installé à l'extrémité du pays pût être bien considérable. Ces démêlés entre gouvernés et gouvernants n'eussent pas été bien dangereux si les Européens avaient été seuls dans la Colonie. Mais il y avait à la porte de leurs villages une population sauvage, cruelle, ardente, de Maoris, auxquels ils avaient arraché leurs terres et qu'ils n'auraient pu tenir en repos que par le prestige ou

par la crainte. Or, l'anarchie que les natifs voyaient régner à Auckland, à Wellington, n'était pas faite pour leur inspirer ce salutaire respect mêlé de crainte, qui restait la seule condition du maintien de la paix. Ils ne tardèrent pas à se soulever, et c'est alors que commença cette série de guerres terribles et meurtrières qui devaient tenir une si grande place dans l'histoire de la Nouvelle-Zélande et ne prendre décidément fin qu'en 1870.

Dès 1843, c'est le massacre du capitaine Wakefield, agent de la Compagnie; en 1844, c'est l'attaque, en 1845, le pillage et la destruction du *settlement* de Kororareka par le chef maori Heke. La terreur règne et se complique de désordre. Les villages sont journellement à la merci d'un coup de main et les colons sans défense ne trouvent pas le moindre appui auprès d'insuffisants gouverneurs comme Shortland ou Fitzroy, les successeurs d'Hobson. Rarement colonie fut dans un état d'abandon, d'anarchie et de danger comme la Nouvelle-Zélande en 1845. Si les Néo-Zélandais ont aujourd'hui la vie facile, s'ils ignorent les délicats et difficiles problèmes de la diplomatie et de la guerre, leurs pères du moins ont connu l'âpreté des débuts pénibles. Le gouvernement anglais se rendit enfin compte de la nécessité d'agir avec énergie. Il envoya en Nouvelle-Zélande un homme éprouvé dans l'administration coloniale, le capitaine Grey, alors gouverneur de l'Australie du Sud. C'est lui qui fut le véritable fondateur de la Colonie. Au cours de deux proconsulats, il prit la direction du pays d'une main ferme, parfois tyrannique. Sa grande autorité, son prestige, sa décision en firent l'homme d'État que la Nouvelle-Zélande avait vainement attendu depuis son origine.

Il arriva en 1845 pour trouver les choses dans l'état le plus lamentable. Les villages étaient à chaque instant attaqués; les incendies s'allumaient de tous côtés; les colons inquiets ne savaient plus (s'ils l'avaient jamais su) ce que c'était qu'un gouvernement et ils en sentaient cruellement le défaut. Les Maoris, excités par plusieurs

années de pillage et de guerre, ne demandaient qu'à continuer l'œuvre de destruction qu'ils avaient commencée avec trop de succès. Heureusement, le gouvernement de Londres avait compris la gravité de la situation. Grey arrivait avec des pouvoirs plus étendus que ses prédécesseurs. Il disposait de plus de troupes et de plus d'argent. Il avait surtout plus de décision et plus d'audace. Les opérations, menées avec énergie contre les Maoris, portèrent immédiatement leurs fruits. En moins de trois ans, elles aboutirent à une pacification complète de l'Ile du Nord, et pendant quatorze ans la paix régna en Nouvelle-Zélande.

Grey reçut le titre de *sir*, en récompense de son intelligente et vigoureuse conduite. Bientôt, du reste, il sut montrer que ses talents convenaient à la paix aussi bien qu'à la guerre. Jouissant d'une force dont ses prédécesseurs avaient toujours été privés, le prestige, il en profita pour gagner ses adversaires de la veille, les Maoris, vers lesquels un réel penchant l'avait toujours attiré. Il les intéressa aux travaux de la colonisation et sut s'en faire des auxiliaires si fidèles qu'on put croire quelque temps que la guerre n'éclaterait jamais à nouveau.

La Colonie était décidément en bonne voie de développement. La paix régnait dans le nord ; les routes se multipliaient et l'Ile du Sud se peuplait à son tour. Là, les conditions étaient meilleures, bien que le climat fût plus rude : point de Maoris ; une vaste terre silencieuse, vide, mais fertile, s'ouvrant au travail des colons ; plus de teintes riantes et brillantes comme à Auckland, mais des couleurs plus sombres, rappelant l'Angleterre verte ou la sombre Écosse.

C'est à l'extrémité sud de l'île que débarquèrent les premiers pionniers de la province d'Otago. Écossais rigides, presbytériens convaincus, ils amenaient avec eux leurs pasteurs. Arrivés au son des cantiques, ils fondèrent, en 1848, Dunedin, la Nouvelle-Édimbourg, et se mirent immédiatement à l'œuvre, avec la persévérance

et le sérieux de leur race. Ce n'étaient pas de gais compagnons, mais des hommes rudes et patients qui allaient faire bénéficier la Colonie de leurs qualités d'énergie et de résistance. Les débuts furent pénibles et pendant les premières années les progrès furent lents et à peine sensibles. Il n'y avait heureusement point de Maoris pour troubler la paix de ces premiers établissements. Mais l'hiver avec ses vents violents et froids, avec ses neiges et ses tempêtes, était un adversaire contre lequel l'Écossais lui-même trouvait souvent la lutte âpre et difficile.

Deux ans plus tard, en 1850, la province de Canterbury se colonisait à son tour. L'influence de Wakefield était prépondérante dans la compagnie qui entreprenait de mettre en valeur la riche plaine où s'élève aujourd'hui Christchurch. Il était largement secondé par l'Église anglicane, qui l'appuyait de toute son influence et donnait à l'entreprise un caractère nettement confessionnel. Les premiers colons débarquèrent en décembre 1850. Ils appartenaient presque tous à l'Église établie et bénéficiaient de sa protection.

Ainsi, vers 1850, la Nouvelle-Zélande se développait rapidement et de tous les côtés à la fois. Partout il y avait des *settlements* prospères ; en moins de dix années l'aspect du pays avait changé du tout au tout. Dans l'Ile du Sud, au silence et à la solitude d'antan, avait succédé le bruit du travail de plusieurs milliers d'êtres humains, appartenant à une race solide et travailleuse, à une classe sérieuse et digne de confiance. Dans l'Ile du Nord, les Maoris étaient rentrés dans le calme, laissant aux colons de Wellington et d'Auckland la liberté d'esprit et la tranquillité nécessaires à la mise en valeur de la terre. L'esprit particulariste des diverses colonies restait vivace ; les Écossais de Dunedin et les anglicans de Christchurch, en particulier, supportaient impatiemment l'autorité de sir George Grey. Partis d'un pays libre, ils souffraient d'être tombés sous un régime absolutiste. La Compagnie de Nouvelle-Zélande avait terminé en 1850 son orageuse mais utile existence. Elle laissait plusieurs colonies pro

pères, jalouses, elles aussi, de se gouverner elles-mêmes. Le temps était venu de donner à la Nouvelle-Zélande, sinon l'autonomie, du moins une constitution qui convînt mieux à l'état déjà assez avancé de son développement que la simple dictature, même d'un homme de premier ordre.

---

# CHAPITRE IV

## LA NOUVELLE-ZÉLANDE JUSQU'EN 1890

C'est un besoin très anglais que celui de régler soi-même ses propres affaires. Être gouverné, être surtout administré de loin, par des fonctionnaires irresponsables, voilà ce qu'un Anglais n'a jamais accepté de bon gré. C'est ainsi que, dès 1850, les Néo-Zélandais supportaient impatiemment le régime d'autorité sous lequel ils vivaient. Il faut bien dire que les démêlés de l'administration et de la *New Zealand Company*, la personnalité trop accusée de sir George Grey et son penchant invétéré pour le pouvoir personnel avaient contribué à tendre un peu plus que de raison les ressorts du gouvernement. De cela, les plus pacifiques des colons eux-mêmes se plaignaient. Aussi, dès que les dangers immédiats de la guerre furent écartés, se produisit-il parmi les administrés du puissant gouverneur une *agitation* en faveur d'un régime plus libéral.

La décentralisation profonde, qui régnait à cette époque, rendait ce vœu fort légitime. Les villes déjà prospères d'Auckland et de Wellington, celles de Christchurch et de Dunedin qui venaient à peine de sortir de terre, se trouvaient si éloignées les unes des autres, si dépourvues surtout de moyens de communications qu'elles semblaient presque appartenir à des colonies différentes. Elles n'avaient de commun que leur caractère britannique et encore fallait-il tenir compte des nuances très marquées qui n'ont cessé jusqu'à nos jours de séparer Anglais, Écossais et Irlandais. Ajoutons à toutes ces raisons de

plaintes que la capitale, qui dès cette époque aurait dû être transférée dans une ville centrale comme Wellington, restait à Auckland, très loin dans le nord, presque hors de portée de la plupart des colons. Comment les habitants de Christchurch et de Dunedin auraient-ils pu juger avec faveur un gouverneur dont la résidence était si éloignée qu'il leur apparaissait presque comme un étranger? De leur côté, les membres du *settlement* de Wellington n'oubliaient pas les querelles sans fin que la Compagnie avait eues avec l'administration ; et c'était encore un élément de mauvaise humeur et de rancune qui venait s'ajouter à toute cette série de griefs.

Le caractère des Néo-Zélandais de 1850 justifiait du reste parfaitement leur prétention de se gouverner eux-mêmes. C'étaient, pour la plupart, des gens sérieux et actifs qui avaient fait leurs preuves et méritaient une large confiance. Anglais d'origine[1], ils étaient habitués à l'usage de certaines libertés et, d'autre part, la vie qu'ils avaient menée depuis leur arrivée dans la Colonie, l'œuvre ardue de création qu'ils y avaient accomplie, les avaient accoutumés à l'indépendance jalouse des pays nouveaux. Ils étaient mûrs, sinon pour la complète autonomie, du moins pour l'octroi d'une liberté généreusement mesurée.

Le gouvernement anglais n'avait pas attendu cette époque pour formuler à l'usage de la Nouvelle-Zélande un projet de Constitution. Dès 1846, le Parlement impérial l'avait adopté et, en 1847, le comte Grey, alors ministre des colonies, le transmettait à sir George Grey. La Colonie devait être divisée en deux provinces, à la tête desquelles seraient placés deux lieutenants gouverneurs. Un système d'assemblées locales, dominées par un parlement central, représentait l'élément électif de ce régime. L'intention était excellente, mais la réforme était cependant prématurée. En 1847, la guerre venait à peine de

[1] Nous employons ici le mot *Anglais* dans son sens large qui désigne aussi les Écossais et les Irlandais.

cesser et, d'un moment à l'autre, les Maoris pouvaient se soulever à nouveau. Quant à l'Ile du Sud, elle n'était à ce moment, à part le *settlement* de Nelson, qu'une vaste solitude. Avec la grande autorité que lui avaient acquise ses succès, sir George Grey parvint à faire comprendre au ministre que les temps n'étaient pas encore mûrs pour cette réforme ; elle fut donc ajournée et l'autoritaire gouverneur y gagna de conserver quelques années de plus un pouvoir indiscuté.

Cependant, comme nous l'avons expliqué, les circonstances ne tardèrent pas à changer. La paix restaurée, la prospérité naissante, le peuplement rapide de l'Ile du Sud rendirent bientôt possible l'établissement d'une Constitution, aux yeux même de celui qui, peu d'années auparavant, en avait repoussé l'idée comme prématurée. En 1850, un nouveau projet fut mis à l'étude, cette fois sous l'inspiration du gouverneur lui-même. L'homme qu'on accusait d'être un tyran, qui méritait en tout cas le titre d'autocrate, fit œuvre vraiment libérale. Dans son projet, le Parlement se composait de deux Chambres : une Chambre des représentants et un Conseil législatif. Le suffrage était sinon universel, du moins très largement étendu. La Chambre était élue pour cinq ans et le Conseil législatif, nommé par le gouvernement. Grey aurait voulu que cette seconde assemblée fût nommée par les Conseils provinciaux, un peu à la façon du Sénat américain, mais il ne put faire prévaloir son avis à Londres. Quant au ministère, et c'était la grande faute de ce régime, il ne devait être responsable que devant le gouverneur, ce qui allait forcément conduire à des conflits et à des impasses. La complexité du système ne s'arrêtait pas là. Ayant compris, à la lumière de l'expérience, qu'une sérieuse décentralisation s'imposait en Nouvelle-Zélande, les auteurs de la Constitution avaient voulu donner à chaque province une représentation particulière, sous la forme d'un Conseil provincial. L'idée n'était pas mauvaise, mais on l'avait inutilement compliquée en créant à côté de chaque Conseil un surintendant élu qui se choisissait des

ministres et jouait au gouverneur. La chose eût pu convenir dans un pays très peuplé ; elle était simplement ridicule dans une contrée à moitié vide, où la vie politique naissait à peine.

Cette Constitution nouvelle fut votée en juin 1852 par le Parlement impérial et, au mois de janvier 1853, elle était promulguée en Nouvelle-Zélande. Sir George Grey, considérant dès lors son rôle comme terminé, et ne se souciant guère sans doute de continuer à gouverner avec un pouvoir amoindri, se contenta d'inaugurer les assemblées provinciales et, laissant à son successeur le soin de constituer le Parlement central, il quitta la Colonie au mois de décembre 1853.

Tomber d'une dictature sévère, mais pleine de prestige, au régime parlementaire le plus faible et le plus plat, c'était une chute bien lourde. Aussi, dès le lendemain du départ de son ancien gouverneur, le pays versa, sinon dans l'anarchie, du moins dans un désordre profond. Le successeur intérimaire de sir George Grey, le colonel Wynyard, convoqua le premier Parlement à Auckland, au mois de mai 1854. La première assemblée élue par la Colonie n'était pas mal constituée ; elle comprenait des hommes de talent et de bon sens; mais par la force des choses, elle était destinée à glisser dans la confusion et l'agitation vaine. Le premier cabinet fut composé moitié de fonctionnaires, moitié de membres du Parlement. Comme la responsabilité des ministres n'était pas nettement définie, il en résulta presque aussitôt des rivalités d'influences, des chutes de ministères, des crises chroniques, un désordre tel, en un mot, que d'un commun accord on en arriva à reconnaître que la responsabilité des ministres devant le Parlement s'imposait. En 1856, le premier ministère responsable était formé sous la présidence de M. Sewell.

Quelques mois auparavant, en septembre 1855, était arrivé le successeur en titre de Grey, le colonel Gore Brown. Il accepta loyalement le caractère de gouverneur constitutionnel que la responsabilité, désormais com-

plète, du ministère vis-à-vis du Parlement lui imposait. Il ne conserva d'autorité directe que dans les relations avec les Maoris, ainsi qu'il en avait reçu l'ordre du *Colonial Office*. Ce fut le dernier vestige de pouvoir personnel qui subsista en Nouvelle-Zélande. Toutes les autres questions passèrent devant les deux Chambres qui commencèrent par se consumer en luttes mesquines, au grand détriment du prestige de la race blanche.

A mesure en effet que les souvenirs de la dictature de sir George Grey s'effaçaient, la soumission des Maoris devenait plus précaire. Ils se sentaient vexés des achats continuels de terres qui leur étaient faits par le gouvernement et, dans leur ignorance de la politique européenne, ils interprétaient comme un affaiblissement la transformation du gouverneur en simple arbitre sans pouvoir personnel. Ils en arrivèrent bientôt à refuser de vendre ; on voulut passer outre. Il en résulta des querelles, des troubles de plus en plus fréquents qui aboutirent en 1860, moins de sept ans après le départ de Grey, à une renaissance des hostilités.

Cette fois-ci, le gouvernement de Londres comprit de suite le danger qu'il y aurait à laisser le pouvoir entre de faibles mains. Il eut recours à l'homme qui une fois déjà avait sauvé la Nouvelle-Zélande. Sir George Grey répondit à l'appel et se mit en devoir de réparer, comme il l'avait fait quinze ans auparavant, les fautes de ses prédécesseurs. Il sut faire taire ses préférences personnelles qui le poussaient vers le pouvoir absolu et, tout en donnant quand même une impulsion dominante à la politique, il s'accommoda franchement de la présence du Parlement, consentant même (ce que n'avait point fait le colonel Brown) à lui soumettre tout ce qui touchait aux relations avec les Maoris. Son second proconsulat fut loin d'être aussi brillant que le premier. Mais les difficultés étaient aussi grandes et son pouvoir moindre. Il réussit néanmoins, à force d'énergie et d'habileté, à tenir l'insurrection en échec. Cependant, il n'en vit point la fin, car en 1868, il était rappelé par le *Colonial*

*Office*, laissant un pays prêt à la paix, mais incomplètement calmé et tout secoué encore des terribles luttes qu'il venait de soutenir.

Deux ans après le départ de sir George Grey la guerre se terminait enfin. Depuis lors, la paix n'a pour ainsi dire plus été troublée et les Maoris sont devenus de fidèles sujets de l'Angleterre. L'année 1870 marque ainsi le commencement d'une période nouvelle de paix et de progrès. Désormais, s'effacent dans le passé et les souvenirs de la guerre et ceux du pouvoir personnel. La prospérité reprend son cours et se poursuit ininterrompue. En 1861, l'or a été découvert dans la province d'Otago ; un peu plus tard sur la côte ouest, puis dans le nord. Quant aux colons, leur caractère et leur courage se sont trempés au cours d'une lutte âpre et sans merci. Maintenant la Colonie a gagné ses éperons ; elle peut commencer une existence de pays tranquille et civilisé. Les problèmes qui vont se poser à elle ne seront plus exclusivement coloniaux ; ils deviendront sociaux et politiques. La période héroïque est terminée, celle de l'organisation commence.

Jusqu'en 1870, les ministères avaient en général gouverné sans avoir de programme politique, au sens habituel du mot. Tant que le conflit avec les Maoris s'était perpétué, la lutte avait tout naturellement absorbé la plus grande part des énergies et empêché d'autres problèmes de s'imposer aux esprits. On administrait au jour le jour et il restait peu de temps pour songer aux questions de principes ou aux réformes à longue portée. Lorsque la sécurité de l'État ne fut plus menacée chaque jour, les gouvernants eurent le loisir de s'abandonner aux longs espoirs et aux vastes pensées. C'est alors que sir Julius Vogel, ministre des finances, exposa pour la première fois son programme d'emprunts et de travaux publics. L'emprunt, il est vrai, n'était déjà plus chose nouvelle dans la Colonie, car les dix années de guerre qu'elle venait de traverser avaient eu pour premier et fatal résultat la constitution d'une dette publique qui

atteignait, vers 1870, 223 millions de francs. Cette dette constituait un poids mort, puisque l'argent dépensé ne représentait aucun avantage réel pour le pays, sinon la pénible conquête de la sécurité. La grande idée de sir Julius Vogel fut d'emprunter encore, mais pour aménager la Colonie, la mettre en valeur et y attirer des colons. Il sut gagner le Parlement à ses projets et plus tard les exécuter. Sous l'apparente instabilité ministérielle des années qui suivirent 1870, ce fut en réalité lui qui dirigea le pays. Il mena à bien ses emprunts et, quoique à ce régime la Nouvelle-Zélande se soit fortement endettée, on est d'accord pour reconnaître aujourd'hui que la réalisation de ce programme fut une cause de prospérité.

Ce fut vers 1875 que les partis politiques commencèrent à se constituer un peu nettement. La question de la suppression des provinces en fut l'occasion. L'opposition entre le pouvoir central et les pouvoirs locaux avait été en s'accentuant de jour en jour et la cause de ces derniers avait plutôt perdu du terrain. Depuis 1864, Wellington était devenu le siège du gouvernement, et dès l'instant que la capitale se trouvait ainsi à la portée de tous, au cœur même de la Colonie, la plupart des griefs des décentralisateurs contre le gouvernement ne pouvaient manquer de tomber d'eux-mêmes. A plusieurs reprises du reste, les assemblées provinciales s'étaient couvertes de ridicule en discutant, avec une pompe tout à fait hors de mise, des questions de minime importance. Il était bien temps de supprimer, ou du moins de simplifier ces rouages compliqués et inutiles. Mais comment trancher dans le vif sans blesser de nombreux intérêts ou froisser de nombreuses vanités? Sir Julius Vogel ne craignit pas de se faire le champion de la centralisation et fit aboutir en 1875 la suppression des Conseils provinciaux, malgré la vive opposition de sir George Grey, revenu en simple particulier dans sa seconde patrie, qui fit à ce propos sa rentrée dans la vie politique. La nécessité d'une simplification des rouages administratifs l'emporta sur le prestige de l'ancien gouverneur. Les Conseils provinciaux

furent supprimés et, depuis lors, le nouveau régime, tacitement accepté de tous, n'a plus jamais été discuté.

La rentrée de sir George Grey fut un événement politique de grande importance, car la présence d'un pareil homme ne pouvait manquer de compter dans la vie du pays. Il n'avait pas, il est vrai, conservé les remarquables talents qui avaient autrefois fait de lui le dictateur incontesté de la Nouvelle-Zélande. Avec les années, les arêtes de son caractère s'étaient accusées ; plusieurs de ses qualités s'étaient transformées en défauts, ou plutôt ses dons d'énergie et de commandement ne trouvaient plus si pleinement leur emploi dans la Nouvelle-Zélande de 1875, pacifiée et conquise au régime parlementaire. Il savait donner des ordres, mais il n'avait jamais su discuter. Né pour diriger une colonie de la couronne, il n'était guère fait pour présider aux destinées d'une colonie autonome. Cependant, son prestige demeurait si grand qu'il fut tout naturellement porté aux affaires et qu'il reprit comme premier ministre et pour la troisième fois les rênes du gouvernement.

Malgré son âge, il se lança dans la lutte avec un entrain juvénile. Pour la première fois, il attira l'attention du peuple néo-zélandais sur des réformes vraiment démocratiques. Le Parlement triennal, l'application du principe *One man, one vote*, une politique agraire favorable au plus grand nombre, tels étaient les principaux articles du programme avec lequel il arriva au pouvoir en 1877.

Son ministère ne fut ni long, ni particulièrement brillant. Après deux ans, il quitta pour toujours la vie publique. Mais son passage au gouvernement n'avait pas été sans résultat. A la simple politique d'affaires qui avait prévalu jusqu'alors, il avait substitué une sorte de radicalisme à l'européenne, et c'était une préparation lointaine des idées sociales qui devaient, plus tard, prendre une si remarquable extension.

De 1879 à 1890, le pouvoir appartint alternativement a sir Harry Atkinson et à sir Robert Stout. Tous deux continuèrent de marcher dans la voie qu'avait si largement

ouverte sir George Grey. A vrai dire, entre ces successeurs du grand homme, les différences étaient légères. Tous deux s'étaient éveillés à la nécessité de résoudre les problèmes politiques et sociaux de la Colonie, mais ils les abordaient avec plus ou moins de largeur d'esprit, selon la nature de leur caractère et l'opinion de leurs partisans. Atkinson était par-dessus tout un homme d'action et de courage. Il avait pris part aux luttes contre les Maoris et n'oublia jamais qu'il avait été colon et soldat. Il resta toujours rapide et carré dans ses décisions, fonçant dans les questions comme il aurait foncé dans la brousse, peu soucieux des principes et des idées. Plutôt entouré de conservateurs, il représenta pendant cette période ce qu'on peut appeler les idées conservatrices néo-zélandaises, mais nous verrons dans un prochain chapitre ce qu'il faut entendre par ce mot européen transporté aux antipodes. Quant à sir Robert Stout, il appartenait aux carrières libérales. C'était un avocat de grand renom, qui resta toujours, même au plus fort des luttes parlementaires, un avocat. Radical convaincu, il s'arrêta au seuil du socialisme, et lors de l'avènement de la politique sociale, il resta en sympathie avec ses promoteurs, sans jamais se mêler entièrement à eux.

C'est qu'en effet le changement d'orientation qui se produisit en 1890, et que nous étudierons en détail dans les chapitres qui suivent, fut assez profond pour nécessiter une transformation complète du personnel politique. A ce tournant décisif de l'histoire de la Nouvelle-Zélande, beaucoup d'hommes sont laissés en arrière qui ne reviendront plus au premier rang, beaucoup d'idées et de manières de faire nouvelles s'établissent qui changent entièrement l'état politique de la Colonie. En 1890 la période historique de la Nouvelle-Zélande prend fin ; une ère nouvelle commence dont l'évolution n'est pas encore achevée.

---

# DEUXIÈME PARTIE

## LES CONDITIONS DE LA VIE POLITIQUE

---

# CHAPITRE V

## LES CONDITIONS ACTUELLES DE LA VIE POLITIQUE

Si les Néo-Zélandais ont conservé, après plus d'un demi-siècle d'une existence autonome, nombre de caractéristiques qui permettent de les classer sans hésitation dans la grande famille britannique, ils n'ont cependant pas pu transporter avec eux aux antipodes, comme Énée ses pénates, le milieu européen. Ils n'ont surtout pas retrouvé dans leur nouvelle patrie les conditions économiques et politiques d'un vieux pays comme l'Angleterre, riche de capitaux accumulés et de traditions vénérables. De la sorte, bien des choses ont changé autour d'eux et en eux-mêmes et ils sont presque devenus un peuple nouveau.

En effet, malgré cette apparence britannique qui les fait paraître beaucoup plus anglais que les Canadiens, les Australiens ou les Sud-Africains, les habitants de la Nouvelle-Zélande n'en sont pas moins, eux aussi, des *coloniaux*, c'est-à-dire une espèce d'hommes très différents des insulaires de la Grande-Bretagne. Il faut entendre l'Anglais parler du colonial avec un air de protection condescendante, pour se rendre compte que toutes les idées impérialistes du monde n'empêcheront

pas le citoyen de la mère patrie de considérer les autres citoyens de l'Empire comme une classe malgré tout légèrement inférieure, peu intellectuelle, pensent les gens cultivés, peu élégante pensent les snobs. Et il faut entendre le colonial parler à son tour du *vieux pays*, pour comprendre qu'à son affection filiale, réelle et touchante, se mêle une orgueilleuse pitié pour ces Européens conservateurs et encombrés de préjugés qui ont peur de leur ombre dès qu'il s'agit, comme a dit je ne sais quel philosophe, « de remuer quelque chose dans les grands réservoirs de l'avenir » ! Et malgré tout, il y a encore un Anglais endormi sous l'épanouissement tapageur du colonial néo-zélandais. De là chez lui deux tendances qui se manifestent tour à tour. Tantôt, il apparaît imaginatif, bon enfant, ardent aux réformes et aux idées nouvelles, peu gêné de vains respects ou de vieux préjugés. Tantôt au contraire, il se révèle, à notre grand étonnement, admirateur des formes anciennes et des hiérarchies établies, teinté de snobisme et, à sa manière, presque conservateur. C'est que, suivant les circonstances et les caractères, nous avons devant nous un homme chez qui l'Anglais domine ou bien un vrai colonial, pur de toute influence européenne.

Vers le milieu du XIXe siècle, lorsque la Colonie commença sérieusement à se développer et que les personnages influents de cette époque entreprirent de donner au pays une existence politique autonome, ils firent tout naturellement appel aux souvenirs de la vieille Angleterre et lui empruntèrent ses traditionnelles institutions. Au lieu d'innover de parti pris en matière constitutionnelle, comme les Américains, ils copièrent sagement, presque comme des enfants. La plupart étaient Anglais eux-mêmes et ils ne concevaient rien en dehors des formes qu'ils avaient connues dans leur ancienne patrie. Mais bientôt des conditions nouvelles et des besoins nouveaux prévalurent. Fidèles à l'esprit de leur race qui essaie rarement de changer à la fois la forme et le fond des choses, les Néo-Zélandais transformèrent profondé-

ment l'esprit et l'usage de leurs institutions, sans que l'apparence extérieure s'en ressentît toujours d'une façon appréciable. A chaque pas en Nouvelle-Zélande, nous retrouvons ainsi des formes anglaises. N'oublions pas qu'elles sont presque toujours animées d'un esprit nouveau.

La puissance des traditions, le respect dont elles sont universellement entourées constituent l'une des caractéristiques les plus frappantes de la vie politique anglaise. Nous ne dirons pas que la tradition soit sans influence chez les Néo-Zélandais, bien au contraire ; elle joue encore un rôle considérable, mais dans un domaine limité, celui de la vie privée, ou encore de la vie sociale et religieuse. La stricte observance du repos dominical, l'aménagement du foyer domestique, la faveur accordée aux sports, l'ordre et la bonne tenue des réunions publiques, sont autant de preuves que les coutumes de la mère patrie n'ont pas été abandonnées. L'existence dans une cité néo-zélandaise n'est pas essentiellement différente de ce qu'elle est dans une petite ville de la Grande-Bretagne. Mais il vient un moment où la ressemblance s'arrête. En construisant son *home*, le colonial imitait fidèlement le *home* qu'il avait connu en Angleterre, et il s'en trouvait bien. Mais en faisant sa constitution politique, il n'imitait guère que des formes et, en face d'une situation toute nouvelle, n'avait pour ainsi dire aucun précédent sur lequel il pût solidement s'appuyer.

Les Néo-Zélandais auraient pu se sentir attirés par l'exemple de l'Amérique et y chercher un modèle. Aux antipodes, c'est un voisinage relatif que celui d'un pays dont n'on est séparé que par vingt jours de mer. Auckland est deux fois plus près de San Francisco que de Londres. Et cependant, l'influence américaine ne s'est guère fait sentir en Australasie. Si Victoria l'a subie quelque peu, la Nouvelle-Zélande y a presque totalement échappé. Ainsi, ni l'Angleterre, ni surtout l'Amérique n'ont été pour les hommes politiques néo-zélandais de véritables guides, et

ceux-ci ont peu à peu perdu l'habitude de chercher conseil au dehors. La simplicité relative de leur organisme social, l'isolement plus qu'insulaire de leur colonie les ont amenés à se persuader qu'ils sauraient bien résoudre tout seuls leurs propres problèmes et que, bien loin d'être les disciples de l'Europe, ils allaient la devancer dans la voie du progrès et lui donner des conseils et des exemples. Et c'est ainsi que l'absence presque complète de forces conservatrices, la nouveauté des problèmes à résoudre et la prétention d'être à l'avant-garde de la civilisation ont fait que la petite colonie anglaise des antipodes est devenue la terre d'élection des expérimentations les plus audacieuses.

Un premier fait de capitale importance, dans le développement politique de la Nouvelle-Zélande, est l'absence de toute aristocratie de naissance, de titres ou d'argent. Le gouverneur est d'ordinaire le seul noble de la Colonie, car il n'y a ni marquis, ni comtes, ni barons coloniaux ; jusqu'ici l'espèce en est demeurée inconnue. On a bien distribué quelques *honneurs* : il y a des *sirs*, des *honorables* ; mais si ces titres font leur grand effet dans la vie sociale et donnent je ne sais quelle estampille de bon ton et de *respectabilité* à leurs heureux bénéficiaires, ils ne leur donnent aucune influence politique. En somme, la noblesse, dont la place est encore si considérable en Angleterre, n'a aucun rôle dans les affaires publiques de cette société nouvelle.

La constitution d'une aristocratie terrienne aurait été plus vraisemblable ; il s'en était même formé une ébauche il y a quelque trente ans. Mais la poussée de la démocratie a presque tout balayé. Vers le milieu du siècle dernier, le gouvernement, qui voulait peupler à tout prix et pour qui le problème colonial passait bien avant le problème social, vendait des terres à tout venant. D'immenses domaines furent ainsi réunis entre quelques mains et pendant plusieurs années l'influence des grands propriétaires fut dominante. Ils remplissaient le Parlement ; ils étaient riches et maîtres de la situation. Mais depuis lors,

leur nombre et leur influence ont considérablement baissé. Beaucoup de ces *gentlemen farmers*, venus d'Angleterre avec des habitudes de luxe et des goûts dépensiers, ne surent pas se plier à la rusticité de l'existence coloniale. Ils pratiquaient l'absentéisme, passant la moitié de l'année dans les villes ou même en Angleterre. Ils oubliaient que dans les colonies il s'agit non pas de conserver, mais de créer. Un grand nombre d'entre eux se ruinèrent ; d'autres, en hypothéquant leurs biens, n'évitèrent la ruine que pour tomber dans la gêne où ils se débattent encore aujourd'hui. Ils ne tardèrent pas du reste à avoir d'autres ennemis qu'eux-mêmes ; la démocratie s'accoutuma peu à peu à voir en eux ses pires adversaires et les petits cultivateurs, qui forment le fond de la population néo-zélandaise, commencèrent à jeter des regards jaloux sur ces *latifundia* qui souvent n'étaient même pas mis en valeur. A son tour, la législation se fit menaçante et aujoud'hui de lourds impôts frappent les grandes propriétés, des dispositions précises limitent l'étendue des terres de la couronne qu'un seul homme peut acheter. Enfin, non content d'empêcher la formation de nouvelles fortunes territoriales, le gouvernement dépense chaque année des sommes importantes pour racheter, parfois de force, les grands domaines et les diviser entre de petits cultivateurs. Plus encore que l'industriel, le grand propriétaire a été touché par l'évolution démocratique de ces dernières années : il a contre lui l'opinion publique, les lois existantes. Comment s'attendre à ce que dans ces conditions il joue le rôle d'un dirigeant ?

A défaut de la noblesse absente ou de l'aristocratie terrienne affaiblie, l'aristocratie commerciale et industrielle pourrait tenir dans la vie publique une place importante. La puissance de l'argent se manifeste partout : le grand manieur de capitaux, le grand employeur tient entre ses mains bien des intérêts et peut, dans certains cas, peser d'un grand poids sur les décisions gouvernementales. Dans la démocratique Amérique, tel président de

chemins de fer, tel grand industriel dédaigne de devenir sénateur ou député, parce qu'il fait lui-même sénateurs et députés et tire dans la coulisse les fils de la comédie politique. En Nouvelle-Zélande, rien de semblable, au contraire. Les véritables chefs du pays, j'entends ceux qui détiennent la réalité en même temps que l'apparence du pouvoir, sont actuellement des hommes sans fortune, tandis que les riches, à peu d'exceptions près, ont été rejetés dans l'opposition et que leur opinion compte fort peu dans les conseils du gouvernement. Il n'en a pas toujours été ainsi. Pendant longtemps, c'est la classe riche qui a dominé et gouverné ; les clubs élégants n'étaient alors que les succursales du Parlement et des ministères ; on y rencontrait les *leaders* politiques et les ministres ; malgré les idées parfois avancées de ses chefs, la bourgeoisie sentait bien que l'influence était encore de son côté. Mais tout cela n'est plus aujourd'hui que de l'histoire.

Est-ce à dire que l'argent ait perdu son pouvoir ? Loin de là. L'Anglo-Saxon, quelque transformé qu'il soit par les milieux divers, conserve toujours le respect de cette puissance indiscutable. Mais les commerçants et les industriels ont trouvé un rival plus riche et plus fort qu'eux : l'État néo-zélandais est le plus grand employeur du pays ; il possède les chemins de fer, les postes et télégraphes, la plus grande partie des terres ; il dirige l'administration et tient entre ses mains un nombre considérable d'agents. Comment le peuple ne s'attacherait-il pas à la fortune de ce patron nouveau qu'il nomme et qu'il contrôle ? Le patron est encore maître chez lui, malgré les restrictions chaque jour plus nombreuses que la loi apporte à son indépendance. Mais le gouvernement n'a rien à refuser à l'électeur qui le soutient ; l'électeur ne l'ignore pas et, entre le riche et l'État, il sait bien de quel côté il lui faut chercher un protecteur. Voici comment l'aristocratie économique a peu à peu perdu son pouvoir. Plusieurs hommes de grande valeur ont cessé d'appartenir au Parlement ; un fossé profond s'est creusé entre

la société et le peuple. Les clubs sont devenus des centres d'opposition où les membres du gouvernement se risquent rarement à mettre le pied ; on y entend des Cassandres découragés se plaindre que la démocratie coule à pleins bords et prédire à la Colonie les pires cataclysmes.

Les différentes aristocraties, terrienne, de titres ou d'argent n'ont donc pas réussi à acquérir ou à conserver la prédominance politique. Le champ reste par conséquent ouvert au nombre, c'est-à-dire aux ouvriers des villes, aux petits cultivateurs, aux employés de toutes sortes. Les institutions démocratiques modernes étant basées sur la puissance du nombre, il était fatal que le pouvoir finît par échoir à cette classe, dans une colonie comme la Nouvelle-Zélande. Le peuple a fini par s'y apercevoir de l'énorme influence que lui donne son bulletin de vote ; au lieu de le négliger et de le dédaigner, il s'en sert aujourd'hui avec une habileté qui le rend maître du pays.

Dans une grande nation où les votants sont nombreux, les problèmes compliqués et d'apparence insoluble, l'électeur a tendance à perdre de vue l'importance de son vote, parce qu'il n'en voit pas immédiatement l'effet sur la législation et le développement du pays. En Nouvelle-Zélande, il est bien loin d'en être ainsi. Une colonie isolée au milieu du Pacifique et ne contenant que 800.000 habitants est comme un vase clos où le jeu des causes et des effets peut aisément s'observer. Une loi y est vite faite, on en sent vite les effets. Le peuple a donc compris, plus qu'ailleurs, l'efficacité de l'arme qu'il avait entre les mains ; il n'a pas tardé à se demander pourquoi il ne ferait pas lui-même les lois, selon son bon plaisir, et il a tout naturellement succombé à la tentation de l'appel à l'État.

Le moment est venu de nous demander quelle est la conception que les Néo-Zélandais se font de l'État. Jusqu'à nos jours ou presque, l'Angleterre a été considérée comme la forteresse de l'individualisme doctrinal, et les Anglais comme des gens d'initiative dont le fort indivi-

dualisme ne compte que sur lui-même. La seconde proposition est bien restée vraie, mais il semble que la première soit en train de devenir fausse, et très rapidement, car chaque jour les Anglais se montrent prêts à accepter quelque nouvelle intervention des pouvoirs publics et à sacrifier une part de leur liberté, dès que leur intérêt les y pousse. Il y a longtemps que les coloniaux les ont devancés dans cette voie et c'est un curieux spectacle que de voir les fils des anciens manchestériens devenus les plus fidèles disciples de l'évangile étatiste.

Essayons de voir ce qui a pu conduire les Néo-Zélandais à cette véritable manie de l'appel à l'État qui est devenue une des caractéristiques de leur vie politique. Tout d'abord, la Nouvelle-Zélande, comme nous l'avons dit plus haut, est un pays foncièrement et exclusivement démocratique; les influences réactionnaires n'y existent pas; les tendances conservatrices y sont très faibles, et c'est un passé bien court qui projette son ombre sur la présente génération. La structure de la société est simple et l'on n'y trouve pas cet inextricable fouillis d'intérêts, de traditions et de préjugés qui rend si compliquée la solution des problèmes politiques européens.

Les coloniaux, d'autre part, sont généralement des hommes à la fois forts et simples. Leur force ne veut pas connaître d'obstacles et ils tranchent dans le vif des questions les plus délicates un peu comme avec une hache on s'ouvre un chemin dans la forêt vierge. Leur esprit, peu encombré de raisonnements, sans doute un peu dédaigneux de la science, semble ne pas connaître la méfiance de soi-même. Ils ont, comme presque tous les hommes d'action, le mépris des théories; mais en même temps ils se laissent souvent prendre à la première théorie venue, exposée avec une apparence de rigueur qui leur en impose. Dans la plupart des cas, ils ne semblent pas voir les difficultés et proposent des solutions simplistes aux problèmes les plus complexes, avec une audace qui étonne. Au fond d'eux-mêmes, on trouverait probablement cette idée que la politique, après tout, n'est

pas chose si compliquée qu'on a bien voulu le dire et qu'il suffit d'un peu de courage et de décision pour accomplir les réformes dont la vieille Europe a si grand peur.

Cette manière de voir s'explique aisément. Comment les Néo-Zélandais s'effraieraient-ils des difficultés de la politique, alors qu'ils ne les ont guère connues? Il est vrai qu'ils ont eu à soutenir contre les Maoris des luttes terribles, mais c'était sur un terrain différent qui les préparait peu aux subtilités parlementaires. A part cela, ce sont de vrais enfants gâtés que ces Australasiens! Les questions les plus ardues de la politique étrangère, militaire, monétaire, l'Angleterre les a résolues pour eux. Actuellement encore, ils n'ont guère à se soucier que de leurs affaires intérieures, à moins qu'il ne leur plaise de faire autrement et, avant que rien de fatal ne leur arrive, ils ont encore bien des fautes à commettre. Leur autonomie a beau être complète, ils sentent vaguement, et sans se l'avouer à eux-mêmes, que derrière eux veille un puissant protecteur qui se trouvera là au moment du danger et, à l'occasion, saura réparer leurs bévues. En somme, leur ère de tutelle n'est pas si complètement close qu'on se l'imagine, et dans ces conditions il est naturel que les obstacles soient pour eux beaucoup moins effrayants que pour d'autres.

L'individualisme manchestérien implique une certaine modestie. D'après lui, dans la lutte entre l'homme et les lois naturelles, ce n'est pas l'homme qui sera finalement le plus fort; au lieu d'essayer de corriger ces lois il fera donc mieux de s'y accommoder: *Naturæ non nisi parendo imperatur*. Or, c'est là une conception que les coloniaux ont depuis longtemps abandonnée; ceux qui parmi eux la soutiennent encore sont même d'ordinaire regardés avec méfiance ou pitié. Douter de la puissance de l'État, c'est chose extrêmement rare aux colonies, et quand un colonial se trouve en face d'une difficulté quelconque, c'est presque toujours à l'État qu'il fait d'abord appel. A qui du reste s'adresserait-il ? A l'origine d'une colonie,

il n'y a généralement que peu de coopération entre les immigrants; le gouvernement est souvent le seul lien qui les unisse et il faut quelque temps avant que des groupements naturels se forment. Le gouvernement est donc amené, par la force des choses, à s'acquitter de plus d'une fonction qui dans les vieux pays relèverait de l'initiative privée. Comme ce gouvernement est au service de tous, il lui est généralement difficile de dire non; il se trouve peu à peu entraîné à s'occuper de tout et le peuple en arrive vite à considérer l'État comme une providence qui lui *doit* son aide. Que ferez-vous pour nous, que ferez-vous pour moi? Telle est la question classique de l'électeur au candidat. Le Néo-Zélandais la pose avec une ingénuité qui touche au cynisme. Et dès lors, le soi-disant exemple de ces peuples nouveaux chez lesquels « l'homme dès l'enfance apprend à ne compter que sur lui-même » ne doit plus être considéré que comme une légende qui mérite d'être mise au rancart.

Tâchons cependant de préciser la question davantage. La tentation de l'appel à l'État existe dans tous les pays et ce n'est pas caractériser bien spécialement les Néo-Zélandais que de dire qu'ils ont des dispositions étatistes. Plus ou moins, tout le monde en a. Ce qui fait surtout la différence entre les nations diverses, c'est le plus ou moins de résistance qu'y rencontre le pouvoir, soit chez les individus, soit chez les sociétés, compagnies ou institutions de toute espèce. En Nouvelle-Zélande, il n'y a pour ainsi dire pas d'obstacle et, comme la vague s'étend sans peine sur une plage de sable, l'influence de l'État se fait sentir jusqu'aux portes mêmes de la vie privée.

Voyons du reste ce que des personnages considérables de la Colonie pensent de cette question. Sir Robert Stout qui n'est pas un exagéré, mais dont les opinions sont cependant avancées, décrit ainsi la conception que ses concitoyens se font de l'État : « L'individualisme, dans le sens traditionnel de l'école anglaise libérale, est en baisse dans notre colonie (*is at a discount in our colony*). Le gouvernement n'est plus considéré comme un ennemi

mais, au contraire, on le regarde comme un père et une mère bienveillants, qui n'ont d'autre souci que le bien d'un peuple, incapable de faire ses affaires sans une pareille assistance. On pourra condamner les actes d'un parti politique ou d'un ministère, mais l'*État* ne sera jamais coupable d'une seule faute, et partout où l'on découvre une misère sociale, c'est d'abord à lui qu'on s'adresse pour y remédier, car son omnipotence n'est jamais mise en doute. Quel sera l'effet de ce changement d'attitude du peuple vis-à-vis de l'État? Nous ne le savons pas et peu d'entre nous se sont souciés de le rechercher. Si nous le faisions et si nous mettions le peuple en garde contre l'avenir, nos avertissements ne seraient pas écoutés[1] ».

Sir Robert Stout dit encore : « L'État est pour nous une institution puissante, aussi puissante que le tsar apparaît puissant à ses sujets et on la regarde comme inoffensive. La vague socialiste nous a atteints et nous a transformés... Y a-t-il une seule chose que l'État ne puisse pas faire? demandons-nous. Et la réponse est : aucune. Nos lois ouvrières sont un résultat de cette manière de voir. Elles n'ont pas été le fait d'une génération spontanée pendant ces dix dernières années. Elles ont grandi comme nous-mêmes et elles sont le produit de cette idée que c'est le pouvoir et le devoir de l'État de corriger le mal et de faire le bonheur de tout le monde[2] ».

Ces quelques lignes expliquent bien l'état d'esprit des Néo-Zélandais. Leur pays est petit, le gouvernement est près; il semble qu'on n'ait qu'à étendre le bras pour s'en emparer et lui dicter lois et règlements. Pour nous, l'État reste toujours une institution lointaine et un peu mystérieuse, qui exclut toute idée de personnalité. Nous rions à la lecture du fait divers racontant les mésaventures de ce citoyen qui avait voulu voir l'État. En Nou-

[1] Sir Robert Stout. *New Zealand*. Contemporary Review, octobre 1899.

[2] Sir Robert Stout. Article cité.

velle-Zélande, la chose est parfaitement possible. Il suffit d'aller trouver M. Richard Seddon, premier ministre. Si vous êtes un électeur influent, il n'a rien à vous refuser. Je n'étonnerai personne en disant que le peuple a vite compris la situation, qu'il en use et en abuse, sans trop se soucier de ce qui en résultera.

Rappelons ici une phrase typique de sir Robert Stout, citée un peu plus haut : « Quel sera l'effet de ce changement d'attitude du peuple vis-à-vis de l'État ? Nous ne le savons pas et *peu d'entre nous se sont souciés de le rechercher.* » Voilà qui est bien anglo-saxon : Rechercher ce qui se passera dans vingt ans, c'est de la théorie, et les Néo-Zélandais ne font pas de théorie. Ce qu'ils veulent, ce sont des résultats pratiques et immédiats ; les expédients mêmes ne leur font pas peur, s'ils apportent quelque soulagement ou quelque progrès. N'oublions jamais que nous avons affaire aux plus pratiques des hommes et que l'idéalisme ne tient pas grande place dans leurs préoccupations.

Les ouvriers sont passés maîtres dans ce sport législatif. La législation du travail a été faite pour ainsi dire par eux et pour eux. Les petits cultivateurs ne sont pas restés en arrière et ont su s'assurer de bonnes exemptions d'impôts et de sérieuses faveurs. Ainsi, quand la crise de 1893 atteignit les petits colons, ils trouvèrent tout naturel que le gouvernement se constituât leur banquier et leur fît des avances à un taux particulièrement avantageux. Le mouvement ne s'est pas borné là : toutes les catégories d'employés ont eu leurs mesures spéciales. Ceux qui n'ont pas réclamé un texte de loi ont eu une subvention ou une place. La démocratie néo-zélandaise en est arrivée bien vite à ressembler en ce sens à certaines démocraties européennes plutôt qu'à l'aristocratique Angleterre.

Dans ces conditions, la lutte politique est très vive, puisque le gouvernement dispose de tant de faveurs. L'opposition a beau jeu dans ses philippiques, car elle peut toujours accuser, et non sans raison, les ministres

de ne gouverner que pour leurs amis et de remplir de leurs partisans tous les emplois officiels. Mais le gouvernement rit de ces attaques et a de bonnes armes pour se défendre. Tous les bienfaits de l'État sont distribués par ses soins et c'est une raison suffisante pour calmer l'opposition de bien des gens.

L'intérêt des classes, des partis ou des coteries ne suffirait cependant pas à expliquer l'extraordinaire législation qui s'est épanouie en Nouvelle-Zélande depuis une dizaine d'années. Il y a eu une débauche de lois, de mesures, d'expérimentations qui ne peut avoir pour seule cause l'exigence des électeurs. Le *sentiment* finit toujours par reprendre sa place quand on veut le tenir à l'écart. Chez les Néo-Zélandais, nous le voyons reparaître en fin de compte, mais sous une forme singulièrement mélangée encore d'esprit pratique et intéressé. Nous voulons parler d'un certain sentiment d'apostolat qui n'exclut ni la vanité, ni la réclame et qui est assez fréquent dans les pays très nouveaux.

Beaucoup de Néo-Zélandais sont persuadés de très bonne foi que le monde entier a les yeux fixés sur eux, dans l'attente curieuse, anxieuse même, de ce qu'ils vont dire et de ce qu'ils vont faire. On les a bien un peu gâtés, en parlant toujours d'eux comme des gens les plus *avancés* de la terre ; les uns les ont blâmés, d'autres les ont élevés aux nues ; peu les ont raillés, et surtout, tout le monde a parlé d'eux. De la sorte, ils se sont si bien accoutumés à être pris au sérieux, qu'ils en sont venus à se croire de grands devoirs vis-à-vis de l'humanité. L'Europe se débat péniblement dans des crises sociales et politiques dont elle ne sait comment sortir. Elle soupire après un viatique ou un guide qui lui indiquera la voie et la tirera de l'ornière où elle est enlisée. Pauvre Europe, prisonnière de ses traditions et de ses préjugés ! Pauvre continent européen surtout, victime de son incroyance ! Eh bien ! pensent les Néo-Zélandais, la Nouvelle-Zélande sera ce guide. Elle fera pour cela les expérimentations nécessaires. Elle pourra en souffrir

assurement ; mais peu importe, car c'est un devoir et elle n'y faillira pas.

Comme nous le disions plus haut, cette vanité n'est pas rare dans les pays nouveaux. Les Américains, chacun le sait, n'en sont pas exempts. Les Japonais, qui ont su se faire une artificielle jeunesse, ne laissent ignorer à personne la haute opinion qu'ils ont d'eux-mêmes. Quand on vit si loin, comment ne pas se croire le centre du monde ? Comme les célébrités de province qui, venant à Paris, pensent attirer l'attention de tous, les Néo-Zélandais, dans leur isolement insulaire et lointain, s'imaginent tenir dans le monde une très grande place. L'Europe leur est peu connue ; ils vont bien en Angleterre, mais ignorent le *continent*, dont les journaux coloniaux tendent à leur diminuer singulièrement l'importance. Il en résulte qu'ils n'ont pas une idée très exacte de l'influence qu'ils peuvent exercer. Écoutons-les plutôt parler eux-mêmes. Voici l'extrait d'un discours de sir Robert Stout, dont nous avons cependant pu apprécier plus haut la modération : « Une noble occasion s'offre à nous. A plusieurs égards, nous nous tenons debout à l'avant-garde des nations ; la raison en est que nous ne sommes pas encombrés de privilèges ; nous ne sommes pas non plus encombrés de préjugés et, par conséquent, nous pouvons librement faire des expériences. Je demande à la Chambre de faire ces expériences. Je demande à la Chambre de croire que ces expériences peuvent être faites. Je demande à la Chambre de croire que, même si ces expériences doivent échouer, *c'est notre devoir de les faire* ». Citons maintenant l'opinion d'un autre homme qui a joué un rôle considérable dans l'histoire de ces dernières années, et dont nous aurons souvent à parler, M. Reeves, ancien ministre du travail : « C'est le désir de la démocratie néo-zélandaise que ses *leaders* ne soient pas effrayés de donner le ton (*lead the way*). Bien loin d'être effrayés de voir leur pays en avant de tous les autres dans la voie du progrès politique et social, ils croient, à tort ou à raison, que leur pays est un guide

pour les autres. Leur but n'est pas de rester prudemment et tranquillement au niveau de tous, quelque bonne compagnie qu'on y trouve, mais d'élever leur pays et les conditions de son peuple plus haut, ne serait-ce qu'un peu plus haut que leurs voisins ».

Tel est l'enthousiasme des dirigeants et les réserves des sceptiques ne servent qu'a faire ressortir l'état d'esprit général. L'ancien *leader* de l'opposition conservatrice, le capitaine Russell dépeignait un jour d'une façon piquante la vanité de ces infatigables réformateurs : « Il me semble qu'il y a une véritable folie, je dirais presque une folie vulgaire (*a vulgar craze*), à dire qu'en Nouvelle-Zélande nous devons guider le monde en matière de législation. On nous répète sans cesse que la terre entière a les yeux fixés sur cette colonie, que la législation sociale dont nous sommes en train de jeter les bases est l'objet de la part du monde d'un intérêt tout à fait extraordinaire ; que le monde entier se tient à l'affût de nos actes, s'étonne ou admire... » Voilà ce qu'on dit et voilà ce dont beaucoup de gens sont intimement persuadés.

Faut-il aller cependant jusqu'à prétendre que ce sentiment d'apostolat social est absolument pur de tout intérêt et de toute arrière-pensée ? Ce serait beaucoup s'avancer que de prétendre pareille chose, lorsqu'il s'agit de coloniaux anglo-saxons. Certes, en faisant des expérimentations sociales et politiques, on rend service à l'humanité ; mais en retour, l'humanité parle de vous, et cela fait connaître la Nouvelle-Zélande, cela fait parler de ses produits et en fin de compte cela en facilite la vente. Un peuple peut faire de la réclame comme un commerçant ou un industriel. Les Néo-Zélandais s'y entendent fort bien et si leur but a été de faire parler d'eux, ils n'ont pas choisi le plus mauvais moyen, car, depuis le vote de lois telles que l'arbitrage obligatoire ou le suffrage politique des femmes, tout le monde a entendu parler de la petite colonie des antipodes, dont auparavant la plupart des gens connaissaient à peine l'existence.

Cette façon d'entraîner un peuple, en faisant appel à sa vanité, tout en ne lui laissant pas ignorer les effets d'une habile réclame, est fort efficace. Depuis plus de dix ans, les Néo-Zélandais sont acquis à cette politique qui sert leurs intérêts tout en flattant leur orgueil. Ils sont fiers de faire du nouveau et d'essayer des choses qui n'ont été essayées nulle part; ils sont contents de pouvoir railler la timidité des vieux pays et de croire qu'ils leur donnent des leçons. S'agit-il d'accorder aux femmes le droit de vote? Pourquoi pas? C'est nouveau, c'est un essai à faire. La Nouvelle-Zélande n'est-elle pas toute désignée pour l'entreprendre? S'agit-il de créer des pensions pour la vieillesse ou d'imaginer quelque autre réforme? Même tentation de devancer les autres. Et ainsi de suite pour les mesures les plus diverses, car cet étrange amour de la nouveauté se retrouve à l'origine de la plupart des lois.

Tels sont les mobiles qui font généralement agir les citoyens de ce pays trop nouveau, où les idées les plus avancées n'ont pas le contrepoids nécessaire, quoique parfois gênant, de la tradition et du passé. Ce qui manque le plus, en somme, aux Néo-Zélandais, ce sont les principes, les convictions et les opinions raisonnées. Les partis se constituent beaucoup moins sur des doctrines, comme une législation prétentieuse pourrait le faire croire au premier abord, que sur des intérêts de classes, de partis ou de groupes. Quant aux entraînements de l'imagination et du sentiment, ils se manifestent sous la forme curieuse d'un patriotisme vaniteux qui fait croire aux Néo-Zélandais que le monde attend beaucoup d'eux et qu'ils ne doivent pas faillir à leur destinée. Ce mélange d'un esprit trop pratique et d'un apostolat quelque peu exalté, nous le retrouverons à chaque pas dans notre étude de la Nouvelle-Zélande.

---

# CHAPITRE VI

## LA CONSTITUTION POLITIQUE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

Nous avons, au cours du chapitre précédent, fait la remarque que les Anglo-Saxons entreprennent rarement de changer à la fois la forme et le fond des choses. La Constitution de la Nouvelle-Zélande en est une preuve des plus curieuses. Ici, la forme s'est modifiée moins vite que le fond et une législation hardie, au point d'en être parfois révolutionnaire, a pu sortir d'institutions qui, pour être libérales, n'ont cependant rien de particulièrement démocratique. C'est que les coloniaux, respectueux quand même, malgré leur apparence d'enfants terribles, n'ont pas senti le besoin de briser complètement le vieux moule anglais. Nous avons montré comment la Colonie avait passé du régime autocratique au régime parlementaire et combien peu de résistances elle avait éprouvées dans ces transformations; si elle avait voulu les pousser plus loin encore, je ne vois vraiment pas l'obstacle qu'elle aurait rencontré. La vérité est que la démocratie néo-zélandaise s'attache à des conquêtes plus solides que des revisions de Constitutions. Elle se demande à quoi le changement des formes constitutionnelles pourrait bien servir, puisque le régime actuel, malgré ses imperfections, lui a permis de faire une série de lois qui provoquent l'envie de bien des démocraties. Étudions donc, comme une expression de la volonté du peuple, ce régime dont la forme est moins libérale que celle du régime suisse ou même français et qui conserve la trace indéniable des idées d'un

autre temps et d'un autre milieu. Ne songeons pas à l'admirer ou à le condamner pour lui-même ; ce serait n'en avoir pas compris le véritable caractère. Contentons-nous de ne pas oublier que les Néo-Zélandais ont su se servir d'institutions parfois vieillies pour faire œuvre nouvelle et rappelons-nous qu'après tout, c'est là un des secrets les plus heureux de l'esprit anglais.

La Constitution néo-zélandaise appartient au type classique des Constitutions de l'empire britannique. Elle est libérale, démocratique même, puisque la réalité de la souveraineté y est entre les mains du peuple, mais ce n'est pas une Constitution républicaine au sens strict du mot, car ni le gouverneur, ni la Chambre haute n'y sont issus de l'élection. Nous étudierons dans ce chapitre le gouverneur et le Parlement, laissant pour les chapitres suivants l'étude des partis politiques et du ministère.

Le gouverneur est le représentant de la couronne d'Angleterre et joue dans la Colonie le rôle d'un monarque constitutionnel, ou plus exactement, d'un simple président de république. C'est d'ordinaire un noble décoratif et fastueux, dont la situation personnelle est considérable, mais dont l'influence politique est réduite à fort peu de chose. Il est naturellement obligé de choisir le ministère dans la majorité et le premier ministre lui est désigné d'avance par l'opinion publique, exactement comme en Angleterre, de sorte que la liberté de son choix est singulièrement restreinte. Si, d'autre part, il a le droit strict de refuser sa signature à une loi, la tradition l'oblige à se courber toujours devant le Parlement ; toute résistance de sa part serait sans doute blâmée au *Colonial Office*. Depuis 1856, en effet, la Nouvelle-Zélande est entièrement maîtresse de ses affaires intérieures, et le gouverneur, qui est après tout une sorte d'étranger, serait mal venu d'y intervenir autrement qu'à l'amiable, presque en amateur.

Dans ces conditions, il est évident que tant vaut l'homme, tant vaut la fonction. Si l'on envoyait un homme

d'État de grande réputation, il représenterait l'esprit anglais et pourrait apporter à un pays qui n'a pas d'histoire les conseils de l'expérience et du passé. Il n'y a en Nouvelle-Zélande ni aristocratie, ni tradition politique; le Conseil législatif, cette pâle copie de la Chambre des lords, ne représente ni la terre, ni la fortune, ni la noblesse. Le gouverneur pourrait être à lui seul l'équivalent d'une Chambre haute, le grand conseiller consultatif de la Colonie. L'influence d'un homme supérieur ne serait sans doute pas inefficace dans une société coloniale où les hommes politiques manquent souvent d'expérience et ont malgré eux un certain respect pour le représentant de la mère patrie.

Cette conception du rôle du gouverneur n'est ni celle des Anglais, ni celle des Néo-Zélandais. Les Anglais, très sages, très conscients du besoin jaloux d'autonomie des coloniaux, ne cherchent nullement à s'ingérer dans leurs affaires et demandent simplement au gouverneur d'être un trait d'union entre la Nouvelle-Zélande et l'Angleterre, le symbole vivant de l'union des deux pays. Les ministres les plus impérialistes ont soutenu cette manière de voir. M. Chamberlain, lui-même, sollicité par le Queensland et Terre-Neuve d'intervenir dans leurs affaires privées, a opposé à cette demande une fin de non recevoir absolue. C'est une tradition, dès maintenant acquise et sur laquelle, sans doute, on ne reviendra plus. Le gouverneur se réserverait seulement d'intervenir si une loi coloniale venait par ses résultats à nuire aux intérêts généraux de l'Empire ou à ses relations avec les nations étrangères. Nous aurons l'occasion d'étudier un exemple de ce genre à propos des lois votées par la Nouvelle-Zélande contre l'immigration jaune. Et encore, dans ce cas-là, l'Angleterre eut-elle toute la peine du monde à vaincre l'obstination de sa colonie.

Les Néo-Zélandais se sont accoutumés à ce rôle négatif du représentant de l'Angleterre et se montrent hostiles à toute modification qui tendrait à augmenter son autorité. Ils ne désireraient, du reste, pas davantage la dimi-

nuer ou en changer la nature. On lança, il y a une vingtaine d'années, l'idée de faire élire le gouverneur par le suffrage universel et, d'année en année, quelques membres avancés ont renouvelé cette proposition au Parlement. Mais on ne peut dire qu'elle ait jamais rencontré beaucoup de faveur. Le régime actuel est après tout excellent. Le gouverneur nommé sait bien qu'il ne représente pas l'opinion publique; cela le rend timide dans ses résistances, parce qu'il sait qu'il ne s'appuie que sur lui-même et qu'il n'est pas du tout sûr d'être soutenu, même par le gouvernement de Londres. Un gouverneur élu n'aurait ni cette neutralité, ni ces scrupules. Aurait-il, du reste, le prestige d'un grand seigneur venu d'Europe? c'est peu probable. Tous ces raisonnements, les coloniaux les ont faits, et la question prestige est sans doute celle qui les a le plus touchés. Pour eux, en effet, les fonctions politiques du gouverneur sont tout à fait secondaires et ils voient en lui bien autre chose que le premier fonctionnaire d'une république.

Le colonial, comme l'Anglais est souvent un snob. Il regarde instinctivement au-dessus de lui, pour imiter la classe qu'il croit immédiatement supérieure à la sienne : l'ouvrier essaie de ressembler au bourgeois; le bourgeois a la manie d'imiter la noblesse. Or, comme nous l'avons expliqué au chapitre précédent, il n'y a pas de noblesse en Australasie. Au point de vue politique, les Néo-Zélandais en sont enchantés; mais au point de vue social, ils ne s'en consolent pas. L'esprit anglais est ainsi fait et s'accommode aisément de pareilles contradictions. Les socialistes anglais, par exemple, ne conçoivent pas une Grande-Bretagne sans roi, prince de Galles et nobles variés. Les radicaux du *London County Council* sont extrêmement fiers d'avoir une demi-douzaine de lords siégeant au milieu d'eux. Les Australasiens ont eu beau vivre au grand air libéral de la prairie, ils n'ont jamais pu se défaire de ce fétichisme archaïque, où un sage respect de l'ordre établi se mêle au plus mesquin snobisme.

On devine, dans ces conditions, le respect dont on

entoure un gouverneur qui est le seul noble de la Colonie et en quelque sorte le roi de la société. Généralement, cet envoyé de l'Angleterre est par surcroît un homme distingué. Mais, aux yeux des coloniaux, l'essentiel est qu'il soit un lord. Malheureusement il n'est pas toujours facile de décider un comte ou un marquis à abandonner sa confortable vie anglaise, pour aller passer cinq années aux antipodes et y jouer le rôle de roitelet d'une société de province. C'est un service qui se paie, et qui se paie très cher, car l'article *lord* est très demandé dans tout l'empire anglais, comme en Amérique. A vrai dire, c'est un peu une question de prix : si le Parlement ne voulait accorder qu'un traitement de 50 ou 60 000 francs, le gouvernement impérial saurait très bien lui faire sentir qu'à ce prix-là on ne peut avoir pour gouverneur qu'un baronnet ou même moins encore. Le raisonnement des Néo-Zélandais en pareille circonstance est typique et bien anglais : « Nous Néo-Zélandais, pensent-ils, être gouvernés par un simple baronnet ou surtout un *plain mister*? Vous n'y songez pas. Il nous faut un baron ou un comte et nous paierons ce qui sera nécessaire. » En effet le Parlement vote chaque année, dans ce but, une somme de 175 000 francs et personne ne songe à dire que c'est trop. Le sentiment de la jalousie égalitaire existe si peu chez les coloniaux qu'ils se sentent presque grandis à leurs propres yeux d'avoir à la tête du pays un lord riche et fastueux. C'est le même sentiment qui fait que certaines gens se rengorgent lorsqu'ils peuvent dire à quelqu'un : *Monsieur le comte* ou *Monsieur le baron !*

Ce serait une erreur de croire que la bourgeoisie est seule à penser ainsi ; les ouvriers tiennent beaucoup, eux aussi, au prestige du gouverneur. L'ouverture du Parlement se fait au milieu de cérémonies archaïques, imitées de Westminster, qui peuvent à la rigueur passer dans la traditionnelle Angleterre, mais qui sont franchement ridicules aux colonies. Et cependant les députés ouvriers donnent beaucoup d'importance à ces formes et seraient les premiers à regretter leur suppression.

Ils ne peuvent se défaire de cette impression qu'un *lord* n'est pas après tout un homme ordinaire et que seul il peut faire grandement certaines choses. Méconnaître ce respect ingénu de la noblesse et de l'argent serait s'exposer à juger très faussement la démocratie australasienne.

L'Angleterre tient toujours compte, dans ses choix, de cette manière de voir. Elle suit en cela une règle devenue presque traditionnelle au *Colonial Office*, car cet amour des titres n'est pas spécial à la Nouvelle-Zélande. Quand une colonie vient de recevoir l'autonomie, quand elle est, pour ainsi dire, dans sa première jeunesse, on lui donne un *sir* pour la gouverner, tout au plus un baronnet. Quand elle grandit, devient plus importante et plus ancienne, on constate ses progrès en lui envoyant un baron ou un comte. C'est ainsi que l'Australie Occidentale au moment de la fédération ne s'était pas encore élevée à un degré de prospérité qui méritât de lui valoir un *lord*. Quant à la Nouvelle-Zélande, elle a depuis longtemps dépassé cette phase et l'Angleterre lui envoie les nobles les plus authentiques. Le comte d'Onslow, nommé en 1889, le comte de Glasgow, venu en 1892, le comte de Ranfurly, arrivé en 1897, sont de grands seigneurs anglais qui ont le prestige de l'emploi et qui ont fort bien réussi. Seul lord Onslow a tenté d'opposer son veto à une mesure politique dont nous parlerons plus loin et il n'a pu faire triompher son opinion ; il n'a même pas pu obtenir l'appui du *Colonial Office*. Les autres gouverneurs sont restés invariablement fidèles à leur rôle d'abstention constitutionnelle. Les lois les plus radicales ont été votées, sans qu'ils aient rien fait pour s'y opposer ; des tarifs protecteurs ont été élevés contre la Grande-Bretagne elle-même, sans qu'ils aient fait entendre la moindre protestation. Ils se rendent bien compte que toute intervention serait vaine. Leur sagesse devant les faits accomplis et les évolutions nécessaires a permis que leur fonction restât universellement populaire dans la Colonie

Dans un pays comme la Nouvelle-Zélande, le gouverneur pourrait seul être l'équivalent d'une Chambre haute selon la théorie du régime parlementaire. Seul, il représente la tradition, l'esprit conservateur qu'on s'accorde à chercher dans un Sénat, pour tempérer les entraînements et les enthousiasmes d'une assemblée issue du suffrage universel. La Nouvelle-Zélande a bien une seconde Chambre. Mais c'est une pauvre assemblée, sans influence, que l'évolution démocratique a presque transformée en conseil enregistreur de lois.

Ce *Legislative Council* (tel est son titre officiel) ne ressemble ni à la Chambre des lords, ni au Sénat français. Comment serait-il une Chambre des lords puisqu'il n'y a pas de noblesse dans la Colonie ? Des pairs héréditaires seraient un anachronisme aux antipodes. D'autre part, comment jouerait-il le rôle d'un Sénat, puisqu'il n'est même pas électif ?

Suivant la Constitution de 1852, le *Legislative Council* était composé d'un nombre indéfini de membres, nommés à vie par le gouvernement. Il était entendu qu'on réservait les sièges aux principaux citoyens de la Colonie, aux membres qui s'étaient distingués dans la Chambre élective, aux commerçants enrichis. Toutes proportions gardées, on était *élevé* au *Legislative Council*, comme on est *élevé* à la Chambre des lords. L'honneur n'était pas énorme et on entrait dans cet état de sérénité des Chambres hautes qui n'augmente pas sensiblement l'influence des hommes politiques. L'inamovibilité assurait à ces *pairs* de second ordre une certaine indépendance, mais en même temps, leur situation d'hommes arrivés en faisait généralement des conservateurs. Le seul moyen pour le gouvernement d'influer sur cette assemblée était le procédé classique de la *fournée de pairs*.

Jusqu'en 1891, le peuplement de la Chambre haute s'était fait sous l'influence des conservateurs ou des radicaux bourgeois. C'était une assemblée conservatrice, qui représentait la classe riche et qui craignait la politique des aventures et des expérimentations nouvelles.

Il arriva donc que lorsque le ministère libéral-ouvrier de 1891 dont nous parlerons au chapitre suivant conquit le pouvoir, il se trouva, vis-à-vis de la seconde Chambre, dans une situation des plus difficiles. Il avait dans l'Assemblée législative une énorme majorité, mais il ne comptait au *Legislative Council* que six partisans sur trente-quatre membres. C'était l'impossibilité absolue de faire aboutir le programme considérable de réformes qu'il avait sur le chantier. Il voyait déjà tous ses projets de lois arrêtés par ses adversaires et, comme il n'avait pas un respect exagéré pour ces pairs conservateurs, il fut amené tout naturellement à l'idée d'une réforme, disons plutôt d'une transformation de l'assemblée gênante. Les pairs étaient inamovibles ; le ministère résolut de réduire à sept années la durée de leur mandat. C'était les mettre à la discrétion du gouvernement, qui ainsi les tiendrait en laisse courte. La Chambre vota le projet; mais les principaux intéressés, les membres du *Legislative Council*, repoussèrent une mesure qui diminuait singulièrement leur dignité. Il ne restait plus que l'expédient d'une fournée de pairs et le ministère la demanda au gouverneur, lord Onslow. Celui-ci refusa de donner sa signature. C'était un cas fort rare d'intervention. Lord Onslow craignait de voir la Chambre haute pratiquement annulée ; il pensait que les conseillers législatifs ne pourraient plus jamais donner à leur opposition qu'un caractère suspensif. Conservateur lui-même, il ne voyait pas sans crainte l'omnipotence probable d'une seule assemblée[1]. Il y avait conflit ; on en référa à Londres. Le ministre des Colonies, fidèle à la tradition de non-intervention, désavoua le gouverneur. Lord Onslow quitta la Nouvelle-Zélande et fut remplacé par Lord Glasgow qui laissa au ministère radical les mains complètement libres. La fournée de pairs eut lieu ; le *Legislative Council*

[1] On peut trouver l'opinion de lord Onslow sur cette crise dans une brochure écrite par lui sur la Nouvelle-Zélande, *State socialism and labour government in Antipodian Britain.*

passa de trente-quatre membres à quarante-cinq, et l'inamovibilité fut remplacée par un bail de sept ans.

La démocratie cette fois coulait à pleins bords. Quatre des nouveaux pairs étaient des ouvriers, deux typographes, un garde-magasin, un chaudronnier. On raconte que le télégramme annonçant à ce dernier sa nomination le trouva au travail, au fond d'une chaudière. D'abord il ne voulut pas croire qu'une dépêche fût arrivée pour lui ; il n'en recevait jamais. Mais, s'étant rendu à l'évidence, il dit au télégraphiste de lui jeter le papier au fond de la chaudière, et c'est ainsi qu'il apprit que désormais il aurait droit, par tout l'empire britannique, au titre fort apprécié d'*honorable*[1].

Les anciens membres du *Legislative Council* avaient vu avec mauvaise humeur ce petit coup d'État. On leur avait forcé la main ; ils résolurent cependant de faire contre mauvaise fortune bon cœur, tout en se réservant de cacher quelques épines dans les roses de leur bon accueil aux nouveaux venus. L'un des doyens de l'assemblée, sir George Whitmore prit la parole, le premier jour de la session et s'adressant aux nouveaux membres, leur dit : « Nous sommes ici comme membres de la seconde Chambre du Parlement, et aucun de nous n'est censé représenter une classe ou une localité. Quoi que nous fassions, nous le faisons pour le bien de la Colonie, et j'espère que nous n'entendrons jamais parler de membres ouvriers de cette Chambre. »

On n'en entendit en effet jamais parler, car le Conseil législatif devint de plus en plus terne et languissant. La fournée de pairs n'avait pas du premier coup donné au gouvernement une majorité, mais à chaque vacance il remplaçait un adversaire par un ami, de sorte qu'au bout de quelques années il fut maître dans la Chambre haute comme dans la Chambre basse. Les nouveaux pairs se donnèrent pendant quelque temps le luxe d'être

[1] Cette anecdote est racontée par lord Onslow dans l'opuscule mentionné plus haut.

indépendants et de voter selon leurs fantaisies. Mais ils s'en fatiguèrent vite. Comment du reste attendre une indépendance quelconque de membres nommés pour sept ans avec le titre d'*honorables* et payés tant par séance ? Jamais, dans aucun pays, une assemblée analogue ne pourra résister aux suggestions de son grand électeur, le ministère.

La Nouvelle-Zélande peut donc être considérée comme un pays à Chambre unique. Son Sénat, qui a eu jadis quelques prétentions d'aristocratie et d'indépendance, n'est plus aujourd'hui qu'un simple conseil qui en registre presque automatiquement les lois.

Nous arrivons maintenant à l'assemblée principale, la Chambre des représentants (*House of representatives*). Elle se compose de 80 membres, 76 blancs et 4 Maoris, élus tous les trois ans au scrutin uninominal[1]. Les Maoris sont élus par les leurs, la Nouvelle-Zélande étant à cet effet divisée en quatre grandes circonscriptions. Cette méthode a donné de bons résultats, et comme les Maoris ne peuvent choisir qu'un représentant de leur race, la liberté des indigènes est parfaitement sauvegardée.

Les 76 députés de race blanche sont élus par le suffrage universel qui, depuis 1893, s'est augmenté de l'élément féminin. En étudiant le mouvement féministe, nous verrons comment cette réforme a été accomplie et les conséquences politiques qu'elle a pu avoir.

Il est inutile d'expliquer en détail les pouvoirs de la Chambre des représentants. Ce sont ceux d'une assemblée élective ordinaire qui tient les cordons de la bourse et devant qui le ministere est responsable. Ce qu'il faut noter, c'est l'influence anglaise, partout sensible dans la forme des choses et l'influence un peu vulgaire de la vie coloniale sur le ton et l'esprit des discussions.

L'organisation, le règlement de l'Assemblée, ses traditions, tout rappelle la Chambre des Communes. L'esprit a pu changer, les formes sont restées purement anglaises.

[1] *The Representation Act*, 1900.

La salle des séances est une grande salle rectangulaire, de style gothique, qui rappelle plutôt une église qu'une Chambre des députés. C'est la Chambre des Communes adaptée à la simplicité coloniale. D'un côté sont les bancs de la majorité ; en face, ceux de l'opposition ; entre les deux, contre le mur, le fauteuil du *speaker*. Comme à Westminster, il n'y a pas de tribune et chacun parle de sa place, la durée des discours étant limitée à une demi-heure et dans certains cas à une heure. Quelquefois la limite est étendue, mais fort rarement, car les Néo-Zélandais sont implacables pour ceux qui ne savent pas être courts. Il arrive fréquemment que l'orateur puisse à peine finir sa phrase quand le « *time is up* » du speaker vient lui couper la parole. On se venge dans les répliques, et ce régime n'empêche nullement les séances de durer des nuits entières. On en cite une, fameuse du reste, qui a duré sans arrêt quatre-vingt-douze heures. Les couloirs (*lobbies*) se composent d'un grand *hall* qui réunit le *Legislative Council* à la Chambre des représentants. Comme les séances ont lieu le soir, un restaurant et un *bar* servent de lieux de rendez-vous additionnels. Le tout est très simple, ainsi qu'il convient au Parlement d'un petit pays démocratique.

Les partis sont organisés à l'anglaise. Le premier ministre est *leader* de la majorité, tandis que l'opposition élit son chef, chargé de parler officiellement en son nom dans le Parlement et devant le pays. La session dure environ trois ou quatre mois, pendant lesquels les députés sont obligés de résider à Wellington. Il n'y a pas en Nouvelle-Zélande de classe riche et inoccupée qui puisse consacrer ses loisirs à la politique. Ce sont donc surtout des hommes pratiques, commerçants, cultivateurs, avocats, fermiers, ouvriers, qui composent la représentation populaire. Ils n'en font pas un métier et, comme pendant la session ils ne peuvent s'occuper de leurs affaires, le paiement des membres devient une nécessité. On a donc abandonné la tradition aristocratique anglaise qui consacre la gratuité du mandat et les membres du Parle-

ment reçoivent une indemnité de 6.000 francs par an.

Tels sont les principaux caractères de cette Chambre élue. Il semble que depuis quelques années son niveau ait tendu à baisser. D'abord, le régime de la stabilité ministérielle a remplacé celui de l'instabilité. Le ministère Seddon et le ministère Ballance qui l'a précédé sont sans doute les plus forts qu'ait connus la Nouvelle-Zélande. Avec un chef comme Seddon, il faut que la Chambre marche et suive. C'est ce qu'elle a fait, perdant de l'importance à mesure que le premier ministre en gagnait et, entre le peuple et les ministres, il semble que le Parlement se soit trouvé quelque peu réduit.

Ajoutons que le ton général des discussions est devenu assez vulgaire. M. Sydney Webb, lors de son voyage en Nouvelle-Zélande, en 1898, a été frappé de ce fait ; il l'exprime sans détour : « Le plus grand reproche qu'on puisse faire à l'administration néo-zélandaise est sans doute sa profonde vulgarité. C'est une faiblesse commune à presque tous les Néo-Zélandais, bien qu'elle apparaisse sous des formes diverses chez les différents personnages. A peu d'exceptions près et sans distinction de partis, il y a une vulgarité d'idées, une absence de raffinement chez les hommes politiques qui est un résultat de la vie de pionniers qu'ils ont menée. Ce qui est plus sérieux, c'est le manque dans toute la Colonie, d'études économiques sérieuses, d'investigations scientifiques sur les problèmes industriels et sociaux que les hommes d'État essaient eux-mêmes de résoudre [1] ».

M. Sydney Webb a certes la dent un peu dure ; mais il faut reconnaître avec lui que les séances du Parlement néo-zélandais ne sont pas toujours édifiantes. Ce n'est pas qu'on y soit particulièrement bruyant, mais les allusions personnelles sont bien nombreuses et les discussions s'élèvent rarement à un niveau distingué. On se connaît évidemment de trop près et les querelles de personnes ont ainsi tendance à prendre la première place,

[1] Sydney Webb. *Interview à Dunedin,* le 29 août 1893

ce qui donne souvent à l'Assemblée législative de Wellington l'aspect d'un Conseil municipal plutôt que d'un Parlement.

Qu'il nous suffise, en terminant ce chapitre, de dire que le régime parlementaire semble solidement implanté en Nouvelle-Zélande et qu'il y fonctionne avec une suffisante régularité. Au milieu des difficiles problèmes sociaux soulevés aux antipodes, la question constitutionnelle semble avoir passé au second plan, et cela parce qu'elle est en somme résolue à la satisfaction de tous.

---

# CHAPITRE VII

## LES PARTIS POLITIQUES

Au cours des pages qui précédent, nous avons pu voir le peu de place que tiennent dans la vie publique en Nouvelle-Zélande le gouverneur et la Chambre haute. Nous avons constaté de même un certain recul dans l'influence de l'Assemblée législative et ceci nous amène naturellement à la conclusion que le principal pouvoir est le ministère, solidement appuyé sur la majorité du pays.

Étudions d'abord l'origine et la constitution des partis politiques actuels; nous décrirons ensuite le ministère qui en est l'émanation. La stabilité ministérielle qui existe depuis douze ans nous facilitera beaucoup ce travail et l'exemple parfaitement représentatif du cabinet Ballance-Seddon, puis du cabinet Seddon, nous donnera l'occasion de scruter de très près la vie politique néo-zélandaise.

Le résumé du développement historique de la Nouvelle-Zélande nous a conduits jusqu'en 1890. C'est bien en effet à cette date qu'une période finit et que commence l'ère politique dans laquelle la Colonie se trouve engagée depuis lors. L'année 1890 voit l'avènement d'idées et de méthodes nouvelles, ainsi que d'un personnel politique presque entièrement nouveau. Atkinson, Grey disparaissent; Stout entre dans une demi-retraite. La société, au sens mondain du mot, cesse d'exercer une influence prépondérante, tandis que les moins riches s'emparent du pouvoir et s'y installent en maîtres.

La différence est frappante entre les deux générations de gouvernants. Stout, Atkinson, Grey, malgré leurs idées relativement avancées, restaient des bourgeois, des membres de l'aristocratie néo-zélandaise, que la société considérait comme étant des siens. C'étaient, ou bien des avocats de grand renom, ou des descendants de vieilles familles anglaises « respectables », dans le sens étroit et convenu que les Anglais donnent généralement à ce mot. Ballance, Seddon et leurs collègues (à l'exception de Reeves) sortaient au contraire d'une classe toute différente. Aucun d'eux n'était riche, aucun n'appartenait au monde des clubs élégants. C'étaient des hommes du peuple, des petits colons, des journalistes, des bourgeois aussi, mais de la petite bourgeoisie. Ils s'appuyaient sur le peuple et se posaient ouvertement en adversaires des riches. Depuis douze ans ils gouvernent la Nouvelle-Zélande et l'orientation qu'ils ont donnée au pays semble devoir être durable, car la majorité sur laquelle ils s'appuient est constituée par un solide et judicieux groupement d'intérêts.

Avant l'avènement du ministère Ballance-Seddon, il n'y avait pas de tendances politiques bien marquées. C'était un jeu de bascule qui portait au pouvoir, tantôt des conservateurs, tantôt des libéraux, toujours des bourgeois, car les ouvriers restaient volontairement à l'écart de la lutte parlementaire. Stout était plus avancé qu'Atkinson, Atkinson plus avancé que Vogel ; mais si le conservatisme de Vogel ressemblait fort à un certain radicalisme, le radicalisme de Stout en somme n'avait rien qui pût effrayer les classes aisées. A vrai dire, les questions ouvrières n'étaient même pas posées. Elles intéressaient une élite d'hommes politiques ; mais ils s'en occupaient parce qu'ils le voulaient bien, nullement pour répondre à une pression de l'opinion.

C'était déjà une démocratie que la Nouvelle-Zélande de cette époque ; toutefois le bonhomme Démos n'avait pas encore fait son entrée en scène. Il travaillait dans la coulisse et semblait peu se soucier de politique. Les ouvriers

de la grande industrie avaient constitué de fortes *Trade Unions*, avec d'importantes réserves, mais ils affectaient de dédaigner le Parlement. Ils avaient évidemment subi l'influence des *Trade Unions* anglaises de l'ancienne école : ils répugnaient à l'action électorale, reconnaissaient pratiquement l'ordre social établi et s'attachaient avant tout, soit par la grève, soit par l'entente avec les patrons, à élever les salaires et à améliorer les conditions du travail. Ils votaient avec les libéraux, *ils étaient libéraux eux-mêmes*, tout comme certains membres ouvriers de la Chambre des Communes. En eux, l'hérédité anglaise se manifestait puissamment.

Tout cela n'est plus aujourd'hui que de l'histoire. Depuis la grève désormais historique de 1890, les ouvriers sont devenus le pivot de tout le système politique. C'est le comment et le pourquoi de cette transformation que nous allons étudier.

La grève générale qui fut l'occasion et jusqu'à un certain point la cause de ce changement profond se trouva être une conséquence indirecte des terribles grèves qui désolaient alors l'Australie. Le principe mis en question à Melbourne comme à Sydney était le droit des ouvriers de se syndiquer. Comme un incendie, l'agitation gagnait de proche en proche. Cependant la Nouvelle-Zélande semblait devoir rester indemne. L'*United Steamship Company*, qui par ses rapports maritimes avec l'Australie était particulièrement exposée à la contagion, avait des ouvriers soumis qui ne désiraient pas cesser le travail. Il suffisait cependant d'une étincelle pour mettre le feu aux poudres, et voici, selon sir Robert Stout, comment l'événement se produisit : « Il existe en Nouvelle-Zélande un *Maritime Council* qui n'est autre chose qu'une branche des syndicats australiens. Son plus sincère désir était d'éviter la grève. La première difficulté eut lieu au sujet du steamer *Waihora;* les dockers de Sydney refusèrent de travailler au déchargement de ce navire, sous prétexte que ses propriétaires faisaient partie de l'association des armateurs. La compagnie fit appel au *Maritime Council* qui

de suite permit aux marins syndiqués du *Waihora* de décharger le bateau. Sur ces entrefaites, deux autres navires de la compagnie arrivèrent à Sydney et de nouveau les dockers refusèrent leur concours. Sans attendre l'intervention du *Maritime Council*, l'agent de la compagnie employa des ouvriers non syndiqués[1]... » et ce fut l'origine du conflit.

Il ne faudrait pas croire que l'opinion publique en Nouvelle-Zélande se prononça pour les grévistes. Bien au contraire. La plupart des gens ne leur pardonnèrent pas d'avoir engagé la Colonie dans une querelle où elle désirait n'avoir rien à faire. Des volontaires se présentèrent pour travailler dans les ports ; mais ils ne purent empêcher le mouvement de s'étendre aux employés de chemins de fer et à la plupart des autres métiers.

Les *Trade Unions* avaient accumulé d'importants capitaux et établi parmi leurs membres une discipline sévère. La lutte fut conduite par les ouvriers avec une persévérance et une entente admirables. On ne tarda guère cependant à s'apercevoir qu'ils n'étaient pas les plus forts et qu'ils perdraient la partie. Leurs caisses se vidaient, le ministère Atkinson les combattit ouvertement et les patrons leur résistèrent avec opiniâtreté. Lorsque les unions virent que la défaite était proche, elles voulurent recourir à l'arbitrage. Mais les patrons, désormais sûrs de la victoire, s'y refusèrent absolument et la grève se termina par la défaite complète des syndicats.

Les ouvriers étaient vaincus. Par une curieuse coïncidence, ce désastre fut l'origine même de leur triomphe. L'agitation de 1890 avait été le point culminant de la politique des grèves ; elle en marqua la fin. Instruits par l'adversité, les syndicats changèrent entièrement leur tactique.

Au lendemain de la crise de 1890, les associations ouvrières se trouvaient ruinées par leur lutte contre le capital; leurs caisses étaient vides, les salaires n'avaient

Sir Robert Stout. *Lettre à l'Otago Times* 20 sept. 1890.

pas augmenté; elles étaient surtout dans l'impossibilité absolue de recommencer avant longtemps une guerre comme celle qu'elles venaient de soutenir. La foi de leurs chefs dans l'utilité de la grève fut profondément ébranlée et ils en arrivèrent vite à la considérer comme une forme de lutte coûteuse, difficile, et pas toujours efficace. Un autre champ d'action s'ouvrait devant eux, celui de la politique; ils s'y lancèrent délibérément. Les agitations récentes leur avaient montré clairement qu'en Nouvelle-Zélande les ouvriers, les employés de toute sorte sont le nombre, tandis que les employeurs ne forment qu'une petite minorité. Comme dans un pays de suffrage universel c'est le nombre qui fait la loi, les chefs du parti ouvrier se dirent avec raison qu'au lieu de s'épuiser dans des grèves dispendieuses, la classe ouvrière ferait mieux d'en appeler aux lois, non aux lois existantes, mais à celles qu'elle inspirerait, si elle était assez habile pour s'emparer de la majorité parlementaire. Telle était la nouvelle tactique : conquérir le pouvoir par le bulletin de vote et présider à la rédaction des lois.

A eux seuls, les ouvriers n'auraient sans doute pas réussi. Il fallait qu'ils trouvassent des concours dans les autres classes de la société, il fallait que le milieu se prêtât à leurs ambitions. C'est ce qui se produisit : l'explosion bruyante et presque tragique des grèves australasiennes n'avait pas fait impression sur les seuls ouvriers. Un esprit vraiment nouveau naissait en Nouvelle-Zélande.

Les élections générales tombaient à la fin de la même année; elles se ressentirent de tous ces événements. Chacun se rendait compte que de graves questions avaient été posées et qu'on ne pouvait plus les éluder. Je ne sais quelle impression de révolution planait sur le pays. M. Reeves décrit ainsi l'opinion à cette époque : « Tout le monde sentait qu'il fallait faire quelque chose. Quoi? On ne le savait pas exactement. Il semblait que les grèves, les *lock out* fussent devenus choses journalières et l'on y prêtait bien plus d'attention qu'autrefois. Les

timides étaient alarmés, les personnes sensibles attristées, les gens actifs gênés dans leurs affaires, et même les indifférents ennuyés ».

Les opinions politiques furent diversement modifiées suivant les tempéraments, les occupations, les fortunes. La situation quasi-révolutionnaire du pays pendant les quelques mois du conflit avait troublé bien des intérêts acquis. Quoique la bourgeoisie anglo-saxonne ne soit pas aussi facilement effrayée que la nôtre, beaucoup de riches, de patrons, de propriétaires prirent peur des tendances qui se faisaient jour parmi les ouvriers. Plus d'un bourgeois qui se croyait libéral ou radical eut conscience pour la première fois d'être en réalité conservateur. Puisque la question semblait se poser entre le capital et le travail, le parti conservateur, qui jusque-là n'avait pas eu de principes bien nets, devint un parti de défense sociale.

Les libéraux furent eux aussi transformés. Ce n'étaient pas des craintifs et ils avaient toujours soutenu sir George Grey qui pouvait à juste titre passer pour un homme avancé. Cependant, leur programme n'était pas très étoffé et il était devenu nécessaire d'y infuser un peu de sang nouveau. Les membres du parti étaient mûrs pour cette transformation. Il y avait parmi eux des hommes hardis, qui étaient décidés à agir et croyaient fermement à l'action de l'État. Il y avait aussi des politiciens qui prévoyaient un nouveau classement des forces parlementaires et, sentant l'avènement d'une nouvelle puissance, se tournaient vers le soleil levant du prolétariat. Ainsi, le parti libéral tendait la main aux ouvriers. Ceux-ci ne songèrent pas un instant à refuser le concours qui leur était offert. Ce n'étaient pas des partisans farouches de la guerre de classe, prêts à considérer toute alliance avec les bourgeois comme une trahison. La conquête des pouvoirs publics les intéressait plus que toutes les théories socialistes et c'est de la sorte que naquit la coalition libérale ouvrière qui l'emporta de haute main aux élections de 1890 et qui depuis lors n'a cessé de dominer la Colonie.

Comme les élections de 1893, 1896, 1899 et 1902, n'ont que fort peu changé le classement et l'esprit des partis, nous pouvons reprendre d'une façon plus complète l'étude de ces partis et de leurs programmes, tels qu'ils sortirent de la consultation populaire de 1890.

Il était assez difficile, il y a une quinzaine d'années, de préciser la différence entre un conservateur et un libéral. Les sympathies individuelles, les hasards de la société faisaient qu'on se rattachait à tel ou tel groupement. Mais l'avènement du parti ouvrier a creusé une sorte de fossé entre les deux côtés de la Chambre, de sorte qu'il est aisé aujourd'hui de faire la distinction.

Les conservateurs représentent la classe qui possède, les intérêts acquis, la défense sociale. La coalition libérale ouvrière au contraire se soucie avant tout du sort des petits, prête à leur sacrifier les intérêts et l'avenir des plus favorisés. Il ne faudrait pas se représenter toutefois les conservateurs comme des ennemis farouches de tout progrès. Ce ne sont pas les principes qui les gênent et les pousseraient à une résistance que leur pitié réprouverait. Ils n'ont pas d'antipathie pour le travailleur et plus d'une fois ils ont joint leur vote à celui de la majorité pour donner à la Colonie une loi de protection ouvrière. Mais ils ne peuvent s'empêcher de voir d'un mauvais œil les tendances d'un gouvernement qui se déclare ouvertement l'adversaire des grands propriétaires et des grands patrons. Ils trouvent que ce gouvernement est infiniment plus dangereux pour eux qu'un gouvernement prétendu révolutionnaire qui parlerait toujours de révolution et ne ferait jamais rien. Ils n'ont du reste que du scepticisme pour ces lois d'amélioration sociale, dont chaque année produit une ample moisson. Ils savent qu'elles peuvent leur nuire à eux-mêmes ; ils prétendent qu'en fin de compte elles nuisent à l'ensemble des ouvriers. Reste-t-il encore en eux quelques vestiges des idées manchestériennes ? Je ne le crois pas, car lorsqu'ils y auront un intérêt direct, ils feront appel à l'État aussi bien que leurs adversaires ; mais il va sans dire,

que l'État n'étant pas actuellement à leur service, ils n'ont aucune envie de voir augmenter ses attributions. Ajoutons que ce sont des conservateurs à l'anglaise, nullement des réactionnaires. Ils se résignent au fait accompli et n'essaient pas de revenir au passé. Ils le regrettent cependant : ils se souviennent avec amertume du temps où ils étaient maîtres de la Colonie, où le club n'était qu'une annexe du Parlement et où le Parlement était lui-même un rendez-vous de société élégante. Aujourd'hui, quand ils se promènent dans les couloirs de la Chambre, ils y coudoient des gens qui ne sont pas de leur monde et leur exclusivisme colonial, terrible comme tous les exclusivismes provinciaux, se réfugie dans les clubs des grandes villes où l'on voit bien rarement un partisan du ministère. Jadis, à Wellington, tout député était de droit membre du *Wellington Club*. Après 1890, cette règle a été abrogée.

De programme positif, l'opposition n'en a guère. Dans leurs discours, les chefs du parti conservateur se bornent à réclamer une administration meilleure, plus d'ordre dans les finances ; mais ils ne font allusion à aucune de ces réformes grandioses dont les partis avancés savent si bien décorer leurs manifestes. En somme ce qu'ils pardonnent le moins au gouvernement, c'est d'être au pouvoir et ils laissent voir leur dépit, avec quelque mauvaise humeur, dans leurs journaux et à la Chambre. On ne serait sans doute pas loin de la vérité en prêtant à l'opposition néo-zélandaise ces paroles qu'un Australien disait un jour à M. Métin en lui montrant le banc des ministres : « Mon programme : renverser ces gens-là[1] ».

Comme nous le faisions remarquer tout à l'heure, le parti libéral n'avait pas davantage, en 1890, de programme qui fût à lui. En même temps qu'il s'alliait à la fraction ouvrière, il s'appropria son programme et se fondit si bien avec elle que libéraux et ouvriers ne forment plus en réalité qu'un seul et même parti. La composition du

[1] MÉTIN. *Le socialisme sans doctrines*, p. 73.

personnel libéral, en tant qu'on peut le distinguer du personnel ouvrier, est beaucoup moins homogène que celle du personnel conservateur. Il y a d'abord la masse des employés et des petites gens ; il y a ensuite un grand nombre de colons qui soutiennent le gouvernement à cause de sa politique agraire ; il y a même des bourgeois avancés que leurs convictions ou leurs intérêts étatistes, disons égoïstes, font marcher avec M. Seddon et ses amis. Il y a enfin nombre de politiciens qui voient dans la nouvelle politique le pouvoir assuré pour de longues années.

Quant au parti ouvrier, il nous sera beaucoup plus difficile de dégager son individualité, car il l'a plus ou moins perdue en entrant dans la nouvelle combinaison. C'est ainsi qu'il n'y a pas au Parlement de fraction ouvrière proprement dite et que le sort des ouvriers est entièrement lié à celui des libéraux. Chose curieuse, le travailleur néo-zélandais se soucie fort peu des mandats électifs ; il veut être représenté, mais il lui importe peu que ce soit par un bourgeois, si ce bourgeois lui donne des garanties suffisantes. C'est ainsi que M. Reeves, qui n'a rien d'un ouvrier, a été longtemps l'élu le plus populaire des travailleurs de Christchurch. Quant au nombre des députés ouvriers, il est infime, comme on peut le voir par la composition de la majorité ministérielle[1].

Cette absorption du parti ouvrier ne signifie nullement

[1] Composition de la majorité de la Chambre, pendant la session de 1890-1893, par professions :

12 fermiers.
6 boutiquiers.
5 journalistes.
4 avocats.
2 imprimeurs.
2 commissaires-priseurs.
2 entrepreneurs.
2 cordonniers.
1 banquier.
1 commerçant.
1 avocat.
1 mineur.
1 photographe.
1 propriétaire de scierie.
1 plombier.
1 maçon.
1 commissionnaire en céréales.
1 agent de commission.
1 professeur.

l'affaiblissement de l'influence ouvrière. Bien au contraire, il semble que l'élément ouvrier soit tout-puissant dans la Colonie. Ne nous laissons pas tromper par la majorité de l'élément bourgeois dans le Parlement, car c'est un fait qui ne signifie pas grand chose. Dans le pays, il existe des associations ouvrières dont la puissance politique est considérable, et sans lesquelles le ministère ne pourrait sans doute tenir bien longtemps. Elles sont loin de comprendre l'ensemble ou même la

1 tailleur.
1 contremaître.
1 charpentier.
1 chauffeur.
1 électricien.

Composition de la Chambre en 1896, 1899 et 1902, par professions :

| | 1896 | 1899 | 1902 |
|---|---|---|---|
| | — | — | — |
| Avocats | 5 | 9 | 10 |
| Journalistes | 9 | 8 | 5 |
| Professeurs | 3 | 4 | 1 |
| Pharmaciens | » | » | 1 |
| Propriétaires d'hôtels | » | » | 1 |
| Agents immobiliers | » | » | 2 |
| Commissaires-priseurs | 1 | 1 | 2 |
| Directeurs de Cies financières | » | 1 | 1 |
| Agents d'affaires maoris | » | 1 | 1 |
| Petits commerçants | 3 | 6 | 5 |
| Négociants | 3 | 2 | 4 |
| Boutiquiers | 1 | 2 | 2 |
| Employés de commerce | 3 | 2 | 3 |
| Voituriers | » | » | 1 |
| Tailleurs et cordonniers | 2 | 2 | 3 |
| Industriels | 4 | 2 | 2 |
| Fumistes | » | » | 1 |
| Imprimeurs | » | » | 2 |
| Fermiers | 11 | 13 | 12 |
| Eleveurs | 14 | 7 | 9 |
| Cultivateurs | 3 | 3 | 3 |
| Colons | 8 | 7 | 5 |

Aux élections générales du 25 novembre 1902, le ministère Seddon a obtenu une majorité de 24 voix :

Ministériels : 49 membres.
Opposition : 23 —
Indépendants : 4 membres.
Maoris : 4 dont 3 ministériels.

majorité des travailleurs. Mais l'action d'individus isolés, quelque nombreux qu'ils soient, ne saurait se comparer à celle de corps organisés, travaillant de concert, avec ordre et discipline. Les *Trade Unions* sont en effet fort actives, mais elles n'ont plus le même genre d'activité qu'autrefois. Depuis la loi de 1894 qui a établi une procédure de conciliation et d'arbitrage obligatoires, elles ont perdu une de leurs fonctions essentielles qui était de préparer et de conduire les grèves. Mais en même temps, elles ont été délivrées de la nécessité de payer les notes, souvent onéreuses, de ces guerres économiques et après tout elles considèrent qu'elles ont fait une excellente affaire. Aujourd'hui, la politique est devenue une de leurs principales occupations. Elles remplissent leurs loisirs en préparant des projets de loi que le ministère est très heureux de prendre à son compte et de présenter au Parlement. L'influence des associations ouvrières sur les décisions du gouvernement est indéniable, bien que les membres du cabinet ne l'avouent pas volontiers. Elle serait sans doute plus profonde encore, si les *Trade Unions* étaient rigoureusement fédérées et si un comité central avait le droit de parler et d'exiger au nom de tous les travailleurs de la Colonie. Dans les conditions actuelles de la vie politique en Nouvelle-Zélande, un pareil comité, représentatif de tous les syndicats ouvriers, serait une véritable commission d'initiative parlementaire. Il est curieux qu'avec leur esprit d'organisation, les *Trade Unions* ne soient pas encore arrivées à constituer un pareil comité. Il existe bien une fédération des *Trade Unions*, mais incomplète. Un certain nombre d'entre elles se réunissent pour former dans chaque ville des *Trades and Labour Councils*, dont les délégués forment chaque année un congrès central. Ce congrès prétend parler au nom de tous les ouvriers, mais il ne les représente que fort incomplètement. Malgré tout, son influence est très grande et ses débats sont suivis avec attention. Ses adversaires se plaignent même qu'il soit trop écouté. Voici comment l'un d'eux exposait avec quelque amertume son opinion

à ce sujet, dans le *New Zealand Herald*, au mois d'avril 1899 : « Les *Trades and Labour Councils* font et dirigent la législation plus qu'aucun autre corps constitué de la Colonie. Conseils municipaux, conseils de comté, chambres de commerce, qui tient compte de cela ? Depuis quelques années ce sont les *Trades and Labour Councils* qui ont fait nos lois ; ils représentent cette classe d'ouvriers qui a prouvé son omnipotence au Parlement. Leur nombre n'est pas formidable, mais ils se sont emparés de la machine politique, et ce sont eux qui par les ministres dominent la Colonie[1] ». Mettons à part l'aigreur bien naturelle de ce membre de l'opposition qui attend en vain depuis des années la chute du ministère ; ramenons à leur juste valeur les reproches qu'il lui adresse et nous trouverons que son appréciation n'est pas au fond inexacte du tout. Qu'une minorité active et décidée puisse diriger un pays, c'est ce qu'on a vu bien souvent ; c'est ce qu'on peut constater une fois de plus en Nouvelle-Zélande.

Nous venons de voir assez de l'ouvrier néo-zélandais pour deviner son état d'esprit. Trois choses frappent en lui qui le distinguent fortement de l'ouvrier continental européen : il n'a point ou guère de haine de classe ; il n'est pas révolutionnaire, il n'est que très vaguement socialiste.

La haine de classe est chose qu'on peut trouver en Australie ; elle est très rare en Nouvelle-Zélande, où l'ouvrier a conservé je ne sais quelle admiration innée de l'argent et de l'homme qui mène grand train. L'ouvrier n'a pas de plus grande envie que de ressembler à un bourgeois et, dans sa vie privée, dans sa tenue, dans ses habitudes, d'imiter celui qui est plus fortuné que lui. La jalousie est un sentiment qui chez les Anglo-Saxons reste d'ordinaire peu développé et que la vie politique néo-zélandaise nous donne rarement l'occasion de constater.

L'absence d'idées révolutionnaires est frappante ; il suffirait pour la prouver de rappeler avec quelle facilité les

[1] *The New Zealand Herald*, 10 avril 1899.

ouvriers ont fait alliance avec un parti bourgeois. Cette question délicate, qui ailleurs a soulevé des tempêtes, n'a même pas été discutée en Nouvelle-Zélande et le travailleur de là-bas a toujours trouvé qu'il était extrêmement avantageux d'avoir un pied dans le gouvernement. Pour l'idée de révolution, elle est peu sympathique au Néo-Zélandais. Le mot même ne semble pas faire partie de sa phraséologie politique et, en bon Anglo-Saxon, il ne croit guère aux transformations subites. Son égoïsme l'empêche du reste de travailler pour l'humanité tout entière et le terme d'opportuniste aurait pu être inventé pour le désigner.

Quant au socialisme, il faut dire que les Néo-Zélandais en ont poussé l'application plus loin sans doute qu'aucun autre peuple. Mais ce ne sont pas les doctrines qui les ont fait agir[1]. Les Anglais, à plus forte raison les Néo-Zélandais, n'ont rien du Français théoricien ou de l'Allemand rêveur. Ils se soucient peu d'idées générales et de grands principes. Ils prononcent bien à l'occasion des mots à effet, ils invoquent des formules pompeuses, mais sans leur donner beaucoup d'importance, uniquement parce que cela fait bon effet dans les programmes et dans les discours. La vérité est qu'ils n'ont pas la vigueur d'esprit nécessaire pour constituer à leur parti une doctrine raisonnée et cohérente. Le pourraient-ils, qu'ils ne le feraient peut-être pas, car ils n'en sentent pas la nécessité. Plus que personne, ils ont l'art de sérier les questions et ils se soucient seulement de les résoudre à mesure qu'elles se présentent. Dans de pareilles conditions, il y a peu de place pour les doctrines socialistes. C'est l'opinion de M. Métin qui, dans son livre, *le Socialisme sans doctrines en Australie et Nouvelle-Zélande*, l'exprime ainsi : « Le socialisme n'a pas séduit les Australasiens ; le mot a même conservé pour eux le sens péjoratif qu'il a pour les adversaires de la doctrine. Nous avons bien des socialistes, me

[1] M. Métin a pu très justement intituler son livre sur l'Australasie : *Le Socialisme sans doctrines.*

dit le secrétaire de la Bourse du travail de Melbourne, mais nous ne sommes pas d'accord avec eux ; ce sont des extrémistes et nous sommes avant tout pratiques[1] ».

Pratiques, opportunistes, les Néo-Zélandais le sont avec cynisme et le voyageur qui arrive de France doit s'accoutumer à cette façon d'envisager les choses, sous peine de provoquer un perpétuel malentendu. Lorsqu'il s'élève à des considérations générales, il voit bien vite qu'on ne le comprend pas et que son point de vue est tout à fait faux ; il parle *devoir*, on lui répond *intérêt* ; il parle *principe*, on lui répond *utilité ;* il s'effraie des conséquences lointaines et possibles d'un acte, on lui répond que les conséquences immédiates sont excellentes et qu'on se soucie fort peu de ce qui se passera dans cinquante ans. Les patrons pensent ainsi et les ouvriers comme eux. Ce serait donc se donner une peine inutile que de rechercher si les travailleurs néo-zélandais sont socialistes, communistes, collectivistes ou autre chose encore. Ils recourent à l'État, non en vertu d'une doctrine étatiste consciente, mais parce qu'étant maîtres de la majorité parlementaire, ils peuvent faire de l'État ce que bon leur semble. Ils s'entourent de lois protectrices du travail, non pour le plaisir de la chose, mais parce qu'ils désirent se tailler au soleil une place aussi bonne que possible.

Maintenant qu'ils sont partiellement satisfaits, ne vous étonnez plus de ne pas trouver des révolutionnaires terribles et insatiables ou des apôtres rêvant de travailler pour l'humanité nouvelle. Non ! en hommes pratiques, ils sont devenus presque conservateurs, puisque, selon le mot célèbre, on leur a donné quelque chose à conserver.

[1] MÉTIN. *Le Socialisme sans doctrines.*

---

# CHAPITRE VIII

## LE MINISTÈRE SEDDON

Le ministère Ballance-Seddon (ministère Seddon depuis 1893), auquel le pays a par quatre fois renouvelé sa confiance[1], représente très exactement la majorité dont nous avons analysé les éléments. Nous essaierons un peu plus loin de lui trouver un qualificatif politique aussi exact que le permettent nos mots européens appliqués aux choses des antipodes. Disons de suite qu'il ne comprend pas un seul ouvrier et que cependant il est plus spécialement le délégué de la fraction ouvrière du parti libéral. Les hommes qui le composent sont en majorité de petits bourgeois, adversaires des grands patrons et de la grande propriété ; mais, comme leurs électeurs, ils ont en eux-mêmes des trésors d'opportunisme. La meilleure façon de nous rendre compte de l'esprit qui les anime sera de décrire les principaux d'entre eux, de scruter leur caractère, d'analyser leur programme, de voir enfin la conception qu'ils se font de la politique.

Ballance a gouverné deux ans la Nouvelle-Zélande ; il est mort à la peine. Depuis lors, Seddon et Reeves sont certainement les hommes qui ont laissé la plus forte empreinte sur l'histoire de la Colonie.

M. Richard John Seddon est le vrai type du premier ministre colonial. C'est un *self made man*, sans éducation première, plein d'énergie, de personnalité, à sa manière un véritable homme d'État. Il n'a pas trouvé son fief élec-

[1] En 1893, 1896, 1899, 1902.

toral tout prêt pour lui dès son berceau; il n'a pas eu de ces protecteurs puissants qui ont poussé dans la vie tant de jeunes hommes politiques anglais. Il a commencé par le rang et s'est élevé par sa propre valeur à la première place.

Fils d'un instituteur du Lancashire, il émigra jeune encore en Australie à la recherche de l'or. De là, il passa en Nouvelle-Zélande et se fixa comme mineur sur la côte occidentale de l'Ile Sud, alors plus rude et plus sauvage encore qu'aujourd'hui. Puis il s'établit, comme aubergiste, disent ses amis, comme débitant, disent ses adversaires; bien des gens, sur la côte occidentale, se rappellent encore ce Seddon des premiers jours, accueillant les clients à la porte de sa maison, mettant la main à la pâte et ne craignant pas de s'occuper lui-même des plus petits détails du métier.

La fortune politique vint. En 1879 il fut envoyé au Parlement. Dépourvu de qualités oratoires, fruste, rude dans ses discours, il resta longtemps sans se faire remarquer. Ce qu'il fallait pour le mettre en évidence, c'était l'action, non la parole. Peu de gens soupçonnaient les ressources de ce gros homme, hirsute, un peu brutal, mais dont l'œil vif et malicieux révélait cependant l'intelligence et l'habileté. Ballance le distingua et le nomma ministre des mines en 1890. Trois ans plus tard, Ballance mourait et, pendant cette période, l'autorité de Seddon s'était tellement accrue qu'il fut reconnu *leader* du parti libéral ouvrier. Depuis dix ans qu'il est au pouvoir, son influence n'a fait que grandir et il s'est réellement élevé à la hauteur de la situation qu'il occupe. Ennemis comme amis rendent hommage aux remarquables qualités naturelles de cet homme sans culture première, qui s'assimile avec la plus grande facilité les questions les plus ardues de la finance et de la politique.

On ne peut lui reprocher de manquer de caractère ou de personnalité. On lui reproche au contraire d'être devenu un véritable dictateur. Quand on parle du ministère néo-zélandais, il est entendu qu'on parle du premier

ministre, car il est pour ainsi dire à lui seul le ministère tout entier; il a bien quelques collègues pour la forme, mais c'est lui qui fait tout, dirige tout, est le vrai maître du pays, le *king Dick* comme on l'appelle dans la Colonie. Il faut dire en effet que rarement le pouvoir personnel d'un homme a été poussé aussi loin. Lorsque les colons de de Fiji discutèrent la question de leur fédération avec la Nouvelle-Zélande, un de leurs orateurs eut à propos de M. Seddon un mot typique : Nous avons été pressentis par M. Seddon, c'est-à-dire par la Nouvelle-Zélande (*We have been approached by M. Seddon, that is by New-Zealand*). Il ne faisait aucune différence entre les deux termes, car l'expérience des dernières années lui avait appris que ce que le roi Dick voulait, la Nouvelle-Zélande finissait toujours par le vouloir aussi.

Le fait est que M. Seddon s'est chargé d'un fardeau qui effrayerait plus d'un homme d'État européen. Non content d'être premier ministre, il a encore pris les finances, les douanes, les postes et télégraphes, les affaires maoris, le département du travail, sans parler d'autres ministères dont en fait il est le vrai chef. Comme beaucoup de radicaux arrivés au pouvoir, c'est un parfait autocrate; il veut tout voir, tout décider par lui-même et l'opposition n'a pas facilement raison de son obstination. Quand il est au banc des ministres et qu'il tient en main sa docile majorité, il n'est pas aisé d'écorner par des amendements perfides les projets de loi qu'il présente au Parlement. Il faut dire qu'il connaît son métier comme pas un; sa capacité de travail est extraordinaire et c'est une merveille que la façon dont il arrive à parler avec bon sens de questions aussi variées que celles qu'il aborde parfois en une seule séance. Tantôt il passe des journées entières à préparer de nouveaux projets; tantôt ses nuits s'écoulent aux discussions de la Chambre; tantôt enfin, il parcourt la Colonie, pour tout voir de ses propres yeux et ne pas se laisser oublier par les bons électeurs de qui dépend son pouvoir. Je le vois encore, tel qu'il me reçut en 1899 dans son cabinet de travail à Wellington. La rose

à la boutonnière, très confortable et très correct dans son ample redingote d'homme arrivé, il disparaissait presque derrière une énorme pile de documents qui couvrait sa table. Je fus frappé par son air de santé, d'optimisme et d'entrain. « Voyez, me dit-il, je suis revenu hier de voyage, et je retrouve cette accumulation de papiers ; je vais les dépouiller et puis je repartirai pour voir un peu ce qu'on dit dans la Colonie et ne pas perdre le contact de l'opinion ».

M. Seddon n'est pas en effet un tacticien politique ordinaire. Il connaît à merveille ce peuple néo-zélandais d'où l'on peut dire qu'il est sorti et il sait fort bien par quels discours, par quelles mesures on peut le satisfaire. C'est ici que l'opportuniste reparaît pour reprendre la première place. Le bien du pays est certes le premier de ses soucis; mais le sort du ministère Seddon ne lui est nullement indifférent et il ne ménage ni travail ni peine pour en prolonger l'existence. On s'en aperçoit bien un peu ; si beaucoup voient en lui un homme d'État, il en est d'autres qui le qualifieraient plus volontiers de politicien.

Quoi qu'on pense de sa personne et de son œuvre, on ne peut reprocher à M. Seddon d'avoir perdu son temps. Rarement ministère fut plus que le sien fécond en lois et en réformes de toute espèce. Porté au pouvoir par l'influence croissante du parti ouvrier, il n'a pas oublié qu'il avait là des partisans nombreux et puissants qui attendaient beaucoup de lui. C'est sous son inspiration et en partie sous sa direction qu'a été votée cette législation ouvrière si discutée qui a soulevé en Nouvelle-Zélande tant d'enthousiasmes et de colères. Mais il se préoccupait de trouver d'autres soutiens que les ouvriers des villes qui après tout ne sont qu'une minorité. Ballance lui avait légué la tradition de sa politique agraire, essentielle dans une colonie où la majorité de la population est composée de petits cultivateurs. Il ne les oublia pas; la guerre aux grands propriétaires, la sollicitude sans cesse montrée aux petits colons lui valurent nombre de fidèles soutiens.

Les riches se plaignent assurément; mais M. Seddon, appuyé sur la double et solide base de sa majorité de petits propriétaires et d'ouvriers n'en a cure et jouit avec sécurité et bonhomie des avantages du pouvoir.

Sa réputation, d'abord locale, a fini par s'étendre aux limites de l'Empire. Nous verrons plus loin par qu'elle évolution, étrange à première vue, mais au fond bien explicable chez un homme aussi essentiellement opportuniste et pratique, notre premier ministre est devenu le plus zélé et le plus bruyant des impérialistes. Le roi de la petite Nouvelle-Zélande, grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf, s'est taillé une jolie part de renommée coloniale. La nouvelle démagogie britannique n'a pas de représentant plus typique que cet heureux homme qui réunit sur sa tête la double auréole du *jingoïsme* tapageur et de la démocratie sociale.

Si M. Seddon est un type bien colonial, on ne peut en dire autant de M. Reeves, ancien ministre de l'éducation et du travail, aujourd'hui agent général de la Colonie à Londres. Cependant, l'influence de ce dernier a été, est actuellement encore assez forte, pour qu'il soit nécessaire de le connaître si l'on veut se faire une idée des tendances et de la politique du ministère Seddon[1].

M. William Pember Reeves diffère beaucoup de M. Seddon, de ses collègues au ministère et d'une façon générale de ses concitoyens néo-zélandais. C'est un ancien élève de l'Université, un bourgeois, un homme de la société qui s'est de suite trouvé fort à l'aise dans le monde le plus cultivé de Londres.

L'élégance de sa personne et de son esprit ne sont pas pour lui une cause de modération et bien qu'il soit foncièrement anglais, c'est-à-dire avant tout opportuniste et pratique, il a en lui je ne sais quoi du jacobin français, ami des principes et des déductions serrées.

[1] M. Reeves est l'auteur du livre le plus complet qui ait été publié sur les questions politiques et sociales en Australasie : *State experiments in Australia and New Zealand*, Londres, 1902.

D'abord avocat, il continua sa carrière comme journaliste, propriétaire et directeur du *Lyttelton Times*, jusqu'au moment où il entra au Parlement comme représentant des ouvriers de Christchurch, pour devenir presque aussitôt ministre de l'éducation et du travail dans le cabinet Ballance-Seddon. C'est un écrivain brillant et facile, un littérateur de talent, poète à ses heures. Sa parole est claire, incisive, parfois éloquente; son parti reconnut bien vite ses qualités de *debater* et il devint l'*introducteur* habituel des projets de loi du gouvernement. Chef de la fraction ouvrière, il montrait par son exemple quel ascendant un bourgeois peut acquérir sur les ouvriers, lorsqu'il est arrivé à leur inspirer confiance. Les conservateurs lui faisaient du reste payer cette popularité. Ils ne lui pardonnèrent jamais d'avoir appartenu à la même classe qu'eux et de faire la politique qu'il faisait. Les plus enragés le traitent encore aujourd'hui de politicien et de déclassé. Quant à lui, il n'a jamais songé à plaire aux riches ou à dissimuler ses mauvais sentiments à l'égard de la richesse. Quelques-uns de ses discours sont des modèles de raideur jacobine et les grands propriétaires n'ont pas oublié le jour où, en plein Parlement, il traita la grande propriété de « peste sociale[1] ». Ces choses-là ne sont jamais agréables à entendre, surtout dans la bouche d'un homme froid et réfléchi. M. Seddon parle beaucoup, parfois un peu à tort et à travers, mais il fait rarement des déclarations de principes, et en cela il est très anglais. M. Reeves au contraire est ami de la théorie; il se demande sans cesse d'où il vient, où il tend, en vertu de quels principes il agit. Ce n'est pas du tout colonial, mais c'est fort intéressant et cela va nous permettre de rechercher quelles sont d'après lui les idées politiques du ministère auquel il a longtemps appartenu.

Alors que le premier ministre ne s'enferme pas volontiers dans un qualificatif politique, M. Reeves n'est jamais fatigué de répéter que le cabinet Seddon est radical

[1] Cité par H. de R. Walker. *Australasian democracy*, p. 91.

socialiste. Ceci suffirait déjà à donner une indication utile, puisque, d'après un mot devenu presque classique, un radical socialiste n'est généralement pas un socialiste radical. Notre politique, dit-il encore, a pour objet l'accroissement, l'épanouissement, la multiplication des fonctions de l'État. C'est la déclaration d'un socialiste d'État; elle cadre bien avec le titre de radical socialiste. Une autre fois, il écrit : Je crois que je connais la direction de ma politique; je sais où je tends et le chemin qui m'y mène. Parfois, il pousse un peu plus loin sa pensée. A Sydney, dans un interview, il se déclare nettement socialiste (*straight out socialist*) et à plus d'une reprise, dans ses discours à la Chambre, il qualifie ses propres mesures de palliatifs, ajoutant qu'aucune ne sera satisfaisante, tant que l'humanité n'aura pas renoncé à son système actuel de production et d'échange.

Et cependant, M. Reeves n'a pas nationalisé la terre, il n'a pas racheté, exproprié, ou repris de force pour le compte de l'État les industries privées; il a réformé l'ordre social actuel, plutôt qu'il n'a cherché à le détruire. En un mot, étant au pouvoir, il ne s'est pas montré *straight out socialist*. Comme je lui en faisais la remarque, au cours d'une conversation, il m'expliqua, en quelques mots très clairs, le caractère et l'esprit de sa politique : Je me définis moi-même socialiste ou plutôt *State socialist*, en ce sens que j'accepte avec joie toute augmentation des pouvoirs de l'État et que j'ai une méfiance enracinée (*a rooted distrust*) des financiers et des capitalistes. Mais comprenez bien que mon socialisme est expérimental et pratique. Jamais je n'ai fait une chose pour le simple plaisir d'appliquer un principe sans voir en même temps l'avantage réel et immédiat qui pourrait en sortir. Je ne suis pas comme ces rêveurs allemands qui travaillent pour dans un siècle. Je considère que je me suis trouvé, lorsque j'étais au ministère, dans des conditions exceptionnelles pour agir et j'ai voulu travailler pour le moment présent ou pour l'immédiat lendemain. Si je n'ai jamais essayé la nationalisation d'une industrie, c'est d'abord que je n'en

ai pas eu le temps et puis que je n'ai pas trouvé ce genre de réformes suffisamment mûr. En Nouvelle-Zélande, nous avons dépassé la période des grandes phrases; ce que veulent nos électeurs ce sont des actes, et ce qu'ils nous demandent sans cesse, c'est ce que nous *ferons* pour eux. Pour toutes ces raisons, j'ai toujours refusé de m'affilier à une association quelconque de socialistes.

En somme, les idées exprimées par M. Reeves se rapprochent beaucoup de celles des fabiens. Un de leurs opuscules, intitulé *The Functions of the State*, est dû à sa plume et si l'on voulait à tout prix classer l'homme d'État néo-zélandais, on pourrait sans trop d'inexactitude le qualifier de fabien.

Nous sommes arrivés à caractériser assez exactement la situation de M. Reeves. Mais peut-on juger d'après lui le ministère entier? Évidemment non, car l'ancien ministre du travail reste malgré tout une exception en Nouvelle-Zélande. Son instruction supérieure, sa qualité de journaliste et d'homme de lettres, ses relations à Londres lui donnent des préoccupations qu'il partage avec fort peu de gens dans la Colonie. M. Seddon est-il radical, fabien, socialiste ou radical socialiste? C'est là une question qui sans doute ne le trouble guère et ses électeurs pas davantage. En bon colonial, il envisage les questions séparément et leur donne à chacune une solution séparée, en se gardant bien de généraliser le moins du monde. Il accepterait peut-être le mot de Gambetta : Il n'y a pas de question sociale, il y a des questions sociales. Son esprit, rebelle aux théories, les ignore ou les méprise. Qu'une mesure donne de bons et immédiats résultats, il ne perdra pas son temps à chercher les affirmations ou les concessions de principes qu'elle implique.

Il serait donc peut-être plus sage de renoncer à définir le caractère politique du ministère. Cependant, sans prétendre à l'exactitude, on peut s'en rapprocher. M. Seddon et ses amis sont sans doute en un sens ennemis du capital. En fait, toutefois, ils reconnaissent le capital, la propriété, le patronat et le salariat. Ils sont au pouvoir depuis dix

ans et il y a encore en Nouvelle-Zélande des patrons et des ouvriers, des propriétaires et des capitalistes, de l'initiative, de la concurrence et de la responsabilité. Espèrent-ils que l'ordre social actuel sera un jour transformé? Peut-être, sans doute même, peut-on dire. En tout cas, ils ne font pas grand'chose pour le détruire; ils tâchent surtout d'en tirer le meilleur parti possible. Il y aura donc des patrons en Nouvelle-Zélande, mais la loi les tiendra au doigt et à l'œil. Il y aura des ouvriers, des salariés de toute espèce, mais la loi les protégera sans réserve. C'est ainsi qu'avec un sens pratique très aigu les Néo-Zélandais ont fait le départ du désirable et du possible. Le possible, ils l'ont réalisé avec audace. Le désirable, ils l'ont relégué, avec les utopies et les principes, dans la collection des belles choses inutiles dont ils n'ont point le temps de parler.

---

# TROISIÈME PARTIE

## L'ŒUVRE DU MINISTÈRE SEDDON

# CHAPITRE IX

## LOIS DE PROTECTION EN FAVEUR DES OUVRIERS ET DES EMPLOYÉS

L'activité législative dont a fait preuve le ministère Ballance-Seddon, depuis un peu plus de dix ans qu'il est au pouvoir, est véritablement étonnante. Le philosophe anglais qui a parlé si sévèremnet des péchés des législateurs trouverait sans doute qu'une intervention aussi fréquente de la loi dans toutes les formes de l'activité d'un pays est pure folie. Mais nous ne sommes pas dans l'Angleterre d'il y a cinquante ans. Nous avons expliqué au contraire, combien le colonial s'accommode aisément de l'intrusion de l'État, pourvu qu'il en retire quelque avantage précis et immédiat. Nous avons montré aussi que la politique des gouvernants actuels de la Nouvelle-Zélande tend, non pas à renverser l'ordre social, mais plutôt à le réglementer minutieusement pour protéger le faible contre tout abus du fort. Voilà pourquoi la législation du travail en Nouvelle-Zélande est d'un volume si imposant. Chaque cas a été prévu, chaque classe de travailleurs a obtenu sa loi.

Le ministère Seddon a réuni sous une forme commode à consulter cette œuvre législative. Il en a fait un livre

de trois cents pages environ, intitulé : *Les lois ouvrières de la Nouvelle-Zélande* et un résumé (cent pages environ), sous le titre de *Manuel des lois ouvrières en Nouvelle-Zélande*[1]. A la première page de ce manuel se trouve un document fort intéressant; c'est la liste de toutes les lois auxquelles le lecteur est renvoyé. Cette liste, il faut la citer tout entière, car elle donne bien l'idée de la multiplicité des questions qui ont été abordées par le législateur néo-zélandais :

Loi sur les faillites, 1892.
Loi sur les mines de charbon, 1891.
Amendement à la loi sur les sociétés, 1893.
Loi sur le privilège des entrepreneurs et ouvriers, 1892.
Loi sur les indemnités en cas de décès dans les accidents du travail, 1880.
Loi sur la responsabilité patronale, 1882.
Amendements à la précédente loi, 1891 et 1892.
Loi sur la protection du travail dans les ateliers. 1894.
Amendement à la précédente loi, 1896.
Loi sur la conciliation et l'arbitrage industriels, 1894.
Amendements à la précédente loi, 1895, 1896, 1898.
Loi sur l'inspection des machines, 1882.
Amendements à la précédente loi, 1883, 1894, 1896.
Loi relative à l'industrie de la kauri gum, 1898.
Loi sur la régularisation des formalités en matière d'accidents, 1894.
Loi sur les licences de débitants, 1881.
Loi sur les mines, 1898.
Loi sur les bureaux de placement, 1895.
Loi sur les conditions du travail des tondeurs, 1898.
Loi sur les magasins et les employés de magasins, 1894.
Amendements à la précédente loi, 1895, 1896.
Loi sur les *Trade Unions*, 1878.
Loi sur le paiement du salaire en espèces, 1891.
Loi sur l'immunité du salaire, 1895.
Lois sur le salaire, 1893.

On remarquera que plusieurs des lois citées sont antérieures à l'avènement du ministère Ballance-Seddon;

[1] *The labour laws of New Zealand, compiled by the direction of the hon. the minister of labour. Wellington*, 1902. *Handbook to the labour laws of New Zealand. Wellington*, 1900.

mais elles sont en infime minorité et, du reste, elles ont été reprises, revues et considérablement augmentées par les chefs du parti libéral ouvrier. Le ministère Seddon peut donc à juste titre prétendre à la paternité de la législation du travail en Nouvelle-Zélande.

Nous n'essaierons pas de résumer et d'étudier tour a tour chacune de ces lois. Plusieurs d'entre elles n'ont pas d'originalité spéciale et entrent dans des détails de nature très technique. Il nous suffira de prendre les principales et d'en rechercher l'esprit, les tendances et les résultats.

L'une des premières questions qui attirèrent l'attention du ministère réformateur fut celle de la protection légale des ouvriers dans les établissements industriels. La grande production avait fait son apparition dans la Colonie et ses villes possédaient déjà, à l'instar des cités occidentales, leurs cheminées fumantes et leurs ateliers bourdonnants. Mais c'était encore sur une petite échelle et le législateur avait plutôt à prévenir les maux classiques de la grande industrie qu'à les corriger. Bien que le nombre en augmentât chaque année, les grands ateliers restaient l'exception et la moyenne industrie constituait et constitue encore la règle en Nouvelle-Zélande.

Il y a dans ce fait un danger d'une autre nature. Des usines disséminées échappent facilement à la surveillance et il peut s'y produire des abus sans qu'il soit aisé de les connaître. Le gouvernement a vu là une raison de plus d'intervention et de contrôle. C'est ce qu'explique avec beaucoup de clarté M. Tregear, secrétaire du département du travail et inspecteur en chef du travail : « Des hommes aussi largement dispersés que les ouvriers néo-zélandais ont besoin d'une protection légale contre les dangers et les inconvénients auxquels leur recrutement les expose. Cette dispersion générale des industries nécessite non seulement un système étendu de surveillance, mais des mesures législatives d'un caractère spécial, assez élastiques pour correspondre à une grande

variété de conditions, assez rigides pour couper court à tout abus[1]. »

Les Néo-Zélandais n'ont jamais été tendres pour la grande industrie. Dès l'époque de l'avènement du ministère Seddon, ils la toléraient, mais n'étaient nullement disposés à lui sacrifier, ceux-ci leur jalousie, ceux-là leurs intérêts. Les ouvriers voulaient une protection efficace et, en fait, désiraient plutôt l'amélioration du régime capitaliste que sa destruction. Quant aux hommes politiques, ils voyaient avec crainte le développement des grandes entreprises industrielles qu'ils considéraient franchement comme un mal. M. Reeves n'a jamais dissimulé ses idées à ce sujet. Nous connaissons sa méfiance innée des financiers et des capitalistes. Voici comment, dans un des nombreux articles qu'il a publiés sur les questions ouvrières, il juge l'opportunité pour la Nouvelle-Zélande de devenir, elle aussi, un pays de grande production : « Si les industries, dit-il, ne peuvent être menées à bien sans le surmenage des femmes, des enfants et des hommes et sans nous apporter avec elles les maux du vieux monde, eh bien! nous nous trouverons mieux de nous en passer. J'aimerais mieux que la Nouvelle-Zélande ait un million d'habitants, heureux, prospères et satisfaits, que deux millions vivant en partie dans des rues malpropres, de noirs taudis, au milieu d'une sombre pauvreté. »

Ainsi, voilà la doctrine nettement exprimée. Les chefs du parti libéral ouvrier ne considèrent pas comme une objection de poids à leur politique le fait qu'elle puisse éventuellement ralentir le développement économique du pays. Il y a pour eux des questions de plus grande importance. Ils consentent donc à tolérer l'industrie, mais ils ne sont prêts à aucune concession et ils entendent bien tenir les patrons au doigt et à l'œil. C'est dans ces dispositions d'esprit que le ministère Seddon se mit au travail.

[1] EDWARD TREGEAR. *Préface à la publication : The labour laws of New Zealand,* p. 3 et 4.

Il ne se trouvait pas devant une table rase. Dans cette colonie où tout le monde est démocrate, où les conservateurs eux-mêmes ne sont pas timides, l'œuvre était déjà commencée. Dès 1873, le ministère Vogel avait fait voter une loi d'après laquelle le travail de nuit était interdit aux femmes et leur travail de jour réduit à huit heures. Le repos du dimanche et du samedi après-midi leur était garanti, tandis qu'un bref article prescrivait la bonne ventilation des ateliers. Un amendement de 1874 vint étendre ces dispositions au travail à la tâche. Il est évident que, pour éluder les dispositions de la loi, les patrons avaient substitué cette forme de travail à l'ancienne. Un nouvel amendement, en 1875, établit qu'aucun enfant de dix à quatorze ans, aucune jeune personne de quatorze à dix-huit ans, aucune femme enfin, ne seraient employés plus de quatre heures et demie consécutives, sans un repos d'une demi-heure, et qu'aucun enfant ne travaillerait plus d'une demi-journée, ou plus souvent que tous les deux jours.

Comme on le voit, les hommes d'État de cette époque procédaient lentement, par tâtonnements pour ainsi dire, et sans larges vues d'ensemble. L'opinion publique, encore indifférente à ces questions, ne les poussait pas et ils éduquaient plutôt le peuple qu'ils n'étaient conduits par lui. En 1881, les dispositions votées en 1873, 1874 et 1875 furent reprises, revues et augmentées. L'âge d'admission des enfants dans les usines fut élevé à douze ans, l'inspection du travail fut renforcée, les heures supplémentaires furent soumises à une réglementation.

Cependant, l'attention soulevée par les questions ouvrières croissait d'année en année. En 1890, une commission de neuf membres était nommée pour faire une enquête approfondie sur la situation des ouvriers. Elle la poursuivit avec activité dans les quatre grandes villes néo-zélandaises et présenta son rapport au bout de quelques mois. C'est sur ce rapport qu'a été basée en grande partie la législation actuelle.

Dans la dernière année de son administration, Atkinson

avait présenté devant les Chambres un nouveau projet de loi sur les conditions du travail, mais il n'avait pu le faire passer. En 1891, le ministère Ballance arrivait au pouvoir, soutenu par une forte majorité libérale et ouvrière. M. Reeves, ministre du travail, introduisait un *bill* nouveau, qui, voté la même année, amendé en 1892, remanié en 1894 et en 1901, est devenu le *Factories Act.*

Ce *Factories Act*, qui porte un titre très général, s'occupe en effet de questions nombreuses et variées. Il aborde en premier lieu l'organisation de l'inspection puis les conditions d'hygiène et de sécurité des ateliers, la question du travail à domicile et la répression du *sweating*, enfin la limitation des heures de travail des femmes et des enfants. C'est une sorte de codification, une *consolidation* comme on dit en anglais, de toute la législation précédente sur la matière.

La première condition pour qu'une loi de cette nature soit efficace est que toutes les formes de travail rémunéré tombent sous son contrôle. Telle a été en effet la première préoccupation du législateur, qui par la définition qu'il a donnée des mots *usine* et *atelier*, a fait entrer l'industrie néo-zélandaise tout entière sous la surveillance de l'État. Usine et atelier (*factory* et *work room*) sont en effet censés signifier « tout bureau, bâtiment ou place quelconque, dans lesquels deux personnes ou plus sont employées, directement ou indirectement[1] ». Comme les inspecteurs sont autorisés à pénétrer dans toute usine et tout atelier, il n'est pratiquement pas d'endroit où l'on travaille qui puisse échapper à leur contrôle.

Pour la commodité de l'inspection, la Nouvelle-Zélande est divisée en districts industriels. Un inspecteur en chef et cent cinquante inspecteurs locaux sont chargés du contrôle des conditions du travail. Ils ont leurs entrées partout et à toute heure[2] et le patron doit toujours être prêt à leur présenter une liste de ses employés, indiquant

[1] *Factories Act*, art. 2.

[2] *Ibid.*, art. 6, § 1.

en même temps l'âge de ceux qui ont moins de vingt ans et le salaire hebdomadaire de tous [1].

Des affiches, placées dans chaque atelier, doivent indiquer aux ouvriers les heures de travail et de repos, les jours de fête, ainsi que l'adresse de l'inspecteur, afin que chacun puisse se mettre en rapport avec lui [2].

La fonction des inspecteurs n'est donc pas une sinécure ; mais aussi, leur pouvoir est plus qu'une simple apparence. Soutenus par les syndicats, le gouvernement et souvent l'opinion publique, ils trouvent facilement moyen de faire écouter leurs conseils et exécuter leurs décisions. N'ont-ils pas toute la puissance de l'État derrière eux ?

Après avoir réglé les conditions de l'inspection, la loi s'occupe de l'hygiène des ateliers. Propreté, ventilation, espace font l'objet de dispositions, détaillées avec un soin méticuleux. Il en est de même des précautions contre l'incendie et contre les dangers résultant des machines. Si plus de six femmes ou enfants travaillent dans une même usine, il doit leur être fourni une chambre avec des chaises et des tables pour prendre leurs repas [3].

Ces dispositions et d'autres, plus spéciales, qu'il est inutile de citer tout au long ont fait de l'ouvrier néo-zélandais l'un des mieux protégés qui soient au monde. Ce n'est pas que la loi dont nous parlons constitue une grande originalité pour la Nouvelle-Zélande, car aujourd'hui presque tous les pays civilisés ont voté des mesures analogues. L'originalité est plutôt dans la façon dont elle est appliquée. L'ouvrier, lorsqu'il a à se plaindre, ne le fait pas avec timidité ; il le fait au contraire, comme on exerce un droit, avec la conviction qu'il s'adresse à des juges qui sont bien disposés pour lui. Quant au patron, surveillé de près, il ne doit s'attendre à aucune indulgence de la part des inspecteurs et il peut être sûr que

[1] *Factories Act*, art. 17, § 1.

[2] *Ibid.*, art. 17, § 2.

[3] *Ibid.*, art. 40 et suivants.

la plus petite infraction de sa part sera sévèrement réprimée. Les sombres et noires usines d'Europe semblent avoir tristement impressionné les hommes d'État néo-zélandais et c'est devenu chez eux une idée fixe d'éviter à leur pays cette forme de la grande production contemporaine. Voilà pourquoi ils ont entrepris de surveiller la situation de quiconque touche un salaire dans la Colonie.

Même dans un pays peu peuplé comme la Nouvelle-Zélande, pareil contrôle est fort difficile. Qu'il soit facile d'inspecter une usine de plusieurs centaines d'ouvriers, cela est évident. Mais comment atteindre le travail en chambre, avec ses prix d'ordinaire scandaleusement réduits et ses conditions malsaines ? Comment mettre un terme au développement du *sweating system* qui finit toujours par naître de la misère et de l'accroissement exagéré de la concurrence ? Au moment du vote de la loi de 1894, le *sweating* existait en Nouvelle-Zélande, non pas il est vrai au même degré qu'à Melbourne, mais suffisamment pour justifier les craintes du législateur. Grâce à un tarif protecteur élevé, l'industrie de la confection s'était développée et beaucoup de patrons faisaient travailler à domicile des femmes et des jeunes filles, pour des salaires que la concurrence tendait à réduire de plus en plus. L'intervention de l'État était nécessaire, si l'on ne voulait pas que le travail malsain, qu'on rendait impossible à l'usine, ne se réfugiât dans les chambres isolées, où aucun contrôle n'irait le réglementer.

Appelés à résoudre un problème analogue, les membres du Parlement de Melbourne ont entrepris de lutter contre le *sweating* en établissant un minimum du salaire qui rendît toute exploitation du travail humain impossible. La loi de 1896, votée dans cet esprit, a constitué des conseils spéciaux (*special boards*), élus, moitié par les patrons, moitié par les ouvriers, et dont la fonction consiste à déterminer le salaire minimum dans chaque métier

[1] Cf. MÉTIN. *Le Socialisme sans doctrines*, chap. 5, pages 134 et suivantes.

La Nouvelle-Zélande n'a pas adopté cette méthode. Elle a abordé la question, non pas au point de vue du salaire, mais au point de vue du travail, de façon à rendre impossible le surmenage dans des conditions de mauvaise hygiène. Supprimer entièrement le travail à domicile était impossible, et cependant ç'aurait été le désir de la plupart des législateurs. Ils reconnurent vite le caractère chimérique d'un pareil espoir et, ne pouvant détruire le *sweating*, ils s'attachèrent à le circonscrire, à le surveiller et à le diminuer dans la mesure du possible.

Une première mesure tend à mettre les inspecteurs sur la trace du travail fait à domicile. Tout patron doit établir une liste de l'ouvrage exécuté pour lui en dehors de son atelier[1]. De plus, tout article fait en chambre doit porter une étiquette indiquant sa provenance. Voici, selon la loi, la formule exacte :

*Fait par M.........*

*telle rue..........* *tel numéro.......*

(Dans une maison particulière ou dans un atelier non enregistré.)

---

APPOSÉ EN VERTU DU FACTORIES ACT

---

**Toute personne qui enlèvera ou lacérera cette étiquette sera poursuivie [2].**

Il est difficile, dans ces conditions, que les inspecteurs du travail ne découvrent pas l'origine de l'ouvrage fait en dehors des ateliers enregistrés. C'est là qu'est le point important, car une fois cette découverte faite la loi donne à l'inspecteur tous les pouvoirs. Souvenons-nous en effet qu'une chambre où deux personnes (y compris le patron)

[1] *Factories Act*, art. 28, § 1.

[2] *Ibid.*, annexe 2.

sont employées, constitue un atelier au regard de la loi et doit par conséquent se conformer à toutes les dispositions du *Factories Act*.

Passons maintenant aux conditions du travail dans les usines. Aucun enfant (et par enfant il faut entendre, suivant la loi, un garçon ou une fille de moins de quatorze ans) ne peut être employé dans un atelier de moins de trois ouvriers ; il peut l'être dans un atelier plus considérable, mais seulement avec le consentement spécial de l'inspecteur[1]. De même, aucune personne de moins de seize ans ne peut être employée sans un certificat d'aptitude au travail et sans que l'inspecteur se soit assuré que son instruction a été poussée jusqu'à un certain degré[2].

La loi de 1894 n'avait pas réglementé la durée du travail des hommes, qui restait libre et sujette seulement aux arrêts de la Cour d'arbitrage. La loi de 1901 a comblé cette lacune et fixé le maximum de la durée du travail des hommes à quarante-huit heures par semaine (huit heures trois quarts par jour, et au plus cinq heures de travail faites de suite)[3]. En ce qui concerne les enfants et les femmes, aucune personne de moins de seize ans, aucune femme ne peuvent être employées plus de quarante-cinq heures par semaine, ni après six heures du soir ou avant cinq heures du matin[4]. Le travail supplémentaire n'est permis pour les femmes et les enfants que sur autorisation spéciale de l'inspecteur et sous les conditions restrictives suivantes : il ne doit pas dépasser la durée de trois heures par jour, ni avoir lieu deux jours consécutifs dans une semaine, ou plus de trente jours par an[5]. Le taux de ces salaires pour ces heures supplémentaires doit être d'au moins un quart supérieur à la paie

[1] *Factories Act*, art. 25, § 1 et suivants.

[2] *Ibid.*, art. 27, § 6.

[3] *Ibid.*, art. 18.

[4] *Ibid.*, art. 22, § 1.

[5] *Ibid.*, art. 22, p. 1.

normale. Le minimum par heure doit être de 0 fr. 60 pour les salaires qui ne dépassent pas 12 fr. 50 par semaine et de 0 fr. 90 pour les autres[1]. Comme vacances, le patron doit accorder aux femmes et aux enfants au-dessous de dix-huit ans le samedi à partir de une heure, le dimanche et un certain nombre de jours fériés spécifiés[2]. Ajoutons que dans diverses industries insalubres, l'emploi des femmes et des enfants est totalement interdit.

Ces dispositions ont été appliquées avec la dernière rigueur et aucun patron n'oserait se risquer à les violer. Il ne doit en tous cas compter sur aucune indulgence, car ni l'opinion publique, ni le gouvernement ne seraient avec lui.

Les résultats de la loi ont été naturellement très diversement jugés. Les ouvriers n'ont pour elle que des éloges. Les abus, quels qu'ils soient, sont en effet devenus presque impossibles, car avec les idées qui règnent actuellement en Nouvelle-Zélande, la large publicité qui se fait autour des plus petits événements, les inspecteurs se sentiraient toute l'autorité nécessaire pour ne rien tolérer d'illégal. Les inspecteurs approuvent de même d'une façon générale la loi qu'ils sont chargés d'appliquer. Voici comment, dans une brochure écrite sur la question[3], Mrs Grace Neill, inspectrice du travail, juge les résultats de la loi : « On me dit souvent : vos devoirs d'inspectrice ne sont-ils pas très désagréables ? Sûrement, les patrons vous en veulent de vos visites. Je ne peux répondre qu'une chose, c'est qu'en parcourant les villes et les campagnes de l'Ile du Nord, j'ai trouvé les patrons, non seulement courtois dans leurs relations personnelles, mais encore tout disposés à accepter les propositions qui pourraient améliorer l'aisance et le confort des femmes et des jeunes filles qu'ils employaient. Quant aux jeunes ouvrières de

[1] *Factories Act*, art. 22, § 3.

[2] *Ibid.*, art. 33.

[3] Grace Neill. *Factory laws in New Zealand.*

Nouvelle-Zélande, je peux dire que c'est un plaisir de les voir dans les ateliers, bien protégées, bien nourries, gaies et heureuses. *La législation de l'atelier n'est que la sœur aînée de l'instruction gratuite et obligatoire.* Elles doivent travailler ensemble, et leur heureuse coopération en Nouvelle-Zélande augure bien du développement de la race dans l'avenir ».

Que les patrons voient avec plaisir la visite de l'inspecteur, ou même de l'inspectrice, c'est ce dont nous pouvons douter. Du reste, ils ne gardent pas leurs plaintes pour eux-mêmes, et il suffit de voyager en Nouvelle-Zélande pour avoir une idée de leurs récriminations. Le fait est qu'on les ennuie un peu, car l'intervention de l'État ne va jamais sans quelque tracasserie. C'est toute une affaire que de retenir une ouvrière après l'heure régulière de la cessation de travail, et si l'on ne se conforme pas exactement au règlement, on risque les plus graves difficultés. Malgré tout, lorsque les patrons disent que le *Factories Act* les empêche de développer leurs affaires, ils exagèrent sans aucun doute. Cette protection de la santé, de l'hygiène de l'ouvrier est devenue une sorte de minimum de ce que l'État doit faire dans les nations civilisées, et en Nouvelle-Zélande, comme partout, ce ne sont pas les grandes industries qui en souffrent le plus. Dans la plupart des cas, les riches patrons devancent volontairement les exigences de la loi. C'est ce qui s'est passé dans la Colonie et les plus criants abus sont venus de petites usines écartées et vieillies. L'Anglo-Saxon a du reste en lui-même un sens profond du respect qui est dû aux choses existantes, simplement parce qu'elles existent. Peu à peu, les Néo-Zélandais s'habituent à cette loi et, si les conservateurs revenaient au pouvoir, il est plus que probable qu'ils justifieraient leur nom en la conservant.

Dans sa sollicitude pour toutes les catégories de travailleurs, le gouvernement n'a eu garde de laisser de côté les employés de magasins, auxquels les dispositions du *Factories Act* ne pouvaient guère s'appliquer. Si l'on

excepte une courte et incomplète section de la loi de 1885 en Victoria, c'est à la Nouvelle-Zélande qu'on est redevable de la première expérimentation cohérente qui ait été faite en Australasie de la réglementation du travail dans les magasins. Depuis la loi néo-zélandaise de 1894[1], plusieurs autres colonies ont repris la question, Victoria, par une loi de 1896, La Nouvelle-Galles en 1899, enfin le Queensland en 1900.

C'est un terrain particulièrement épineux que celui de la réforme des magasins. Tout le monde y est intéressé, non seulement les ouvriers et les patrons, mais encore le public tout entier. Quoi qu'on fasse, on est donc sûr de mécontenter quelqu'un, sans être sûr de satisfaire ceux pour lesquels on travaille. Il faut remarquer en outre que le nombre des boutiquiers ou propriétaires de magasins est relativement beaucoup plus considérable que celui des industriels et que par conséquent les législateurs doivent compter avec eux. Écoutez les remarques d'un homme politique qui s'y connaît, sur l'influence relative du boutiquier et de l'industriel : « Politiquement parlant, les propriétaires d'usines comptent pour beaucoup moins dans la Colonie que ceux qu'ils emploient. Leur nombre est relativement très restreint et leur argent a beaucoup moins de pouvoir aux antipodes qu'en Angleterre... Quand il combat de concert avec ses ouvriers, le patron colonial est un pouvoir ; voyez à ce sujet les tarifs douaniers. Quand il est mal avec ses employés, c'est un homme qui a peu d'amis... Les boutiquiers sont dans une situation toute différente... Certes ils peuvent ne pas avoir une position personnelle aussi considérable que les industriels. Mais ils sont beaucoup plus nombreux. Ils sont aussi nombreux que leurs employés, quelquefois plus. Ajoutons qu'ils sont tous majeurs, ont tous des votes, parfois leurs femmes aussi. Ils sont si forts comme classe que s'ils étaient solidement unis contre toute

[1] *The shops and shops assistants Act*, 1894. *Amendement Acts* 1895, 1896, 1901.

intervention légale, il n'y aurait sans doute point de loi sur les magasins[1]. »

On voit par ces quelques lignes que, dans une démocratie comme la Nouvelle-Zélande, les boutiquiers ne sauraient être traités comme de simples patrons. D'autre part, les employés de magasins ne sont nullement disposés à se laisser oublier et entendent bien profiter, eux aussi, de la protection de l'État. Voilà pourquoi les lois qui les concernent ont soulevé beaucoup plus de tempêtes que les mesures, même les plus hardies, relatives à l'arbitrage ou à la question agraire.

Dès 1891, on essayait de faire passer une loi obligeant les magasins à fermer de bonne heure (*early closing*). La Chambre fut favorable ; mais le *Legislative Council* fit une opposition obstinée. Comme il avait en somme l'opinion contre lui, le ministère n'insista pas et refondit entièrement le projet, en renonçant à la clause qui fixait l'heure de fermeture des magasins.

La grande idée du nouveau projet était d'assurer aux employés une après-midi de vacance par semaine. Après trois ans de luttes, on finit par faire aboutir la loi de 1894. Mais elle troublait tant d'intérêts acquis et soulevait des oppositions si variées qu'à deux reprises, en 1895 et en 1896, il fallut la retoucher pour faire droit à d'innombrables réclamations.

Cette réforme, simple en apparence, de l'après-midi hebdomadaire de repos était en effet une source féconde de disputes et de conflits. Le principe d'un jour de vacance était bien plus ou moins admis par tous. Mais quel jour choisir ? On ne pouvait obliger les propriétaires de boutiques à fermer le samedi après-midi, car c'est justement le jour où tout le monde sort et achète. Comme c'était une question de préférences locales, on décida de laisser aux conseils locaux le soin de choisir quel jour il leur plairait que les boutiques fussent fermées. La

[1] Reeves. *Shops and shopping laws in Australia and New Zealand.* Empire Review, juillet 1901.

loi se contenta d'émettre le principe que la fermeture aurait lieu au moins une fois par semaine et à une heure de l'après-midi[1]. Le choix doit être fait en janvier; il est valable pour une année, à moins qu'une assemblée, tenue avant le 31 mars, ne l'ait modifié[2].

On devine les contestations auxquelles donna lieu l'application de cette mesure. Ce fut une lutte homérique, car dans les petites villes, de semblables décisions prennent beaucoup plus d'importance que les mesures politiques les plus graves. Chacun avait sa préférence et personne ne voulait se rallier au jour du voisin. Malgré la large décentralisation établie par la loi, il semblait qu'on ne se mettrait jamais d'accord. Le premier résultat du vote fut curieux. Sur 77 districts urbains, 2 choisirent le mardi, 40 le mercredi, 26 le jeudi, 2 le vendredi et 7 le samedi. Comme il fallait s'y attendre, plusieurs se ravisèrent aussitôt et demandèrent à changer. D'une façon générale, l'opinion ne serait pas opposée à la fermeture du samedi ; mais sur ce point les propriétaires de boutiques se sont jusqu'ici montrés intraitables et leur opposition a été victorieuse. C'est le mercredi qui est devenu le second jour de vacance en Nouvelle-Zélande. Finalement on s'est accoutumé à ce nouvel usage. Les coloniaux ne sont pas d'ordinaire des travailleurs féroces et il est à croire que l'après-midi de repos hebdomadaire est définitivement entrée dans les mœurs.

Le repos hebdomadaire n'est pas la seule disposition importante de la loi de 1894. L'hygiène, la bonne tenue, l'inspection des magasins y ont aussi leur place. Le travail des hommes au-dessus de dix-huit ans n'est soumis à aucune limite de durée. Mais le travail des femmes et des enfants est limité à cinquante-deux heures par semaine et à neuf heures et demie par jour, non compris les heures de repas. Si cette disposition était appliquée dans l'esprit où elle a été votée, elle signifierait en fait la

[1] *The shops and shops assistants Act.*, 1894, art. 3.

[2] *Amending Act.*, 1895, art. 3.

suppression de la fermeture tardive des magasins ; car, en supposant que le travail des femmes commence à huit heures du matin par exemple et soit interrompu une heure pour le déjeuner, il devrait prendre fin au plus tard à six heures et demie du soir. Mais l'ingéniosité humaine est infinie lorsqu'il s'agit de tourner les lois. Plusieurs patrons ont ainsi imaginé d'engager deux équipes de jeunes filles. La première équipe travaille de huit heures à onze heures, de une à cinq et de sept à neuf; la seconde équipe, de onze heures à une heure, de trois à six et de sept à neuf. Cela est strictement légal, mais c'est un résultat contraire aux vœux du législateur, puisqu'un travail ainsi haché a pour premier effet de retarder la fermeture du magasin et de retenir des employées loin de chez elles jusqu'à neuf heures du soir. Les inspecteurs se sont plaints à plusieurs reprises de cet expédient des propriétaires et ils ont demandé avec insistance qu'un nouveau paragraphe de la loi interdît tout travail après six heures du soir. C'était revenir au projet repoussé en 1891. Toutefois, depuis lors, il semble que l'idée fasse des progrès, sous la pression de l'opinion. C'est ainsi qu'un amendement de 1895 autorise une majorité des trois cinquièmes des boutiquiers à exiger la fermeture pour tous, à neuf heures ou dix heures du soir. Lorsque cette majorité est atteinte, le ministre rend un décret en ce sens.

Les petits magasins, où le patron n'a d'autre employé que lui-même ou que ses enfants, ne pouvaient tomber sous le coup de cette loi. Ç'aurait été une intrusion presque intolérable de l'État et une flagrante violation de ce *home* anglo-saxon que les Anglais d'autrefois défendaient comme un lieu très saint. La loi ne les a donc pas serrés de près, mais elle n'a pu se résoudre à les laisser entièrement libres de leurs actes. Elle ne les force pas à fermer, le jour choisi par l'assemblée locale, mais elle les oblige à fermer au moins une après-midi par semaine.

Le gouvernement n'entend du reste pas qu'on prenne ces interdictions à la légère. Beaucoup de magasins, qui

voudraient bien ouvrir quand même, n'osent pas le faire, de peur d'une amende qui peut s'élever, pour une seule fois, à 125 francs. Dans certaines petites villes, il est impossible de se procurer quoi que ce soit un mercredi. A l'exception de celle du pharmacien, toutes les boutiques sont fermées. Je me trouvais un mercredi dans un hôtel de la petite ville de Queenstown. Le garçon cassa le verre de lampe du salon. Il eut beau jurer, pester contre le gouvernement, il n'y eut pas moyen d'en acheter un autre ce jour-là. Le marchand n'était pas loin cependant, et il aurait volontiers fait une affaire, car il était dans sa boutique fermée; mais par peur d'une contravention, il n'osa ouvrir sa porte. La loi cependant est populaire, excepté auprès des patrons. Ceux-ci crient à la tyrannie. Mais l'opinion publique s'est si bien accoutumée à la réglementation à outrance qu'elle ne rêve au contraire que nouvelles interventions.

Chaque catégorie de travailleurs veut avoir sa loi. Les ouvriers, les employés ayant obtenu satisfaction, les domestiques ont voulu un beau jour que le Parlement légiférât pour eux. C'est ainsi qu'une grande députation de bonnes et de cuisinières s'en vint une fois trouver le premier ministre pour lui demander de déposer un projet de loi leur assurant la demi-journée de vacance, déjà classique en Nouvelle-Zélande. Ces dames ne doutaient de rien, et voulaient que les inspecteurs du travail fussent autorisés à entrer à tout moment dans les maisons particulières, pour s'assurer que les domestiques y étaient bien traités. Bonnes et cuisinières sont électrices, et non des moins influentes. Malgré tout, leurs exigences dépassaient un peu la mesure, et M. Seddon qui n'a peur de rien, mais qu'un solide bon sens n'abandonne jamais, sut résister avec fermeté et bonne grâce. Il les reçut avec tous les égards dus à des citoyennes aussi importantes et se contenta de leur donner de cette eau bénite de cour qui fait toujours son effet, quels que soient le pays et la latitude. Les bonnes n'ont donc pas encore obtenu officiellement leur demi-journée de vacance (qu'elles ont du

reste en fait), mais il n'est pas impossible que cette nouvelle mesure vienne encore s'ajouter à la série des lois ouvrières néo-zélandaises. L'intervention de l'État est aujourd'hui chose si acceptée qu'il faut s'attendre à la voir développer ses conséquences les plus lointaines et les plus radicales.

---

# CHAPITRE X

## LA LOI SUR LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE OBLIGATOIRES

La plus importante et la plus originale des lois ouvrières votées en Nouvelle-Zélande, depuis le changement d'orientation politique de 1890, est sans aucun doute l'*Industrial conciliation and arbitration Act* de 1894, amendé en 1896 et 1898, refondu enfin et *consolidé* en 1900. C'est une tentative de suppression des grèves et de règlement des conflits économiques par la conciliation et l'arbitrage.

On se tromperait toutefois entièrement sur la portée de cette loi, si l'on n'y voyait qu'un ensemble de mesures destinées à prévenir ou à terminer les querelles entre patrons et ouvriers. Que ses auteurs l'aient voulu ou non, son domaine s'est élargi peu à peu, et le titre qu'elle porte ne donne plus qu'une idée absolument insuffisante de son caractère et de son importance. « Ce n'est plus une loi de conciliation et d'arbitrage, disait, en août 1901, un journaliste du *Lyttelton Times*, c'est plutôt une loi de réglementation des salaires, *a fair wages act* ». C'est bien autre chose encore et, à la vérité, l'activité des arbitres est devenue si multiple, qu'il est bien peu de problèmes de la vie ouvrière qu'ils n'aient point touchés. Il n'y a pas en Nouvelle-Zélande de loi sur le minimum des salaires; jusqu'en 1901, il n'y en a pas eu sur les heures de travail des hommes; plusieurs autres questions de grand intérêt pour les ouvriers n'ont pas fait l'objet de dispositions législatives. Le besoin ne s'en fait plus guère sentir, depuis que ces problèmes sont résolus d'une autre façon

et que la Cour arbitrale, en toute autorité, donne à chaque cas particulier une solution particulière. Il s'est, en somme, constitué un pouvoir nouveau, qui n'est, à proprement parler, ni législatif, ni judiciaire, et dont je m'étonne que le Parlement ne soit pas plus jaloux.

La conciliation est chose ancienne, pratiquée dans un grand nombre de pays avec plus ou moins de succès. En cette matière, les Australasiens n'ont pas été des précurseurs et ils n'ont guère fait que copier ce qu'ils voyaient en Angleterre et en Amérique. L'idée véritablement nouvelle est celle de l'arbitrage obligatoire. Avant 1890, la chose était absolument inconnue en Nouvelle-Zélande. Vers cette époque, un grand patron déclarait ne pas se souvenir d'un seul cas d'arbitrage dans la Colonie. Les grèves, comme ailleurs, étaient la règle et nous avons expliqué que les *Trade Unions* y voyaient la meilleure tactique pour améliorer le sort des travailleurs. Rappelons que les événements de 1890 changèrent entièrement leur manière de voir et que, ruinés par la grève, les ouvriers ne voulurent plus en entendre parler. Il fallait chercher autre chose. Dès son avènement au pouvoir, M. Reeves, ministre du travail, se mit à la besogne.

A tout prix, il voulait éviter le retour des troubles de 1890 et de suite il pensa trouver un remède dans la conciliation et l'arbitrage. Bien qu'il eût grande confiance dans la conciliation, elle lui semblait, *à elle seule*, sans aucune efficacité. Il aurait sans doute pris à son compte la boutade de ce député qui disait : La conciliation sans l'arbitrage, ce n'est qu'une farce (*Conciliation, without arbitration is all humbug*). Il y voyait même positivement un mal : « Partout, disait-il, la conciliation facultative a été tentée et a échoué. Quand elle est lettre morte, j'ai le regret de dire qu'elle est pire que lettre morte, car elle empêche d'autres réformes [1]. »

M. Reeves refusa donc catégoriquement d'accepter la

[1] Paroles de Reeves, citées par BARCLAY. *Four years of the conciliation and arbitration Act*. (*Dunedin Fabian society*).

conciliation sans l'arbitrage. L'intervention autoritaire de l'État ne l'effrayait pas et il était prêt à la voir devenir une chose normale. M. Lloyd n'a fait que résumer d'une façon brève et frappante l'opinion du ministre néo-zélandais, dans cette proposition : « Il y a trois parties qui sont intéressées d'une façon vitale dans tout conflit industriel : le travail, le capital et l'État[1] ». Cette intervention de l'État, M. Reeves la revendique fièrement, à la façon d'un jacobin : « Ce n'est pas un palliatif, ni l'offre bienveillante d'un gouvernement poli de régler les querelles dans lesquelles les deux parties sont assez bonnes pour désirer une solution et assez calmes pour accepter pacifiquement le verdict d'un arbitre. C'est la prise par l'État du droit et du pouvoir de régler les différends entre le capital et le travail organisé ».

Telle était l'opinion de l'auteur du projet de loi. Autour de lui, les ouvriers envisageaient la question d'une façon bien plus terre à terre. Ils étaient lassés des grèves et ils espéraient bien que l'arbitrage se prononcerait toujours en leur faveur. Mais, malgré tout, ils se méfiaient un peu, et il fallut toute l'énergie et l'obstination de M. Reeves pour faire une loi que ne soutenait aucun mouvement populaire. On peut donc dire sans exagération que l'*Industrial conciliation and arbitration Act* est bien l'œuvre de l'ancien ministre du travail.

Le projet de loi, présenté aux Chambres en 1891, reçut d'abord un accueil plus que froid. Nous avons indiqué les méfiances du parti ouvrier. Du côté des conservateurs, ce fut de l'indignation. Les patrons ne pouvaient accepter l'idée que l'État se fît une règle d'intervenir dans tous les conflits économiques. M. Reeves avait beau leur répondre : « De nos jours il ne convient plus de s'opposer à une mesure, simplement parce qu'elle entraîne l'intervention de l'État. Nous n'en sommes plus là. *We have got beyond that*[2] ». Ces affirmations ne les convainquaient

[1] Lloyd. *Newest England*, p. 260.

[2] Discours du 30 juin 1893, à la Chambre.

pas. Ils conservaient toutes leurs préventions contre les idées de M. Reeves, qu'ils considéraient comme un idéologue dangereux. Voici la protestation qu'adressait en 1891 une assemblée de patrons qui prétendait parler aussi au nom des ouvriers : « Les employés, tout comme les employeurs, réclament d'être protégés contre les mesures théoriques des réformateurs sociaux et des doctrinaires idéalistes, dont les procédés peuvent être dangereux, malgré une sincérité qui n'est pas mise en question[1] ».

Si les conservateurs s'agitaient, le grand public montrait la plus étrange indifférence. Le projet ne souleva aucun enthousiasme et même parut ne presque pas attirer l'attention. On s'occupait bien davantage, et avec combien plus de passion, de la loi sur les employés de magasins et la demi-journée de vacance hebdomadaire. Ce sont, en effet, ces petites questions d'intérêt local qui soulèvent le plus de discussions. Un principe comme celui de l'arbitrage ne peut passionner qu'un petit nombre de gens.

Le projet de loi n'eut donc pas une brillante naissance. Il traîna pendant trois ans dans les deux Chambres. L'opposition demanda à satiété la disjonction de la conciliation et de l'arbitrage, ce qui était une façon d'avouer que la conciliation, à elle seule, ne signifiait pas grand chose. Le gouvernement tint bon et déclara nettement qu'il voulait tout ou rien et qu'il préférait abandonner son projet plutôt que de le laisser mutiler. Aux élections de 1893, la question fut posée devant le peuple et, sans qu'un grand mouvement populaire se fût produit, le succès remporté par le ministère fut suffisant pour assurer finalement le vote de la loi. Remaniée à plusieurs reprises, elle a pris une forme définitive, par la *consolidation* d'octobre 1900.

Le titre complet de la loi de 1894 était le suivant : *Loi pour encourager la formation d'unions et d'associations indus-*

[1] Cet ordre du jour m'a été communiqué par M. Reeves.

*trielles et faciliter la solution des conflits économiques par la conciliation et l'arbitrage.* Ce titre n'a pas été conservé dans le remaniement de 1900, mais il est néanmoins intéressant à citer parce qu'il indique bien le double but qu'ont eu les auteurs de la réforme : favoriser les syndicats et supprimer les grèves.

Tout d'abord, la faveur accordée aux syndicats se manifeste de la façon suivante : tout le monde ne peut se prévaloir de la loi Seules, une association d'au moins deux patrons, ou une union d'au moins sept ouvriers, dûment enregistrées peuvent faire appel aux conciliateurs et aux arbitres et prendre part à l'élection de ceux que le gouvernement ne se réserve pas de nommer. Remarquons que le droit strict de grève ne disparaît pas complètement. L'ouvrier isolé conserve la faculté de faire appel à l'ancienne méthode de la cessation du travail. Mais, en fait, il ne le peut pas, car il n'y a point de grève sérieuse possible pour des isolés. Tout travailleur qui veut profiter des avantages de la loi sera donc amené par la force des choses à se joindre à une association déjà formée. Ces associations ne se confondent pas nécessairement avec les syndicats. La loi distingue les *Trade Unions* et les *Industrial Unions*, et il faut que les *Trade Unions* se soient constituées en *Industrial Unions* pour pouvoir bénéficier de la procédure de conciliation et d'arbitrage. A la vérité, c'est une distinction de pure forme, et la protection accordée aux syndicats n'en est pas moins éclatante. Le ministère Seddon n'a pas institué le syndicat obligatoire, mais des mesures comme celle dont nous parlons s'en rapprochent singulièrement.

A plusieurs reprises, M. Reeves et ses collègues ont exprimé leur sympathie pour le travail organisé et leur indifférence pour le sort du travailleur non syndiqué. Leur politique consiste à ignorer de parti pris ce dernier. C'est dans cet esprit que M. Reeves définit un conflit industriel comme « un différend entre un patron et une *Trade Union* ». Sous une forme moins tranchante, la loi de 1894 donne une définition analogue. Cette distinction

entre syndiqués et non syndiqués donna lieu à d'amères critiques des conservateurs. Le ministre du travail répondit par les arguments suivants : « La raison que j'ai de ne pas étendre le bénéfice de la loi à tous les ouvriers est simple et pratique. Il y a une série de disputes dans lesquelles l'opinion a demandé à l'État d'intervenir, à savoir les disputes entre le travail organisé et les patrons. Quant aux disputes entre les patrons et le travail non organisé, elles n'ont jamais alarmé le public, paralysé l'industrie, à moitié ruiné les patrons ou réduit les ouvriers, les femmes et les enfants à la misère... Pourquoi interviendrions-nous dans les disputes où l'opinion ne nous a jamais demandé d'intervenir[1] » ? Ailleurs, la pensée de M. Reeves a pris une forme encore plus précise : « Les querelles entre patrons et ouvriers non organisés ne feront point l'objet d'une intervention de l'État : dans la Colonie, la main-d'œuvre non organisée est présumée satisfaite. Si elle devient mécontente, qu'elle s'organise ; alors l'État la protégera ». On ne dit pas plus clairement les choses ; et ainsi la politique du gouvernement vis-à-vis des *Trade Unions* est nettement définie, de façon à expliquer, sans équivoque, le sous-titre de la loi de 1894.

Si, selon les idées du gouvernement, l'association est pour les ouvriers une chose essentielle, pour les patrons elle a beaucoup moins d'importance. La loi de 1894 avait exigé que les associations de patrons fussent composées d'au moins sept membres. En 1900, ce chiffre a été abaissé à deux.

En somme, lorsqu'il s'agit de chefs d'industrie, ces dispositions facultatives ont peu d'importance. Que le patron le veuille ou non, il sera toujours saisi par la loi. C'est ainsi qu'on a prévu et paré à l'avance tous les expédients dont les industriels pourraient se servir. Par exemple, les patrons qui ne sont ni associés, ni enregistrés ne peuvent se prévaloir de la loi comme demandeurs. Il serait

[1] Reeves. Discours du 16 septembre 1892, à la Chambre.

logique que dans ces conditions ils fussent complètement affranchis. Mais alors il leur serait vraiment trop facile d'éviter les ennuis de la conciliation et de l'arbitrage, en négligeant simplement de se faire enregistrer. La loi a prévu le cas et, que les conditions d'association et d'enregistrement soient remplies ou non, le Tribunal et la Cour sont compétents.

Il y avait encore un autre moyen pour les patrons de rester libres et maîtres chez eux. C'était de n'employer que des ouvriers non syndiqués. A la première difficulté, la réponse à faire au gouvernement était bien facile : Vous avez déclaré vous-mêmes que les ouvriers syndiqués ne vous intéressaient pas. Je suis donc libre, moi patron, de m'entendre avec eux comme bon me semble, sans que l'État ait rien à y voir. L'argument était excellent. On ne pouvait y opposer qu'une mesure d'exception et c'est ce que fit la Cour arbitrale, en se déclarant compétente, même dans le cas où le patron n'emploierait pas un seul syndiqué.

On voit ainsi que les mailles du filet se resserrent autour des industriels et que, le voulant ou non, ils finissent toujours par devenir les clients de la conciliation et de l'arbitrage. Immédiatement après le vote de la loi, ils étaient restés de parti pris à l'écart, pour ne pas avoir l'air d'accepter tacitement les méthodes nouvelles en en faisant usage. Ils virent bientôt que cette attitude ne leur servirait à rien et les priverait simplement du droit de dire leur mot pour la composition du Tribunal de conciliation et de la Cour arbitrale. Beaucoup d'entre eux s'associèrent et finirent, la mort dans l'âme, par se résigner au fait accompli.

Quant aux ouvriers, ils conservèrent pendant quelques mois une certaine méfiance qui se manifesta d'abord par une abstention pleine de réserve. Puis les unions se décidèrent à se faire enregistrer et depuis lors la loi de 1894 n'a pas eu de plus fidèles partisans. Est-ce à dire que le nombre des syndiqués ait considérablement augmenté ? Quelque curieux que le fait puisse paraître, ce

n'est pas le cas. Les derniers chiffres donnés par M. Tregear indiquent qu'au 31 mars 1900, il n'y avait sur 48 938 ouvriers que 26 067 membres d'unions industrielles[1]. Il reste donc un grand nombre de travailleurs qui n'ont pas jugé à propos de se syndiquer. Ce sont des indifférents plutôt que des hostiles, car aucun mouvement contre la loi ne s'est jamais manifesté parmi eux.

Quelle est maintenant la procédure régulière de la conciliation et de l'arbitrage ?

Lorsqu'un différend[2] se produit entre un patron et ses ouvriers dans les conditions indiquées plus haut, les deux parties doivent en référer d'abord au Tribunal de conciliation (*Board of conciliation*). La Colonie est divisée à cet effet en sept districts industriels, dont chacun contient un Tribunal conciliateur de cinq membres au plus, y compris le président. C'est le gouvernement qui en détermine le nombre et ce nombre doit être impair. Les membres sont élus pour trois ans, moitié par les associations patronales, moitié par les associations ouvrières. A leur tour, ils choisissent en dehors de leur sein un président. S'ils n'ont pu se mettre d'accord, le gouvernement fait la désignation d'office[3]. Les ouvriers et les patrons peuvent comparaître en personne ou se faire représenter ; ils ne peuvent prendre d'avocat que

[1] Backhouse. *Report of the royal commission of inquiry into the working of compulsory conciliation and arbitration laws*, Sydney, 1901. Ce rapport, fait après une étude approfondie, par le juge Backhouse de Sydney, pour éclairer le Parlement de la Nouvelle-Galles du Sud, est sans doute l'étude la plus sérieuse et la plus impartiale qui ait été faite de la question. Nous aurons souvent l'occasion de le citer.

[2] Le mot différend doit être pris dans le sens le plus large. Selon la définition donnée par la loi, *Industrial dispute* signifie « toute dispute se produisant entre un ou plusieurs patrons, ou entre une ou plusieurs unions industrielles ou associations d'employeurs, et d'autre part une ou plusieurs unions industrielles ou associations de travailleurs, relativement à une question industrielle. » (*Ind. conc. and arb. Act.* 1900, art. 2).

[3] *Ind. conc. and arb. Act*, art. 35, 36, 39.

d'accord avec l'adversaire. Si quelque dispute entraîne la discussion de questions particulièrement techniques, les parties peuvent réclamer la constitution d'un Tribunal spécial (*Special board*) ayant la compétence requise[1]. Après avoir examiné la question, le Tribunal propose une solution qui n'engage personne et que les parties n'acceptent que si bon leur semble. Toutefois, si dans le délai d'un mois, aucun appel n'a été fait à la Cour d'arbitrage, la décision des conciliateurs devient de plein droit exécutoire[2]. Cette disposition, qui n'était pas dans la loi primitive et qui n'a été ajoutée qu'en 1900, fait du Tribunal de conciliation un véritable Tribunal de première instance.

Jusqu'ici, la loi que nous étudions ne présente rien d'original, sinon que cet appel à la conciliation n'est pas facultatif et constitue toujours, en Nouvelle-Zélande, le premier acte d'une querelle économique. La caractéristique vraiment nouvelle de cette législation est l'arbitrage obligatoire. Lorsque les tentatives de conciliation n'ont pas abouti (et c'est la majorité des cas), les parties sont tenues de comparaître devant la Cour arbitrale.

Il n'y a pour toute la Colonie qu'une seule Cour de ce genre, composée de trois membres. Les deux premiers sont nommés par le gouvernement, l'un sur la présentation des associations patronales, l'autre sur la présentation des associations ouvrières. Le troisième, qui est le président de la Cour et qui doit être un juge, est aussi désigné par le gouvernement, mais sans présentation aucune. Ces trois membres sont nommés pour trois ans seulement[3].

La Cour arbitrale possède naturellement les pouvoirs les plus étendus et prononce des sentences obligatoires

[1] *Ind. conc. and arb. Act*, art. 50 et 51.

[2] *Ibid.*, art. 58.

[3] Le président reçoit un salaire de 52 fr. 50 par jour, plus ses frais de voyage. Les deux autres membres de la Cour reçoivent 37 fr. 50 par jour, plus 15 fr. par jour pour leurs frais de voyage.

ət sans appel. Il y a là une petite difficulté que les Néo-Zélandais, comme d'habitude, ont résolue pratiquement, sans la résoudre théoriquement. Le Parlement néo-zélandais n'a nullement le pouvoir de déclarer que les décisions d'une des Cours de la Colonie seront sans appel. Ne reste-t-il pas l'appel au Conseil privé qui est un des droits fondamentaux de tout sujet anglais? Les Néo-Zélandais ont fait bon marché de cet appel et, heureusement pour eux, la question n'a pas soulevé grande attention; pratiquement les sentences de la Cour arbitrale sont donc sans appel ; théoriquement elles ne le sont pas. M. Reeves, à qui j'ai soumis le problème, m'a répondu dans ce sens, mais en ajoutant qu'*en fait* le Conseil privé n'accepterait pas de juger un appel de cette nature. Remarquons à quel point cette façon de régler les questions est anglaise et combien ce système de compromis évite de froissements et de difficultés.

La Cour d'arbitrage n'a pas seulement à prononcer une sentence mais à déterminer la durée pendant laquelle cette sentence sera applicable. Cette durée ne peut en aucun cas être supérieure à trois ans[1]. Toutefois la sentence reste exécutoire, tant que les parties ne sont point revenues devant la Cour pour en obtenir une nouvelle.

Quelle que soit la solution, les parties doivent s'y soumettre comme on se soumet aux arrêts d'une cour de justice ordinaire. Il va sans dire que les grèves ou *lock out* sont interdits[2] sous peine d'amendes très fortes (£. 50; fr. 1250)[3]. Toute autre violation de la sentence rendue par la Cour est punie non moins sévèrement d'une amende qui ne peut excéder £. 500, soit 12.500 fr.[4] Ici la

[1] *Ind. conc. and arb. Act*, 1900, art. 86.

[2] Rappelons que des ouvriers non syndiqués et non enregistrés comme union industrielle conservent strictement le droit de grève.

[3] *Ind. conc. and arb. Act*, 1900, art. 100.

[4] *Ibid.*, art. 91.

loi ne s'est pas montrée moins sévère pour les ouvriers que pour les patrons. Si c'est une *Trade Union* qui n'a pas respecté les conditions de la sentence arbitrale, chacun de ses membres peut être poursuivi personnellement jusqu'à concurrence d'une somme de £. 10, soit 250 fr.[1].

Tel est, brièvement expliqué, le mécanisme de la loi sur la conciliation et l'arbitrage obligatoires. Ses dispositions, dont la forme n'a rien de révolutionnaire, constituent en réalité l'une des entraves les plus fortes qu'on ait jamais essayé de mettre au jeu naturel de l'offre et de la demande. Qu'on ne se méprenne pas en effet sur l'étendue des pouvoirs des juges de la Cour arbitrale. Ils n'ont rien moins que le droit de fixer arbitrairement les salaires et de déterminer souverainement les conditions du travail en Nouvelle-Zélande. Il est peu de questions intéressant les ouvriers dont ils ne puissent être faits juges. Lisons, pour nous en rendre compte, la définition que la loi de 1900 donne de l'expression *industrial matters* qui englobe toutes les questions pouvant être soumises à la conciliation et à l'arbitrage :

*Industrial matters* signifie toutes questions concernant ou touchant le travail fait ou à faire par des ouvriers. ou les privilèges, droits et devoirs des employeurs et employés de n'importe quelle industrie... Le caractère général de la définition ci-dessus restant entier, l'expression *industrial matters* comprend toutes les questions concernant :

*a*) Les salaires.

*b*) Les heures et les conditions du travail.

*c*) Le travail des enfants.

*d*) La prétention des employeurs d'embaucher de préférence des non syndiqués.

*e*) La prétention des syndiqués d'être employés de préférence aux non syndiqués.

*f*) Toute coutume ou usage de n'importe quelle industrie[2].

[1] Backhouse. Report, p. 9.

[2] *Ind. conc. and arb. Act* 1900, art. 2.

Si nous ajoutons que les termes : *industrie*[1] et *travailleur* sont employés dans leur sens le plus large, on se rendra compte qu'il n'est pour ainsi dire pas de querelle entre employeurs et employés qui échappe à la compétence des conciliateurs et des arbitres.

Dans ces conditions, nous pouvons dire, sans aucune exagération, que le juge qui préside la Cour arbitrale est devenu, avec le premier ministre, le personnage le plus important de la Colonie. Aucune question ouvrière ne se règle en dehors de lui et ses décisions, qui ne tardent pas à former jurisprudence, constituent une sorte de nouvelle législation du travail, infiniment variée, complexe et originale.

[1] *Ind. conc. and arb. Act*, art. 2. La définition originelle donnée par la loi de 1894 était loin d'être aussi large, Le terme *industrie* était alors réservé à toute entreprise d'un *caractère industriel*. Il en était résulté que la Cour arbitrale avait par exemple refusé de s'occuper des commis d'épicerie, des cochers, des employés de magasins. Aujourd'hui, en vertu de la définition donnée par la loi de 1900, toutes ces catégories de travailleurs tombent sous le coup de ses dispositions. Voici, d'après M. Reeves, différents métiers qui ont déjà profité des dispositions de la loi : cordonniers, mineurs, tailleurs, charpentiers, peintres, cochers, épiciers, ouvriers de confection, mécaniciens, ouvriers de l'ameublement, typographes, ouvriers de filature, plombiers, plâtriers, selliers, ouvriers de scieries mécaniques, métallurgistes, boulangers, bouchers... etc.

# CHAPITRE XI

## LA LOI SUR LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE OBLIGATOIRES. SON APPLICATION

La loi sur la conciliation et l'arbitrage obligatoires, dont nous avons étudié l'origine et le caractère dans le chapitre précédent, est en vigueur depuis dix ans. Nous pouvons donc avoir dès maintenant une idée, sinon définitive, du moins suffisante, de la façon dont elle a été appliquée et des résultats qu'elle a donnés.

Pour commencer par le commencement, il faut reconnaître que, de l'aveu de tous, la conciliation a presque toujours échoué. M. Reeves avait évidemment raison lorsqu'il déclarait la conciliation sans l'arbitrage chose parfaitement inutile. Son scepticisme restait cependant encore au-dessous de la réalité, puisqu'il espérait que le recours aux arbitres ne serait que l'exception. Or, c'est exactement le contraire qui s'est produit et l'auteur de la loi l'avoue lui-même : « En général, écrit-il, les décisions des Tribunaux de conciliation ne sont pas acceptées. »[1] On devine que celle des parties qui n'a pas obtenu gain de cause ne consent jamais à se reconnaître vaincue. De là, de constants appels à la Cour d'arbitrage.

Cela ne signifie pas que les propositions des conciliateurs soient d'ordinaire insuffisantes ou partiales. Dans bien des cas, la Cour ne fait que reprendre, pour les rendre obligatoires, les suggestions qu'ils ont faites

[1] Reeves. *The long white cloud*, p. 307.

et qu'on n'a pas voulu accepter. Le question dépend aussi beaucoup du caractère personnel des conciliateurs. C'est ainsi que le Tribunal d'Otago et du Southland est universellement respecté[1]. On ne pourrait en dire autant de tous. Loin d'être des pacificateurs, certains membres des Tribunaux de conciliation semblent véritablement s'attacher à fomenter des disputes, pour avoir ensuite à les juger et toucher leur jeton de présence[2]. Heureusement, pareil fait reste l'exception. Mais, même lorsqu'ils sont sincères, les conciliateurs ne remplissent pas toujours leurs fonctions avec intelligence et impartialité. D'abord, les patrons négligent fréquemment d'élire un représentant autorisé, dont l'opinion ait du poids. Souvent aussi, ils ne s'en occupent pas du tout et la nomination est faite d'office. Il en résulte naturellement que leurs intérêts sont mal défendus. Quant aux délégués ouvriers, ils ont parfois de la peine à comprendre le véritable rôle d'un conciliateur : ils se considèrent comme des hommes de combat (*fighting men*) et par fidélité pour leurs mandants se conduisent en véritables hommes de parti. C'est ainsi qu'on a entendu, paraît-il, à Auckland, en mars 1901, un membre ouvrier du Tribunal de conciliation faire cette réflexion cynique ou naïve : « Je suis ici comme membre d'un parti et je ne me considère pas comme un juge impartial. Je représente un des côtés et j'entends bien persévérer dans cette attitude à chaque occasion[3].

Ce n'est pas encore tout. Même sincères et bien intentionnés, les conciliateurs n'ont pas toujours la compétence nécessaire. M. E. Tregear, dans son rapport sur le département du travail pour 1900, en fait la remarque : « Combien de temps ne perd-on pas, écrit-il, lorsqu'un tailleur, un boulanger, un boucher, un charretier, présidés par un clergyman ou un avocat, ont à se prononcer

[1] Backhouse. *Report*, p. 2.

[2] *Ibid*, p. 2.

[3] *Ibid.*, p. 2.

sur les points les plus techniques de quelque conflit concernant des cordonniers, des dockers ou des typographes ? Ils ne savent absolument rien, même de l'A. B. C. de ces métiers, et si l'on fait appel à des experts coûteux, il en résulte de grandes pertes de temps et d'argent[1]. »

Les différents inconvénients que nous venons de résumer ont eu pour résultat de rendre les Tribunaux de conciliation extrêmement impopulaires. Quand on ne leur reproche pas d'être nuisibles, on leur reproche d'être inutiles. Au cours d'un meeting de la *Wellington industria association*, un membre demande carrément au président : Ne trouvez vous pas que cette conciliation est une farce ? Et le président, plus correct mais non moins franc, répond : Je reconnais que ces Tribunaux sont de trop. Les patrons considèrent qu'ils y perdent leur temps, car sous le plus futile prétexte, les ouvriers peuvent les forcer à venir s'expliquer pendant des heures entières, sans qu'il en résulte aucun bien. Ce ne sont du reste pas les seuls ennemis de la loi qui se plaignent de cet inconvénient. Ses plus chauds partisans sont obligés, eux aussi, d'avouer que si les ouvriers continuent à déranger les industriels à propos de rien et à leur faire perdre des journées en vaines discussions, ils finissent par tuer la loi. C'est l'opinion qu'exprimait un jour un des amis du gouvernement dans une lettre confidentielle, dont la discrétion m'interdit de désigner l'auteur : « Parlant en partisan fidèle de la loi, écrivait-il, je vous assure que cette façon de traîner continuellement les patrons devant les Tribunaux de conciliation constitue un sérieux danger pour l'efficacité de cette législation. »

Le premier ministre, M. Seddon, est exactement de cet avis et il a eu, en août 1901, l'occasion de s'en expliquer très franchement avec une délégation de différents syndicats de la Colonie : « Je vous assure, leur a-t-il dit, que si les choses continuent à se passer comme elles se sont

[1] *Report of the Department of Labour* 1900, p. 4.

passees dernièrement, cela finira mal (*there will be a break down*). » Le chef de la délégation fut obligé de se prononcer dans le même sens : « C'est bien ce que nous craignons, répondit-il (*That is what we are afraid of*) ». Poursuivant ses reproches, M. Seddon a fait allusion à un cas d'abus ridicule de la procédure de conciliation : « L'autre jour, à Auckland, 400 personnes ont été citées comme témoins! C'est tout simplement la mort de la loi (*ride the thing to death*). En effet, pendant ce temps, les affaires sont paralysées, fait qui nuit aux ouvriers aussi bien qu'aux patrons..... Le résultat, c'est que des deux côtés on est dégoûté. Il est certes important que ces questions soient réglées, mais de grâce qu'on ait un peu de repos (*something like rest*) [1] ! »

Les Tribunaux de conciliation ont donc un peu mécontenté tout le monde. De plusieurs côtés on a demandé leur suppression, en faisant remarquer qu'ils ne servaient à rien qu'à occasionner des pertes de temps. Cependant, les personnages les plus influents de la Colonie se sont prononcés pour leur maintien, tout en reconnaissant la nécessité de quelques modifications. M. Seddon a déclaré à plusieurs reprises que la conciliation avait au moins cet avantage de renseigner chaque partie sur le cas de l'autre et que, dans ces conditions, le choc des opposants devant la Cour arbitrale ne pouvait manquer d'en être adouci. D'autre part, le président actuel de la Cour arbitrale, le juge Cooper, dont l'opinion est naturellement d'un grand poids, a reconnu plus d'une fois l'assistance que lui fournissaient, à lui juge, les Tribunaux de conciliation : « Je regretterais vivement, a-t-il dit dans un discours à Christchurch, que l'opinion considérât la conciliation comme une partie superflue de la loi. A mon avis, elle est nécessaire [2]. »

C'est cette façon de voir modérée qui a prévalu, lorsque la loi a été revue et refondue en 1900. La conciliation

[1] Entretien cité par les journaux de Wellington, août 1901.

[2] BACKHOUSE. *Report*, p. 12.

a été maintenue, avec quelques modifications de détail qui n'ont en somme guère changé la situation. Aujourd'hui, comme avant, c'est toujours à l'arbitrage qu'il faut en revenir, comme au point essentiel.

Tandis que les conciliateurs proposent, la Cour d'arbitrage dispose et l'on s'aperçoit vite qu'en pratique son pouvoir est beaucoup plus grand qu'on n'aurait pu le croire à première vue. On s'attend en effet à lui voir régler les points particuliers de disputes spéciales et l'on découvre que ses arrêts arrivent à s'appliquer à tout un ensemble de questions et ont le plus souvent, en fait, une portée générale.

Les auteurs de la loi n'avaient sans doute pas prévu cette conséquence, mais elle s'est produite tout naturellement. La Cour est après tout solidaire d'elle-même, et sinon esclave, du moins dépendante de sa propre jurisprudence. Qu'elle accorde à une catégorie d'ouvriers ou aux ouvriers d'une compagnie quelque augmentation de salaires, elle aura mauvaise grâce à refuser le lendemain la même faveur à d'autres ouvriers qui se trouvent dans des conditions analogues et ne manqueront pas de la réclamer. Que les travailleurs de Dunedin obtiennent un avantage, ceux d'Auckland, de Wellington et de Christchurch ne seront pas longs à s'agiter pour l'obtenir aussi. C'est si bien le cas, qu'une campagne a été faite pour autoriser la Cour à rendre des arrêts valables pour la Colonie entière. En 1900, un amendement a été voté dans ce sens et la Cour peut dans certaines circonstances rendre un *colonial award*, c'est-à-dire un arrêt qui s'applique à toute la Nouvelle-Zélande[1]. La mesure a naturellement soulevé des plaintes nombreuses de la part des patrons, qui ont prétendu avec beaucoup de raison que les conditions du travail n'étaient pas du tout les mêmes dans les différentes villes et que leur unification ne répondait en aucune façon à un besoin sérieux. Leurs objections n'ont pas reçu de réponse définitive, et

[1] *Ind. conc. and arb. Act*, art. 87.

n'avaient du reste pas à en recevoir. La Cour a la faculté de rendre des arrêts généraux, mais c'est seulement une faculté, de sorte que l'efficacité de l'amendement qui nous occupe dépend uniquement des juges qui ont à l'appliquer.

Souvenons-nous ici que nous sommes en pays anglais et qu'une question de cette nature y est infiniment moins délicate qu'en un pays de radicaux théoriciens et affamés de logique. Les Néo-Zélandais, en bons Anglo-Saxons, sont avant tout des empiriques, qui ne se soucient guère des règlements généraux et qui entendent bien conserver le droit de se contredire, toutes les fois que cela pourra leur être utile. Ce fait diminue considérablement les dangers d'un amendement comme celui qui nous occupe. En somme, il en a été fait peu usage et les juges ont en général eu la sagesse de reconnaître qu'on ne peut imposer les mêmes conditions de travail à des régions très différentes.

Quels sont les principaux points auxquels se rapportent les règlements de la Cour d'arbitrage? Nous avons déjà eu l'occasion d'insister sur ce fait qu'il ne s'agit pas d'ordinaire de conflits relatifs à un cas spécial et méticuleusement limité, mais plutôt du règlement général de toutes les conditions du travail dans une usine donnée, parfois même dans une industrie tout entière. On se rend compte alors de la véritable nature de la loi et de son énorme importance. Il suffit pour cela de parcourir une liste des arrêts de la Cour, tels qu'ils sont donnés dans le rapport annuel du département du travail[1].

Les jugements reviennent avec une monotonie fatigante et leur simple lecture donne une idée très complète du régime en vigueur dans les différents métiers, tant les solutions sont précises et détaillées. Prenons au hasard, comme exemple, l'arrêt rendu par la Cour d'arbitrage le 10 juillet 1899, au sujet des ouvriers de l'ameublement à Wellington. Les ouvriers comme d'habitude

[1] *Report of the Department of Labour*, 1900, p. 9 à 60.

sont demandeurs. Voici le résumé du règlement élaboré par la Cour [1] :

*Minimum du salaire :* Tous les ébénistes et tapissiers recevront un salaire minimum de 9 shillings (11 fr. 25) par jour. Les frotteurs seront payés un minimum de 8 shillings (10 francs) par jour. Voici donc le minimum du salaire appliqué en Nouvelle-Zélande, non en vertu d'une loi, mais d'une décision des arbitres. Les conséquences de ce régime sont bien connues : la plus immédiate et la plus brutale est de priver de ses chances de travail l'ouvrier que son âge, sa faiblesse ou sa maladresse rendent incapable de gagner 8 ou 9 shillings par jour, dans le cas qui nous occupe, mais qui pourrait en gagner à la rigueur 4 ou 5. Aussi le règlement que nous étudions prévoit-il le cas et se hâte-t-il d'ouvrir la porte à l'exception après avoir établi la règle. C'est ainsi que l'ouvrier qui se considère comme incapable de gagner le minimum de salaire indiqué plus haut, sera autorisé à s'engager pour un salaire moindre, à condition qu'il s'entende préalablement avec le secrétaire du syndicat.

*Heures de travail supplémentaires :* Le travail normal étant de huit heures, le travail supplémentaire sera payé sur la base suivante : un quart d'augmentation pour les quatre premières heures ; une moitié ensuite [2].

*Travail aux pièces :* Le travail aux pièces sera autorisé, pourvu que le salaire obtenu ne soit pas inférieur au salaire minimum.

*Apprentis :* Il n'y aura pas plus d'un apprenti pour trois ouvriers.

*Ouvriers syndiqués :* Il ne sera fait aucune différence par les patrons entre syndiqués et non syndiqués.

Le règlement que nous venons de citer est un exemple ordinaire de sentence arbitrale. Il ne porte pas sur un

[1] *Report of the Department of Labour*, 1900, p. 20 et 21.

[2] Dans une revision du *Factories Act*, en 1901, le Parlement a limité la durée du travail des hommes à quarante-huit heures par semaine. *Factories Act*, art. 18.

point litigieux spécial, mais sur l'ensemble des conditions du travail dans un métier. La Cour se trouve ainsi *légiférer*, pour ainsi dire, presque au même titre qu'un Parlement, avec cette seule différence que son verdict n'oblige qu'une catégorie d'employeurs et d'employés, et cela seulement pour un temps limité. Malgré ces deux restrictions, les arbitres sont en train de constituer une sorte de législation ouvrière nouvelle, en marge de celle que le Parlement s'est réservé de faire. Les questions abordées et tranchées par la Cour sont en effet nombreuses et brûlantes. Parmi les solutions qu'elle a données, il en est plusieurs dont l'audace et l'originalité méritent de retenir l'attention.

Revenons d'abord au problème de l'emploi des ouvriers syndiqués qui n'est qu'effleuré dans le jugement cité tout à l'heure. La question des rapports entre le travail organisé et les ouvriers libres est une des plus délicates qui soient. La Cour arbitrale s'en est occupée bien des fois et elle est en train de créer une jurisprudence fort curieuse à ce sujet. Elle procède du reste plutôt par tâtonnements que par décisions générales. Elle se réserve le droit de faire des exceptions, même de se contredire s'il le faut, et cette façon de procéder semble en pratique infiniment meilleure que la rigueur uniforme d'une loi.

Nous avons vu, dans le chapitre précédent, de quelle sollicitude le gouvernement se plaît à entourer les ouvriers syndiqués. Dès les premières années de son existence, la Cour arbitrale leur a montré la même faveur. En règle générale, elle décide aujourd'hui qu'à valeur équivalente, le patron devra embaucher l'ouvrier syndiqué de préférence au travailleur libre. Mais ce n'est pas là une formule rigide qui ne comporte point d'atténuation. Nous allons voir au contraire avec quelle prudence et quelles réserves ce principe a été appliqué. C'est en 1896, à propos d'une dispute entre les fabricants de chaussures et leurs ouvriers, que le principe de la préférence aux syndiqués a été exprimé pour la première fois, par le juge Williams. Parlant comme président de la Cour, il fit la

remarque que pendant les trois dernières années les ateliers de cordonniers avaient été en fait remplis seulement par des unionistes, que la Cour consacrerait l'ordre de choses existant et dans l'avenir s'appliquerait à suivre ce qui semblerait être la coutume de chaque métier [1].

On voit avec quelle timidité la Cour s'engage. En réalité, elle a dans plusieurs cas refusé sa protection aux ouvriers organisés. C'est ainsi qu'à propos d'une affaire relative aux marins, elle n'a pas consenti à donner la préférence aux membres des unions, sous prétexte que la discipline du bord en pourrait pâtir. Une autre fois, c'est le syndicat des mécaniciens de Christchurch qui n'a pas été jugé suffisamment nombreux pour mériter un traitement particulièrement favorable [2].

Cependant, les exemples de sévérité de la Cour vis-à-vis des *Trade Unions* restent des exceptions ; dès maintenant, le principe est admis que les syndiqués doivent être employés de préférence aux autres. C'est une faveur considérable, mais qui a son revers, car il en est résulté, de la part de la Cour arbitrale, une surveillance beaucoup plus étroite des unions. Du moment qu'on leur donne un tel privilège, il importe qu'elles ne deviennent pas de petits corps fermés et exclusifs ; il faut au contraire que tout ouvrier intelligent puisse en devenir membre et profiter de leurs avantages. Aussi la Cour s'est-elle fait une règle, toutes les fois qu'elle donne la préférence à un syndicat, de le soumettre en même temps à la condition suivante : Tout ouvrier de bon caractère devra en être reçu membre, sans vote ou forme quelconque d'élection, dès qu'il aura payé la cotisation réglementaire.

L'embauchage de l'ouvrier syndiqué ne se pratique pas du reste d'une façon uniforme. Le juge Martin, lorsqu'il était président de la Cour, s'est exprimé très clairement à ce sujet : « C'est à l'employeur qu'il appartient de

[1] Reeves. *State experiments*... p. 3.

[2] Backhouse. *Report*, p. 20.

décider si un homme sera employé ou non. Aucune sentence ne pourra forcer un patron à conserver un ouvrier qu'il est obligé de licencier. C'est quand il s'agit d'engager de nouveaux travailleurs que le syndiqué trouve un avantage. Si, dans un moment de presse, le patron a embauché un travailleur libre, il n'est pas obligé par la suite de le mettre à la porte pour donner sa place au membre d'une union. Si deux ouvriers viennent en même temps demander un emploi, un non syndiqué de premier ordre et un syndiqué simplement compétent, le patron pourra, par exemple, les essayer tous les deux et conserver le meilleur[1] ». L'intérêt de cette espèce de législation, c'est qu'elle se modifie perpétuellement et se calque plus ou moins sur l'état de l'opinion environnante. C'est ainsi que cette dernière et très libérale disposition a été remplacée depuis lors par une sentence rendue en avril 1901, à propos de la situation des ouvriers cordonniers. Voici la nouvelle décision de la Cour : « Quand un travailleur libre est engagé par un patron parce que l'union n'a pu fournir à ce dernier un ouvrier d'égale habileté, l'union conservera le droit, dans les douze semaines qui suivront, de substituer un nouveau travailleur à celui dont le patron a fait choix, si celui-ci a refusé de se faire membre du syndicat. Cette disposition s'appliquera aussi à tous les ouvriers non syndiqués, déjà employés[2] ». Comme on le voit, de pareilles décisions ne sont pas loin de signifier : syndicat obligatoire. Il est vrai que, dans ces conditions, le syndicat cesse d'être la coterie qu'il est parfois, pour devenir une association si largement ouverte qu'elle perd beaucoup de son traditionnel caractère.

Il est, d'autre part, dans l'application de ce régime, un facteur que nous aurions tort de ne pas compter pour beaucoup, c'est le bon sens du président de la Cour et de ses deux assesseurs. Voici par exemple une décision

[1] Backhouse. *Report*, p. 20.

[2] *Ibid.* p. 20.

contre laquelle bien peu de patrons pourront s'insurger : « Si le charbon devient rare, dans les mines d'un certain district, les patrons s'efforceront (*should endeavour*) de répartir le travail entre tous leurs employés, diminuant la part de chaque homme, plutôt que d'en mettre aucun à pied. Les mêmes patrons sont invités (*requested*) à remplir les vacances, dans la mesure du possible avec les travailleurs locaux, plutôt qu'en important de la main d'œuvre ». Voici maintenant un autre jugement, qui n'est pas d'un démagogue, et dont cependant les ouvriers eux-mêmes seront obligés de reconnaître la sagesse. Il s'agit de l'industrie lainière : « Le président admet que les conditions du travail ne sont pas satisfaisantes, mais il ne se juge pas le droit de décider aucun changement, tant que le commerce de la laine ne sera pas sorti de sa mauvaise situation. Le taux des salaires naturellement dépend directement du prix de la laine et pour aujourd'hui l'industrie semble incapable de supporter un taux plus élevé. En conséquence, la Cour ne rend aucune sentence [1] ».

On voit la variété des questions abordées par la Cour d'arbitrage. Il n'en est pour ainsi dire aucune qui lui échappe et, dans la plupart des cas, elle juge en équité, sans avoir à s'appuyer sur des textes de loi. C'est là que nous touchons du doigt l'énorme et nous pouvons dire le dangereux pouvoir du président de la Cour. Après les explications que nous avons données, on trouvera sans doute qu'il n'y a aucune exagération à le considérer comme un des deux ou trois personnages les plus importants de la Colonie. Le gouvernement a bien senti que pour un rôle de ce poids, il ne fallait que des hommes de premier ordre et les juges qui ont été désignés comme présidents de la Cour, ont toujours été des magistrats hautement et universellement respectés. Suspecter leur conscience ou leur bonne foi ne viendrait certainement à la pensée de personne.

[1] Ces deux exemples m'ont été cités par M. Reeves

Leurs préférences ont généralement penché du côté des ouvriers et ceux-ci sont rarement revenus des procès les mains complètement vides. Non par peur ou par complaisance, mais par une sorte de sensibilité bien naturelle que beaucoup de gens auraient à leur place, les juges se disent après tout que les ouvriers sont les pauvres et qu'on peut toujours, sans mal faire, leur accorder quelque chose. Il en résulte que les ouvriers ne craignent jamais de comparaître devant la Cour, et que sous les prétextes les plus futiles, ils y traînent leurs adversaires. Les frais ne sont pas ceux d'une grève, et les suites d'un appel malheureux ne peuvent être comparées aux misères résultant d'un long chômage. Il y a donc toujours des agitateurs qui veillent à ce que la Cour ne reste pas sans ouvrage. En effet, elle est surmenée d'un bout à l'autre de l'année ; le juge qui la préside ne peut se livrer à aucun autre travail et il a même fallu en 1900 nommer un juge supplémentaire à la Cour suprême pour le remplacer dans une fonction qu'il n'avait plus le temps de remplir.

Il nous reste à voir dans quelles conditions se fait l'application des sentences de la Cour arbitrale. Les patrons eux, sont bien obligés de se soumettre, car on a mille moyens de les obliger à respecter les arrêts. S'ils ne veulent pas accepter les conditions de l'arbitrage, ils n'ont qu'une chose à faire, fermer leur établissement, car il ne leur sera pas permis de reprendre le travail sur d'autres bases que celles prescrites par la Cour. De ce côté-là au moins, il est absolument sûr que la loi sera toujours obéie. Quant aux ouvriers, il est beaucoup plus difficile de les tenir. En fait, jusqu'à présent on y a réussi. Ce n'est pas que la Nouvelle-Zélande soit à la lettre devenue le *Pays sans grèves*[1] dont parle M. Lloyd.

Rappelons d'abord que les ouvriers non organisés ont le droit strict de cesser le travail. Quant aux autres, qui

[1] H. D. Lloyd. *A country without strikes : A visit to the compulsory arbitration Court of New Zealand*, New-York, 1900.

n'ont pas ce droit, il est parfois difficile de les maintenir dans la légalité. Le juge Backhouse, dans son rapport, cite un certain nombre de grèves qui se sont produites dans les métiers suivants : fondeurs, maçons, mineurs, hommes de peine, soutiers, etc. Ces grèves ont du reste été peu graves et n'ont occasionné aucun trouble. D'une façon générale, l'arbitrage obligatoire a remplacé l'ancienne méthode de la cessation du travail. La Cour a des moyens qui ne sont pas inefficaces pour assurer l'exécution de ses arrêts. Si des ouvriers quittaient leur travail et refusaient de se soumettre aux termes d'un arbitrage, il faudrait qu'ils changent de métier, parce que dans leur ancien métier ils ne pourraient reprendre leur emploi que dans les conditions prescrites par la Cour. Il y a en outre des sanctions pécunaires. « Supposez, explique M. Reeves, une sentence à laquelle les *Trade Unions* refusent de se soumettre, la Cour condamne les chefs de l'union à une amende de L. st. 10 (fr. 250) chacun. Croyez-vous que ce ne sera pas une leçon ? [1]»

Nous verrons tout à l'heure s'il faut considérer ces résultats comme définitifs. Tout ce que nous pouvons dire maintenant, c'est que la loi sur l'arbitrage obligatoire a pratiquement supprimé les grèves et qu'elle a été loyalement appliquée et obéie. Quels ont été ses effets sur le développement général du pays ? C'est ce que nous étudierons dans le prochain chapitre.

[1] Reeves. Discours du 30 juin 1893, à la Chambre.

---

# CHAPITRE XII

## LA LOI SUR LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE OBLIGATOIRES. SES RÉSULTATS GÉNÉRAUX.

Une expérience de dix années a prouvé que la loi sur la conciliation et l'arbitrage obligatoires était viable, ou plutôt, qu'au moins dans les conditions actuelles de prospérité de la Nouvelle-Zélande, elle pouvait fonctionner régulièrement. Nous avons vu en effet que si les jugements du Tribunal de conciliation n'étaient d'ordinaire que peu écoutés, les arrêts de la Cour arbitrale étaient toujours ou presque toujours obéis. En somme, jusqu'à présent, les hommes d'État néo-zélandais qui ont fait cette législation ont atteint le but qu'ils poursuivaient : les grèves sont en pratique supprimées et les conflits économiques réglés pacifiquement.

Il nous faut maintenant envisager la question d'une façon plus large et nous demander quels sont ou pourront être les résultats généraux de l'arbitrage au point de vue du développement ultérieur de la Nouvelle-Zélande. Nous allons d'abord analyser l'opinion des ouvriers et des patrons à ce sujet. Nous rechercherons ensuite dans quelle mesure cette législation nouvelle affecte et pourra affecter dans l'avenir les progrès de l'industrie et du commerce.

Les ouvriers sont unanimes à louer la loi sur l'arbitrage obligatoire et à se féliciter de ses résultats. Les non syndiqués pensent à ce sujet exactement comme les membres des *Trade Unions*. Ils ont, du reste, les uns et les autres d'excellentes raisons pour cela. L'arbitrage leur

a presque toujours été favorable et ils ont obtenu facilement et sans frais des avantages que des grèves coûteuses et pénibles ne leur auraient peut-être pas procurés. Ce qu'ils apprécient, du reste, dans la législation nouvelle, c'en est non pas le principe, mais le résultat. Pour des raisons diverses, ils savent pouvoir compter sur la bonne volonté (partialité serait un mot injuste) de la Cour d'arbitrage. Ils se savent en même temps soutenus par le gouvernement et dans la plupart des cas par l'opinion publique. Ils trouvent donc que pour le moment, tout est bien dans le meilleur des mondes et ils ne manifestent aucun regret du vieux temps des grèves, qui pour eux aujourd'hui n'apparaît nullement comme *le bon vieux temps*.

Il n'est cependant pas prouvé que cette façon de juger des ouvriers soit définitive. Que l'opinion publique subisse un revirement, que le gouvernement change, que la Cour prenne l'habitude ou se voie forcée par les événements de se prononcer contre eux et en faveur des patrons, il est très vraisemblable qu'alors le principe de l'arbitrage ne sera plus du tout aussi populaire. Au point de vue ouvrier, et pour parler sans ambages, l'arbitrage est une excellente chose quand Seddon est au pouvoir et quand il s'agit d'élever les salaires ou de diminuer les heures de travail. Mais le jour où le contraire se produirait, qui sait si la grève ne retrouverait pas des partisans et des apôtres? Comme ces temps de crise peuvent très bien revenir, il est prudent de ne pas considérer l'arbitrage comme définitivement accepté.

Du côté des patrons, l'opinion est presque aussi unanime, mais dans le sens opposé. Je n'ai guère rencontré parmi eux que des adversaires violents de l'arbitrage. Les partisans de la loi prétendent bien que le ralliement se fait peu à peu; ils en donnent des exemples que nous citerons tout à l'heure. Mais pour trouver ces ralliés, il faut les chercher avec soin, car la grande majorité des industriels reste hostile comme par le passé.

Leurs griefs sont nombreux et il est facile de les con-

naître, car ils les exposent volontiers. Ce qui leur est le plus pénible, évidemment, c'est l'ingérence de l'État dans leurs affaires. Jadis, ils traitaient directement avec leurs ouvriers et personne n'avait rien à y voir. Aujourd'hui, conciliateurs et arbitres viennent examiner leurs livres, interroger leur personnel et se faire enfin juges, eux-mêmes, des questions les plus délicates, décidant sans appel que tel patron gagne assez, qu'il peut bien élever les salaires et qu'il aura à le faire, sous peine d'avoir à fermer son usine. Tout cela est fort pénible pour l'amour-propre et l'indépendance ombrageuse de certains industriels qui voient dans une intervention de cette nature un abus inique et intolérable.

D'autre part, depuis l'avènement du ministère Seddon et surtout depuis le vote de la loi sur l'arbitrage obligatoire, les ouvriers sont devenus infiniment plus indépendants. Forts de leur influence en haut lieu, ils ne se gênent pas pour beaucoup réclamer des patrons et ceux-ci se plaignent amèrement d'avoir perdu le plus clair de leur autorité. Voici comment, dans une lettre qu'il m'écrivait à ce sujet, un éminent avocat de Wellington résumait les griefs des industriels :

« La loi a détruit toute discipline à l'atelier. C'est l'ouvrier qui maintenant est le maître et, dans tout contrat, le patron doit prévoir l'éventualité de contre-temps provenant du caprice de ses employés. Une des dispositions principales de la loi favorise les *Trade Unions* en recommandant l'embauchage de leurs membres de préférence aux travailleurs non syndiqués. Ces unions sont en grande partie dans la dépendance de leurs chefs, président, secrétaire, trésorier, et ceux-ci sont d'ordinaire des agitateurs qui se rendent compte que leur situation dépend de leur zèle et qui, dès lors, saisissent, toutes les occasions qu'ils trouvent de redresser les moindres torts que le capital peut faire à leurs camarades. La loi a ainsi développé une classe absolument insupportable de gens qui cherchent continuellement à troubler la marche de l'industrie et qui ont ainsi une excellente occasion de

perfectionner leurs talents de meneurs. Avant le vote de l'arbitrage, les chefs des *Trade Unions* étaient retenus par la crainte des graves conséquences que pouvait avoir la grève, si elle tournait contre eux. Dans ce cas, il ne s'agissait de rien moins que de la ruine. Aujourd'hui, si l'appel à la Cour arbitrale ne tourne pas en leur faveur, eh bien! ils ont toujours une excuse : ils ne perdent que leur propre temps (qui est payé par l'union), les amendes qui sont purement nominales et le temps de quelques témoins, le plus souvent agitateurs comme eux et par conséquent sans emploi. S'ils n'ont pas réussi devant la Cour, ils laissent entendre qu'elle a été trompée ou corrompue. Ils n'auront qu'à essayer de nouveau une autre fois. D'autre part, le chef de quelque grande industrie peut être cité pour la plus misérable affaire. Il n'a pas le droit, sans le consentement de l'adversaire, de se faire représenter par un avocat; il faut qu'il paie tous ses témoins. De la sorte, il peut lui arriver de perdre des semaines entières. Le résultat, c'est que, tant que la prospérité des affaires soutiendra le patron, il préférera céder dans tous les cas, plutôt que de s'exposer à la perte de temps et d'argent occasionnée par un procès devant la Cour. Si la Nouvelle-Zélande n'avait pas été exceptionnellement prospère depuis le vote de la loi de 1894, soyez sûr que cette loi aurait déjà été rapportée ou en tout cas profondément modifiée ».

L'opinion exprimée dans cette lettre représente assez exactement la manière de voir des plus grands patrons de la Colonie. Il y a toutefois des industriels qui se sont prononcés en faveur de l'arbitrage et il importe de les entendre aussi. Voici par exemple ce que dit un personnage fort important, M. Mills, *manager* de la *New Zealand Steamship Company*, à un reporter du *Sydney Daily Telegraph* : « Ce que je pense de la loi sur l'arbitrage? Je crois que ce moyen de régler les différends économiques est en somme satisfaisant. Sous l'empire de cette loi, les parties peuvent se rencontrer et après une courte discussion se rendre assez bien compte de leur situation mutuelle.

Autrefois il était fort difficile de se comprendre et de s'entendre [1] ».

Interrogé, dans la même *interview*, sur la question de savoir si les patrons néo-zélandais sont d'ordinaire en faveur de la loi, M. Mills répond : « D'une façon générale, je crois pouvoir répondre que oui. Naturellement, bien des employeurs se plaignent qu'on les traite avec partialité. Mais si beaucoup d'entre eux ont été condamnés, c'est, je crois, parce qu'ils se sont présentés au Tribunal ou à la Cour, insuffisamment préparés. Je pense qu'avec le temps la loi finira par être acceptée ».

Cette déclaration sonne plutôt étrangement aux oreilles de quiconque connaît les patrons néo-zélandais. Au Parlement de la Nouvelle-Galles, on en fit la remarque à M. Wise qui y faisait allusion, en lui demandant s'il était bien sûr de l'authenticité de sa citation. Il répondit victorieusement, de telle sorte que les paroles de M. Mills peuvent être considérées comme authentiques.

En somme cependant, il n'y a pas beaucoup d'industriels qui pensent comme lui et fassent positivement l'éloge de la loi. On conserve généralement contre elle de fortes préventions. Tout au plus peut-on dire qu'on s'y accoutume peu à peu, comme à toutes choses, et que l'opposition ne s'exprime plus à son sujet aussi violemment qu'autrefois. L'Anglais est si conservateur, au sens propre du mot, qu'il finit par conserver, au nom de l'ordre social et simplement parce qu'elles existent, les mesures qu'il a jadis le plus combattues. En ce sens, la loi sur l'arbitrage a gagné du terrain ; on la déteste, mais on s'y habitue. On continue à s'en plaindre; en fait on s'y résigne. C'est ainsi que juge un Néo-Zélandais, le Dr Newman : « L'opinion, relativement à l'arbitrage obligatoire, s'est modifiée d'une façon très remarquable. Quand la loi fut votée, elle parut effrayante, hétérodoxe et destinée à mettre le monde sens dessus dessous. Maintenant, elle est appliquée; le

[1] Cité dans un discours prononcé au *Legislative Council* de la Nouvelle-Galles par l'hon. B. R. Wise, le 31 oct. 1900.

soleil continue à briller comme par le passé et tout est dans l'ordre comme auparavant[1]. »

Ainsi, l'arbitrage obligatoire n'a pas eu les résultats extrêmes que ses adversaires se plaisaient à prévoir. Nous ne pouvons cependant nous contenter de conclusions aussi vagues et aussi évidentes. Il nous faut rechercher d'une façon un peu plus précise quelles ont été les répercussions de la loi de 1894 sur le développement industriel de la Nouvelle-Zélande.

Depuis quelques années, la Colonie traverse une période de grande prospérité. C'est un fait que personne ne conteste. Les adversaires de la loi ne peuvent donc songer à dire qu'elle a tué l'industrie néo-zélandaise. D'autre part, ses partisans n'auraient pas moins mauvaise grâce à prétendre que cette prospérité est due à la politique du ministère Seddon. L'éloge le plus sérieux qu'ils pourraient faire de sa législation serait de dire que ses dispositions n'ont pas empêché les progrès économiques de se produire. C'est en effet de cette façon qu'il faut étudier les conséquences de la loi de 1894. Elle n'a été appliquée encore que pendant une période prospère. Nous ne savons donc pas et nous ne pouvons savoir les résultats qu'elle donnerait dans des circonstances moins favorables. Le seul problème que nous puissions nous poser actuellement est le suivant : La loi sur l'arbitrage a-t-elle empêché le développement de certaines industries et a-t-elle sérieusement désavantagé la Nouvelle-Zélande vis-à-vis de ses concurrents ?

On ne peut citer d'exemples précis d'entreprises ayant été réduites à liquider à la suite d'ennuis causés par la loi. Il est évidemment permis de supposer, et avec beaucoup de raison, que bien des capitaux se sont écartés de la Colonie, par crainte des difficultés que les ouvriers peuvent y susciter au capital. Mais ce ne sont là que des suppositions. On peut par contre citer des exemples de

[1] Cité par A.-R. Barclay. *Four years of the conciliation and arbitration Act* (*Dunedin Fabian society*).

créations d'entreprises ou de développement d'industries existantes. C'est ainsi que la *Kaiapoi woollen Company* a récemment consacré une somme de 750 000 francs à la création d'une nouvelle usine. La *New Zealand coal and oil Company* a de même dépensé 2 250 000 francs en agrandissements. Voici donc des capitalistes qui n'ont pas craint de s'engager dans de nouvelles affaires et ont prouvé par là que la Nouvelle-Zélande était encore un pays où l'on pouvait décemment placer son argent.

La plupart des industries sont dans une période analogue de succès. Le bâtiment, le charbon, la confection, les compagnies de navigation n'ont pas à se plaindre et ne se plaignent pas. Il est toutefois une industrie qui semble avoir souffert des conditions de production que la législation ouvrière lui a imposées, c'est la chaussure. Les droits de douane qui la protègent sont importants : ils s'élèvent à environ 30 p. 100 de la valeur des articles. Et pourtant, malgré cette protection considérable, la Nouvelle-Zélande se défend mal contre les importations de chaussures étrangères qui augmentent d'année en année.

Cependant, d'une façon générale, les tarifs protecteurs sont assez efficaces pour permettre aux Néo-Zélandais de régler à leur tête les conditions de la production, sans beaucoup s'occuper du dehors. Il faut pour cela qu'ils renoncent plus ou moins à développer l'exportation de leurs produits industriels; mais une fois ce sacrifice fait, ils sont maîtres de leur propre marché. Qu'on ne s'y trompe pas ! C'est là qu'est la clef de tout le système. Une nouvelle-Zélande libre-échangiste ne pourrait s'accorder bien longtemps le luxe d'une législation sociale, ni sans doute d'une loi sur l'arbitrage. Les règles draconiennes de la concurrence internationale viendraient trop vite rappeler aux industriels et aux hommes politiques qu'il faut coûte que coûte produire à bon marché. Mais, à l'abri d'un bon tarif, on envisage la question d'un tout autre point de vue et l'on travaille surtout pour la consommation intérieure. Il y a toutefois une certaine limite

qu'il ne faut pas dépasser, car alors les produits étrangers franchissent quand même la barrière. C'est ce qui se passe en ce moment pour la chaussure ; mais c'est l'exception, car le régime douanier actuel est de nature à satisfaire les plus exigeants des protectionnistes.

Qui paie les frais de cette politique ? Les patrons d'abord, dont les bénéfices sont en général diminués, mais surtout le consommateur. Voici ce que le juge Backhouse écrit à ce sujet dans son rapport : « Les propriétaires de mines de charbon se sont entendus pour élever les prix, lorsque le coût de la main-d'œuvre a été augmenté. Les propriétaires de minoteries ont fait de même. La construction est devenue plus coûteuse et les entrepreneurs, qui d'abord avaient cru pouvoir supporter la hausse des salaires, sont maintenant d'avis que les sentences de la Cour arbitrale vont avoir pour effet de réduire le volume de leurs affaires. Aussi s'opposent-ils résolument aux nouvelles réclamations des ouvriers [1] ».

Avec leur législation sociale et leur régime douanier, les Néo-Zélandais ne peuvent évidemment s'attendre à des conditions de production très économiques. Ils ont eux-mêmes choisi cette politique, et à la suite de M. Reeves ils ont pensé : Nous préférons une Nouvelle-Zélande peu peuplée et heureuse à une Nouvelle-Zélande en proie aux abus de l'industrie et où l'ouvrier souffrirait [2].

L'opinion publique reste fidèle au choix qu'elle a fait il y a dix ans. Elle reste fermement attachée à la législation sociale que le pays s'est donnée et aux tarifs de douanes qui en sont la condition. Supprimer ces tarifs serait en effet rendre difficile le fonctionnement des lois ouvrières ou compromettre gravement l'industrie. C'est ce dont chacun se rend compte et c'est pourquoi la Colonie tient tellement à son isolement. On a beau faire miroiter à ses yeux la perspective d'une diminution du prix de la vie sous un autre régime ou du développement

[1] Backhouse. *Report*, p. 21.

[2] Cf. Chapitre IX, p. 94.

des exportations, elle répond avec ses chefs « qu'un tarif protecteur n'est pas un prix trop élevé pour une nation, s'il lui assure le confort et la prospérité de ses travailleurs. »

Si au point de vue du développement de l'industrie les résultats de la loi sur l'arbitrage sont assez contestables, on ne peut nier qu'au point de vue de la paix sociale elle ait fait du bien. La Nouvelle-Zélande ne connaît plus ces terribles grèves qui, même après leur règlement, laissent derrière elles tant de misères et de ressentiments. Le nombre des conflits a augmenté, c'est vrai. Mais, il y a bien moins d'aigreur qu'autrefois dans les rapports entre patrons et ouvriers. L'état de paix a été substitué à l'état de guerre, et l'on ne manque pas d'en sentir les effets. Les discussions sont serrées, précises ; les patrons sont souvent mis au pied du mur et se plaignent qu'on réclame trop de leur longanimité. Mais tout cela se passe régulièrement et constitue certainement un progrès sur l'ancienne méthode des *strikes* et des *lock out*.

D'autre part, l'exécution des sentences se fait avec calme. On avait craint qu'il ne fût impossible de faire obéir les ouvriers. L'événement a prouvé, jusqu'ici du moins, que cette crainte était vaine. Il est vrai que le problème ne s'est guère posé, puisque les ouvriers ont presque toujours obtenu gain de cause et qu'on n'a point de mérite à accepter une décision qui vous favorise. Nous ne pouvons donc considérer l'expérience comme définitive, d'autant plus que quelques symptômes inquiétants se sont produits qui peuvent donner à réfléchir. C'est ainsi qu'une union de typographes, s'étant vu condamner par la Cour, n'a pas hésité à déclarer qu'elle renonçait à son inscription et au bénéfice de la loi, ce qui revenait en somme à reprendre le vieux droit de grève. Une autre fois, ce sont des cordonniers dont les salaires avaient été réduits et qui ont laissé entendre qu'ils acceptaient bien le verdict, mais qu'ils diminueraient en conséquence l'intensité de leur travail.

Des arrêts défavorables aux ouvriers, comme ceux-ci,

sont actuellement l'infime exception. Mais un jour peut venir où ils seront la règle. La vie économique est faite de hauts et de bas. Il y aura donc sans doute des périodes où les affaires se contracteront au lieu de se développer, où l'on licenciera des ouvriers au lieu d'en embaucher, où les salaires diminueront au lieu de s'accroître. Il faudra bien alors que la Cour arbitrale se plie aux circonstances, car elle ne prétend point méconnaître le caractère nécessaire de certaines lois économiques. Elle aura donc, dans bien des cas, à se prononcer contre les ouvriers et peut-être à leur retirer une part des avantages qu'elle leur avait accordés.

Dans ces conditions nouvelles, les ouvriers se montreront-ils disposés à obéir ? Ne préféreront-ils pas recourir de nouveau au moyen violent de la grève ? C'est à ce moment que se jouera le sort de la loi qui nous occupe. Alors, et seulement alors, nous pourrons nous faire une idée sérieuse de la façon dont elle est acceptée par l'opinion. L'expérience sera intéressante et redoutable, car, comme l'écrit le juge Backhouse dans la conclusion de son rapport, « si les arrêts ne doivent être acceptés que lorsqu'ils sont en faveur d'une classe ; s'ils doivent être tournés en dérision lorsqu'ils se prononcent contre elle, on fera aussi bien d'arracher la loi du *Statute Book*[1] ».

[1] BACKHOUSE. *Report*, p. 26.

---

# CHAPITRE XIII

## LES PENSIONS DE RETRAITES POUR LA VIEILLESSE

Vous discutez sans fin, vous avez peur et finalement vous n'aboutissez pas ! Tel est le grand reproche qu'avec une pointe de pitié méprisante les Néo-Zélandais adressent volontiers aux Européens. Rendons-leur cette justice qu'ils ne laissent pas traîner les questions et que, chez eux, les problèmes les plus ardus de la politique, une fois posés devant l'opinion, ont grande chance de recevoir une solution, sinon toujours excellente, du moins rapide et pratique. C'est le cas des retraites pour la vieillesse : alors que presque partout en Europe elles sont encore à l'état de projet, la Nouvelle-Zélande, par une loi de 1898, en a fait une réalité. Le système de pensions créé par le ministère Seddon ne s'applique pas uniquement, ni même principalement aux ouvriers. Il n'en fait pas moins cependant partie intégrante de la politique ouvrière et sociale que nous sommes en train d'étudier.

Le premier souci d'un Français sera de se demander en vertu de quel principe une réforme aussi considérable que la constitution de retraites pour la vieillesse a été faite. A-t-elle un caractère socialiste, philanthropique et humanitaire ou tout simplement électoral ? C'est un problème qui n'a sans doute pas troublé beaucoup les auteurs de la loi qui nous occupe. En bons Anglo-Saxons, ils se sont inquiétés d'aboutir plutôt que de raisonner et ils ont agi empiriquement, sans théorie, sans principes, sans prétentions, pourrait-on dire, prêts à modifier ou

même à abroger leur loi, dans le cas où elle ne donnerait pas les résultats attendus et sans se soucier le moins du monde des résultats qu'elle pourrait avoir dans cinquante ou dans cent ans. Tels sont les hommes politiques anglais : ils ne mettent point de coquetterie à faire œuvre définitive ; ils veulent faire œuvre viable et ne regardent pas plus loin.

M. Reeves, qui est le théoricien incontesté de son parti, essaie cependant, plus pour éclairer l'étranger que ses propres concitoyens, de définir l'esprit de la loi sur les pensions pour la vieillesse et de déterminer son véritable caractère politique. Il arrive à cette conclusion qu'elle n'est pas socialiste, mais humanitaire et qu'elle appartient à cette catégorie de « mesures, humbles peut-être, mais généreuses, dont le but est d'adoucir l'amertume de la pauvreté pour les gens âgés que l'infortune ne rend pas imméritants[1] ». A ce sentiment philanthropique évident auquel fait allusion M. Reeves, nous ferons sans doute bien d'ajouter le désir si fréquent chez les gouvernants des pays nouveaux de faire quelque chose qui n'a été essayé nulle part et le désir, si commun à tous les gouvernants de tous les pays, de s'occuper des humbles et des petits qui de nos jours sont à la fois le nombre et la puissance.

La question des pensions fut agitée pour la première fois en Nouvelle-Zélande vers 1892. Dès cette époque, les opinions étaient assez nettement partagées. Si personne n'osait s'opposer ouvertement à la réforme, il y avait un grand nombre de conservateurs qui réservaient leurs objections pour les moyens d'exécution. Néanmoins, la grande majorité du pays avait été de suite gagnée par cette idée que la société doit garantir à ses membres le droit à l'existence. La notion de charité apparaissait à beaucoup comme blessante et indigne d'une démocratie. M. Duncan Mc Gregor, qui se trouvait à la tête des institutions charitables néo-zélandaises, exprimait assez bien

[1] Reeves. *State experiments* t. II, p. 250.

l'opinion générale dans les lignes suivantes : « Notre injuste système de distribution des produits du travail doit forcer notre société à regarder en face le devoir qui lui incombe de prendre les mesures nécessaires pour secourir la vieillesse méritante, sans aucun sacrifice de dignité pour ceux qui en bénéficient[1]. » Le gouvernement, que les arguments empruntés à l'économie politique orthodoxe ne touchaient guère, et qui s'était déjà habitué à ne connaître que la politique des résultats, prit la direction du mouvement. Après différentes tentatives infructueuses, et du reste d'importance secondaire, la question fut posée devant le suffrage universel aux élections de 1897 et, dès la rentrée du Parlement, elle était mise à l'étude.

L'opposition conservatrice, voyant qu'elle ne pouvait rejeter sans phrase un projet populaire, essaya au moins de lui enlever autant que possible tout caractère radical. Elle voulait avant tout qu'on exigeât des versements de la part des bénéficiaires et, ce point concédé, allait même jusqu'à consentir au principe de l'obligation.

Mais le ministère et ses partisans avaient un projet bien autrement hardi. Ils voulaient écarter le principe du versement et faire face au paiement des pensions grâce aux ressources générales du budget, en un mot, mettre la réforme à la charge de la communauté, ou plus exactement de la classe riche qu'on ferait payer, ce dont on ne se cachait nullement. L'un des principaux défenseurs du projet, M. Ward, le disait sans ambages : Les plus aptes à supporter cette charge auront à contribuer en proportion de leur revenu et de leur position.

Il y avait là de quoi effrayer bien des gens timides et l'opposition ne se tint pas pour convaincue. Elle déclara le projet humiliant pour les pauvres, immoral et dangereux au point de vue financier. En son nom, M. W. Rolleston présenta la triple résolution suivante : 1° Le projet n'est pas en réalité un système de pensions pour la vieil-

[1] Cité par H.-D. Lloyd. *Newest England*, p. 341.

lesse, mais une sorte de loi des pauvres, soumettant la pauvreté à des conditions dégradantes et ne donnant une réelle et substantielle assistance qu'en infligeant le stigmate de la pauvreté à ceux qui reçoivent; 2° Les dispositions du projet ne font pas de différence entre les méritants et les non méritants, entre les prévoyants et les imprévoyants. Il n'y a pas de garantie suffisante, que les bénéficiaires des pensions seront ceux qui ont contribué par leur travail et leur habileté à mettre en œuvre les ressources de la Colonie ou qui ont fait une honnête tentative pour économiser en vue de leur vieillesse; 3° Il est désirable de refondre le projet en établissant les pensions sur la base du versement individuel et d'un versement de l'État, par l'intermédiaire du département de l'assurance sur la vie ou de toute autre organisation.

Le gouvernement ne se laissa ni convaincre, ni même entamer. A l'objection qu'il était immoral de supprimer tout versement individuel, le premier ministre répondit que la plupart des colons avaient versé déjà, par le fait même qu'ils avaient contribué à la prospérité de la Colonie et qu'il était bien juste qu'à la fin d'une vie de labeur ils en fussent récompensés. Quant à la question financière, on ne s'en fit point de grands soucis et les partisans de la loi se bornèrent à déclarer que la Colonie supportait allègrement les impôts actuels et en supporterait bien d'autres s'il le fallait. D'une façon générale, du reste, on en revenait toujours au point de vue humanitaire et l'on répondait à toutes les objections, quelles qu'elles fussent, par des paroles de compassion et de pitié pour les humbles et pour les pauvres. Dans un pays démocratique, c'est à n'en pas douter le genre d'argument le plus fort. Un interlocuteur de M. Lloyd résumait toute cette discussion d'une façon vive et pittoresque : « Si, disait-il, le travailleur ne peut, comme le castor ou la fourmi, se constituer un grenier pour l'hiver de sa vie, eh bien! *il y a quelque chose de pourri dans le royaume de Danemark!*[1] »

[1] LLOYD. *Newest England*, p. 343.

Telles étaient les principales raisons de part et d'autre. Elles furent répétées à satiété dans des discussions passionnées et interminables. Il y eut, paraît-il, une séance de quatre-vingt-dix heures ; le nombre des discours prononcés au Parlement sur la question s'éleva à quatorze cents et un même député parla quatre-vingt-treize fois[1]. C'est dire à quel point le problème avait soulevé l'intérêt et passionné l'opinion. Enfin, après des péripéties nombreuses, la loi fut promulguée le 1er novembre 1898, sans que les conservateurs eussent réussi à en modifier le caractère et, au mois de mars 1899, les premières pensions étaient payées.

Étudions maintenant l'économie du système. Ayant repoussé de prime abord, comme nous l'avons dit tout à l'heure, le principe du versement, les auteurs de la loi ne se sont pas mis en quête de savantes combinaisons financières. Ils ont simplement décidé qu'on ferait face au paiement des pensions avec les ressources du budget. Nous avons remarqué tout à l'heure qu'ils ne se mettaient pas en peine de deviner les conséquences de la loi dans un demi-siècle. A la lettre, on peut dire qu'ils ne s'inquiétaient même pas de savoir ce qui se passerait dans quatre ans, car ils ne votaient la loi de 1898 que pour trois ans. Ensuite, disaient-ils, on verrait ce qu'il y aurait à faire. Si, les résultats étaient bons, la loi serait votée à nouveau. Si au contraire, la situation financière ne permettait pas de continuer le paiement des pensions, on les réduirait ou on les supprimerait. Ce serait peu connaître les démocraties que de supposer qu'une pareille loi puisse jamais être abrogée. En fait, le Parlement néo-zélandais n'a même pas attendu le délai de trois ans qu'il s'était fixé, pour renouveler la loi. Un amendement du 18 octobre 1900 a rendu définitives les pensions pour la vieillesse, telles qu'elles avaient été établies en 1898. Aucune modification importante n'a été apportée au système primitif qui fonctionne de la manière suivante.

[1] Reeves. *State experiments*, p. 246.

D'une façon générale, tous les Néo-Zélandais des deux sexes, âgés de plus de soixante-cinq ans, ont droit à recevoir de l'État une modeste allocation mensuelle. La mesure toutefois n'a pas une application aussi universelle qu'on pourrait le croire à première vue, car il y a de nombreuses conditions à remplir pour devenir bénéficiaire de la pension.

D'abord, il faut être dans une situation modeste, c'est-à-dire, ne pas avoir un revenu annuel qui dépasse 34 liv. st. (850 fr.). Pour chaque livre sterling qu'on possède en plus de ces 34 livres de revenu, on perd une livre de la pension et comme celle-ci s'élève à 18 livres (450 fr.) par an, l'individu dont le revenu atteint 52 livres (300 fr,) perd droit à toute allocation, quelle qu'elle soit. Un mari et une femme peuvent cumuler deux pensions, sans toutefois que leur revenu total, pension comprise, puisse dépasser 78 livres, soit 1950 francs. Posséder un capital d'une certaine importance constitue une autre cause de déchéance. Au-dessous d'un capital de 50 livres (1.250 fr.), on touche intégralement la pension. Au-dessus, on perd une livre de pension pour chaque somme de 15 livres (375 fr.) de capital supplémentaire, jusqu'à la somme de 270 livres (6.750 fr.) au-dessus de laquelle on ne peut rien exiger du tout.

Viennent ensuite des conditions d'une autre nature. Pour pouvoir prétendre à une pension, il faut avoir résidé pendant vingt-cinq ans dans la Colonie, être sujet anglais, ne pas appartenir à un asile de fous, ne pas être un ivrogne avéré ou un Chinois. La haine de la race jaune en Australasie est telle qu'elle ne laisse place à aucun sentiment de charité. Une condamnation d'au moins quatre mois pendant les douze années précédentes ou de cinq ans pendant les ving-cinq années précédentes, l'abandon de de son conjoint par le mari ou par la femme, sont encore d'autres causes de déchéance.

Ce n'est pas tout. Il ne suffit pas d'avoir des qualités négatives, pour ainsi dire. Le candidat à la pension doit pouvoir amener devant le magistrat de simple police qui

connaît de ce genre d'affaires un témoin qui déclare qu'il est de caractère moral et que pendant les cinq années précédentes, il a mené une existence sobre et respectable.

Si le candidat sort vainqueur de toutes ces épreuves, la pension lui est payée pendant douze mois. Mais, il ne faut pas qu'il s'endorme à la faveur d'une fausse sécurité et que, se croyant désormais à l'abri de toute surveillance, il s'enivre ou vagabonde. S'il s'oubliait ainsi, la pension lui serait tout simplement retirée. Il faut donc être un saint pour toucher votre pension ! s'écrièrent au Parlement les adversaires de la loi. On leur fit une réponse grandiose, presque biblique, et après tout assez juste : Quand on a soixante-cinq ans, il est bien temps de commencer à vivre comme un saint.

L'exécution administrative de la loi a été réglée avec beaucoup de simplicité et d'esprit pratique. On a divisé à cet effet la Colonie en 72 districts, dans chacun desquels a été nommé un commissaire adjoint (*deputy registrar*) [1]. A Wellington siège un commissaire général (*chief registrar*) dont les pouvoirs s'étendent à toute la Colonie. Tout candidat à la pension doit faire une demande sur une formule imprimée, préparée d'avance par l'administration et qu'on peut obtenir dans les bureaux de poste. La formule, une fois remplie, est envoyée au commissaire adjoint du district. Là, les demandes sont classées et reproduites dans un registre intitulé : *The district old age pension claim register*. Ce n'est pas le commissaire adjoint, ni même le commissaire général qui a le pouvoir d'attribuer la pension. Ce droit est réservé à un magistrat de carrière qui fixe un jour pour l'examen des demandes et peut faire comparaître le candidat, s'il le juge nécessaire. La pension une fois accordée, un certificat est délivré au bénéficiaire. Le commissaire adjoint envoie à Wellington une feuille hebdomadaire sur laquelle sont indiquées, avec

[1] Le commissaire adjoint est généralement un fonctionnaire remplissant en même temps d'autres fonctions.

leur montant, les pensions accordées. La date des échéances est communiquée au directeur général des postes (*postmaster general*) qui avise à son tour les chefs de bureaux locaux où les paiements doivent se faire. Le bénéficiaire de la pension n'a plus alors qu'à présenter son certificat et il est désormais régulièrement payé par mensualités.

La loi est actuellement dans sa cinquième année d'existence et tout jusqu'ici s'est passé avec ordre et justice. Les clauses de déchéance relatives à la possession d'un capital ou d'un revenu trop élevé ont été rigoureusement appliquées. Mais on a été très large pour toutes les conditions, mentionnées tout à l'heure, qui faisaient dire aux adversaires de la loi qu'il fallait être un saint pour en profiter. Ainsi, pendant l'année 1901-1902, 1694 pensions nouvelles ont été accordées et seulement 206 demandes rejetées, la plupart, parce que le candidat qui les présentait se trouvait déjà en possession d'un capital ou d'un revenu rendant illégal tout secours de l'État. En somme, il n'a été fait preuve d'aucune sévérité. Du reste, les candidats éventuels voient d'eux-mêmes quand ils n'ont aucune chance de succès et dans ce cas ne se présentent même pas.

Le jugement du bien fondé des demandes de pensions est public. C'est à la fois une garantie pour les postulants et une épreuve pour leur amour-propre, quoique l'examen se fasse avec toute la délicatesse possible. M. H. D. Lloyd décrit avec beaucoup de vivacité et de pittoresque une de ces séances d'examen, à laquelle il a assisté à Wellington : « La salle du Tribunal, le matin de ma visite, écrit-il, était remplie d'une foule émouvante d'hommes et de femmes, misérables épaves ballotées par le flux et le reflux de la vie de travail en Nouvelle-Zélande. Il y avait là de vieux soldats, des mineurs, des marins, des ouvriers et aussi des femmes et des veuves de la même classe sociale. L'examen se faisait vite, de deux à quatre minutes pour chaque cas. Parfois, le mari et la femme se présentaient en même temps, et s'ils remplissaient les conditions déterminées par la loi, chacun d'eux s'en

allait enchanté, emportant la promesse de sa pension de 18 livres ». M. Lloyd décrit ensuite l'interrogatoire qui, n'ayant nullement le caractère d'un interrogatoire de police, se fait avec une correction et une bienveillance particulières. Il nous présente successivement une vieille femme à laquelle le juge demande, avec les euphémismes les plus discrets, si elle a jamais été en prison. Nous voyons ensuite passer l'inévitable mauvais sujet... « C'était un vagabond de la race la plus indiscutable. Il ne se fit pas prier pour reconnaître qu'il avait été en prison, mais ajouta-t-il, jamais pour crime. Il avait aussi été renvoyé d'une maison de secours, pour ivrognerie. Quand on vous met dehors, disait-il en matière d'explication, que peut-on faire d'autre que de devenir vagabond[1] ? »

Ce qui a frappé surtout M. Lloyd, c'est la courtoisie avec laquelle se fait l'application de la loi. On se trouve en effet, dans la presque unanimité des cas, en face de braves gens qui méritent assurément d'être traités avec beaucoup d'égards. On passe même à quelques-uns d'entre eux les petites irrégularités de forme qu'ils peuvent commettre par ignorance. Voici, pour ne citer qu'un exemple, un cas d'indulgence rappelé par M. Reeves : « Une vieille femme aveugle décida d'épargner assez longtemps sa mensualité pour pouvoir s'offrir une opération. Afin de s'épargner toute tentation de dépense, elle traita le bureau de poste chargé du service des pensions comme une banque et ne retira pas sa mensualité, croyant qu'elle serait tout simplement portée à son crédit. C'est seulement lorsque plusieurs livres sterling eurent été ainsi perdues qu'elle s'aperçut que, d'après la loi, elle aurait été obligée chaque mois de retirer immédiatement son argent. Ce cas, de même que plusieurs cas analogues, attira l'attention, et le Parlement, avec beaucoup de bonne grâce, vota un crédit spécial pour indemniser les pauvres gens auxquels un louable sentiment d'économie avait fait perdre le bénéfice de plusieurs mois de pension »

H. D. Lloyd. *Newest England*, p. 348 et suiv.

Si beaucoup de postulants se présentent devant le juge pour réclamer une pension à laquelle ils n'ont pas droit, il y a par contre bien des personnes qui renoncent volontairement au bénéfice de la loi, soit par fierté, soit par négligence. En somme, avec les abstentions d'une part, et de l'autre les cas de déchéance, il y a tout au plus 40 à 50 p. 100 des Néo-Zélandais âgés de plus de soixante-cinq ans qui touchent la pension. On calcule qu'en Angleterre la proportion des gens âgés de plus de soixante-cinq ans est d'environ 5 p. 100. En Nouvelle-Zélande cette proportion est beaucoup plus basse, ce qui s'explique tout naturellement dans une colonie nouvelle et qui a été longtemps peuplée surtout par une immigration de gens dans la force de l'âge. En 1864, le pourcentage des habitants âgés de plus de soixante-cinq ans était seulement de 0,65 p. 100. En 1896, le chiffre s'était élevé à 2,95 et a sans doute encore monté depuis lors, de sorte que sur une population de 800.000 habitants on peut évaluer à environ 24 ou 25.000 ceux qui sont dans les conditions d'âge nécessaires pour toucher la pension. Au 31 mars 1902, il y avait 12.776 pensions en cours de paiement, ce qui confirme l'évaluation que nous faisions tout à l'heure.

Il nous faut maintenant arriver au côté financier du problème qui est au moins aussi important que le côté social, car ici, comme en toutes choses et peut-être plus encore, c'est l'argent qui est la condition indispensable du succès. La loi sur les pensions a donné lieu, dans le budget de 1901-1902, à une charge de 5.186.700 francs. Dans ce chiffre, les frais d'administration entrent seulement pour un peu plus de 60.000 francs. Jusqu'à présent, les finances néo-zélandaises ont allègrement supporté le poids de ce crédit. « Cinq millions par an, dit à ce sujet M. Reeves, c'est assurément une charge. Mais une colonie prospère comme la nôtre, avec un revenu qui s'accroît sans cesse, peut se donner le luxe d'être audacieuse. Nous sommes actuellement dans une bonne période. Pendant les sept dernières années, le gouvernement a pu

consacrer, grâce aux excédents du budget, de grosses sommes d'argent à la construction de chemins de fer et à d'autres travaux publics, qui d'ordinaire aux colonies ne peuvent être réalisés que grâce à l'emprunt. Pour le moment, tout ce que nous avons à faire est d'inscrire au chapitre des pensions ce qu'en d'autres circonstances nous aurions consacré aux travaux publics. Une crise financière, suivie de moins-values pour nos revenus, changerait assurément la situation ; mais il n'y a pas lieu pour le moment de craindre pareille catastrophe [1] ». Nous pouvons cependant, sinon la prévoir, du moins l'imaginer et nous demander ce qui arriverait dans ce cas. Il est possible qu'alors on renonce purement et simplement à ce chapitre de la législation sociale du ministère Seddon. Mais il y a dans les démocraties certaines réformes sur lesquelles on ne revient pas. Aussi est-il infiniment plus probable qu'on fera ce que disait M. Seddon lui-même avec beaucoup de calme : Si plus tard la charge excède nos ressources, nous imposerons davantage la terre et le revenu.

Cette façon de légiférer est assez originale et en tout cas bien coloniale. « Nous ne prétendons pas être de grands théoriciens, nous dit-on, nous ne sommes point des politiciens esclaves d'un système, mais simplement de braves gens qui essayons d'adoucir les derniers jours de ceux qui sont sur le second versant de la vie ». Ce langage bon enfant ne peut cependant pas nous dispenser d'étudier les conséquences qu'une pareille loi pourra avoir dans l'avenir et a eues déjà, non seulement sur les finances du pays, mais aussi sur ses mœurs.

La réforme est bien récente pour avoir déjà pu fournir des expériences incontestables. Elle n'est que dans sa cinquième année d'existence, ce qui n'est pas encore assez pour confirmer ou pour écarter définitivement les craintes de ses adversaires. Toutefois, en trois ans, on a pu remarquer bien des faits et la discussion qui a eu

[1] Reeves. *State experiments*, t. ii, p. 273.

lieu au Parlement en 1900, lors du renouvellement de la loi, s'est trouvée instructive à bien des égards. Il y a eu naturellement beaucoup d'objections faciles et de phrases à effet. On a dit que les pensions étaient distribuées sans discernement, ou avec un discernement auquel la politique n'était pas étrangère. Ces objections étaient à prévoir et ne sont pas après tout bien sérieuses.

Plus sérieuse est celle d'après laquelle la réforme serait en train de détruire l'esprit d'économie. On peut dire assurément que la pension est si modeste qu'elle ne peut guère constituer qu'un appoint et qu'on ne vit pas bien largement avec 1 fr. 25 par jour. Les gens qui espèrent profiter de la loi ont donc tout intérêt à économiser d'un autre côté quelque chose, afin d'augmenter un peu le budget de leur vieillesse. Les auteurs de la loi ont bien espéré qu'il en serait ainsi et l'on ne pourrait accuser aucun d'eux d'avoir jamais condamné ou déconseillé l'économie. Mais il arrive cependant un moment où la loi sur les pensions devient ennemie de l'épargne. Par exemple, un homme qui possède un capital de 1.250 francs n'a aucun intérêt à mettre de côté davantage, car pour chaque économie de 375 francs, il perd 25 francs de pension annuelle. De même, un individu ayant un revenu de 850 francs n'a pas davantage intérêt à l'augmenter, car pour chaque livre sterling dont il l'arrondit, il perd une livre sterling de pension. M. Lloyd a saisi sur le vif un cas de cette nature : « Vous n'avez droit à aucune espèce de pension, disait devant lui le juge à un candidat; votre revenu dépasse une livre sterling par semaine. Merci, Monsieur, répondit celui-ci; c'est la dernière fois qu'il en sera ainsi[1] ». Et il sortit, ayant résumé d'un mot toute la philosophie de la situation.

Il est tout naturel en effet qu'on cherche à rejeter sur l'État un fardeau que l'État s'offre à porter. C'est, paraît-il, le raisonnement que font bien des enfants qui ont à leur charge de vieux parents qu'ils peuvent parfaitement

[1] Lloyd. *Newest England*, p. 355.

entretenir; ils préfèrent ne leur rien donner, ou leur donner juste assez pour que la pension leur soit payée tout entière. Souvent les parents se prêtent à cette petite combinaison et lorsqu'approche pour eux l'âge de soixante-cinq ans, ils gaspillent leur avoir ou le donnent à leurs enfants. La loi cependant a prévu le cas et refuse impitoyablement tout secours à quiconque peut être accusé d'avoir diminué volontairement son capital ou ses revenus dans le but de s'abaisser aux conditions nécessaires pour obtenir une pension.

La majorité au Parlement ne s'est pas laissé décourager par ces objections. Elle a reconnu que la loi avait ses points faibles et a tâché de les corriger. Mais elle n'a pas hésité un seul instant à en approuver de nouveau le principe et elle a considéré l'expérience qui avait été faite comme parfaitement probante, puisqu'elle a voté un amendement rendant la loi définitive. Tous les arguments possibles en effet ne prévaudront jamais dans une démocratie contre une mesure de cette espèce. Quand M. Reeves la définissait mesure d'humanité, il la qualifiait très exactement. Son jugement aurait été plus exact encore s'il avait ajouté que les mesures d'humanité sont la base la plus solide et la plus nécessaire des gouvernements démocratiques.

# CHAPITRE XIV

## LA LÉGISLATION FONCIÈRE

La répartition du sol et la législation foncière sont des questions de première importance dans un pays nouveau et encore insuffisamment peuplé, comme la Nouvelle-Zélande. 800 000 habitants tiennent à l'aise dans une colonie grande comme l'Angleterre et l'Écosse réunies et il s'en faut de beaucoup que toutes les terres y soient occupées. La propriété n'y est donc pas encore cristallisée et les lois qui règlent le régime terrien sont destinées à avoir une indiscutable influence sur le développement économique du pays.

Comme dans la plupart des colonies, les décrets, règlements et lois de toute sorte concernant le régime foncier se sont fait remarquer, depuis l'origine, par leur indécision et leur instabilité. Toute l'histoire des Anglais en Nouvelle-Zélande se reflète dans ces changements. Dès l'institution du Parlement, comme le fait remarquer M. Reeves, c'est la question des terres qui a été le problème vital de la politique, la pierre de touche des partis, la source de luttes nombreuses, de manœuvres et d'intrigues sans cesse renouvelées. Quel est le député néo-zélandais qui n'a pas apporté sa pierre à l'édifice, son petit projet de loi, longtemps choyé, mûrement étudié et cependant jeté comme les autres à la fosse commune, en compagnie de cent projets semblables ? Chacun en effet a sa panacée. Quand, en 1892, on codifia, en quelque sorte, toutes les lois agraires, il fallut abroger plus de 52 actes différents. Ce fut alors qu'on vit une armée de réformà-

teurs, dont M. Reeves, qui les connaissait (n'était-il pas l'un d'entre eux ?), nous donne une ironique et piquante description : « A les entendre, ils sont hommes pratiques ; ils ne jugent les questions qu'à la lumière de leur propre expérience, ce qui veut dire que chacun d'eux interprète l'intérêt public, d'après les besoins de sa propre circonscription et se montre d'une intolérance radicale pour toute théorie qui n'est pas la sienne. »

Ce concours de réformateurs et de législateurs si bien intentionnés ne doit pas nous étonner, car si c'est la classe ouvrière qui a rendu célèbre la Nouvelle-Zélande, c'est la classe des cultivateurs qui a fait sa richesse et qui est aujourd'hui, plus que jamais, le noyau de sa population. L'ouvrier est influent, certes, mais peut-être le cultivateur l'est-il plus encore. Si nous remontons aux origines de la Colonie, nous pouvons voir que c'est lui qui, de tout temps, a le plus occupé la sagacité des gouvernants.

La colonisation effective précéda de longtemps la colonisation officielle. Ce fut en 1840 seulement que le drapeau anglais fut planté à la Baie des Iles par le capitaine Hobson. Mais, dès 1823, nombre de colons s'étaient établis sur les côtes et, entrant en rapport avec les Maoris, leur avaient acheté ou pris d'énormes étendues de terrain. Aucune règle, aucune loi, ne venaient les troubler. Aussi, lorsque l'occupation anglaise devint chose probable, les spéculateurs, sentant que l'âge d'or allait prendre fin, se hâtèrent de profiter encore des derniers moments d'anarchie et leurs accaparements se chiffrèrent par millions d'hectares. On estime qu'en 1840 ces *requins de terres* s'étaient adjugé ou prétendaient avoir régulièrement acquis vingt millions d'acres [1], c'est-à-dire environ un tiers de la Nouvelle-Zélande.

Les autorités anglaises ne pouvaient ratifier pareille chose, car la plupart de ces ventes n'avaient été que des vols déguisés, dans lesquels on avait fait signer aux chefs maoris des contrats qu'ils ne pouvaient comprendre. Le

[1] L'acre vaut 41 ares.

gouvernement jugea nécessaire de soumettre à une enquête sévère tous ces prétendus droits de propriété, et les acquisitions des colons, ou plutôt des spéculateurs, furent considérablement réduites. Mais, au lieu de rendre aux Maoris les terres dont ils avaient été spoliés, le gouvernement se les adjugea, et ce furent les premières *terres de la couronne.*

Les scandaleux abus des vingt années précédentes ne pouvaient se renouveler sous une autorité régulièrement constituée. Dans le traité de Waitangi, signé en 1840 entre Hobson et les chefs Maoris, la question des terres fut, avec celle de la souveraineté, l'objet de longues discussions. Après d'interminables discours, selon la coutume des Maoris, les chefs abandonnèrent à la reine d'Angleterre la souveraineté du pays, mais se firent garantir la propriété de leurs terres. Le gouvernement colonial se réserva le monopole de leur acquisition et les Maoris s'engagèrent à ne céder de biens à aucun particulier.

Il y avait donc à ce moment là trois catégories de terres, les terres des Maoris, celles de la couronne, et celles dont la propriété, acquise par les colons avant 1840, avait été reconnue par les autorités. Ce régime dura vingt-deux ans pendant lesquels le gouvernement seul acheta aux Maoris. Mais en 1862, il renonça à son privilège, pour ne le reprendre qu'en 1894, par le *Native land court Act.* A aucun moment du reste, il n'avait cessé d'acquérir, tantôt dans une proportion modérée, lorsqu'il avait peu d'argent, tantôt sur une grande échelle, lorsqu'il en avait les moyens. Entre 1870 et 1880, une politique d'emprunts pour les travaux publics et d'encouragements à l'immigration prévalut. De grandes sommes d'argent furent consacrées à l'achat de terres et des fonctionnaires spéciaux furent créés pour parcourir le pays et acquérir au nom du gouvernement. C'est ainsi que se constitua peu à peu le domaine de l'État qui porte le nom de terres de la couronne (*Crown lands*).

Le régime des *Crown lands* est aujourd'hui déterminé par une loi de 1892 (*Land Act*) qui a repris et en quelque

sorte codifié toute la législation précédente sur la matière. Présentée par un gouvernement aux tendances socialistes, ou plus exactement étatistes, cette loi porte la trace des idées avancées qui règnent en Nouvelle-Zélande. Elle institue un système de bail perpétuel, dans lequel l'État se réserve l'éternelle propriété de la terre. Cette disposition est visiblement inspirée par les théories d'Henry George sur la nationalisation du sol. Mais ici, comme dans tous les autres domaines, nous voyons les réformateurs néo-zélandais partir avec enthousiasme, au nom des plus grands principes; nous nous attendons à les voir aller jusqu'au bout, fonder un ciel nouveau et une nouvelle terre. Et puis, à notre grand étonnement, ils s'arrêtent en chemin ; de révolutionnaires, ils deviennent radicaux ; ces prétendus socialistes se changent en simples démocrates.

C'est ainsi qu'en Nouvelle-Zélande, le mouvement en faveur de la nationalisation du sol a tourné court, pour se transformer en une croisade contre la grande propriété. C'est là en effet qu'il faut chercher le nœud de la législation nouvelle : Elle limite la superficie de terres de la couronne qu'un seul individu peut acquérir ; elle va même, dans certains cas, jusqu'à forcer le grand propriétaire à vendre malgré lui. Il est probable qu'en votant cette loi, le parti ouvrier y a vu surtout un moyen de combattre les riches. Le gouvernement, du reste, par la bouche du ministre du travail, ne songeait pas à dissimuler ses sentiments : « La Colonie, disait au cours de la discussion M. Reeves, ne veut pas de ces grands domaines. Leurs maîtres devraient être les derniers à oser réclamer la protection de l'État. Je considère les grandes propriétés, qu'elles soient mises en valeur partiellement ou qu'elles ne le soient pas du tout, comme une *peste sociale,* un obstacle à l'industrie, *une barricade dans la voie du progrès.*[1] » Les grands propriétaires ont trouvé ces paroles un peu dures et M. Reeves ne compte pas parmi eux

[1] Cité par H. de R. Walker. *Australasian democracy*, p. 91.

beaucoup d'amis politiques ; mais l'élément populaire de la Colonie a chaudement soutenu le ministère qui, se sentant solidement appuyé, s'est attaqué sans crainte à ses adversaires.

Le résultat a été curieux. Pour mieux combattre la grande propriété, on s'est avisé que la tactique la plus efficace était de favoriser directement ou indirectement la petite. De la sorte, malgré les prétentions socialistes et les grands mots de la loi, on s'est trouvé travailler contre le socialisme, de la façon la moins équivoque, en créant une classe de petits propriétaires, peu suspects d'idées collectivistes. L'avènement du ministère Ballance-Seddon a donc eu pour résultat l'inauguration d'une politique agraire entièrement nouvelle.

L'idée dirigeante des premiers gouvernements de la Colonie avait été qu'il fallait vendre des terres à tout venant, sans cesse et sans limite, sans règle non plus. Ils pensaient qu'ainsi, par le jeu naturel de l'immigration, le pays se peuplerait et serait mis en valeur. C'était parfait. Mais on avait compté sans les spéculateurs qui se glissent toujours dans les contrées qui s'ouvrent. Le gouvernement ne se montra pas aussi prudent qu'il aurait dû l'être et les terres furent vendues au hasard. D'énormes étendues du domaine de la couronne furent aliénées et vers 1875, quelques hommes politiques commencèrent à s'alarmer sérieusement de la constitution de la grande propriété. En 1891, 584 personnes ou sociétés possédaient sept millions d'acres.

C'est alors que le ministère Ballance-Seddon s'empara de la question, pour la résoudre dans l'esprit démocratique dont nous avons parlé. Le grand point de la discussion fut de savoir si l'on vendrait, en aucun cas, les terres de la couronne, même aux plus petits colons. Les radicaux voyaient toujours avec tristesse la plus petite parcelle du domaine de l'État leur échapper définitivement pour devenir propriété privée. Les conservateurs, au contraire, se faisaient les défenseurs de cette propriété privée. Un compromis survint, et aujourd'hui le gouvernement dis-

pose des terres de la couronne selon plusieurs méthodes que nous allons résumer.

L'acquéreur a le choix entre trois systèmes : vente pure et simple ; bail avec promesse de vente ; bail perpétuel.

Selon le système de la vente pure et simple, le cinquième du prix doit être payé comptant, le reste dans les trente jours. L'acheteur ne devient toutefois propriétaire, au sens plein du mot, que sous certaines conditions d'amélioration et de résidence. Il est essentiel en effet, dans les colonies, de ne pas prodiguer les terres à de pseudo-colons, qui n'ont souvent aucune envie de les mettre en valeur et cette clause est devenue classique dans presque toutes les lois coloniales.

Dans le bail avec promesse de vente (*lease with a purchasing power*), la rente est fixée à 5 p. 100 de la valeur de la terre et, le bail étant de vingt-cinq ans, le locataire a le droit d'acheter après dix ans, au prix fixé à l'origine.

Ces deux systèmes ne sont pas nouveaux et n'ont rien de socialiste ou même d'original. Mais en instituant le troisième, le bail perpétuel, les législateurs de 1892, ont évidemment subi l'influence de certaines doctrines socialistes. Depuis une vingtaine d'années, la formule : La terre à l'État a été particulièrement populaire en Nouvelle-Zélande. Elle est entrée dans la législation avec le bail perpétuel. Dans ce cas, l'État conserve la propriété de la terre et ne donne à l'occupant qu'un bail de 999 ans, en fait perpétuel (*everlasting lease*). La rente est de 4 p. 100 de la valeur de la terre et n'est par la suite sujette à aucune modification, ce qui est au grand avantage du locataire. Dans ces conditions, ses droits sont pratiquement équivalents à ceux d'un propriétaire, mais il peut entrer en possession sans verser de capital, de sorte que les plus pauvres sont en mesure de se mettre à l'œuvre et de cultiver la terre, sans être obligés de recourir à l'emprunt.

Dans les deux derniers cas (bail avec promesse de vente et bail perpétuel), comme dans le premier, le loca-

taire est tenu à certaines conditions d'amélioration et de résidence. Il doit, par exemple, construire une maison habitable, défricher le terrain inculte, cultiver les terres défrichées, en un mot, résider d'une façon réelle et manifester sa présence en faisant valoir la portion du sol qu'il occupe. C'est l'exclusion du spéculateur qui n'achète que pour revendre, sans se soucier le moins du monde de mettre la terre en valeur.

Mais la loi ne s'oppose pas au spéculateur seulement; elle combat nettement la constitution de la grande propriété. Une disposition du *Land Act* de 1892 limite la superficie de terres de la couronne qu'un seul homme peut acquérir à 640 acres de terres de première classe, et 2000 acres de terres de deuxième classe. Cette limite est un maximum et le gouvernement peut la réduire à volonté. Là est l'explication de l'intérêt que l'État peut avoir à conserver ou à augmenter le domaine de la couronne. Il ne peut empêcher un petit propriétaire de vendre son bien à un plus riche que lui et ainsi la grande propriété de se réformer. Mais, étant lui-même propriétaire de la majorité, plus tard peut-être de la presque totalité des terres de la Colonie, il peut fort bien refuser de vendre à un particulier déjà trop puissant et, de la sorte, contrôler, d'une façon effective, les conditions de la propriété foncière.

Il est facile de voir que le fond de toute cette législation est l'hostilité aux grandes propriétés. Dès aujourd'hui, il leur est fort difficile de s'accroître. Chaque année, par contre, le gouvernement met à la disposition des colons, soit par vente, soit par bail perpétuel, une partie des terres de la couronne disponibles. Pendant les dix dernières années, la superficie des terres de la couronne dont on a ainsi disposé a été d'environ 2 à 3 millions d'acres. Le nombre des colons fixés au sol a varié de 2 à 3000 annuellement.

Comme le *Land Act* est en vigueur depuis 1892, on peut commencer à en apercevoir les résultats et à connaître en particulier celui des trois systèmes d'acquisition qui

répond le mieux à la faveur des colons. Les statistiques pour 1902 sont les suivantes :

Vente pure et simple : 237 transactions, 26 739 acres.

Bail avec promesse de vente : 447 transactions, 128 893 acres.

Bail perpétuel : 241 transactions, 65 468 acres[1].

Ces chiffres permettent de se rendre compte que le second mode d'acquisition est encore le plus populaire et que le colon néo-zélandais préfère la propriété pure et simple aux combinaisons que lui propose le gouvernement.

Le ministère Seddon ne s'en est pas tenu là. Après avoir pris en main la formule : La terre à l'État, il s'est adonné à l'application d'une autre formule : La terre pour le peuple (*the land for the people*). C'est un grave et essentiel problème de la politique coloniale que celui de faciliter au colon l'accès du sol. La question se posait du reste au ministère, sans qu'il eût besoin d'aller au-devant d'elle. Toutes les années, quelques milliers d'immigrants arrivent en Nouvelle-Zélande et demandent soit des terres, soit du travail. A ces nouveaux venus, il faut ajouter les ouvriers victimes du chômage, auxquels le département du travail n'a pu trouver d'occupation. Il a donc fallu découvrir des moyens pratiques d'établir des gens qui n'avaient que peu ou point de capitaux. Les expérimentations faites dans ce but ont été fort intéressantes.

Les *small farm associations*, les *village settlements*, les *improved farm settlements* sont autant d'expédients destinés à faciliter la mise en train des colons sans capitaux.

La loi autorise et encourage sous le nom de *small farm associations* des associations de douze personnes au moins, dans le but d'acquérir en commun une certaine étendue de terres. L'acquisition faite, on y trace des routes, puis on divise le terrain en lots qui sont tirés au sort entre les associés. L'association cesse alors et chacun reprend sa liberté, ayant l'avantage de ne pas être isolé et la chance d'avoir pu tomber sur un bon lot.

[1] *New Zealand Official Year Book*, 1902, p. 491.

Le système du *village settlement* est analogue au précédent. Mais ici, le gouvernement avance aux colons les capitaux nécessaires pour les premiers travaux d'établissement. Les *village settlements* ont donné jusqu'à présent de bons résultats partout où leur emplacement a été bien choisi. Les colons qui s'y établissent consacrent généralement une partie de leur temps à la culture. Le reste du temps, ils s'engagent, soit comme tondeurs, soit comme journaliers agricoles. Pour une pareille catégorie de colons, l'isolement du village est un grave obstacle et cela explique l'avortement de plusieurs colonies ainsi fondées trop loin dans la brousse.

Quant aux *improved farm settlements*, ils ont été imaginés pour employer les sans-travail et les fixer si possible au sol. De temps à autre, lorsque le chômage se fait particulièrement sentir, le gouvernement choisit une certaine étendue de terres en friche, sur lesquelles il envoie les ouvriers inoccupés. Ceux-ci reçoivent un salaire pour défricher le terrain. Après quoi, lorsque le sol est devenu propre à la culture, on leur donne en bail perpétuel les terres qu'ils ont eux-mêmes préparées. C'est un système fort ingénieux, qui a le double avantage de remédier au chômage et de fixer au sol des gens qui sont plus ou moins à la charge de la société. On ne peut dire cependant que cette expérience ait été jusqu'ici un indiscutable succès. « Les résultats sont divers, dit le rapport du département des terres. Dans le district d'Auckland, les villages ne sont pas très florissants, tandis qu'à Taranaki, Hawkes Bay et Wellington, une large proportion de ces *settlements* promet de devenir financièrement autonome ».

La grande difficulté est de retenir loin des villes des ouvriers qui ne se sentent aucun attrait pour la terre et qui ne sont pas toujours des gens sérieux et travailleurs. La valeur personnelle du colon est en effet un facteur de capitale importance. Lord Onslow, ancien gouverneur de la Nouvelle-Zélande en donne, dans un opuscule intitulé : *Le socialisme d'État et le gouvernement ouvrier dans la*

*Grande-Bretagne des antipodes*[1], un exemple frappant. « Je visitai, écrit-il, deux de ces colonies, fondées dans des circonstances analogues et dans le même district. L'une avait été formée par une association volontaire de travailleurs sérieux, sous un chef capable ; l'autre, par une bande, assez mêlée, de sans-travail (colons de nécessité plutôt que de vocation) qui s'étaient rencontrés pour la première fois sur le bateau qui les avait conduits à l'emplacement de leur colonie. Leur travail les faisait vivre, indéniablement ; mais ils avaient dépensé une bonne partie de l'argent qui leur avait été prêté par le gouvernement au magasin le plus voisin, et cela pour acheter des objets qu'ils auraient parfaitement pu se fournir eux-mêmes. Par-dessus le marché, ils demandaient à grands cris au gouvernement de les faire sortir du *trou* où il les avait amenés. L'autre communauté paraissait satisfaite ». Suit une peinture idyllique et engageante.

Lord Onslow cite un autre cas de réussite : « Il y a une vingtaine d'années, une colonie de Norvégiens assez nombreuse s'établit, selon une combinaison analogue. Chaque famille reçut 40 acres. A cette époque, la terre était couverte de brousse et il n'y avait pas un seul européen dans un rayon de 20 milles. Mais le gouvernement était en train de construire une route pour traverser et défricher la brousse. Ces colons y furent employés. Maintenant, la brousse est défrichée, la terre transformée en pâturages qui peuvent nourrir quatre moutons par acre. Tous les colons des premiers jours sont encore là sauf deux ».

Ces exemples montrent bien quelles sont les conditions d'une colonisation saine et prospère. Nous voyons par là que la valeur de l'homme a plus d'importance que les conditions légales dans lesquelles il se trouve. L'avortement de certaines colonies de sans travail ne prouve pas

[1] Lord Onslow. *State socialism and labour government in Antipodian Britain.*

plus contre les expérimentations du gouvernement que le succès des autres ne milite en leur faveur. Les *small farm associations*, les *villages settlements*, les *improved farm settlements* favoriseront grandement les colons sérieux; elles ne serviront sans doute pas beaucoup aux autres.

Nous n'avons vu jusqu'ici que le côté préventif, en quelque sorte, de la politique agraire du gouvernement. Empêcher la grande propriété de se former ne suffit pas; elle existe déjà et les réformateurs du cabinet Seddon ont eu recours à des armes perfectionnées pour la détruire. Ces armes sont l'impôt foncier et le rachat forcé des grandes propriétés.

Dès 1891, l'ancien système d'impôts directs a été complètement remanié, de façon à favoriser la petite propriété aux dépens de la grande. L'ancien impôt d'un penny par livre sterling sur toute propriété, quelle qu'elle fût, a été remplacé par un double impôt, foncier et sur le revenu. Les principes démocratiques de la progression et de l'exemption des petits ont naturellement été introduits dans la législation.

La *Land tax* seule nous intéresse ici. C'est une mesure de combat; ses auteurs ne l'ont nullement contesté. « L'impôt progressif, disait M. Reeves au Parlement, est un avertissement pour les grands propriétaires. Qu'ils y voient la preuve que la Colonié ne veut plus d'eux... » et continuant sur le même ton, le ministre du travail traitait la grande propriété de *peste sociale*. La façon dont cet impôt est compris pousse au morcellement. Les petits propriétaires ne paient rien. Toute la charge retombe sur les riches. Au-dessous de £ 500 (12500 fr.), aucune taxe. De £ 500 à £ 5000 (125000 fr.), l'impôt est d'un penny par livre sterling. De £ 10000 à £ 15000 (375000 fr.), l'impôt s'élève à un penny 1/8 par livre. Par augmentations successives, l'impôt atteint ainsi la limite qu'il ne dépasse pas de 2 pence par livre, pour une valeur de £ 210000 (5500000 fr.).

A cela vient s'ajouter l'impôt sur l'absentéisme. Les propriétaires qui ont été absents pendant trois ans de

la Colonie sont soumis à 20 p. 100 d'augmentation sur la taxe progressive.

D'après ce système, les bâtiments, les haies, toutes les améliorations sont exemptées; c'est l'idée de George que a terre seule doit être frappée. Le nombre des contribuables de l'impôt foncier a considérablement diminué à la suite de l'établissement de ce nouveau régime. Il y a en Nouvelle-Zélande plus de 110 000 propriétaires. Les 313 000 livres sterling de l'impôt foncier sont payées seulement par 17 500 d'entre eux [1]. Le gouvernement se félicite de ces chiffres, et en effet un pareil régime ne peut qu'être désagréable à l'absentéiste et au grand propriétaire. Plus d'une propriété tend à se diviser pour éviter le lourd impôt foncier, tandis que le petit colon ne subit qu'une charge dérisoire.

L'impôt sur le revenu, combiné dans un esprit analogue, a le même résultat favorable aux ouvriers, défavorable aux riches. Par cette politique habile qu'on peut considérer, en même temps, comme une politique de principes et une politique d'expédients, le ministère Seddon a eu l'habileté de contenter à la fois paysans et ouvriers et de réunir dans une même majorité deux classes qu'on trouve rarement d'accord pour soutenir le même gouvernement.

La seconde arme de combat contre les grands propriétaires est le rachat forcé de leurs terres. Le gouvernement peut bien disposer des terres de la couronne, mais cela ne suffit pas toujours : les meilleurs lots sont pris depuis longtemps et les petits colons, à la recherche d'une propriété, sont obligés parfois de courir très loin et de se contenter de terres inférieures, alors que, tout près des villes ou de la mer, il y a de vastes et fertiles domaines, à peine mis en culture. La législation inaugurée en 1862 avait favorisé l'achat par les particuliers et la spéculation. Comme n'importe qui pouvait se mettre en rapport direct avec les Maoris, un grand nombre de terres avaient été

[1] *New Zealand Official Year Book*, 1902, p. 515.

aliénées. Beaucoup des acquéreurs ne se souciaient nullement de les mettre en valeur; ils attendaient tranquillement que le développement général de la Colonie leur permît de les revendre avec de gros bénéfices. En attendant, ils y faisaient paître quelques moutons et eux-mêmes passaient la moitié du temps en Europe. C'était la grande propriété classique, avec ses abus et ses dangers, particulièrement redoutables pour une jeune colonie. Le ministère Seddon se hâta de réagir contre cet état de choses. D'abord, il s'efforça de rendre impossible pour l'avenir la constitution de nouveaux grands domaines. Ensuite, il s'appliqua à détruire la grande propriété existante, par l'impôt foncier d'une part, et de l'autre, par la mesure qui nous occupe en ce moment.

L'idée est la suivante : racheter les grandes propriétés pour les diviser en lots de 320 acres de terre au maximum. Il n'y a rien là que de très naturel et de très sage. Ce qui donne à cette politique un caractère particulièrement hardi, c'est l'amendement de 1894[1], en vertu duquel l'État reçoit, dans certains cas, le pouvoir de forcer le grand propriétaire à vendre. Le prix est fixé par une commission, composée d'un juge de la Cour suprême et de deux assesseurs, l'un nommé par le gouvernement, l'autre par le vendeur. C'est une sorte d'expropriation.

L'opinion ne s'en est pas émue. Autant que j'ai pu m'en rendre compte par de nombreuses conversations, même dans les milieux conservateurs, les Néo-Zélandais se font de la propriété une conception plus sociale, moins absolue que celle qui domine chez les « bourgeois » d'Europe. Ils acceptent l'expropriation, non seulement dans le cas de nécessité, mais aussi d'utilité publique. Qu'un grand propriétaire ne cultive pas ses terres, l'opinion trouvera assez naturel qu'on le force à vendre, pour établir à sa place une poussière de colons. L'opposition étroite des partisans de la propriété individuelle absolue n'existe donc guère en Nouvelle-Zélande.

[1] La loi a été « consolidée » en 1900.

La conséquence ultime d'une loi comme celle dont nous parlons, pourrait bien être la nationalisation du sol. Mais les coloniaux, tant radicaux que conservateurs, ne regardent pas si loin et se soucient peu des principes et de leurs logiques conséquences. Pourvu que les résultats pratiques et prochains soient bons, ils n'en demandent pas davantage. C'est ainsi que les grands propriétaires néo-zélandais acceptent cette disposition de la loi de 1894, quelque étrange que cela puisse paraître. Ils s'insurgent contre l'impôt foncier, et c'est bien compréhensible. Mais le gouvernement sait profiter des plaintes de ces gros contribuables pour les pousser à vendre. Si ceux-ci se déclarent taxés au delà de leurs moyens, ils peuvent obliger le gouvernement à acheter leurs propriétés, au prix qu'ils ont, eux propriétaires, déclaré comme devant servir de base aux évaluations de l'impôt. C'est une disposition fort habile et à deux tranchants. Si le propriétaire vend, le gouvernement augmente les domaines de la couronne, ce qui sert sa politique. Sinon, les propriétaires n'osent pas diminuer par trop l'évaluation de leurs biens, en prévision de ventes possibles dans l'avenir et le gouvernement y trouve encore son compte.

En réalité, la situation faite aux grands propriétaires n'est pas très enviable et l'on s'en rend compte en voyant l'empressement qu'ils mettent à vendre. Il faut même l'avouer, ces vendeurs malgré eux sont au fond très satisfaits. Un acquéreur riche et solvable comme l'État ne se rencontre pas tous les jours et, comme cet acquéreur est insatiable, il constitue un client merveilleux pour quiconque désire se débarrasser d'une propriété. C'est le point de vue auquel se sont placés beaucoup de riches. Au lieu de voir dans l'État une sorte d'ogre dangereux qui menace de les dévorer, ils ont surtout vu un gouvernement *businesslike* qui arrive avec son argent comptant et leur achète ce que personne à sa place ne leur aurait acheté. N'est-ce pas un point de vue bien anglais ? La politique est oubliée, il ne s'agit plus que d'affaires. Aussi la loi a-t-elle donné jusqu'à présent

de bons résultats. Il n'y a eu qu'un nombre infime de ventes obligatoires, toutes les autres s'étant faites à l'amiable.

Les opérations sont devenues d'année en année plus considérables. La loi de 1892 limitait à £ 50 000 (1 250 000 fr.) le crédit annuel consacré au rachat des grandes propriétés. La loi de 1894 a élevé cette somme à £ 250 000 (6 250 000 fr.) et un amendement de 1897 l'a encore doublée, de sorte que le gouvernement est autorisé à dépenser 12 500 000 francs en rachats de terres [1].

C'est le ministère Ballance-Seddon qui est le créateur de cette politique. Depuis 1891 et surtout depuis 1894, le ministre des terres s'est mis à la recherche de grandes propriétés à acheter et les opérations se sont succédé, pour ainsi dire sans relâche. L'achat le plus souvent cité est celui du *Cheviot estate*, dont le propriétaire força le gouvernement à devenir acquéreur. Le résultat fut que l'État se trouva en possession d'un véritable pays de 84 000 acres, très bien situé et parfaitement accessible, qu'il avait acquis au prix de £ 300 000. Sous son ancien propriétaire, il n'avait que quarante habitants, illustration flagrante du danger de pareilles formes de la propriété. Le gouvernement y a fait venir 310 colons, propriétaires ou fermiers, qui avec leurs familles donnent au *Cheviot estate* une population de plus de 1 000 êtres humains.

Si nous considérons l'ensemble des opérations depuis 1892, nous voyons que, jusqu'au 31 mars 1902, l'État a acquis en tout une superficie de 448 350 acres, dont il a affermé 386 529 à 2 033 colons. Les 448 350 acres, mentionnés plus haut, représentent 107 grandes propriétés. Quant à la dépense totale du gouvernement, elle a été de £ 2 229 128 (55 728 200 fr.), soit £ 2 117 352 (52 933 300 fr.) pour l'achat des propriétés et £ 111 776 (2 794 400 fr.) pour la construction de routes, les frais d'arpentage, l'aménagement en un mot. Les frais d'intérêt et d'émis-

[1] *New Zealand Official Year Book*, 1902, p. 493-494.

sions d'emprunts à £ 213 828 (5 345 700 fr.). Le revenu total jusqu'au 31 mars 1902 a été de £ 303 105 (7 577 625 fr.), laissant un bénéfice de £ 89 277 (2 231 925 fr.[1]).

Tant que les rentes seront régulièrement payées, le gouvernement bénéficiera de la situation. Au point de vue de la colonisation, le résultat est aussi très bon, car il permet de remplacer les immenses prairies d'autrefois par une culture réelle, infiniment plus rémunératrice et d'établir sur le sol bien des colons qui autrement auraient été obligés de chercher une propriété dans quelque coin perdu de la Colonie.

Si, maintenant, nous cherchons le caractère de cette législation, nous lui trouvons deux tendances contradictoires. Si l'on s'en tient au point de vue théorique, on est frappé surtout par les têtes de chapitres, par ces grands mots qui attirent l'attention : Nationalisation du sol, bail perpétuel, limitation de la grande propriété, expropriation. Assurément, les législateurs qui ont voté ces lois n'avaient aucune sympathie pour la richesse acquise et plusieurs d'entre eux considéraient sans doute la nationalisation du sol comme une chose désirable. Mais de là à appliquer leurs théories jusqu'à leurs plus extrêmes conséquences, il y a loin, et c'est ici que nous pouvons saisir sur le vif le véritable esprit néo-zélandais, plus soucieux de pratique que de théorie, plus *businesslike* que vraiment socialiste.

Le gouvernement augmente journellement le domaine de la couronne. Mais la nationalisation du sol en Nouvelle-Zélande fait-elle de réels progrès ? On peut se le demander. La politique du gouvernement consiste plutôt à empêcher la formation de la richesse qu'à détruire la richesse existante. Il est l'ennemi des grands propriétaires ; mais il favorise les petits et il est en réalité démocrate beaucoup plutôt que socialiste. En effet, le résultat de son œuvre est le moins socialiste du monde. Est-ce faire du socialisme que de transformer une grande exploitation

[1] *New Zealand Official Year Book*, 1902, p. 449 et 451.

en une poussière de petites? La Révolution française n'a pas fait autre chose. Est-ce faire du socialisme que d'établir sur les terres de la couronne des petits colons dont on fait pratiquement des propriétaires? Est-ce faire du socialisme que de créer une classe de petits cultivateurs dont les intérêts pourraient bien ne pas marcher toujours d'accord avec ceux des ouvriers de la grande industrie?

Si nous voulons à tout prix qualifier la politique du ministère Seddon, il faut l'appeler démocratique et réserver le mot de socialisme pour des réformes beaucoup plus larges et en réalité beaucoup plus prétentieuses que celles de M. Seddon et de ses amis.

# CHAPITRE XV

## L'ÉTAT ET LE CRÉDIT AGRICOLE

La vie politique en Nouvelle-Zélande, sous le ministère Seddon, peut se résumer en un dialogue éternel et toujours le même entre les électeurs et le gouvernement, entre les fidèles et leur Dieu. Les uns, sur un ton de prière où la menace se dissimule mal sous l'humilité, demandent aide et secours; l'autre, pour ne point perdre ses adorateurs, accorde tout ce qu'il peut accorder et répand avec profusion les bienfaits de l'État. Deux classes de gens sont particulièrement influentes et habiles à tirer parti de cette situation, les ouvriers et les petits cultivateurs. Nous avons déjà vu à plusieurs reprises combien ils étaient écoutés, chaque fois qu'ils demandaient une réforme. Les ouvriers ont obtenu beaucoup, mais les colons n'ont pas moins bien réussi. Nous allons avoir une nouvelle preuve de ce fait en étudiant une des mesures les plus originales, les plus *coloniales*, dans son caractère d'expédient audacieux et pratique, qu'ait prises le cabinet libéral ouvrier, depuis qu'il s'est fait le dévoué serviteur des humbles et des petits.

La loi autorisant des avances directes aux colons par l'État, votée en 1894[1], répondait à un besoin pressant des cultivateurs et à un état de crise qui n'était pas alors spécial à la Nouvelle-Zélande et rendait extrêmement précaire la situation d'un grand nombre de colons. La difficulté d'emprunter à bon marché est assu-

[1] *The Government advance to settlers Act*, 1894.

rément un des plus grands obstacles que rencontrent sur leur chemin les agriculteurs de tous les pays. Aux antipodes, le problème est plus malaisé à résoudre que partout ailleurs. En effet, dans ces colonies lointaines et encore insuffisamment peuplées d'hommes et de capitaux, le crédit est naturellement chose rare et chère. Il n'y a pas toujours d'argent à emprunter dans les districts éloignés et isolés où une bonne partie de la population est dispersée. S'il y a de l'argent, il se trouve souvent entre les mains d'un riche qui abuse de la situation et réduit à un état de dépendance regrettable celui qui est devenu son débiteur. Ce n'est encore là qu'un côté de la question et bien des gens consentiraient à passer par-dessus ces inconvénients. Mais souvent les conditions mêmes du crédit sont tellement onéreuses que celui qui en aurait besoin se trouve dans l'impossibilité absolue d'y songer.

Vers 1894, la situation du colon néo-zélandais, à ce point de vue spécial du crédit, était déplorable. Comme nous le disions à l'instant, les capitaux n'abondent pas en Australasie. Il faut aller les chercher en Angleterre, ce qui est long et coûteux. Que le capitaliste anglais prête son argent à une société ou à une banque de Londres; que celle-ci à son tour entre en rapport avec une agence coloniale; avant que l'argent n'arrive à l'emprunteur définitif, que d'intermédiaires à indemniser que paiera finalement, par un taux ruineux d'intérêt, le colon néo-zélandais qui plus que tout autre a besoin d'argent à bon marché[1]!

Cet état de choses a pendant longtemps été chronique en Australasie. C'est ainsi que M. Reeves raconte qu'il y a quarante ans, il n'était pas rare de voir les cultivateurs, les propriétaires de bétail australasiens payer jusqu'à 15 p. 100 pour des avances sur leur récolte ou leur bétail. On n'avouait peut-être pas ouvertement de pareils

[1] Reeves. *Colonial Governments as money lenders.* National Review, Dec. 1900.

taux ; mais à un intérêt de 10 p. 100, par exemple, on ajoutait, deux fois par an, une commission de 2 1/2 p. 100. De 1850 à 1870, toujours d'après M. Reeves, le taux des prêts sur hypothèques variait de 7 à 9 p. 100. Vers 1890, il était tombé à environ 7 p. 100, mais seulement lorsque les garanties étaient excellentes. En 1895, une enquête du gouvernement montrait que le taux des prêts sur hypothèques était en moyenne à de 6 à 8 p. 100 et s'élevait dans certains cas à 9 et à 10 p. 100. Il était tout à fait exceptionnel de trouver de l'argent à 5 p. 100.

Il faut avouer que ces conditions défectueuses du crédit attirèrent assez peu l'attention tant que les affaires marchèrent bien et que les prix furent élevés. Le taux de l'intérêt avait beau être exorbitant, on payait assez facilement et sans trop de plaintes, parce que les produits se vendaient bien et cher. Mais, après 1890, les effets d'une dépression générale des prix commencèrent à se faire sentir très péniblement aux colons néo-zélandais. Les différents taux d'intérêt cités plus haut, qui avaient été supportables aux temps de prospérité, devinrent bien vite une charge intolérable ; les prix avaient assez baissé pour que la vente des viandes, des blés, du beurre, ne fût plus guère rémunératrice, et cependant les banques refusaient d'abaisser le taux de leurs prêts. Les débiteurs mécontents trouvaient, comme c'est toujours le cas en pareille circonstance, *qu'il fallait faire quelque chose.*

C'est alors que les colons se souvinrent que s'ils étaient les clients des capitalistes, ils avaient eux-mêmes, dans leur dépendance, un client autrement puissant et docile, l'État. Après tout, l'État, c'étaient eux-mêmes, et dans les conditions politiques du pays, ils n'avaient qu'à parler pour être écoutés et obéis. Nous avons rappelé, en commençant, l'influence électorale des cultivateurs. Voici comment un homme qui les connaît, M. Reeves, s'exprime à leur sujet : « Le fermier et le propriétaire de moutons ne sont pas seulement un facteur économique plus important qu'en Angleterre, ils sont aussi plus puissants en politique. On raconte au *globe trotter*, dans les clubs aus-

tralasiens, que c'est l'ouvrier qui gouverne les colonies. L'ouvrier et le tondeur de laine ont sans doute leur mot à dire dans les affaires publiques, mais il arrive toujours une année où ils sont moins puissants que le laboureur et l'éleveur [1] ».

Dès qu'il se trouve en face d'une difficulté quelconque, le Néo-Zélandais pense à l'État. Aussi, vers 1893, y eut-il un appel unanime des cultivateurs au ministère Seddon. L'affaire ne traîna pas : En 1894, la loi qui nous occupe était votée et, en mai 1895, elle entrait en exécution.

L'idée maîtresse de cette loi est simple et pratique. Grâce à son crédit, le gouvernement néo-zélandais peut emprunter à Londres bien meilleur marché que n'importe quel capitaliste privé, ou même que n'importe quelle société. L'argent ainsi obtenu, pourquoi ne pas le mettre directement et sans intermédiaire à la disposition des colons, à un taux d'intérêt raisonnable ? C'était la réponse à l'ultimatum des cultivateurs : *Cheap money !*

Le Parlement approuva cette politique, et le gouvernement fut autorisé à emprunter à Londres, à un taux maximum de 4 p. 100, une somme de 3 millions de livres sterling (75 millions de francs), à raison de 1 million et demi de livres par an. L'opération fut exécutée de suite : En mai 1895, un emprunt 3 p. 100 de 1 500 000 livres (37 500 000 fr.) fut fait à Londres. Cette somme ne fut pas prêtée aussi vite qu'on l'avait cru ; aussi le délai de l'emprunt de 3 millions de livres fut-il retardé par deux amendements successifs.

L'argent était donc en Nouvelle-Zélande, emprunté au taux très bas de 3 p. 100. Qu'allait-on en faire ? Nous entrons ici dans l'application pratique de la loi. La répartition devait naturellement être une opération fort délicate. On créa, pour la faire, un bureau spécial qui fut appelé *the Advances to Settlers Office*, le bureau des prêts aux colons. Ce bureau est dirigé par un fonctionnaire qui a le titre de surintendant (*superintendent*). A côté de lui se

[1] Reeves. Article cité.

trouve un conseil (*board*), composé de hauts fonctionnaires, qui a charge de surveiller la marche du service.

Le travail du bureau consiste à répartir l'argent entre les emprunteurs, selon les conditions fixées par la loi. Les prêts se font sur première hypothèque, sur les terres employées à la culture, à l'élevage ou au jardinage. L'emprunteur peut être propriétaire, ou simplement avoir des terres de la couronne en bail perpétuel. Le minimum du montant d'un prêt est de £ 25 (625 fr.); le maximum de £ 3 000 (75 000 fr.). Quiconque désire emprunter n'a qu'à se présenter au bureau de poste le plus proche. On peut y lire l'affiche suivante qui renseigne exactement sur les conditions des prêts :

## PRÊTS AUX COLONS

Le bureau d'État des prêts aux colons a des fonds à prêter sur hypothèques, par sommes de £ 25 à 3 000, sur propriété ou bail perpétuel de terres en usage pour la culture, l'élevage, le fermage, le jardinage.

Les emprunteurs ont le droit de rembourser partiellement ou totalement, à n'importe quel moment.

Les prêts fixes sont accordés, sur garantie, pour tout délai au-dessous de dix ans, et les prêts remboursables par versements successifs, pour trente-six ans et demi. Intérêt de 5 p. 100, plus 1 p. 100 pour l'amortissement.

Tous les frais sont très modérés. Ni commission, ni courtage.

Au bureau de poste sont distribuées des formules préparées d'avance que l'emprunteur n'a qu'à remplir. On lui fournit en même temps une enveloppe qui bénéficie de la franchise postale, de sorte que sa demande ne lui occasionne absolument aucun frais. La formule, une fois remplie, est envoyée au surintendant. Toutefois, celui-ci n'a pas plein pouvoir pour autoriser un prêt; il faut qu'il en réfère au conseil qui, après avoir examiné la valeur

des immeubles donnés en gage, accorde ou refuse le prêt demandé.

Les prêts sont de deux espèces. Suivant une première combinaison, le prêt se fait avec un délai fixe de remboursement, délai n'excédant pas dix ans, au taux de 5 p. 100 ; ce système est le moins employé. D'après une seconde méthode, l'amortissement de la dette se fait en même temps que le paiement des intérêts, par versements fixes et réguliers. Sitôt qu'il a emprunté, le débiteur commence à rembourser sa dette. Dans ce cas, au lieu de payer 5 p. 100, c'est-à-dire le simple montant de l'intérêt, il paie 6 pour 100, l'excédent allant à l'amortissement. Dès que l'amortissement fonctionne, c'est-à-dire immédiatement, le capital à rembourser diminue automatiquement, de sorte que sur les 6 p. 100, la part qui va à l'amortissement devient de plus en plus forte, tandis que la part qui va à l'intérêt devient de plus en plus petite. La dette est ainsi amortie en trente-six ans, par 72 versements bisannuels.

Les frais de l'opération sont très modérés. Les droits d'inspection et d'évaluation de la propriété offerte en gage s'élèvent à une demi-guinée pour cent livres sterling (13 fr. 10 pour 2 500 fr.), une guinée (26 fr. 20), quand la somme demandée atteint 250 livres (6 250 fr.), une guinée 1/2 (39 fr. 30), pour 500 livres (12 500 fr.), et ensuite 2 guinées (52 fr. 40). Les droits d'hypothèque ne sont guère plus élevés. On a tenu à rendre l'usage de ces prêts aussi facile que possible. Quant aux paiements, ils peuvent se faire à tous les bureaux de poste, ce qui évite au débiteur bien des complications.

D'après le *New Zealand Official Year Book* de 1902, les opérations du bureau des prêts aux colons ont été les suivantes, depuis le vote de la loi. Du 23 février 1895, jusqu'au 31 mars 1902, le conseil de surveillance, chargé d'examiner les demandes de prêts, en a autorisé 11 312, représentant une somme de £ 3 736 620 (93 415 500 fr.). La somme totale, réclamée par les emprunteurs, s'élevait à £ 4 253 000 (106 325 000 fr.). 1 450 candidats ont refusé les

sommes qui leur avaient été accordées par le conseil, les jugeant insuffisantes. Déduction faite de ces refus, le nombre des prêts ne s'est élevé qu'à 9 862 et leur total qu'à une somme de £ 3 073 685 (76 842 125 fr.)[1]. La plupart de ces demandes (environ 60 p. 100) étaient faites pour rembourser des dettes contractées à un taux supérieur à 5 p. 100.

Il ne peut y avoir de doute au sujet des résultats de la mesure que nous venons d'étudier. Elle a eu d'excellents effets et grâce à elle, les cultivateurs ont reçu une réelle assistance. Ils ont ainsi traversé une période de crise qui autrement aurait pu être fatale à un grand nombre d'entre eux. Devons-nous donc seulement considérer ces avances aux cultivateurs comme un expédient extraordinaire et temporaire, conçu en vue d'un cas déterminé et ne devant durer qu'aussi longtemps que la crise qui lui a donné naissance? Étant donné l'esprit des hommes d'État coloniaux, nous pouvons dire que ces avances aux cultivateurs ont été conçues comme un simple expédient, sans aucune pensée de socialisme. Nous savons qu'en Australasie c'est la coutume de s'adresser toujours au gouvernement pour lui demander aide et secours. On l'a fait une fois de plus, beaucoup plus dans l'espoir de trouver de l'argent que de faire une expérimentation de politique avancée.

Comme toujours, il est vrai, la théorie est venue après la pratique, et les commentateurs ont expliqué les choses selon leurs affinités. Questionnons encore à ce sujet M. Reeves qui a cet avantage d'être à la fois un homme d'action et un ami des raisonnements théoriques. Pour lui, les avances aux colons sont plus qu'un expédient : « Cette loi, dit-il, est destinée à être permanente. Elle est tout autre chose que la simple expression de la charité publique en faveur d'une classe méritante qui a besoin d'aide pour surmonter une courte et dangereuse crise. Cette loi, accompagnée de lois semblables, ouvrira au gouvernement

[1] *New Zealand Official Year Book*, 1902, p. 511.

une nouvelle sphère d'activité. Grâce à elle, l'État prend possession complète et durable du rôle de prêteur d'argent. La communauté est entrée en concurrence permanente avec l'usurier privé. Tant que le gouvernement pourra emprunter à un taux convenable, il est peu probable que les prêteurs sur hypothèques des colonies aient grande chance de voir le taux de l'intérêt s'élever... [1] »

L'opinion de M. Reeves est fort intéressante. Nous le connaissons déjà pour un fervent socialiste d'État et son jugement ne peut nous étonner. Dirons-nous cependant que les lignes qui précèdent représentent exactement la pensée actuelle des Néo-Zélandais? Pas tout à fait. Assurément, M. Reeves a raison de dire que les avances de l'État aux colons sont dès aujourd'hui permanentes. Mais la cause qu'il en donne ne me semble pas être la vraie. Les Néo-Zélandais ne sont pas socialistes d'État, comme M. Reeves. L'accroissement raisonné de l'intervention gouvernementale semble les laisser assez froids. Ce qu'ils veulent, ce sont des avantages pratiques. La loi de 1894 leur en donne, et c'est pourquoi ils n'y renonceront pas.

L'État n'abandonnera donc pas cette nouvelle source d'activité que les circonstances lui ont donnée. Il l'abandonnera d'autant moins que, tout en rendant un indiscutable service à une catégorie nombreuse de gens peu fortunés, la loi de 1894 combat ouvertement une autre classe d'hommes que les Néo-Zélandais n'ont jamais vus d'un bon œil, les capitalistes. Ceux-ci peuvent se plaindre; on n'en a cure : « Un petit groupe de capitalistes a été furieux, naturellement, écrit M. Lloyd; mais ce n'est pas cette classe de gens qui dirige l'administration en Nouvelle-Zélande [2] ». C'est ainsi que, peu à peu, l'État prend la place et l'influence qui appartenaient naguère encore à la fraction la plus riche de la nation.

[1] Reeves. Article cité.

[2] Lloyd. *Newest England,* p. 505.

# CHAPITRE XVI

## LE GOUVERNEMENT ET L'IMMIGRATION

Il fut un temps où dans les pays nouveaux comme l'Australasie et l'Amérique tout immigrant était reçu à bras ouverts. On ne se contentait pas de solliciter sa venue ; on l'accueillait avec mille égards, on l'entourait de soins jaloux. Loin de lui demander s'il apportait avec lui un capital autre que ses bras et son énergie, on lui avançait tout ce dont il avait besoin et on l'installait avec bienveillance sur une terre dont l'État lui faisait souvent cadeau, s'il n'avait rien pour la payer. Quant à ses antécédents, on mettait une prudente réserve à les ignorer. C'est que cet hôte, si amicalement reçu, était alors considéré comme un être nécessaire, un facteur essentiel de prospérité qu'on ne pensait jamais payer trop cher, et qu'on prenait tel qu'il était, quand il voulait bien se présenter.

Que les temps sont changés ! Cet immigrant, à qui tout le monde souhaitait naguère encore la bienvenue, le voici qui passe maintenant dans la plupart des cas pour un intrus, un vagabond qui aurait mieux fait de rester dans sa patrie d'origine que de venir partager le pain des colons ses aînés. On lui cherche avec complaisance toutes sortes de défauts, alors qu'autrefois on était trop heureux d'oublier ses crimes les plus terribles. On le reçoit d'ordinaire avec mauvaise humeur, et quelquefois même, on le rembarque purement et simplement sur le bateau d'où il est descendu en le priant de reprendre le chemin de son ancienne demeure. Voilà ce qu'est devenue l'hospitalité légendaire des pays neufs.

La politique des colonies australasiennes n'a pas manqué d'être influencée par ces idées nouvelles. Il y a longtemps déjà que la plupart de leurs gouvernements ont renoncé à subventionner l'immigration, qui leur apparaît aujourd'hui comme plus nuisible qu'utile. La Nouvelle-Zélande a suivi la tendance générale. Elle ne cache nullement le peu d'enthousiasme que lui inspire l'arrivée de nouveaux citoyens et son protectionnisme s'étend aux hommes aussi bien qu'aux choses.

Rappelons brièvement les différentes phases qu'à traversées la colonisation en Nouvelle-Zélande, afin de mieux comprendre la façon dont le problème de l'immigration se pose aujourd'hui. A l'origine, c'est-à-dire de 1800 à 1835 ou 1840, ce fut une colonisation purement individuelle et capricieuse. Des marins isolés, des aventuriers, des pirates croisent sur les côtes des deux îles, s'abouchent avec les Maoris, moins pour s'établir dans le pays que pour se livrer au négoce et, si possible, au vol et à la piraterie. Puis vient l'annexion à l'Angleterre, suivie d'une période d'action plus méthodique. C'est d'abord la *New Zealand Company*, qui, sous les auspices de Gibbon Wakefield, établit des colons à Port Nicholson et contribue à peupler l'île septentrionale. Un peu plus tard, vers 1848, une société écossaise et presbytérienne fonde Dunedin, tandis qu'en 1850, une compagnie d'Anglais anglicans s'établit à Christchurch, C'est la principale époque de peuplement de la Nouvelle-Zélande : les villes sortent de terre et la population est assez nombreuse déjà pour soutenir contre les Maoris les terribles guerres qui ensanglantent le pays jusqu'en 1870.

Dès ce moment, la Nouvelle-Zélande est organisée et autonome. Ce n'est plus simplement une colonie dépendante, mais une véritable nation constituée et vivant par elle-même. Cependant la terre est insuffisamment peuplée et mise en valeur. C'est alors que sir Julius Vogel inaugure une politique d'emprunts et de travaux publics qui doit être maintenue, avec un rare esprit de suite, jusqu'en 1888. L'idée est la suivante : emprunter pour entreprendre

une série de travaux nécessaires au développement du pays; favoriser l'immigration par des subsides et des facilités spéciales. Les différents ministères qui se succédèrent au pouvoir, de 1870 à 1890, restèrent fidèles à ce programme. La dette s'accrut avec une rapidité inquiétante; mais en même temps, les voies ferrées se multipliaient, les routes couraient à travers le pays, les ports étaient aménagés, la population triplait, tandis que les affaires suivaient une progression régulière. Ce fut la période du véritable développement économique de la Nouvelle-Zélande. Des hommes d'affaires étaient à la tête de la Colonie, se souciant avant tout de la mettre en valeur et laissant au second plan les questions politiques.

Vers 1890, des tendances nouvelles se firent jour. Les préoccupations économiques cédèrent le pas aux préoccupations politiques et sociales. On ne songea plus tant à développer le pays tout entier qu'à assurer le bien-être d'une classe dans l'État. Le parti du travail, devenu tout-puissant par son alliance avec le parti libéral, manifesta un esprit nouveau d'exclusivisme et de défense contre l'étranger. Les ouvriers ne tardèrent pas à voir d'un mauvais œil l'immigration d'État qui amenait dans la Colonie de nouveaux bras et menaçait de provoquer un avilissement des salaires. Ils ne se disaient pas que l'augmentation de la population ne signifie pas forcément l'abaissement du salaire et ils en restaient à l'idée étroite et si répandue qu'il y a une somme fixe de travail et de salaires et qu'on a intérêt à la diviser entre le moins de gens possible.

Le ministère Seddon, si docile aux ouvriers, s'est complètement laissé influencer par ces tendances. Dès 1891, les subsides à l'immigration ont été supprimés; ils n'ont jamais été rétablis depuis. Il existe toujours un ministre de l'immigration, qui est en même temps chargé de l'instruction publique, de l'assistance publique et des hôpitaux; mais je ne crois pas que le premier de ces services le fatigue beaucoup. Ayant eu l'honneur de le rencontrer, je lui posai cette question : Que faites-vous pour

l'immigration? La réponse qu'il me fit peut se résumer d'un mot : Rien. Vraisemblablement, il serait plutôt occupé à l'empêcher, car l'opinion publique s'est prononcée si nettement contre l'arrivée de nouveaux venus qu'un ministre est sûr d'être approuvé, s'il ferme sans pitié la porte de la Colonie.

Pareille politique n'a rien qui doive nous étonner : elle prend sa source dans un égoïsme très humain et l'on peut invoquer en sa faveur des raisons qui ont toutes les apparences de la sagesse. M. Reeves, qui a été l'un des apôtres du mouvement contre l'immigration, a su justifier sa manière de voir avec beaucoup de talent et de persuasion. Nous allons résumer en quelques pages sa thèse à ce sujet, telle qu'il l'a exprimée dans un article de la *Review of Reviews*[1].

Depuis une dizaine d'années, la Nouvelle-Zélande s'est activement occupée de remédier au mal chronique de l'Ancien Continent, le chômage. Elle a, en somme, assez bien réussi, si bien même que, de tous les pays, les immigrants sont arrivés pour jouir, eux aussi, de la condition enviable des travailleurs néo-zélandais. Bien que ces nouveaux venus ne soient pas tous des malheureux, la plupart d'entre eux sont des ouvriers cherchant des emplois et la puissance d'absorption de la Colonie n'est pas assez grande pour qu'elle puisse les assimiler tous. Conséquence : réapparition de la misère et du chômage. Cet état de choses ne peut convenir à un gouvernement dont le but est, avant tout, d'assurer le bien-être de la population, même au détriment du développement industriel du pays. Assurément, l'État néo-zélandais ne reconnaît pas, à la lettre, le droit au travail, mais il le reconnaît moralement et considère comme un reproche et un remords la présence d'ouvriers sans emploi. Il fait donc tout son possible pour fournir du travail à chacun. Mais si les lois naturelles de la population et de l'émigration

[1] *Why I introduced the Undesirable Immigrants Bill.* Review of Reviews, janv. 1895.

viennent chaque fois contrecarrer son œuvre, il n'est pas plus avancé que Sisyphe ou que les Danaïdes.

Il y a du reste colon et colon. Les uns sont sérieux, désireux de bien faire; ils apportent avec eux un petit capital qui leur permet de s'établir et de prospérer. Nous avons cité, en parlant des lois agraires, le cas d'un groupe de Norvégiens qui ont fort bien réussi et seront dans quelques années, s'ils ne le sont déjà, de véritables Néo-Zélandais, force vive incontestable pour le pays. A mesure que les colonies se remplissent, que les questions coloniales sont mieux étudiées et que l'expérience politique devient plus grande, ce genre de colons est plus recherché, à l'exclusion des autres. Les autres, ce sont de fort braves gens peut-être, qui apportent leurs bras et leur bonne volonté, mais sans argent, et qui, dans l'impossibilité de s'établir à leur compte, cherchent du travail pour vivre. Ils ne sont pas inférieurs à la fonction qu'ils prétendent remplir; mais l'effet naturel de leur présence est de diminuer pour les gens du pays les chances de trouver du travail, et de créer un problème des *unemployed* ou de l'aggraver s'il existe déjà.

Il faut encore s'estimer heureux si l'on se trouve en face de braves gens, car, pour employer l'énergique expression de M. Reeves, c'est son déchet moral et physique (*moral and physical rubbish*) que l'Europe envoie le plus volontiers aux antipodes. « C'est aux colonies, s'écrie l'agent général de la Nouvelle-Zélande, dans un accès de mauvaise humeur bien compréhensible, qu'on envoie le *clerk* qui a volé son patron et dont les amis ont secrètement remboursé le vol, l'ivrogne ou le joueur dont les parents sont prêts à payer le voyage à condition de s'en débarrasser, le fou, juste assez inoffensif pour n'être pas interné, le malade condamné par les médecins... Toutes ces épaves, on les jette sur les plages coloniales. » A l'origine d'une colonie, quand il faut la peupler à tout prix, tous les matériaux sont bons et de pareils colons peuvent à la rigueur être utilisés. Plus tard, quand la société nouvelle commence à se constituer, quand à la vie des bois

et des camps a succédé une existence policée, régulière et morale, ces insociaux deviennent un véritable danger et toute colonie fait bien, si elle le peut, de les maintenir à distance.

« Il n'y a pas plus de quelques années, conclut M. Reeves, qu'un travailleur blanc, en bonne santé, ni manifestement criminel, ni manifestement vicieux, était un hôte bienvenu dans cette partie du monde. On regardait pareil homme, et avec raison, comme une addition à la richesse nationale du pays où il débarquait. Certaines colonies empruntèrent largement et dépensèrent sans compter pour faire venir des travailleurs. Mais dans ce temps-là, les terres cultivables attendaient des bras pour les mettre en valeur ; elles semblaient inépuisables et la main d'œuvre faisait défaut. Maintenant, les conditions sont entièrement renversées. La terre est toujours là, mais dans la plupart des cas, elle est ou occupée ou indisponible (*locked up*). Tandis que le nombre d'hectares n'a pas augmenté, les travailleurs se sont multipliés. Pour les terres qui restent libres, il y a plus de candidats que le plus prompt et le plus sérieux des gouvernements ne pourrait en satisfaire. Les bas prix, avec lesquels tous les pays producteurs doivent compter aujourd'hui, n'améliorent pas la situation, puisqu'ils n'augmentent pas, bien au contraire, la demande du travail. Dans ces conditions, il est bien permis de dire qu'un projet de loi qui protège les travailleurs et les contribuables d'une petite communauté industrieuse contre l'invasion possible de la pauvreté, de la maladie, du crime, de la folie et de la barbarie, n'est pas une mesure folle ou ridicule. Si ceux qui sont responsables de la vie et de la santé du peuple de la Nouvelle-Zélande ne considéraient pas comme leur devoir de veiller au confort et au bonheur de leurs concitoyens, si même ils étaient prêts à laisser les étrangers débarquer sur leurs rives, se tirer d'affaire eux-mêmes, surnager ou se noyer, vivre ou périr, selon leur destin, il ne serait pas nécessaire de faire une loi contre l'émigration. Mais une communauté démocratique, qui

refuse de laisser mourir de faim des êtres humains et dont la conscience se révolte contre les souffrances des malheureux, ou même contre le spectacle de la paresse imposée, doit choisir avec soin ceux qu'elle prend pour associés et du bien-être desquels elle devient responsable[1] ».

Telles sont les idées du gouvernement, systématisées et quelque peu idéalisées par l'esprit clair et délié de M. Reeves. Il y a assurément dans cette conception de l'immigration quelque chose d'incontestablement vrai. Mais les conséquences qu'on peut être amené à en tirer ne sont pas sans danger, car en même temps qu'ils prétendent préserver la pureté du pays, ces principes nouveaux servent d'une façon inquiétante, non pas exactement l'intérêt des travailleurs, mais leur égoïsme. M. Reeves ne s'est pas appesanti sur ce côté de la question, mais les syndicats qui le soutiennent ne se soucient guère sans doute de grands principes moraux et politiques et n'ont évidemment qu'un but, maintenir les salaires en raréfiant la main-d'œuvre. M. Reeves, dans son très sincère patriotisme, voudrait conserver sa petite patrie pure de toute souillure étrangère ; il aime mieux une Nouvelle-Zélande modeste et heureuse qu'une Nouvelle-Zélande riche, puissante, mais imparfaitement gouvernée. Il semble avoir peur de la contagion européenne et des mauvaises compagnies du continent. C'est un état d'esprit doublement insulaire qui nous rappelle bien vite que nous sommes en face d'un citoyen britannique. Cette conception insulaire des choses, les ouvriers l'ont aussi, mais d'une façon plus brutale : il y a un gâteau à partager, pensent-ils ; soyons le moins possible à nous le partager !

Les doctrines des dirigeants concordaient donc à merveille avec les appétits des dirigés. Elles ne tardèrent pas à se transformer en actes, si bien que la Nouvelle-Zélande nous offre aujourd'hui le curieux spectacle d'une

[1] REEVES. Article cité.

colonie, grande comme la moitié de la France, qui n'a pas 900.000 habitants et qui n'en désire pas davantage.

Sous l'influence de M. Reeves, fut présenté au Parlement un projet de loi tendant à resteindre l'immigration des colons qu'il qualifiait de non désirables (*undesirable immigrants*). Ce projet fit couler des flots d'encre en Angleterre, en Amérique et surtout en Australasie. Les tendances inhospitalières de la Nouvelle-Zélande se manifestaient au grand jour. Elle réclamait des colons un ensemble de qualités si complet, qu'un humoriste prétendit, aux éclats de rires du public, que si Jésus-Christ et ses douze apôtres se présentaient en Nouvelle-Zélande, le projet de loi les classerait certainement parmi les immigrants non désirables, et qu'on leur ferait prendre le prochain bateau. En réalité, la proposition de M. Reeves n'avait rien de ridicule, ni surtout rien qui dût faire rire ses concitoyens. Elle exprimait tout simplement l'opinion générale de la Colonie sur les dangers de l'immigration, opinion qui pourrait se résumer en une formule classique : La Nouvelle-Zélande aux Néo-Zélandais.

L'*Undesirable Immigrants Bill* n'est pas devenu loi tel qu'il avait été présenté par ses auteurs. L'Angleterre, par l'intermédiaire du gouverneur, a refusé de le sanctionner. Mais ses principales dispositions ont cependant réussi à se faire jour dans la législation néo-zélandaise et nous les retrouvons en particulier dans deux lois, l'Acte tendant à restreindre l'immigration (1899) [1], et l'Acte relatif à l'immigration des Chinois (1896) [2].

D'après la première de ces lois, tout immigrant non citoyen de l'empire britannique devra, en débarquant, signer une formule imprimée, dans laquelle il indiquera qui il est et d'où il vient. Il devra, en outre, justifier de la possession d'un capital de 2.500 fr., et d'autant de fois 1.250 fr. qu'il amènera avec lui de membres de sa famille

[1] *Act to place certain restrictions on immigration into New Zealand*, 1899.

[2] *The Chinese Immigrants amendment Act*, 1896.

âgés de plus de douze ans. Aucun idiot, aucun fou ne seront admis à s'établir en Nouvelle-Zélande. Il en sera de même pour tout homme atteint d'une maladie contagieuse ou pour quiconque aura subi une condamnation dans les deux années précédant son débarquement[1]. Non seulement l'immigrant lui-même, mais aussi le capitaine qui l'a amené, tombent sous le coup de graves pénalités, pour violation de cette loi[2]. Le gouvernement conserve naturellement le droit de s'opposer à l'immigration pour raison d'État, de telle sorte que le nouveau venu n'est jamais absolument sûr que l'accès de la Colonie ne lui sera pas refusé.

Il est facile de voir que de pareilles dispositions ouvrent la porte toute grande à l'arbitraire. Les adversaires de la loi ne se sont pas fait faute d'insister sur ce point, et si leurs critiques ont parfois été injustes et grossières à l'égard du gouvernement, on ne peut nier que leurs objections ne fussent en somme assez fondées. Avec une loi comme celle dont nous parlons et la complicité de l'opinion publique pour son application, le ministre ou le commissaire qui en est chargé fait évidemment ce que bon lui semble, ou plus exactement ce que veulent les électeurs influents qui savent peser sur lui. Les employeurs, dont l'intérêt est d'avoir de la main-d'œuvre à bon marché, se rendent très bien compte que toute tentative de leur part pour arriver à ce résultat sera impitoyablement combattue et facilement arrêtée. D'autre part, les ouvriers néo-zélandais savent tout aussi bien qu'ils peuvent compter sur l'aide décidée du gouvernement, toutes les fois qu'il s'agira de ralentir la venue de nouveaux travailleurs dans la Colonie. C'est bien là le sens de la loi, et ses partisans, comme ses adversaires, l'ont immédiatement compris.

Des événements récents ont montré que les craintes de l'opposition n'étaient pas vaines et que l'immigration

[1] *Act to place certain restrictions on immigration into New Zealand,* art. 3.

[2] *Ibid.*, art. 7, 2,500 fr. d'amende.

individuelle ou collective rencontrerait désormais en Nouvelle-Zélande tout autre chose qu'un bon accueil.

Dès 1893, mais surtout depuis 1898, des ouvriers autrichiens étaient venus s'établir dans l'Ile septentrionale, au nord d'Auckland, pour y travailler à l'exploitation de la kauri gum, sorte de résine qu'on trouve avec abondance dans cette région. C'étaient des gens sobres, résistants, durs au travail, peu exigeants, qui n'apportaient guère avec eux que leur énergie, mais peu ou point de capitaux. Trouvant à gagner leur vie, ils appelèrent des compatriotes et leur nombre s'accrut assez rapidement. Le parti ouvrier et le gouvernement s'émurent. Ces travailleurs autrichiens, si on les laissait faire, allaient tout simplement abaisser le taux des salaires et chasser les ouvriers néo-zélandais de toute cette partie de l'île. Les députés des circonscriptions intéressées portèrent la question devant le Parlement, sommant le gouvernement de faire son devoir et déclarant qu'il ne s'agissait pas de laisser la Colonie devenir la proie des pauvres de l'Ancien Continent, que si l'on n'agissait pas avec énergie, l'existence deviendrait impossible aux gens du pays et que toute la région située au nord d'Auckland tomberait entre les mains des étrangers. La question était ainsi nettement posée : c'était une pure affaire de concurrence. On ne reprochait aux Autrichiens aucun vice spécial ; on leur en voulait seulement de travailler trop et à trop bon marché et de faire ainsi une concurrence désastreuse au travail national. De nombreuses enquêtes furent faites et aboutirent au vote d'une loi régularisant les conditions d'exploitation de la kauri gum[1] : les nationaux furent sérieusement protégés et le pays fut défendu contre une nouvelle invasion de travailleurs.

Il n'y a dans cet esprit nationaliste et exclusif rien qui soit spécial à la Nouvelle-Zélande. Les pays d'Europe, les États-Unis n'en sont pas exempts. Mais l'exclusivisme

[1] *Kauri gum industry Act*, 1898. *Amend. Act*, 1899.

qu'un pays peuplé et déjà mis en valeur peut se permettre, risque fort d'être dangereux dans une colonie presque vide encore, où, par surcroît, comme nous le verrons dans un prochain chapitre, le population ne se développe qu'avec une extrême lenteur.

---

# CHAPITRE XVII

## LE GOUVERNEMENT ET LE PÉRIL JAUNE

Si l'immigration européenne n'est pas vue d'un bon œil en Nouvelle-Zélande, l'immigration chinoise y soulève une profonde répulsion ; l'opinion publique a demandé et obtenu contre elle les mesures les plus draconiennes. Il existe en effet en Nouvelle-Zélande, et du reste dans l'Australasie tout entière, une véritable *question asiatique*. L'immense réservoir d'hommes qu'est la Chine déverse sans interruption sur tous les rivages du Pacifique des armées d'émigrants. La Californie, le Mexique, l'Amérique du Sud, les îles Hawaï, les Philippines, les îles de la Sonde, sans parler de l'Indo-Chine qui trouve en eux ses vrais colonisateurs, ont fait la connaissance des Chinois. Aucun climat ne les effraie, aucun travail de les rebute. L'Australasie ne leur a point échappé, et ils y ont fait leur apparition, comme partout ailleurs.

Le Chinois n'est pas un concurrent ordinaire. Trop souvent, les Occidentaux sont portés à le considérer comme un être de race inférieure, moins dangereux que le Japonais dans la lutte économique. En réalité, le blanc n'a pas d'adversaire plus redoutable. Ses qualités d'action et d'attente le rendent presque invulnérable. Son activité tranquille, jamais lassée, lui permet de travailler sans cesse et sans repos. Sa frugalité extraordinaire le met à même de vivre avec rien et de se contenter des salaires les plus dérisoires. Son indifférence au confort le préserve de mainte tentation de dépense. En même temps, il réunit dans sa personne des dons qui s'excluent

d'habitude chez les commerçants les plus habiles. C'est un boutiquier de premier ordre, qui s'entend à merveille aux opérations de détail et qui ne remue pour ainsi dire pas un sou sans en tirer profit. C'est aussi bien un grand négociant de race, plein d'initiative et d'audace, imaginatif et fécond en expédients, dont l'entrain fait penser aux plus brillants *businessmen* américains. Cet esprit d'entreprise, corrigé de prudence, cette méfiance toujours en éveil, cette finesse prodigieuse, jointe à une réelle honnêteté dans l'exécution des contrats, en font un commerçant hors ligne et un concurrent souvent invincible.

Dans les pays tropicaux, comme l'Indo-Chine par exemple, où l'Européen ne peut guère travailler par lui-même, où les races indigènes sont faibles et apathiques, la présence du Chinois est une nécessité. C'est lui qui met vraiment la contrée en valeur, non peut-être matériellement et de sa propre main, mais par la vie et le développement que son génie commercial sait donner aux affaires. Il devient le bras droit du blanc, son intermédiaire naturel dans les transactions ; plus tard, et c'est là qu'est le danger, son rival presque toujours victorieux. Son installation dans l'endroit qu'il colonise n'est généralement pas définitive, car il garde souvent en Chine un pied-à-terre et une famille ; cela ne l'empêche pas du reste de se créer un foyer dans son pays d'adoption et de donner naissance à des métis qui peu à peu constituent une race nouvelle. C'est ce qu'on peut observer dans tout l'Extrême-Orient et, à considérer les résultats de cette immigration, on ne peut dire qu'elle soit un mal. C'est ainsi que les Anglais, qui sont passés maîtres dans la pratique de la colonisation, n'ont pas hésité à laisser Singapour devenir une ville chinoise.

En Australasie, la question de l'immigration jaune se pose tout autrement. Au lieu de régions tropicales, nous ne trouvons, à part le nord du Queensland, que des climats tempérés. Au lieu d'une contrée regorgeant déjà de population, nous ne trouvons que d'immenses territoires, encore insuffisamment peuplés. Au lieu de races inférieures à

diriger ou à exploiter, nous ne trouvons en Australie que quelques milliers de sauvages et en Nouvelle-Zélande que quelques milliers de Maoris qui, au point de vue économique, ne comptent même pas. La différence est radicale. L'Australasie n'est pas un pays exotique, une colonie d'exploitation; c'est une colonie de peuplement, un pays de civilisation occidentale, où l'Asiatique est aussi dépaysé qu'en Europe.

Le Chinois, cependant, ne se laisse pas rebuter par ces conditions nouvelles et défavorables. Sa merveilleuse plasticité lui permet de s'adapter à tous les climats, à tous les métiers, à toutes les circonstances. Après plusieurs semaines passées dans l'entrepont de quelque navire, il débarque à Sydney, à Auckland, à Wellington. Il est généralement sans argent. Tout son capital consiste dans quelque mince paquet qu'il porte à la main. Il vient pour gagner sa vie et il est prêt à tout, aux travaux les plus durs, aux privations les plus grandes. Il ne vivra du reste pas de charité, surtout pas de la charité des blancs. Pendant ses premiers temps de séjour, ses compatriotes l'aideront : ils sont organisés en associations solides ; ils ont des sociétés de secours mutuels et il est rare qu'ils abandonnent un des leurs. Grâce à ces secours qui ne lui font presque jamais défaut, le nouveau venu a le temps de s'orienter: il se démène, il cherche du travail et, généralement au bout de fort peu de temps, il est placé.

Les emplois qu'il choisit sont des plus variés. Dans les pays miniers, l'esprit aventureux et joueur du Chinois le porte souvent à se faire *prospecteur*. Ceux qui veulent immédiatement une occupation plus sûre et plus régulière se font domestiques, cuisiniers ou journaliers; ce sont d'excellents serviteurs, sobres, attentifs, parfois même fidèles ; ils ne sont ni difficiles, ni prétentieux, reçoivent en souriant les réprimandes les plus vives et se contentent de salaires infimes, sur lesquels ils trouvent encore moyen d'économiser. Une partie de ces économies retourne généralement en Chine à la famille de celui qui les a faites; avec le reste, le Chinois se constitue un petit

capital qui lui permet parfois de se mettre à travailler pour son propre compte.

C'est alors qu'il déploie ses véritables qualités. Il se met par exemple à faire de la culture maraîchère. Sur ce terrain, nul ne peut lutter avec lui; il se lève à l'aube et travaille sans relâche; si les affaires s'accroissent, il se fait aider d'un de ses compatriotes, son parent le plus souvent, qu'il paie à peine, mais que, selon la coutume chinoise, il intéresse dans ses bénéfices. Le jardinier blanc n'a plus alors qu'à céder la place. Comment pourrait-il, avec ses besoins coûteux d'homme civilisé, sa moins grande résistance au travail, lutter contre un être comme le Chinois ? Quiconque a vu de près les Célestes sait bien que c'est impossible. Les Néo-Zélandais ont, en effet, dû abandonner la lutte et, aux environs des grandes villes, le jardinage et la petite culture sont en grande partie tombés aux mains des Asiatiques.

D'autres Chinois s'adonnent au petit commerce; ils ouvrent des hôtels ou des restaurants de troisième ordre, des épiceries, des boutiques de toute espèce, où leur activité, leur sens du détail et de l'économie les laissent rarement sans profit. Leur dévouement au client est sans bornes et ils acceptent d'effectuer les commissions et les commandes les plus extraordinaires. Ils sont du reste nés exportateurs et importateurs. La distinction, si tranchée pour nous, entre le petit et le grand commerce, existe à peine pour eux. A mesure que leurs affaires s'étendent, ils s'élèvent à la hauteur des circonstances et deviennent souvent de véritables capitalistes.

Il ne faut pas s'imaginer, en effet, qu'ils restent indéfiniment confinés dans les métiers inférieurs. Beaucoup, sans qu'on s'en doute, sont des capitalistes fort avisés qui savent à merveille se servir de l'outillage économique occidental. Leur sens des placements est remarquable et plus d'un Néo-Zélandais ne méprise pas leurs conseils qu'ils donnent libéralement et dont on fait bien du reste de se méfier L'anecdote suivante, qui m'a été racontée à Dunedin en est la preuve. On parlait d'une compagnie

minière, dont les actions avaient haussé dans d'énormes proportions. Fallait-il acheter encore? Un capitaliste anglais, jugea qu'avant de le faire, il serait plus prudent de demander conseil à un riche Chinois qu'il connaissait. « Très bon! Il faut acheter », fut la réponse. Le lendemain, notre capitaliste achetait une dizaine d'actions qui justement se trouvaient à vendre. Quelques jours après, la baisse commençait et il apprenait que le vendeur des dix actions n'était autre que son conseiller qui avait trouvé l'occasion excellente pour se débarrasser au plus haut de valeurs peu sûres.

C'est donc un fait que les Chinois réussissent fort bien en Nouvelle-Zélande. Mais on ne peut dire que leur présence soit un avantage pour le pays. Ils ne s'y installent jamais que pour un temps, y dépensent fort peu, et quand ils ont gagné assez d'argent, ils reprennent le bateau et regagnent la Chine, laissant la succession de leurs entreprises à des parents ou à des amis. Tout espoir de les assimiler serait vain. Etrangers ils sont, étrangers ils restent toujours.

Les Australasiens n'ont pas tardé à s'émouvoir de cette invasion. Ce n'est pas qu'elle fût numériquement très inquiétante. En 1881, il n'y avait en Nouvelle-Zélande que 5 000 Célestes et depuis lors, leur nombre a considérablement diminué. Mais leur présence créait un péril à la fois moral et économique.

Le péril moral est celui que les Néo-Zélandais, comme les Australiens, mettent le plus volontiers en avant; et ce n'est pas un simple prétexte, servant à cacher la mauvaise humeur que leur inspire une concurrence inquiétante et dangereuse. Le Chinois est l'objet d'une haine de race sincère et indiscutable. Quand M. Reeves déclare que ses concitoyens considèrent la concurrence chinoise comme une chose « sale, contraire à la nature, injuste », il ne fait que traduire très fidèlement leur impression, qui est une impression de mépris et de dégoût. En effet, ces immigrants temporaires, qui ne songent jamais à s'établir d'une façon définitive, ne peuvent mener qu'une

existence immorale et dégradante. Ils n'amènent point leur famille avec eux et, comme ils sont dans l'impossibilité de s'en créer une nouvelle, ils se trouvent dans une situation contraire à la nature, qui a pour effet de développer chez eux les vices les plus déplorables. Assurément, ils ne gênent personne et se font bénins, bénins, dans l'espoir qu'on les oubliera et qu'ils pourront amasser tout tranquillement leur argent, sans que personne s'en aperçoive. Ils ne sont pas turbulents et insupportables comme les nègres. On comprend cependant que les Néo-Zélandais craignent la présence dans leurs cités de ces membres d'une race inassimilable et croient de très bonne foi qu'ils n'ont qu'à perdre à leur contact.

« On a prétendu, écrit M. Reeves, que les Chinois ne sont pas un élément dégradant, qu'ils sont industrieux, paisibles et frugaux, qu'ils possèdent une civilisation, une culture, une éducation qui leur sont propres. Bien des Anglais ont dit que les Chinois étaient haïs en Australasie pour leurs vertus et non pour leurs vices. La réponse est facile. D'abord, les Chinois doivent être reconnus par tous les observateurs pour incapables d'exercer les droits politiques dans une démocratie. Leur conception du gouvernement et des devoirs civiques est entièrement différente de celle des peuples occidentaux. Leurs lettrés peuvent être considérés comme des hommes civilisés; mais ce n'est point à cette classe de gens qu'appartiennent les immigrants. Actifs, ils le sont, j'y consens. Mais l'activité qui n'est point doublée de certaines qualités sociales, est une vertu douteuse. Un homme peut être actif et cependant être sale, misérable, ignorant, contempteur du devoir social, c'est-à-dire constituer un danger pour la santé publique. Voilà ce que sont la plupart des immigrants chinois. On nous objecte qu'ils commettent peu de crimes; sans enfreindre la loi criminelle, un homme peut être un citoyen très peu désirable[1] ».

[1] Reeves. *Aliens and undesirable in Australasia*. National Review, déc. 1901.

Telle est, exprimée avec modération et mesure, l'opinion moyenne des Néo-Zélandais sur les dangers moraux et politiques que la présence des Chinois peut faire courir à leur pays. Si l'on veut se souvenir que ces haines de race sont les plus violentes et les plus irréductibles, justement parce qu'elles sont les plus instinctives, on comprendra bien facilement que dans ce concert de reproches, il ne s'élève aucune voix discordante, d'autant plus qu'au sentiment de répulsion et de mépris se mêle celui de l'intérêt menacé.

A côté du péril moral que nous venons d'exposer, il y a en effet un péril économique qui effraie encore davantage les Australasiens. L'Anglais, cité par M. Reeves, qui disait qu'on haïssait le Chinois à cause de ses vertus autant qu'à cause de ses vices, n'avait pas tout à fait tort. S'il avait dit : ses vertus commerciales, il aurait eu tout à fait raison. Le Chinois réussit trop bien; c'est le principal grief qu'on a contre lui et il se trouve des gens, naïfs ou cyniques, pour en faire l'aveu dépouillé d'artifice; tel ce boulanger de Wellington qui, parlant devant une commission d'enquête, s'exprimait ainsi : « Nous reconnaissons tous que les Chinois sont une race très industrieuse et c'est justement pourquoi nous sommes contre eux[1] ».

Il est vrai que la race jaune est dangereusement avantagée, dans la lutte économique. Avec des besoins moindres que ceux du blanc, le Chinois travaille plus et quelquefois mieux que lui; il est toujours disposé à laisser s'avilir le taux des salaires, en acceptant du travail à n'importe quel prix. Comment un homme civilisé, vivant d'une vie civilisée, pourrait-il lutter avec lui dans de pareilles conditions? Rappelons-nous ici les termes dont M. Reeves se servait pour qualifier ce genre de concurrence et nous ne pourrons nous empêcher, à notre tour, de la trouver injuste et contraire à la nature.

[1] *Report of the royal commission of federation.* Déposition. n° 113, p. 312.

Remarquons en effet avec lui que l'ouvrier néo-zélandais est sérieusement *handicappé* vis-à-vis de l'Asiatique. « Nous demandons au travailleur blanc, dit l'ancien ministre du travail, d'être propre et convenablement vêtu, de se marier et de devenir père, d'avoir une maison décente et bien tenue qui lui donne du crédit auprès de ses voisins. Nous voulons que ses enfants soient sains, bien nourris et convenablement habillés, qu'il les entretienne jusqu'à l'âge de treize ou quatorze ans. Nous attendons du père et de la mère qu'ils lisent des livres et des journaux et qu'ils accordent un certain temps et une certaine attention intelligente aux affaires publiques. Le Chinois, au contraire, quand on le lui permet, vit dans un mépris ignoble des conditions les plus élémentaires de l'hygiène. Sans responsabilité de famille, sans intérêts sociaux, sans culture politique, il vient dans la Colonie pour en tirer tout ce qu'il peut et remporter ensuite en Chine les économies qu'il a pu faire [1] ».

Ce contraste est exact et les conditions de la lutte ne sont en effet pas égales des deux côtés. Ce n'est pas là le *fair play*, au sens où l'entendent les Anglo-Saxons. Peut-on raisonnablement demander au travailleur australasien d'abandonner sa vie civilisée pour pouvoir entrer en concurrence avec le Chinois? Peut-on lui demander de se contenter de salaires moindres, sous prétexte que le Chinois s'en contente bien? Évidemment non, à moins qu'on ne renonce à faire de la Nouvelle-Zélande une colonie de peuplement et qu'on ne se décide à la transformer en colonie d'exploitation où le blanc n'est plus que le chef et le directeur de races inférieures qui travaillent pour lui. Il y a là deux politiques entre lesquelles il faut choisir.

Si le Chinois était une nécessité, comme en Indo-Chine, il est probable qu'on se résignerait à sa présence; peut-être même la souhaiterait-on! C'est ainsi que, dans le nord du Queensland, le Chinois n'est pas mal vu des planteurs, parce que le travailleur blanc ne peut que diffici-

[1] Reeves. Article cité.

lement le remplacer. Mais dans un pays tempéré, comme la Nouvelle-Zélande, qui entend rester un pays de civilisation occidentale, il ne peut y avoir d'hésitation. La concurrence chinoise est immorale et mauvaise ; il faut l'éliminer à tout prix. Le problème, ainsi posé, devient beaucoup plus clair. C'est ce qu'explique sir Charles Dilke dans son livre, *Problems of Greater Britain :* « La question chinoise, dit-il, se pose aux Australasiens sous un tout autre aspect qu'à nous-mêmes et il est difficile d'amener les coloniaux de la classe moyenne ou de la classe ouvrière qui vivent de leur commerce ou de leur travail à envisager l'immigration chinoise dans ce que nous appellerons son sens large et international. Lorsque les travailleurs coloniaux demandent que les Chinois soient exclus des colonies de race blanche, ils entendent tout simplement lutter pour la protection de leur propre position. Le Canada pour les Canadiens, l'Australie pour les Australiens ! voilà les cris le plus souvent entendus. La main-d'œuvre coloniale, puissamment fédérée, veut limiter la concurrence et, par-dessus tout, la concurrence du compétiteur au salaire le plus bas, le Chinois [1] ».

Maintenant que nous avons étudié les sentiments de crainte et de haine que l'immigration chinoise a inspirés aux Australasiens, nous ne pouvons plus nous étonner de la rigoureuse législation qui en a été la conséquence. Soutenus par l'opinion publique et même poussés par elle, les hommes politiques des différentes colonies ne demandaient qu'à agir. Le Queensland commença, dès 1876, en instituant une taxe sur l'immigration chinoise. Les autres colonies suivirent l'exemple et, en 1881, la Nouvelle-Zélande établissait une taxe d'entrée de 250 francs par tête de Chinois. Sous cette forme, pareille législation soulevait des difficultés internationales et pendant longtemps le *Colonial Office* fit des difficultés pour la reconnaître. En effet, la Chine a des traités avec l'Angleterre, en vertu desquels les Chinois sont assimilés aux autres

[1] Sir Ch. Dilke. *Problems of Greater Britain*, p. 528.

étrangers et ne peuvent, par conséquent, être arrêtés à la porte d'une colonie britannique, simplement parce qu'ils sont Chinois. D'autre part, l'Angleterre possède en Extrême-Orient Hong-Kong et Singapour et a, de ce fait, beaucoup de sujets britanniques qui sont de race chinoise. L'Australasie prétend se préserver de ceux-ci aussi bien que des autres.

Mais, leur objecte la mère patrie, peut-on sérieusement songer à interdire l'entrée d'une colonie britannique à des sujets britanniques? Cet argument juridique n'est guère contestable. Les Australasiens, cependant, se sont entêtés dans leur attitude. Ils vivent très loin de l'Europe, sont étrangers aux subtilités du droit et ils ne seraient sans doute pas éloignés de considérer les traités internationaux comme de vaines formalités dont on aurait bien tort de s'inquiéter lorsqu'ils vous gênent, surtout s'il s'agit de la Chine et des Chinois. Du reste, lorsqu'ils veulent quelque chose, les Australasiens ont l'habitude de foncer droit au but, avec un esprit simpliste qui fait sourire les Européens, mais qui finit toujours par l'emporter. « Ce ne sont pas les navires de guerre de Sa Majesté, disait brutalement sir Henry Parkes, ni ses gouverneurs, ni son secrétaire colonial qui nous feront renoncer à notre projet. » En effet, c'est l'Angleterre qui dut battre en retraite. La législation australasienne ne fut pas formellement confirmée, mais elle fut tacitement acceptée.

Actuellement, l'immigration chinoise en Nouvelle-Zélande est soumise aux restrictions imposées par le *Chinese Immigrants Act amendement Act* de 1896 et aussi par la loi plus générale sur l'immigration dont nous avons parlé au chapitre précédent, et qui est intitulée : *An Act to place certain restrictions on immigration into New Zealand*, 1899. La taxe d'entrée a été élevée en 1896 à 2500 francs par tête. En outre, mesure plus efficace, le nombre d'immigrants chinois tolérés par la loi a été limité à un par deux cents tonnes, dans chaque navire abordant à un des ports de la Colonie. Des pénalités très sévères frappent les capitaines et les armateurs qui

seraient pris en flagrant délit de violation de la loi. Le législateur néo-zélandais ne s'est pas montré tendre pour eux, car ils ont toujours été favorables à une immigration qui, naturellement, augmentait leur chiffre d'affaires. Dans ce cas, l'intérêt néo-zélandais ou, si l'on veut, l'intérêt australasien est en antagonisme avec l'intérêt anglais. Il en est résulté bien des froissements dont nous retrouvons la trace dans ces lignes sévères de l'agent général de Nouvelle-Zélande : « Les Australiens, lorsqu'ils sont critiqués en Angleterre, pour leur *égoïste* politique d'exclusion, songent avec amertume que leur vie nationale et leur avenir sont menacés par ce même esprit de négoce anglais qui, tout en empoisonnant la Chine avec l'opium, dans l'intérêt des Indes, est prêt à prendre en main la cause des Chinois, pourvu qu'il y ait de l'argent à gagner, en inondant l'Australasie de barbares jaunes ».

Le jugement est dur. Mais il a fallu que l'Angleterre s'habituât, il y a longtemps déjà, aux remontrances parfois vertement exprimées de ses colonies. Dans l'espèce, comme presque toujours, ce sont les coloniaux qui ont eu le dernier mot. La loi a été appliquée avec la dernière rigueur. L'acte de 1899 a même fourni de nouvelles armes, pour le cas bien improbable où la loi de 1896 n'aurait pas suffi. Tout immigrant doit en effet signer, lors de son débarquement, une formule où il indique son nom, son lieu de naissance, ainsi que différents autres renseignements. Or quel est le Chinois qui est capable de signer en anglais, comme la loi l'exige, un tel document ? Si le gouvernement veut lui chercher noise, il ne manquera donc jamais de prétextes pour lui faire reprendre le chemin de son pays. Cette façon de procéder est fort efficace et elle a l'avantage d'être plus correcte, au point de vue international. En effet, ce n'est pas parce qu'il est Chinois que l'immigrant est arrêté à la porte de la Colonie, c'est simplement parce qu'il ne sait pas écrire. A une pareille mesure, le gouvernement chinois ne saurait faire aucune objection. Dans la conférence

des premiers ministres coloniaux, tenue en 1897, c'est cet expédient que M. Chamberlain a recommandé, comme inattaquable au point de vue des traités.

Il y a longtemps du reste que cette législation draconienne a produit ses effets. En 1886, il y avait en Nouvelle-Zélande 4 542 Chinois ; leur nombre est tombé à 4 444 en 1891, 3 711 en 1896 ; enfin, ils n'étaient plus que 2 846 en 1901. Il est à croire que si l'on maintient cette politique d'exclusion, le nombre des Asiatiques établis dans la Colonie diminuera encore. Dès aujourd'hui, on peut dire que, par leur énergie brutale et leur inflexible parti pris, les Néo-Zélandais ont réussi à vaincre chez eux le péril jaune.

# CHAPITRE XVIII

## LES FINANCES NÉO-ZÉLANDAISES

Le budget d'un pays est sans doute le meilleur crible auquel on puisse passer sa politique, pour en juger les effets, car il n'est guère de réforme, de faute, de tendance même, qui ne se répercute dans les colonnes de ses recettes et de ses dépenses. Voilà pourquoi il convient, après avoir passé en revue les principaux actes du cabinet Seddon, pendant son ministère si long et si rempli, d'étudier la situation des finances néo-zélandaises, à la fin d'un décennat de politique sociale, qui comptera certainement dans les annales de la Colonie.

Le déficit est le péché mignon des réformateurs sociaux. Tout était donc à craindre, au point de vue financier, d'une politique de réforme *quand même*, faite par des ministres quelque peu démagogues, dont le maintien au pouvoir dépendait d'un peuple gâté par les expédients et avide de faveurs, plus encore peut-être que de réformes. Disons de suite à son honneur, que M. Seddon a prouvé une fois de plus que les politiciens des antipodes sont souvent des hommes d'affaires fort habiles. Malgré de nouvelles et considérables dépenses, nécessitées par des réformes multiples et coûteuses, malgré le service très lourd de la dette publique, malgré les sacrifices exigés par la guerre du Transvaal, nous nous trouvons, pour 1902, en face de chiffres très satisfaisants.

Les recettes de l'exercice 1902[1] se sont élevées à

[1] Nous appelons exercice 1902 l'exercice qui va du 1er avril 1901 au 31 mars 1902. Pour tout ce qui concerne les finances, voir *New Zealand Official Year Book*, 1902. *Sections XXVI, p.* 452 *et suivantes.*

153 820 975 fr. ; les dépenses à 147 397 875 fr., ce qui laisse un excédent de recettes de 6 423 100 fr. De l'excédent du précédent exercice (13 314 100 fr.), 1 250 000 fr. ont été transférés à la caisse spéciale des travaux publics et 475 000 fr. consacrés à des rachats de titres. Il reste ainsi un excédent définitif de 6 762 200 fr. [1]

Le budget des recettes ne donne qu'une place minime à l'impôt direct. C'est ainsi que les douanes rendent 37,93 p. 100 de l'ensemble du revenu ordinaire [2], les chemins de fer 32,21 p. 100, les postes 15,66 p. 100, alors que l'impôt foncier rend seulement 5,39 p. 100 et l'impôt sur le revenu 3,09 p. 100 [3].

Voici les chiffres des recettes ordinaires pour 1902 :

| | | |
|---|---|---|
| Douanes | 55.027.900 | francs. |
| Chemins de fer | 46.737.225 | — |
| Postes | 22.716.775 | — |
| Impôt foncier | 7.820.900 | — |
| Impôt sur le revenu | 4.484.925 | — |
| Taxe sur la bière | 2.255.825 | — |
| Enregistrement | 1.912.300 | — |
| Marine | 736.400 | — |
| Divers | 3.344.025 | — |
| Total | 145.086.275 | francs [4]. |

A ces recettes ordinaires, il faut ajouter le revenu des terres de la couronne, 6 240 475 fr., et quelques recettes diverses, pour des sommes minimes, soit un total indiqué plus haut de 153 820 975 francs.

Au point de vue de la source d'où elles proviennent, les recettes peuvent se classer comme suit :

| | |
|---|---|
| Recettes dérivées de l'impôt | 77.826.975 fr. |
| Recettes dérivées d'autres sources | 75.994.000 fr. |

[1] *New Zealand Official Year Book*, 1902, p. 452,

[2] Le revenu ordinaire ne comprend pas les recettes du domaine.

[3] *New Zealand Official Year Book*, 1902, p. 453.

[4] *Ibid.*, p. 453.

Le revenu par tête d'habitant s'élève en moyenne à 196 fr. 85 et dans ce chiffre la contribution par voie d'impôt compte pour 99 fr. 55[1].

Dans les recettes dérivées de l'impôt, distinguons l'impôt direct et l'impôt indirect, et constatons de suite que ce sont les impôts indirects qui fournissent la grosse proportion, près de 90 p. 100 des recettes provenant de l'impôt. C'est une des caractéristiques essentielles du système financier néo-zélandais, comme du reste de tous les systèmes financiers australasiens.

Au premier rang des impôts indirects, il faut mentionner les douanes. Elles ont donné en 1902, 55 027 900 fr., soit 37,93 p. 100 de l'ensemble des recettes. Il n'y a rien assurément de plus solide en Nouvelle-Zélande que l'attachement du Parlement et du peuple aux taxes douanières. C'est d'abord une question fiscale, car cinquante millions de francs ne se trouvent pas sous la main tous les jours, et l'on serait bien embarrassé d'avoir à créer de nouveaux impôts pour remplacer celui-là. Toute proposition libre-échangiste se heurtera toujours en Nouvelle-Zélande à l'objection : Comment retrouverez-vous les deux millions de livres sterling que vous allez nous faire perdre ? C'est là un problème qu'aucun financier, aucun politicien surtout, ne se soucie d'aborder. A côté de la question fiscale, se pose, plus importante encore, la question économique. Les patrons répètent à satiété qu'ils ont besoin de protection, que leurs industries seraient annihilées, nous ne disons pas par le libre-échange tout court, mais même par le libre-échange intercolonial. Quant aux ouvriers, très informés, très pratiques, ils se rendent compte de même que leurs hauts, et ajoutons, artificiels salaires, s'effondreraient en même temps que la barrière douanière qui les protège. Toutes ces raisons font que les taxes douanières, défendues à la fois par les patrons et les ouvriers, constituent une sorte d'arche sainte à laquelle personne n'ose toucher. On l'a bien vu, lorsque la Nou-

[1] *New Zealand Official Year Book*, 1902, p. 455..

velle-Zélande a dû se prononcer sur la question de la fédération australienne. Il y avait assurément beaucoup de raisons morales et politiques qui encourageaient les Néo-Zélandais dans leur amour de l'isolement. Mais il y avait au premier rang une raison pratique et brutale qui fit beaucoup d'impression et qui fournit aux adversaires de la fédération leur argument décisif. L'union avec l'Australie ne pouvait se faire qu'au prix du sacrifice des douanes. Ce sacrifice entraînait l'ouverture du double problème que nous venons de mentionner. La réponse fut catégorique, et nous verrons un peu plus loin avec quelle quasi-unanimité la Nouvelle-Zélande s'est prononcée contre l'entrée dans la grande communauté australienne.

Quant aux impôts directs, foncier et sur le revenu, on en a beaucoup parlé à cause de leur caractère spécialement démocratique. Mais il faut reconnaître que leur importance est minime en fait, car ces impôts pourraient disparaître du budget, sans causer en somme de bien grandes difficultés.

Le rendement de l'impôt foncier a été en 1902 de 7 820 900 francs. Nous avons déjà parlé de cet impôt en étudiant la législation foncière. Qu'il nous suffise ici de rappeler que sur cette somme, 5 870 000 fr. représentent la taxe ordinaire, et 1 950 000 fr. environ, la taxe progressive et l'impôt sur l'absentéisme.

Tout propriétaire d'un bien dont la valeur ne dépasse pas 37 500 fr., bénéficie d'une exemption de 12 500 fr., c'est-à-dire qu'une propriété dont la valeur ne dépasse pas 12 500 fr. est entièrement exemptée d'impôts. Au-dessus de 37 500 fr., l'exemption diminue de 25 francs pour chaque 50 francs dont s'accroît la valeur de la propriété, de telle sorte qu'au-dessus de 62 500 fr., il n'y a plus d'exemption. Ce n'est pas de la progression, mais de la dégression. La loi permet des exemptions presque discrétionnaires pour les très petites cotes. Il en a été fait largement usage et les réductions ou exemptions ont joué dans des proportions très considérables, puisque sur 110 000 proprié-

taires, il n'y a que 17 500 contribuables. En addition à la taxe ordinaire, il existe une taxe progressive qui commence à jouer au-dessus de la valeur de 125 000 fr. De 125 000 fr. à 150 000 fr., l'augmentation est d'un centime et demi par 25 francs. Au-dessus de 250 000 fr., l'augmentation se fait automatiquement jusqu'au maximum de 20 centimes par livre sterling. Cet impôt est un impôt de combat; ses auteurs ne s'en sont point cachés. Si au point de vue politique il a quelque importance, il faut avouer qu'au point de vue fiscal il n'en a que fort peu.

On pourrait presque en dire autant de l'impôt sur le revenu qui ne donne qu'une part très minime des recettes. Il est progressif et établi sur les bases suivantes : Exemption complète pour tout revenu inférieur à 7 500 francs. Au-dessus de 7 500 fr., les premiers 25 000 fr., c'est-à-dire de 7 500 fr., à 32 500 fr., paient 0,60 par 25 francs. Au-dessus, la charge s'élève à 1 shilling par livre, c'est-à-dire 1 fr. 25 par 25 francs. Par exemple, une personne ayant un revenu de 47 500 fr. sera taxée de la façon qui suit : 7 500 fr. seront exemptés entièrement; 25 000 fr. paieront 0 fr. 60 par 25 francs, c'est-à-dire 2 fr. 40 pour cent. Le reste, soit 15 000 fr., paiera 1 fr. 25 par 25 francs, c'est-à-dire 5 pour cent. Le total de l'impôt sera dans ce cas 1 375 fr. L'impôt sur le revenu a rendu en 1902 la somme de 4 484 925 fr.

Remarquons que ces deux impôts, après avoir soulevé au moment de leur création beaucoup d'opposition, ne sont actuellement l'objet d'aucune réclamation vraiment sérieuse. On s'est habitué à eux comme à bien d'autres choses et, en somme, ils n'ont rien de particulièrement effrayant. On pourra dire assurément que des principes dangereux sont posés, que tout cela n'est qu'un commencement, que la porte est ouverte à une éventuelle spoliation. C'est peut-être vrai, ou plutôt, ce serait vrai dans un autre pays que la Nouvelle-Zélande. Mais dans la colonie qui nous occupe, l'esprit révolutionnaire lui-même est pénétré de compromis. Il suffit en effet de considérer la petite place que tiennent dans le budget des recettes les taxes directes, c'est-à-dire les seules qui pèsent plus sur

les riches que sur les pauvres, les seules qui aient un caractère démocratique, pour se rendre compte que les Néo-Zélandais ont su, quand il l'a fallu, se montrer modérés, afin de conserver des ressources sûres et d'un rendement élevé.

Nous venons de voir ce qui constitue l'originalité du budget des recettes. Passons maintenant aux dépenses, car elles reflètent la politique générale de la Colonie.

Le chiffre des dépenses ordinaires, en 1902, s'est élevé à 147 397 875 fr. Sur ce chiffre, le service des intérêts de la dette absorbe 45 098 475 fr. ; les chemins 32 024 925 fr. ; l'instruction publique 13 482 925 fr. ; les postes et télégraphes 11 595 425 fr. ; l'armée 4 781 250 fr. ; les pensions pour la vieillesse 5 215 125 fr. etc.

La plupart de ces dépenses ont suivi depuis dix ans une progression régulière, mais moindre toutefois que celle des recettes. A ce point de vue, on ne peut véritablement dire que la Colonie soit engagée dans une voie particulièrement dangereuse et que sa politique sociale ait eu pour effet d'embarrasser sa situation financière. Remarquons cependant que si les dépenses s'accroissent, la population n'augmente guère, ce qui est un avertissement dont les financiers doivent tenir compte. A la faveur d'une période de réelle prospérité, le ministère Seddon a toujours trouvé, et sans peine, de l'argent pour ses entreprises. Mais il ne faut pas se dissimuler qu'à la première crise un peu grave, la Colonie devra restreindre son train, c'est-à-dire diminuer un peu le luxe de sa politique sociale. M. Seddon, du reste, en homme fort avisé, a prévu le cas, et lorsqu'il a présenté par exemple le projet des retraites pour la vieillesse, il a eu soin de dire que si la réforme devenait trop coûteuse, ou si les recettes générales venaient à fléchir d'une façon trop accusée, on suspendrait l'application de la loi. C'était parler d'or. Mais on peut se demander si jamais démocratie donnera pareil exemple de sagesse et de modération. Il est certains courants que l'on ne remonte pas.

Un chapitre qui a été relativement fort chargé depuis

trois ans est celui de l'armée. Il a passé de 2 275 000 fr. en 1898 à 2 975 000 fr., en 1899, 5 050 000 fr. en 1900 et 5 725 000 fr. en 1901. Depuis, il est redescendu à 4 781 250 fr. en 1902. Ce sont là des chiffres exceptionnels assurément, puisqu'il s'agit d'une période de guerre, aujourd'hui terminée. Il importe de remarquer cependant que la présence de pareilles dépenses dans le budget d'une petite colonie démocratique des antipodes est à sa façon un signe des temps. Qui aurait prévu, il y a quelques années, que la Nouvelle-Zélande s'inoculerait un jour ce virus militariste si tenace, qui peut devenir un tel danger lorsqu'il n'a plus pour seul objet la défense du pays ?

Enfin, la charge de beaucoup la plus forte du budget néo-zélandais est celle de la dette, 45 098 475 fr. en 1902, soit 31 p. 100 de l'ensemble des dépenses. Le capital de la dette s'élevait, au 31 mars 1902, à 1 324 151 175 fr. Il faudrait pour l'amortir y consacrer pendant huit années le revenu total du budget ! La dette néo-zélandaise est due à trois causes principales : Les guerres contre les Maoris, la politique d'immigration et de travaux publics qui prévalut après 1870, enfin la politique sociale et agraire du cabinet Seddon, qui fut inaugurée à partir de 1890 et plus spécialement à partir de 1893. En 1856, lorsque la Nouvelle-Zélande reçut la plénitude du *self government* il n'y avait pas de dette ; cette situation extraordinaire ne tarda pas du reste à prendre fin. Dès 1861, la Colonie s'était endettée de plus de 15 millions de francs. Depuis lors, les progrès de la dette ont été réguliers et considérables :

Dette de la Nouvelle-Zélande en :

| | | |
|---|---|---|
| 1861 . . . . . . . . . . . . . . . | 15.019.025 | francs. |
| 1871 . . . . . . . . . . . . . . . | 223.524.775 | — |
| 1881 . . . . . . . . . . . . . . . | 741.477.775 | — |
| 1891 . . . . . . . . . . . . . . . | 971.122,750 | — |
| 1901 . . . . . . . . . . . . . . . | 1.239.781.125 | — |
| 1902 . . . . . . . . . . . . . . . | 1.324.151.175 | — |

On voit, par la régularité de l'accroissement, que les

besoins d'emprunts ont été continuels. Dans toutes les circonstances en effet, les Néo-Zélandais ont fait appel à l'emprunt plutôt qu'à l'impôt, cela parce que les sommes qu'il leur fallait obtenir étaient considérables, que l'impôt n'aurait jamais pu les fournir et qu'il s'agissait, en somme, le plus souvent, de développer la Colonie, de faire de ces dépenses qu'on peut appeler reproductives.

L'emprunt est la perpétuelle tentation des Australasiens et ils en abusent volontiers ; presque toutes les colonies en donnent l'exemple et tout ministère agissant est presque forcément un ministère emprunteur. Ainsi, le ministère Seddon a trouvé en 1891 une dette de 950 millions. Dix ans après, il laissait une dette de 1 225 millions, qu'il avait accrue de 250 millions. Voici le détail de l'emploi de cette dette :

| | | |
|---|---|---|
| Dette publique 1902 . . . . . . | 1.324.161.175 | francs. |
| Dette publique 1891. . . . . . . | 958.258.750 | — |
| Augmentation en 11 ans . . . . | 365.902.425 | — |
| Achat de terres aux Maoris. . . | 16.242.500 | — |
| Colonisation . . . . . . . . . . | 69.317.900 | — |
| Prêts aux conseils locaux . . . | 35.477.500 | — |
| Aménagement des terres. . . . | 12.500.000 | — |
| Avances aux colons . . . . . . | 68.500.000 | — |
| Achat d'actions de la Banque de Nouvelle-Zélande. . . . . . . | 12.500.000 | — |
| Achat de consolidés . . . . . . | 11.708.100 | — |
| Chemins de fer locaux. . . . . | 1.175.000 | — |
| Travaux publics. . . . . . . . | 114.625.000 | — |
| Accroissement de capital résultant de conversions . . . . . | 16,355.725 | — |
| Amortissement. . . . . . . . . | 56.617.500 | — |
| Colonisation militaire. . . . . . | 680.650 | — |
| Assurance du gouvernement. . | 50.000 | — |
| Avances à des compagnies agricoles . . . . . . . . . . . . | 44.525 | — |
| Total . . . . . | 395.794.400 | francs. |
| A déduire . . . . . . . . . . . | 42.391.975 | — |
| Accroissement net de la dette. . | 353.402.425 | — |

Comme on le voit, c'est la politique agraire (rachats de terres, avances aux colons, etc.) qui a coûté le plus cher; les travaux publics viennent ensuite. C'est la preuve de la place prépondérante que tient dans les préoccupations du gouvernement la mise en valeur des terres dans un esprit démocratique. L'argent a coulé à flots depuis dix ans, dans la Colonie, et chaque fois que le peuple en a eu besoin, le gouvernement s'est arrangé pour lui en fournir. C'est encore une caractéristique du gouvernement de M. Seddon que cette politique d'emprunts destinés à appliquer le programme démocratique des radicaux néo-zélandais.

Quant à l'intérêt actuel de la dette, il est intéressant d'en connaître les différents taux. Plus de 800 millions de francs portent intérêt à 4 p. 100; plus de 250 millions à 3 1/2 p. 100 ; plus de 200 millions à 3 p. 100 :

| | | |
|---|---|---|
| 6 p. 100 . . . . . . . . . . . . . . . | 1.400.000 | francs. |
| 5 p. 100 . . . . . . . . . . . . . . . | 15.240.000 | — |
| 4 1/2 p. 100. . . . . . . . . . . . . | 1.312.500 | — |
| 4 p. 100 . . . . . . . . . . . . . . . | 835.696.300 | — |
| 3 3/4 p. 100 . . . . . . . . . . . . | 8.725.000 | — |
| 3 1/2 p. 100. . . . . . . . . . . . . | 260.959.450 | — |
| 3 p. 100 . . . . . . . . . . . . . . . | 200.923.925 | — |
| | 1.324.161.175 | francs. |

Londres est pour la Nouvelle-Zélande le grand réservoir des capitaux. Sur l'ensemble de la dette, 1 160 753 150 fr. ont été empruntés en Angleterre, 4 540 000 fr. en Australie, 156 868 025 fr. en Nouvelle-Zélande. Nous mettons là le doigt sur une des causes d'attachement les plus profondes des colonies australasiennes à la mère patrie, le crédit inépuisable, inlassable qu'elles y trouvent. C'est bien pour elles qu'on peut dire que l'Angleterre est un banquier donné par la nature. Sans grands capitaux disponibles, avec des besoins d'argent considérables et sans cesse renaissants, la Nouvelle-Zélande est forcée d'avoir un appui financier pour ainsi dire permanent.

L'Europe le lui refuserait sans doute. Les colonies australiennes sont trop peu connues sur le *continent;* elles n'ont pas une haute réputation financière et l'originalité de leur politique sociale est plutôt faite pour effrayer les prêteurs. Enfin, elles n'offrent plus un taux d'intérêt assez rémunérateur pour tenter les capitaux qui sont généralement timides et ne s'enhardissent que par l'appât de la spéculation.

Quant au marché américain, l'Australie a peu de chances d'y réussir. Les Américains ont d'abord chez eux assez d'occasions de placements. Ils préfèrent d'ordinaire l'aléa des valeurs industrielles. Beaucoup de gens enrichis, il est vrai, achètent des fonds d'État, pour mettre en sûreté leurs bénéfices. Mais leur choix tombe alors sur des valeurs de tout premier ordre et les fonds australasiens sont laissés de côté.

Reste donc l'Angleterre qui a été jusqu'à ces dernières années le marché de capitaux le plus important du monde. Les colonies australasiennes y sont bien connues; beaucoup de capitalistes ou de sociétés sont largement intéressés à leur développement; aussi trouvent-elles à Londres une bonne volonté financière qui ne s'est, pour ainsi dire, jamais démentie. Il serait fatal à la Nouvelle-Zélande de se brouiller avec l'Angleterre. N'avons-nous pas vu tout à l'heure à quel point l'impôt était incapable d'y fournir des ressources vraiment importantes? L'emprunt y est le recours nécessaire, dès qu'il s'agit d'obtenir de grosses sommes et c'est à l'emprunt qu'on pense toujours, dès qu'il est question de faire quelque chose. Sans l'emprunt, plus d'un article de la politique sociale ou agraire n'aurait jamais pu être appliqué. Les avances de l'État aux colons à des taux modiques, par exemple, ne sont possibles que parce que l'État néo-zélandais trouve de l'argent à Londres au taux de 3 ou 3 1/4 p. 100. Si l'Angleterre resserrait son crédit, les effets s'en feraient sentir aussitôt aux antipodes.

Pendant les dernières années, l'état du crédit de la Nouvelle-Zélande a été satisfaisant. En 1901, le

4 p. 100 néo-zélandais a été coté à Londres 115 3/8 au plus haut, et 110 3/4 au plus bas ; le 3 1/2, 109 3/4 au plus haut, et 104 1/8 au plus bas ; le 3 p. 100, 99 1/2 et 93 1/8. La Nouvelle-Zélande a donc trouvé à emprunter au taux de 3 ou 3 1/4 p. 100, ce qui est un taux excellent pour une colonie lointaine, surtout lorsqu'elle s'est fait une de ces dangereuses réputations de pays réformateur qui d'ordinaire n'enchantent pas les capitalistes.

Le poids réel d'une dette publique dépend beaucoup de l'emploi qui en a été fait. L'argent a-t-il passé en guerres, en travaux inutiles, en faveurs électorales ou, au contraire, en travaux réellement reproductifs, accroissant la richesse du pays, voilà ce qu'il faut savoir. En ce qui concerne la Nouvelle-Zélande, on peut répondre, d'une façon générale, que l'argent provenant des emprunts a été employé d'une façon utile. Assurément, les longues luttes contre les Maoris ont coûté fort cher. Mais elles étaient nécessaires et du reste on n'avait pas l'alternative de les éviter. Assurément aussi, le gouvernement a eu bien souvent la tentation de dépenser l'argent emprunté, en subventions électorales. Le ministère Seddon, en particulier a dû se faire bien des amis avec ces *richesses iniques !* Ses adversaires le lui reprochent amèrement. Mais on peut leur répondre qu'ils exagèrent un peu et qu'ils feraient bien sûr de même, s'ils étaient au pouvoir. Les Néo-Zélandais n'appartiennent pas à l'école de Gladstone. Lorsqu'ils ont de l'argent, ils ne songent guère aux dégrèvements possibles, mais presque toujours aux distributions à effet qu'ils en pourront faire. Malgré tout cependant, les travaux publics ont reçu de la politique d'emprunt une sérieuse impulsion. Voici par exemple le tableau dressé par le *New Zealand Official Year Book* de 1902 et qui indique le pourcentage des sommes consacrées à diverses dépenses, sur le montant total des emprunts :

| | |
|---|---|
| Chemins de fer. . . . . . . . . . . . . . | 32,91 p. 100 |
| Routes et ponts. . . . . . . . . . . . . . | 9,82 p. 100 |

| | |
|---|---|
| Travaux divers. . . . . . . . . . . . . . | 7,58 p. 100 |
| Achat de terres. . . . . . . . . . . . . | 4,12 p. 100 |
| Immigration . . . . . . . . . . . . . . . | 4,64 p. 100 |
| Guerres contre les Maoris. . . . . . . . | 4,45 p. 100 |
| Défense . . . . . . . . . . . . . . . . . | 3.43 p. 100 |
| Télégraphes . . . . . . . . . . . . . . . | 1,70 p. 100 |
| Mines. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1,43 p. 100 |
| Aménagement des côtes . . . . . . . . | 0,97 p. 100 |
| Organisation de stations de touristes. . | 0.02 p. 100 |
| Placements divers (*investments*) . . . . . | 15,41 p. 100 |
| Frais d'émissions, rectifications de déficits etc. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 13,52 p. 100 |
| | 100,00 |

Ce n'est pas en empruntant chaque année, pour ainsi dire, que la Nouvelle-Zélande peut consacrer beaucoup d'attention à un amortissement vigoureusement mené. Les causes ou les prétextes d'emprunts se renouvellent sans cesse, et comme nous le faisions remarquer tout à l'heure, les excédents de recettes s'en vont plutôt en subventions de toute espèce qu'en dégrèvements ou en amortissements. L'Australasie est si bien habituée à l'emprunt qu'elle en supporte les charges presque inconsciemment, comme nous supportons le poids de l'atmosphère dans laquelle nous vivons. Ce n'est pas à dire toutefois que la Nouvelle-Zélande ne fasse aucun effort pour réduire soit le capital, soit les intérêts de sa dette. En 1884, le ministère Stout-Vogel a inauguré une politique de conversions, en vue d'unifier la dette, ou du moins de la réduire à un petit nombre de types. Plusieurs conversions ont été opérées qui ont sensiblement réduit la charge des intérêts. D'autre part, une caisse d'amortissement a été créée. Le montant s'en élève actuellement à 33 720 400 francs. Le crédit annuellement consacré, sur les ressources générales du budget, à cet amortissement s'est élevé en moyenne depuis quelques années à 1 100 000 francs. En 1902, la somme a été de 1 196 100 fr.

Telles sont les principales caractéristiques des finances néo-zélandaises. Si quelques réserves s'imposent, la situa-

tion d'ensemble est cependant favorable. Après une période de réformes et d'expérimentations sociales effrénées, le budget est en excédent, le crédit de la Colonie est bon. Si seulement la population montrait des signes sérieux d'accroissement, si les affaires se développaient plus rapidement, les finances de le Nouvelle-Zélande seraient assurées d'un brillant avenir.

---

# QUATRIEME PARTIE

## LA SOCIÉTÉ ET LES MŒURS

---

# CHAPITRE XIX

## LES GRANDES VILLES NÉO-ZÉLANDAISES

La Nouvelle-Zélande n'est pas une contrée d'immenses agglomérations, comme l'Australie. Elle n'a pas de capitale incontestée, mais quatre cités provinciales qui se disputent la suprématie et rivalisent entre elles, au nom d'une diversité de caractère, où se lit la trace de leurs différentes origines. Jadis, en effet, la Nouvelle-Zélande n'était qu'une fédération de provinces ; aujourd'hui encore, la centralisation politique qui règne depuis vingt ans ne recouvre qu'imparfaitement la survivance d'un esprit provincial, qui s'explique aussi bien par la configuration géographique du pays que par son histoire et les débuts de sa colonisation.

L'arrivée à Auckland offre un des plus beaux spectacles qui se puissent voir en Australasie. La terre apparaît d'abord sous la forme d'une longue ligne rocheuse et découpée que borde un essaim de petites îles au contour délicat, fermant l'horizon de presque tous les côtés. Après avoir traversé ce dédale, on ne tarde pas à entrer dans la magnifique baie d'Auckland qui, comme un fiord articulé et profond, s'enfonce à plus de vingt kilomètres à l'intérieur des terres, dessinant, dans le creux des vertes

collines qui le bordent, nombre de criques paisibles et de refuges assurés contre la mer et le vent.

La latitude d'Auckland correspond à peu près à celle des côtes de l'Algérie ; mais le climat est loin d'y être aussi chaud ; il est d'une douceur et d'une égalité remarquables, comme on s'en aperçoit bien vite à la fraîcheur de la végétation verdoyante qui couvre les rives et fait un peu ressembler ce paysage à ceux de la Côte d'Azur.

Auckland apparaît, gracieusement couchée au bord des eaux bleues et dominée par les collines ombreuses où s'étendent ses faubourgs. N'étaient l'éclat d'un brillant soleil, la transparence incomparable de l'atmosphère, l'aspect bien colonial de ces villas enfouies sous la verdure, on pourrait se croire en face d'une ville toute anglaise. Voici les bâtiments du port, les bureaux de la Douane, l'Hôtel de Ville. Ils sont construits de cette pierre grise, austère et un peu triste, dans ce style simple, sobre et non sans élégance qu'on retrouve partout, à travers l'empire britannique. Les quartiers anglais des cités canadiennes ne sont pas différents ; par contre, l'apparence calme, réservée et un peu vieillotte des maisons forme un contraste parfait avec l'excentrique énormité des *buildings* américains. La grande rue, *Queen's street*, qui s'ouvre perpendiculairement aux quais du port, est encombrée de poteaux et de fils télégraphiques. Le tableau est décidément anglo-saxon, mais, notons bien la nuance, purement anglais. Sans doute les États-Unis ne possèdent pas une seule ville, qui, même de loin, rappelle Auckland.

Nulle part, la différence des deux civilisations anglaise et américaine ne frappe davantage. Le voyageur, en débarquant, peut se croire transporté dans quelque province perdue et retardée de la vieille Angleterre : point de tramways électriques, mais des omnibus à chevaux, comme on en verra d'ici dix ans dans nos musées. Point de *buildings*, hauts comme des tours, mais de petites maisons européennes, dont les plus audacieuses n'ont pas quatre étages. La ville possède, tout au plus, huit ou dix

ascenseurs, et encore marchent-ils avec la sage lenteur de nos ascenseurs provinciaux. Dans les rues, règne un calme approprié à la paix de cette petite ville. Les gens ne se ruent pas à leurs affaires avec cette excitation, ce *rush* qui caractérisent le nouveau monde. En bons Anglais, les habitants d'Auckland n'ont jamais l'air pressés et l'on peut admirer, dans toutes les circonstances, leur flegme tout britannique.

La ville, avec ses faubourgs, contient 67 000 habitants. C'est la plus peuplée de la Nouvelle-Zélande. Mais, par un phénomène, général aux antipodes, les faubourgs, au nombre d'une douzaine, sont presque aussi importants que la cité elle-même, ayant à eux seuls près de 33 000 âmes. En Nouvelle-Zélande, comme en Australie et, du reste, dans la plupart des pays anglo-saxons, le *suburb* est l'endroit élégant, le siège des villas et des maisons luxueuses. Quant à la cité, elle n'est que le noyau de l'agglomération, qu'on abandonne aux magasins, aux hôtels, aux maisons de commerce. Le négociant descend chaque jour en ville (*down town,* dirait-on en Amérique), et, le soir, son travail fini, remonte à sa *résidence.* C'est la vie anglaise, transplantée aux antipodes.

Les faubourgs d'Auckland sont célèbres par leur beauté. La ville est reserrée dans un étroit espace. Mais sur le flanc des collines, les villas s'étendent tout à leur aise, au milieu d'une végétation luxuriante, en face d'une rade magnifique, si bien protégée par les îles qui la ferment, qu'elle semble être un lac bleu d'eau douce et tranquille.

Avant qu'un courant un peu régulier de voyageurs français ne se fût établi vers l'Australasie, on croyait d'ordinaire l'influence américaine prépondérante aux antipodes. Nous venons de voir qu'il n'en est rien. Les plus petites villes des États-Unis, à peine sorties de la prairie, à quelques pas seulement du désert, sont, dès le premier jour de leur existence, saisies de cette fièvre d'activité, qui tue tout calme et tout repos et fait de l'homme le dévoué serviteur du sacro-saint *Business*. Dans

ces villes jeunes et vivaces, tout est heurté, tout est contraste; les routes, à peine tracées, sont déjà parcourues à toute vitesse par des tramways électriques. A côté de la cabane de bois, s'élève le *sky scraper* prétentieux et la machine à écrire fait entendre son tic-tac, là où régnaient seuls, quelques années auparavant, le silence et la solitude.

Cette comparaison, quoique tout extérieure, montre combien la Nouvelle-Zélande et les États-Unis se sont développés sous des influences différentes. Les Yankees trouveraient sans doute Auckland bien arriérée, bien province, dirions-nous. Et en effet, malgré sa récente origine, cette ville a déjà le caractère ancien de quelque toute petite cité provinciale de la Grande-Bretagne. Le foyer anglais, le *home*, qui s'est adapté à bien des climats, s'épanouit dans ce calme milieu. Le commerçant, l'avocat qui travaille activement tous les jours de la semaine, réserve régulièrement ses soirées au repos, ses samedis au sport, ses dimanches aux devoirs religieux. Il semble qu'on ait transporté les mœurs anglaises dans ce pays nouveau, sans y rien changer.

Sortez le soir dans la grande rue, au moment de la promenade quotidienne. Ne sont-ce pas des types purement britanniques que ces *boys* en culotte, coiffés de la petite casquette que les Anglais ont rendue célèbre de par le monde? N'est-ce pas encore un véritable Anglais que ce *gentleman* en redingote, la fleur à la boutonnière, coiffé d'un chapeau haut de forme, qui pour n'être pas à la dernière mode, n'en a pas moins des prétentions à la correction la plus parfaite? Quant aux femmes, leurs modes sont purement britanniques. Elles suivent Londres... de très loin; New York ou Paris leur semblent inconnus.

Le samedi, à Auckland, comme partout dans l'Empire, la vie bat son plein. C'est le grand jour des exercices en plein air et l'entrain des Australasiens pour les sports dépasse même celui des Anglais. Voici d'abord, aux portes d'Auckland, un immense *foot ball ground*, entouré de tribunes. Tous les samedis, pendant l'hiver, ce champ

s'anime, les tribunes s'emplissent et les différentes équipes se livrent à des combats homériques, devant un public qui suit, en connaisseur, les péripéties de la lutte. L'été, la foule se porte au champ de cricket, magnifiquement aménagé, où d'autres équipes jouent leurs interminables parties, devant le même public que ces spectacles ne lassent jamais. Un peu plus loin, c'est le champ de courses, lieu de réunion classique des cités australasiennes, où bien peu de Néo-Zélandais savent résister aux tentations du jeu. Plus loin encore, ce sont les clubs de *golf*, de *hockey*, de *tennis*. On n'en finirait pas, si l'on voulait énumérer tous les jeux nationaux que les Néo-Zélandais ont importés d'Angleterre ; mais une évocation de la vie néo-zélandaise serait profondément incomplète, si l'on ne mentionnait cet amour des exercices physiques que les Australasiens ont élevé à la hauteur d'une institution.

Si la première impression que donne Auckland est celle d'une ville très provinciale, il suffit d'y faire un court séjour, pour se rendre compte que la vie n'y est ni aussi attardée, ni aussi peu intéressante qu'on aurait pu le croire tout d'abord. C'est le cas de rappeler qu'il vaut mieux être le premier en Gaule que le second à Rome. 67 000 habitants ne comptent guère en Europe et, dans les vieux pays, encombrés et populeux, les petites villes sont fatalement entraînées dans l'orbite des grandes pour y perdre leur vie propre et leur individualité. Mais en Nouvelle-Zélande, colonie de 800 000 âmes, 67 000 habitants sont une population relativement considérable et assurent à la ville qui les possède une certaine importance. Auckland n'est plus aujourd'hui capitale. Mais c'est une des places de commerce les plus actives de la Colonie. Aussi, bien qu'elle ne jouisse plus du prestige que donne la présence du gouvernement, tire-t-elle de ses relations commerciales et maritimes une vitalité assez forte pour lui permettre de faire bonne figure. Elle a ses grands journaux, les meilleurs de la Colonie, ses clubs, son Université, ses associations de toutes sortes,

en un mot, son existence de grande ville civilisée et prospère.

Jusqu'en 1865, Auckland avait été la capitale. Son port admirable avait attiré l'attention du premier gouverneur qui, ne connaissant pas l'Ile du Sud et ne soupçonnant pas l'importance qu'elle prendrait un jour, avait pu croire son choix excellent et définitif. Cependant, l'Ile du Sud se peupla à son tour ; d'importants établissements y furent créés, des grandes villes y sortirent de terre et le centre de gravité de la Colonie se déplaça peu à peu de ce côté-là. Ce fut le signal de la déchéance politique d'Auckland. En 1865, la capitale était transférée à Wellington.

Le choix était heureux. Wellington est au point le plus central de la Nouvelle-Zélande. Une rade splendide, qui rappelle de loin celle de San-Francisco, y offre aux navires un refuge admirable. C'est un golfe profond, à l'entrée très étroite, entouré de hautes montagnes qui le font ressembler à un lac. Au pied de ces montagnes, la basse ville, composée en tout de trois ou quatre longues rues parallèles, presse les unes contre les autres ses maisons reserrées entre l'eau et les premières rampes. Immédiatement au-dessus, les villas s'élèvent en étages sur des pentes très rapides.

A la différence d'Auckland, de Christchurch et de Dunedin, Wellington n'a nullement l'aspect anglais. C'est une ville toute coloniale, bâtie de maisons de bois aux toits rouges. Tout au plus y existe-t-il deux ou trois bâtiments de pierre qu'on montre avec admiration. Ce n'est pas que la pierre soit rare, mais les fréquents tremblements de terre qui ont secoué la ville ont rendu les architectes prudents. Aussi, la plupart des maisons sont-elles de construction légère, dépassant rarement deux ou trois étages. Seuls, les monuments publics font exception. Le Parlement occupe un immense palais de bois, peint en rose, de style gothique. Quant aux ministères, ils sont installés dans une énorme baraque de quatre étages que les habitants de Wellington désignent,

avec orgueil, comme la plus grande maison de bois au monde.

C'est en somme une ville sans caractère et sans élégance, dont on sent trop la récente origine et qui, par son aspect colonial, australien, semi-américain, ne rappelle guère les autres centres néo-zélandais. La raison est que le développement de Wellington s'est fait brusquement et dans des circonstances particulières. Peu importante avant 1865, elle se vit subitement conférer le titre de capitale. Le gouvernement, l'administration y émigrèrent ; une population disparate, empruntée à toutes les villes de la Colonie, s'y établit. Des Écossais de Dunedin, des Anglais de Christchurch y vinrent en nombre et donnèrent à la nouvelle capitale cette apparence presque cosmopolite qui frappe encore aujourd'hui l'observateur le moins prévenu.

Depuis lors, l'accroissement relatif de Wellington a été plus considérable que celui d'aucune autre ville de la Colonie. Tel est le prestige d'une capitale. Il est peu probable cependant qu'elle devienne jamais pour la Nouvelle-Zélande ce qu'est Sydney pour la Nouvelle-Galles du Sud ou Londres pour l'Angleterre, un centre prédominant et incontesté. Elle le sera d'autant moins que les villes de l'Ile du Sud tiennent à leur individualité avec une passion qui n'a pas diminué depuis le jour de leur fondation et qu'elles peuvent, à juste titre, prétendre représenter mieux que d'autres l'esprit et les traditions de la vieille Angleterre.

Ne sont-ce pas en effet des noms bien anglais que ceux de Christchurch et de Canterbury ? Christchurch est assurément la ville la plus anglaise de la Nouvelle-Zélande. Les Écossais y sont en petit nombre, tandis que l'élément anglais (au sens étroit du mot) y domine. Les circonstances qui ont présidé à la naissance de la colonie de Canterbury, lui ont imprimé un caractère si marqué qu'après cinquante ans d'existence elle ne l'a pas encore perdu.

En 1850, une compagnie de colonisation, à la tête de laquelle se trouvait le fameux Wakefield, entreprenait de

peupler et de mettre en valeur la région qui porte aujourd'hui le nom de Canterbury. Les premiers colons débarquèrent au mois de décembre de la même année : c'étaient de purs Anglais qui appartenaient presque tous à l'Église anglicane. Dévoués à leur culte autant qu'à leur patrie, ils donnaient à leur entreprise une couleur nettement religieuse et chez eux le colon se doublait d'un pèlerin. Leur projet était de transporter aux antipodes la vie et la société anglaises. Toute la hiérarchie de la métropole devait y passer et le lord et l'évêque devaient trouver place à côté du cultivateur. L'Église d'Angleterre (*Church of England*) devenait l'Église établie de la Colonie et ses intérêts se trouvaient étroitement mêlés à ceux de cette nouvelle société.

Le pays se prêtait à merveille à la colonisation. Aucun Maori ne venait troubler la paix de ces nouveaux occupants et la grande et belle plaine qui s'ouvrait devant eux ne demandait qu'à être mise en culture. Ils s'établirent à quelques milles de l'Océan et donnèrent le nom de Christchurch à leur première agglomération, dont ils entendaient bien faire une ville anglaise et chrétienne. Ils ont tenu parole. La première impression de quiconque arrive à Christchurch est de se dire : C'est l'Angleterre. Et, en effet, la ressemblance est frappante. Les maisons ne sont pas toutes en bois comme à Wellington ; la plupart sont en briques ou en pierre grise. Les rues sont droites, longues, presque animées. Une jolie rivière, l'*Avon*, traverse la ville de son cours sinueux et lent, bordée de saules pleureurs et de gazons toujours verts ; des ponts de pierre sombre la traversent de place en place. C'est, en réduction, la verdoyante campagne de l'Angleterre méridionale. A un tournant du petit cours d'eau, apparaît un monument un peu triste, gothique, orné de tours, à l'air vaguement ecclésiastique et qu'on dirait vieux de cent ans : c'est le palais de justice. Les Anglais, qui sentent la valeur des traditions, même dans les pays nouveaux, s'entendent à merveille à parer d'un air vieillot les choses les plus jeunes. La plupart des églises sont du même style et

donnent à cette ville, qui n'a pas soixante ans d'existence, je ne sais quelle apparence tranquille et respectable d'antique cité européenne.

Si l'on sort du centre pour gagner les faubourgs et la campagne, l'illusion ne s'en va qu'à moitié. La terre est divisée en prairies où paissent des moutons et des vaches ; le gazon est vert, les haies sombres et bien fournies ; on devine que ce sont des mains anglaises qui les ont élevées ; les collines qui longent la mer sont arides et dénudées ; au loin, des hauteurs dressent leurs rochers sauvages. C'est tout un tableau d'Angleterre, avec ce premier plan riant et domestiqué et ce fond de montagnes sévères et poétiques. Les maisons de campagne ont toutefois un air plus colonial que celles de la ville et les bouquets d'eucalyptus, parsemés dans la plaine, rappellent au voyageur qu'après tout il est en Australasie.

L'Église d'Angleterre, toute puissante dans les premiers jours, encore prépondérante aujourd'hui, a imprimé son caractère à la ville qu'elle a contribué à fonder. Il suffit de compter les lieux de culte pour s'apercevoir que Christchurch est un centre très religieux (*a terrible place for churches*), comme me le disait un Néo-Zélandais que n'enthousiasmait évidemment pas ce nombre immodéré de clochers. L'Église d'Angleterre n'a plus toutefois le monopole. L'activité religieuse a suscité un nombre considérable de sectes, grandes et petites : à côté des méthodistes, des presbytériens, des salutistes bruyants, vingt cultes plus modestes, vingt chapelles ont leurs disciples. Le mouvement panthéiste et moniste, qu'on ne se serait point attendu à trouver en pareille compagnie, prend lui-même une forme ecclésiastique, sous le nom d'une petite Église plus philosophique que chrétienne, l'Église de notre Père (*Our father's church*).

Chaque pays a son centre artistique et littéraire, ou plutôt, dans chaque pays, une certaine ville se pique d'être la capitale des lettres et des arts, le refuge de al science et de la culture. Boston prétend être l'Athènes des États-Unis, Toronto, le Boston du Canada. Pour con-

server les proportions et rappeler que nous sommes sur un petit théâtre, nous dirons que Christchurch aspire à être le Toronto de la Nouvelle-Zélande. En effet, si les institutions pédagogiques, littéraires, artistiques n'y sont pas aussi nombreuses que les Églises, elles font cependant bonne figure. Dès les premiers jours, l'enseignement fut un des principaux soucis des colons. Aujourd'hui, les écoles de Christchurch sont excellentes et le *Canterbury college* est une très bonne Université coloniale. A côté de l'Université, le Musée, l'Exposition de peinture, la Bibliothèque publique, sans parler d'innombrables *Institutes* ou clubs, sont autant d'établissements dont on est très fier dans la petite ville.

Les premiers colons de Canterbury étaient de vieux Anglais très conservateurs, hardis dans l'action, mais timides dans la pensée et qui considéraient partout et toujours la tradition comme le meilleur des guides. Ils seraient sans doute fort étonnés aujourd'hui de voir que leurs descendants, tout en conservant le respect des formes extérieures du passé, sont devenus des gens très osés. Christchurch possède en effet tout un état-major de réformateurs qu'aucune expérimentation n'effraie. C'est de Christchurch qu'est parti le mouvement féministe qui a réussi à doter les femmes du droit de vote. Depuis ce temps, la capitale de Canterbury est restée un grand centre féministe. L'Université y crée chaque année un contingent de bachelières et de licenciées (en anglais B. A. et M. A.), qui sont prêtes à traiter avec les hommes les problèmes les plus ardus de l'économie politique et de la philosophie. Leur activité se manifeste dans de nombreux clubs féministes qui discutent sans cesse les réformes politiques et sociales.

Tandis que la province de Canterbury s'étend sur une belle et large plaine, d'accès facile et de culture aisée, constituant une sorte d'Angleterre aux fraîches prairies et au climat tempéré, la province d'Otago, dans l'extrême sud de l'île est une autre Écosse, âpre, froide, couverte de collines abruptes et de hautes montagnes. Il fallait de

solides colons pour mettre en valeur un pareil pays. Des Écossais s'en chargèrent et y réussirent. Lorsqu'on voit Dunedin avec ses 50 000 habitants, lorsqu'on traverse cette province couverte de villages et d'exploitations, on a peine à se figurer qu'il y a soixante ans, rien de tout cela n'existait et que cette vaste contrée était aussi vide et silencieuse que si elle n'avait jamais été découverte. Ce fut seulement en 1848 que les premiers pionniers apparurent. Comme ceux de Canterbury, ils étaient amenés par une compagnie de colonisation et, comme eux, ils étaient sous le patronage direct d'une Église. Mais alors qu'à Christchurch le mot d'ordre semblait être : Anglais et anglicans, à Dunedin il était : Écossais et presbytériens. Les nouveaux venus apportèrent avec eux toute la rigueur de leur culte puritain et débarquèrent au son des cantiques. Ce n'étaient pas de gais compagnons, mais des hommes rudes et patients, habitués aux rigueurs du climat de l'Écosse et qui allaient faire bénéficier la Colonie de leurs précieuses qualités d'énergie et de résistance.

Les débuts furent pénibles et, pendant les premières années, l'œuvre n'avança que lentement. Les terres étaient vacantes heureusement et les Maoris ne venaient pas, comme dans le nord, menacer chaque jour de détruire les progrès faits la veille. Mais l'hiver, avec ses neiges, ses vents glacés, était un redoutable adversaire contre lequel les Écossais, eux-mêmes, trouvaient la lutte ardue et difficile.

La population resta longtemps presque purement presbytérienne ; elle se faisait remarquer par cette méfiance de l'étranger, ce respect étroit des traditions qui a toujours caractérisé les vieux puritains. Aussi est-ce avec des sentiments fort mêlés que les colons d'Otago apprirent, en 1861, la découverte de l'or dans les montagnes de leur province. C'était la richesse, mais c'était aussi la porte ouverte, engageante, à la foule des aventuriers professionnels. L'or fut la source de la prospérité d'Otago. La population s'accrut rapidement. Cependant la première empreinte avait été si forte qu'elle ne s'effaça pas. Aujour-

d'hui, après cinquante ans, Dunedin est restée, plus que jamais, la ville écossaise de la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle-Édimbourg, comme aiment à le dire quelques enthousiastes. Bâtie dans un site magnifique, au bord d'un fiord profond et étroit que dominent de hautes collines, elle s'élève en amphithéâtre au-dessus de ce bras d'eau d'un bleu sombre et triste, qui n'a plus rien de la gaieté méditerranéenne du port d'Auckland, mais rappelle plutôt quelque golfe du nord de l'Angleterre. C'est une cité de pierre aux grandes rues régulières et animées, que domine la cathédrale presbytérienne, symbole de l'influence religieuse qui règne encore sur la cité. Le type des passants, leur accent rude et guttural révèlent bien vite leur race écossaise, tandis que le nombre des églises presbytériennes prouve que les citoyens de Dunedin n'ont pas abandonné la foi de leurs pères.

Nous venons ainsi de parcourir quatre villes bien différentes. Toutes sont britanniques, mais chacune a son caractère et son individualité. Il nous sera plus facile, maintenant que nous avons vu la demeure, de connaître les habitants et de nous rendre compte des divers aspects de leur vie sociale.

---

# CHAPITRE XX

## LA DÉMOGRAPHIE NÉO-ZÉLANDAISE

Notre empire colonial est situé, presque tout entier, sous les tropiques. C'est pourquoi l'idée de colonie évoque généralement dans notre esprit le tableau de quelque pays exotique et brûlant, à la végétation débordante de palmiers et de cocotiers, au climat fiévreux et terrible, où l'existence est aventureuse, étrange et sans règle. Nous ne serions pas loin de refuser le nom de colonie à cette Nouvelle-Zélande, au climat tempéré, dont la vie régulière, calme, presque provinciale, semble faite exprès pour les Européens.

Tout en Nouvelle-Zélande tend, en effet, à rappeler l'Europe, à favoriser l'immigration et l'acclimatement de la race blanche, à faire de ces deux îles, jadis inconnues et mystérieuses, une contrée d'hommes blancs, *a white man's country*.

Le Cap, l'Australie, le Canada connaissent ou les chaleurs torrides des tropiques, ou les grands froids des régions du Nord. L'hiver, Québec et Montréal disparaissent sous la neige ; l'été, Brisbane, Adélaïde, Perth sont, pour ainsi dire, réduites au silence par un soleil de feu ; trop souvent, sur les plateaux du centre, l'eau manque et les troupeaux meurent en masse. Cependant, Auckland reste, l'année durant, enfouie sous les palmiers et les fleurs, comme une cité méditerranéenne. Dunedin, la seule grande ville au monde qui soit plus près du pôle sud que de l'équateur, l'Édimbourg de la Colonie, ne connaît pas les rigueurs de l'hiver écossais. A Auckland, la

plus haute température, relevée en 1899, s'élevait à 28° centigrades en février; la plus basse descendait à 2°, 7 en juillet. A Dunedin, les chiffres extrêmes, pour la même année, étaient 27° en janvier, et 5° au-dessous de zéro en juillet[1]. Il est vrai que dans les Alpes de l'Ile du Sud, l'hiver est rigoureux; mais, dans la plaine de Canterbury, les grands froids sont inconnus et la neige ne fait que de rares apparitions. La moyenne de la température pour la Nouvelle-Zélande tout entière, 12°, est la plus basse en Australasie, c'est-à-dire la plus favorable. Celle de la Nouvelle-Galles du Sud s'élève à 18°, celle de l'Australie du Sud à 22°. L'influence de conditions climatologiques aussi excellentes devait rendre la Nouvelle-Zélande particulièrement propre à recevoir l'immigration européenne. Elle est en effet devenue, dans l'empire anglais, la colonie de peuplement par excellence.

Il y a quelque symétrie entre la situation géographique de l'Angleterre et celle de la Nouvelle-Zélande. L'Ile du Nord, plus chaude, rappelle un peu l'Irlande, tandis que la plaine de Canterbury offre une image singulièrement ressemblante de l'Angleterre méridionale et que le sud, plus âpre et plus grandiose, avec ses lacs bleus et ses fiords profonds, mériterait à juste titre le nom de Nouvelle-Écosse.

Il semble que les premiers immigrants aient eu le sens de ces différences et qu'une sorte d'instinct ait dirigé chaque race vers la province qui lui convenait le mieux et ressemblait le plus à son pays d'origine. Les Irlandais sont plus nombreux dans le nord où ils trouvent un climat plus clément. La province de Canterbury est devenue, pour ainsi dire, la propriété des Anglais pur sang, qui s'y sont établis dès 1850, formant une colonie strictement anglicane, et y ont donné aux villes, aux champs, à la nature même, je ne sais quoi d'étonnamment anglais. Quant aux Écossais, ils se sont concentrés dans le sud, où leur race, plus âpre et plus solide, a mieux su s'ac-

[1] *New Zealand Official Year Book*, 1900, p. 332 et suivantes.

commoder aux intempéries du climat. La province d'Otago rappelait déjà l'Écosse; ils ont accentué cette ressemblance et beaucoup d'entre eux, dans leurs jeunes cités, parsemées d'austères temples presbytériens, peuvent croire qu'ils n'ont pas quitté leur ancienne patrie.

Ces divers courants d'immigration sont demeurés curieusement distincts. Dans l'Ile du Nord, il est vrai, le mélange est avancé ; Wellington est une sorte de carrefour où toutes les races anglaises se rencontrent et se confondent, presque une ville cosmopolite, au regard du puritain de Dunedin et de l'anglican de Christchurch. Mais dans le sud, la séparation est restée très marquée. C'est un résultat naturel de cette décentralisation profonde, qui est due à la configuration du pays et qu'il sera fort difficile de détruire. Aujourd'hui encore, les provinces, officiellement supprimées depuis un quart de siècle, conservent chacune leur caractère propre, leur autonomie de manières et même d'accent. Beaucoup de gens, nés dans la Colonie, et pour qui ces mots ne devraient plus signifier grand'chose, continuent à se dire *Anglais, Écossais, Irlandais.*

Les divers types de Néo-Zélandais répondent du reste à ces distinctions. L'Écossais de Dunedin est toujours ce qu'étaient ses aïeux, un homme taillé en hercule, résistant et rude, à l'accent guttural qu'un demi-siècle de vie coloniale n'a pas atténué. L'habitant de Christchurch se définit d'un mot : c'est un Anglais. A peine pourrait-on le reconnaître parmi les classiques *businessmen* de Londres ou de Liverpool. Quant aux colons de l'Ile du Nord, la douceur du climat, la facilité de l'existence sont en train d'en faire une race coloniale quelque peu nouvelle, différente des Australiens comme des Anglais, et qui sera peut-être quelque jour la race néo-zélandaise.

Nous avons montré plus haut que l'immigration qui, jusqu'en 1830, a donné à la Nouvelle-Zélande un contingent assez régulier de colons, a décru à partir de cette époque. Nous avons montré aussi comment l'opinion publique s'est habituée à considérer avec une défiance

de plus en plus marquée la venue de nouveaux arrivants, dans lesquels elle ne voulait voir que de nouveaux concurrents. Aujourd'hui, l'immigration a pratiquement cessé de compter parmi les facteurs qui tendent à augmenter la population néo-zélandaise, et cependant, le pays tout entier n'a que 800 000 habitants[1], alors qu'avec sa superficie et sa richesse, il en pourrait nourrir dix fois autant. Mais nous savons que le courant de l'opinion semble décidément aiguillé vers une politique de protection, d'étroitesse et de « porte fermée ». Dans ces conditions, il n'y a pas à tenir compte des quelques milliers d'individus qui débarquent chaque année dans la Colonie. C'est de la natalité seule qu'il faut attendre un accroissement.

Les colonies australasiennes furent, il y a une trentaine d'années, des pays de forte natalité. Pendant la période de 1861 à 1865, la proportion des naissances par 1 000 habitants, dans les différents États, s'élevait aux chiffres suivants[2] :

| | | |
|---|---|---|
| Nouvelle-Galles . . . . . . . . . . . . . | 42,71 | p. 1000. |
| Victoria . . . . . . . . . . . . . . . . . | 43,30 | — |
| Queensland . . . . . . . . . . . . . . . | 43,07 | — |
| Australie du Sud. . . . . . . . . . . . . | 44,14 | — |
| Australie Occidentale . . . . . . . . . . | 39,07 | — |
| Tasmanie . . . . . . . . . . . . . . . . | 33,80 | — |
| Nouvelle-Zélande . . . . . . . . . . . . | 38,22 | — |

Depuis lors, ces chiffres n'ont pas cessé de décroître, avec une régularité qui prouve bien qu'il y a là une tendance déterminée et durable. Pour la Nouvelle-Zélande, le

[1] 815 862, d'après le recensement de 1901, *New Zealand Official Year Book*, 1902, p. 208; 772 719, sans compter les Maoris.

[2] *The Seven Colonies of Australasia*, 1897-1898, p. 46. Ces taux particulièrement élevés sont sans doute dus en partie au fait que, dans les colonies naissantes, le nombre des gens dans la force de l'âge est proportionnellement très grand. Le phénomène de la diminution de la natalité en Australasie depuis quarante ans n'en reste pas moins remarquable.

tableau statistique qui indique le nombre des naissances et la proportion par 1 000 habitants ne laisse pas le moindre doute et mérite d'être reproduit tout entier :

| Années. | Nombre de naissances. | Proportion p. 1000. |
| --- | --- | --- |
| — | — | — |
| 1882 | 19.009 | 37,32 |
| 1883 | 19.202 | 36.28 |
| 1884 | 19.846 | 35,91 |
| 1885 | 19.693 | 34,35 |
| 1886 | 19.299 | 33,15 |
| 1887 | 19.135 | 32,09 |
| 1888 | 18.902 | 31,22 |
| 1889 | 18.457 | 30,07 |
| 1890 | 18.278 | 29.44 |
| 1891 | 18.273 | 29,01 |
| 1892 | 17.876 | 27,83 |
| 1893 | 18.187 | 27,50 |
| 1894 | 18.528 | 27.28 |
| 1895 | 18.546 | 26,78 |
| 1896 | 18.612 | 26,33 |
| 1897 | 18.737 | 25,96 |
| 1898 | 18.955 | 25,74 |
| 1899 | 18.835 | 25,12 |
| 1900 | 19.546 | 25,60 |
| 1901 | 20.491 | 26,34 [1] |

Ainsi qu'on le voit, le nombre des naissances n'a pas présenté chaque année une décroissance régulière et absolue ; il s'est même légèrement relevé depuis 1893. Mais la proportion des naissances est loin de suivre le même mouvement. Malgré un petit progrès en 1901 (26,34 p. 1 000 au lieu de 25,60), la Nouvelle-Zélande doit être classée maintenant parmi les pays à très basse natalité.

Le nombre des mariages cependant continue à s'accroître régulièrement :

[1] *New Zealand Official Year Book*, 1902, p. 335.

| Années. | Nombre de mariages |
|---|---|
| — | — |
| 1881 | 3.267 |
| 1882 | 3.600 |
| 1883 | 3.612 |
| 1884 | 3.800 |
| 1885 | 3.813 |
| 1886 | 3.488 |
| 1887 | 3.563 |
| 1888 | 3.617 |
| 1889 | 3.632 |
| 1890 | 3.797 |
| 1891 | 3.805 |
| 1892 | 4.002 |
| 1893 | 4.115 |
| 1894 | 4.178 |
| 1895 | 4.110 |
| 1896 | 4.843 |
| 1897 | 4.928 |
| 1898 | 5.091 |
| 1899 | 5.461 |
| 1900 | 5.860 |
| 1901 | 6.095[1] |

Constatons en même temps que la moyenne du nombre d'enfants par mariage diminue : en 1881, elle était de 5,72; en 1900, elle n'était plus que de 3,58[2]; en 1901, elle est tombée à 3,50[3].

Ce phénomène de décroissance de la natalité est général en Australasie. Toutefois, après avoir été longtemps la colonie la plus prolifique, la Nouvelle-Zélande est tombée presque au dernier rang. Seules aujourd'hui, l'Australie du Sud et Victoria présentent un taux inférieur au sien (respectivement 25,78 et 25,77 p, 1000, contre 26,34). Si, d'autre part, nous comparons ces deux colonies avec nos pays d'Europe, nous pouvons remarquer qu'elles ne

[1] *New Zealand Official Year Book*, 1902, p. 335.

[2] *New Zealand Official Year Book*, 1901, p. 276,

[3] *New Zealand Official Year Book*, 1902, p. 336.

laissent derrière elles que l'Irlande (29,9 p. 1000) et la France (21,7 p. 1000).

Ce fait inquiétant de la diminution des naissances est heureusement compensé par l'excellente situation sanitaire de la Nouvelle-Zélande. C'est en effet un pays d'une salubrité extraordinaire et pour ainsi dire unique au monde. Les Européens y ont exactement trouvé les conditions hygiéniques qui leur conviennent et l'on peut dire presque qu'ils n'y meurent plus.

Le taux de la mortalité s'est élevé en 1901 à 9,81 p. 1 000. L'année 1896 avaient donné des résultats plus favorables encore : 9,10 p. 1000[1]. Ce taux est le plus bas qu'on connaisse au monde. Gardons-nous toutefois d'accepter ces chiffres les yeux fermés. Les données statistiques relatives à la mortalité sont faussées en Australasie par ce fait que, comme dans tous les pays nouveaux, la proportion des gens dans la force de l'âge y est particulièrement large ; il en résulte tout naturellement une sensible diminution dans le taux de la mortalité, ce qui explique les résultats en apparence extraordinaires que nous avons cités plus haut.

Tels qu'ils sont, cependant, ces chiffres signifient encore quelque chose et nous donnent le droit de considérer la Nouvelle-Zélande comme un des pays les plus sains, peut-être le pays le plus sain, de la terre.

Les colonies australasiennes sont dans une situation sanitaire excellente aussi, mais légèrement inférieure :

Année 1901. Décès par 1000 habitants :

| | |
|---|---|
| Queensland | 11,88 |
| Nouvelle-Galles | 11,68 |
| Victoria | 13.22 |
| Australie du Sud | 11,11 |
| Australie Occidentale | 13,36 |
| Tasmanie | 10,45[2] |

[1] *New Zealand official Year Book*, 1902, p. 348.

[2] *Ibid.* p. 348.

Les Européens se sont donc parfaitement acclimatés en Nouvelle-Zélande. Ils y ont conservé leurs habitudes et leur genre de vie ; ils y ont établi leurs « *homes* », comme en Angleterre ; ils n'ont même rien eu à changer à leurs vêtements.

La meilleure preuve de la façon complète dont la race s'est adaptée, est la résistance des enfants en bas âge. En 1901, la proportion des décès des enfants au-dessous d'un an est tombée à 10,03 p. 100 à Wellington et à 7,89 p. 100 à Dunedin[1].

D'autre part, les villes jouissent, dans l'ensemble, d'une situation sanitaire de premier ordre. Le taux de la mortalité par 1 000 habitants, a été en 1901 :

| | |
|---|---|
| à Auckland (sans les faubourgs) | 13,10 |
| à Wellington — | 10,66 |
| à Christchurch — | 13,11 |
| à Dunedin | 12,64[2] |

Si l'on tient compte des faubourgs, le taux est sensiblement plus bas :

| | |
|---|---|
| Auckland et faubourgs | 11,50 |
| Wellington et faubourgs | 10,29 |
| Christchurch et faubourgs | 12,77 |
| Dunedin et faubourgs | 11,62[3] |

Cette différence tient au caractère spécial des faubourgs qui loin d'être, comme c'est d'ordinaire le cas en Europe, des quartiers pauvres et malsains, sont au contraire le séjour des riches et des gens aisés.

Pour les villes, comme pour l'ensemble, la Nouvelle-Zélande soutient aisément la comparaison de l'Australie. Dans les grandes villes australiennes, les chiffres de mortalité sont les suivants :

[1] *New Zealand Official Year Book*, 1902, p. 350.

[2] *Ibid.*, p. 350.

[3] *Ibid.*, p. 349.

| | |
|---|---|
| Melbourne (1900) | 14,33 p. 1000 |
| Sydney | 11,32 — |
| Adélaïde | 12,76 — |
| Brisbane | 10,90 — |
| Perth | 14,72 — |
| Hobart | 14,34[1] — |

Ainsi, acclimatement parfait de la race blanche, diminution remarquable de la mortalité, décroissance correspondante de natalité, tels sont les principaux traits de la démographie néo-zélandaise.

Le premier point ne demande aucune explication et l'adaptation des Anglais au climat des antipodes s'est faite si vite et si bien qu'elle peut, à juste titre, passer pour définitive. Le deuxième point n'est qu'un cas particulier du premier ; l'existence du colon est extrêmement saine, il a tous les éléments d'une nourriture excellente. Quant aux villes qui, dans les autres pays, sont d'ordinaire des centres malsains où les maladies prennent naissance, elles sont d'une étonnante salubrité. La place, en effet, n'a pas manqué pour construire et les quartiers d'affaires présentent seuls des agglomérations un peu denses. Les habitations, au contraire, s'étendent à l'infini dans des faubourgs aux larges rues, pleines de verdure, d'air et de lumière ; les grandes maisons à appartements sont inconnues et chacun a sa demeure, depuis le plus riche jusqu'au plus pauvre. De ce côté-là, tout est bien et les Néo-Zélandais n'ont aucune inquiétude à avoir pour l'avenir.

Le seul point noir est la décroissance de la natalité, qui, jointe à la diminution de l'immigration, menace directement l'accroissement numérique d'une population qui déjà n'est pas fort nombreuse.

Les causes de cette diminution de la natalité, il faut les chercher sans doute dans certaines tendances du peuple néo-zélandais, auxquelles nous faisions allusion dans un autre chapitre. L'idée qu'un pays est comme un gâteau qu'on a intérêt à se partager entre le moins de bouches

[1] *New Zealand Official Year Book*, 1902, p. 353.

possible semble être presque universelle dans la Colonie. Nous savons avec quelle mauvaise humeur on reçoit les nouveaux venus, avec quelle jalousie on veut garder pour soi et pour soi seulement ce grand pays qui n'est habité que par 800.000 âmes. La même tendance se fait jour partout en Australasie (sauf peut-être au Queensland) ; et c'est vraiment une conception fort étroite des choses que celle qui consiste à vouloir simplement conserver les résultats acquis, sans se soucier beaucoup d'un avenir plus lointain. C'est sans doute dans cette opinion, nous pourrions dire, dans cette conviction, si profonde qu'elle est devenue presque inconsciente, qu'il faut chercher la première cause de la diminution des naissances. Il y a, en outre, quelques raisons secondaires, qui ne sont après tout que les aspects de la première, telles que l'âge de plus en plus tardif des mariages, dû à l'absence de position de bien des hommes et au nombre croissant d'occupations lucratives qui se présentent aux jeunes filles.

« Point noir, menace », voilà les premières expressions qui viennent à la pensée d'un Français, lorsqu'il parle d'un phénomène qu'il considère tout naturellement comme inquiétant et dangereux. Remarquons que c'est là en effet un point de vue français et que le Néo-Zélandais n'envisage pas du tout la question de la même manière. Je n'ai jamais entendu personne dans la Colonie exprimer à ce sujet la moindre crainte ; je ne me suis jamais aperçu que des moralistes attristés (et cependant ils ne manquent pas là-bas) aient vu dans cette diminution de la natalité une transgression de la loi divine : Malthus, si décrié chez nous, a encore de nombreux disciples aux antipodes.

Ajoutons qu'au point de vue politique la question de la population ne se pose pas de la même façon qu'en France. Nous envisageons toujours la possibilité d'une guerre où nos rivaux pourraient mettre sur le terrain plus de combattants que nous, et notre faible natalité nous donne, à juste titre, de sérieuses appréhensions à cet égard. Le problème n'est pas le même aux yeux des

Néo-Zélandais. Leurs guerres coloniales ne les entraîneront pas à mettre sur pied un bien grand nombre d'hommes et il est probable, du reste, qu'ils ne le pourront jamais. Quant à la lutte économique, il faut avouer qu'ils l'envisagent par le petit côté. Ils sont 800 000, et l'idée d'être un million ne les transporte pas d'enthousiasme. Seront-ils plus heureux ? Ils se le demandent. En tout cas, pensent-ils, les salaires auront une tendance à baisser. Et ils se consolent ainsi d'être si peu nombreux et de s'accroître avec une lenteur qui ne laisse guère de place aux grands rêves d'avenir :

| | | |
|---|---|---|
| 1886 . . . . . . . . . . . . . . . . . | 578 000 | habitants |
| 1891 . . . . . . . . . . . . . . . . . | 626 000 | — |
| 1896 . . . . . . . . . . . . . . . . . | 703 000 | — |
| 1901 . . . . . . . . . . . . . . . . . | 772 000[1] | — |

Un penseur a dit que la pire disette pour un pays est la disette d'hommes. Ceux qui président au gouvernement de la Nouvelle-Zélande pourraient et devraient méditer cette parole. Ils s'apercevraient qu'une jeune colonie, qui, malgré sa jeunesse, cherche déjà à conserver plutôt qu'à accroître, se condamne elle-même. Il ne s'agit pas assurément, en Océanie, d'aligner des soldats pour la guerre, mais des producteurs et des consommateurs pour la lutte économique. La Nouvelle-Zélande ne peut mettre sur pied que 800 000 individus : De notre temps, pour jouer un rôle dans le monde, c'est bien peu !

[1] En laissant de côté les Maoris. *New Zealand Official Year Book*, 1902, p. 210.

# CHAPITRE XXI

## LE SNOBISME DANS LA SOCIÉTÉ NÉO-ZÉLANDAISE.

Le snobisme a pris ou repris, depuis quelques années, dans le monde anglo-saxon tout entier, un tel essor, qu'on ne saurait négliger l'existence de ce curieux état d'esprit, lorsqu'on étudie la psychologie et les tendances d'une partie quelconque de la société britannique. Longtemps on a pu croire, cependant, que l'Angleterre seule était atteinte et que ses colonies, lointaines, démocratiques, soustraites à l'influence directe de la royauté et de la noblesse, avaient échappé à la contagion. L'Australie et la Nouvelle-Zélande, en particulier, apparaissaient à l'Europe, comme le type même des démocraties de l'avenir, affranchies des traditions et des préjugés ; leur réputation de pays avancés, prêts aux réformes politiques les plus audacieuses, faisait pâlir la renommée de l'Amérique elle-même. Nul ne doutait que les vaines et archaïques préséances du vieux monde n'eussent fait place, aux antipodes, à la plus complète, à la plus franche égalité.

C'était, à la vérité, juger un peu les Australasiens d'après nous-mêmes, les croire, comme nous, fils de la Révolution française, républicains et disciples des trois grands principes : Liberté, Égalité, Fraternité. C'était conclure un peu vite, de la hardiesse de certaines réformes, qu'ils avaient définitivement secoué la poussière du passé et le respect de ses formes vieillies. Or le snobisme, de même que l'impérialisme, a trouvé aux antipodes un terrain singulièrement favorable à son développement.

La Nouvelle-Zélande, à son origine, ne se souciait guère que de l'œuvre ardue et absorbante de la colonisation. C'est seulement en devenant, pour ainsi dire, une parvenue, qu'elle se sentit touchée de la grâce mondaine. Les premiers colons étaient gens modestes et sans prétentions; ils n'appartenaient pas certes aux classes les plus pauvres de la population, car ils avaient été choisis avec soin et apportaient d'ordinaire quelques capitaux; mais ils songeaient avant tout à gagner leur vie et, comme ils avaient quitté l'Europe sans esprit de retour, ils étaient peu sensibles aux mille petites vanités des sociétés vieillies.

Plus tard, la Colonie s'organisa en société régulière; de pionniers qu'ils étaient, les Néo-Zélandais devinrent ce qu'on appelle aujourd'hui des *coloniaux*. Ils reçurent l'autonomie politique et, à la suite d'une évolution que nous avons retracée plus haut, ils abandonnèrent peu à peu le gouvernement des partis modérés, pour subir l'influence de M. Seddon et de la coalition libérale ouvrière. La richesse était venue en même temps; l'aisance régnait d'une façon générale; la société (au sens restreint du mot) commençait à s'épanouir et à se montrer moins indifférente aux hiérarchies et aux honneurs. Mais le parti ouvrier, tout entier à ses réformes et à l'organisation du pouvoir, ne songeait guère encore à l'orgueil des guerres et à l'éclat de l'impérialisme. Ce n'est pas que l'esprit internationaliste et humanitaire ait jamais fleuri chez les Australasiens; il est trop contraire aux tendances exclusives des Anglo-Saxons et à leur esprit étroitement national.

Cependant, l'Angleterre évoluait de son côté. Gladstone n'allait pas tarder à disparaître; le libéralisme traditionnel perdait chaque jour de son prestige, en même temps que l'impérialisme naissait et débordait sur l'Empire tout entier. Canadiens, Australiens, Néo-Zélandais se sentaient entraînés dans l'orbite d'une grand nation et leur fierté s'en réjouissait. C'est ainsi que, dédaignant la voie pacifique, qui semblait nécessairement devoir être

la sienne, la Nouvelle-Zélande se laissait gagner, plus volontiers encore que les autres colonies, à une politique de mégalomanie bien disproportionnée à sa réelle importance. A la salutaire modestie qui sied à une jeune et petite communauté, se substituait l'orgueil anglais, avec toutes ses conséquences.

Le développement de l'impérialisme coïncidait, dans la mère patrie, avec un affaiblissement sensible du régime parlementaire et un regain correspondant de la royauté et de la noblesse. Cette transformation ne pouvait manquer de faire sentir ses effets jusqu'aux confins les plus reculés de l'Empire. Nous pouvons nous apercevoir aujourd'hui que la conception que les Néo-Zélandais se font de la Constitution de l'Empire n'est pas exactement celle du régime parlementaire orthodoxe. Ils connaissent beaucoup plus le roi que la Chambre des Communes et, loin de donner à celle-ci la première place, qui lui semblait cependant acquise pour toujours, ils se plaisent à considérer la noblesse anglaise, comme une sorte de corps tutélaire d'une nature supérieure, dont on ne les entend jamais demander la disparition. A leurs yeux, quelque étrange que la chose puisse paraître, l'auréole, naguère encore si brillante, du membre du Parlement (M. P.) pâlit devant celle du premier lord venu. Lorsque nos démocrates néo-zélandais viennent à Londres, ils s'y trouvent de suite, et sans aucune gêne, au mieux avec ce que la noblesse a de plus conservateur. L'impérialisme a servi entre eux de trait d'union. A l'abri de ce nouveau et large drapeau, les conservateurs du vieux monde introduisent au milieu d'eux des radicaux qui, hier encore, leur auraient paru farouches et dangereux. De leur côté, les démocrates des antipodes, d'abord un peu méfiants et réservés, finissent par approuver tacitement l'existence des hiérarchies sociales et des influences aristocratiques.

L'Australasie, en somme, n'a pas encore appris complètement ce qu'est l'égalité sociale. La vieille conception anglaise de la hiérarchie des classes n'y est pas aussi

bien morte qu'on pourrait le croire. Dans la vie politique, on a fait presque entièrement table rase ; mais, dans la vie sociale, il est entendu que le riche a droit à plus d'égards, le noble à plus de respect, cela en dehors de toute considération de valeur personnelle. La notion de *respectabilité*, qui signale au peuple l'homme paré des apparences de la fortune, du bon ton, de la vertu officielle, est comprise et admise de chacun. Chose curieuse, dans ce pays si avancé au point de vue politique, la pénétration mutuelle des classes ne se fait pas avec la facilité qu'on supposerait, tant à cause de la réserve de ceux qui sont en haut, que de la timidité presque résignée de ceux qui sont en bas. L'originalité de cette hiérarchie à l'anglaise, c'est que si la classe dite supérieure, s'admire elle-même, la classe dite inférieure l'admire encore davantage. Dans l'arène politique, on combat les riches avec la dernière rigueur ; au Parlement, on les poursuit de discours enflammés, et cela n'empêche pas que, dans la vie de tous les jours, on les entoure d'une considération qui paraîtrait naturelle partout ailleurs, mais qui semble paradoxale dans ces nouvelles démocraties.

Quant à l'admiration des titres de noblesse, elle est a peine moindre qu'en Angleterre. Il fut un temps où il était de mode, aux antipodes, de railler les *honneurs* que la couronne distribue à ses fidèles sujets, sous forme de titres de *sirs* et d'*honorables*. Ce temps est bien passé ; aujourd'hui, il n'est guère de colonial qui, au fond de lui-même et par une sorte d'instinct, ne soit prêt à rendre hommage aux moindres pairs du royaume.

Le roi, de son côté, jouit d'une situation incontestée et d'un prestige que nous ne courons pas le risque d'exagérer. On aurait grand'peine à trouver un seul républicain dans toute la Nouvelle-Zélande. L'attachement que les coloniaux témoignent au roi est d'une nature assez complexe. S'ils le considèrent comme le représentant politique de l'Empire, ils le regardent aussi comme une sorte de *leader* social. Le citoyen britannique, en effet, qu'il soit australien, canadien ou anglais, s'enrégimente

volontiers et, dans tous les actes de sa vie politique ou sociale, sent naturellement le besoin de marcher à la suite d'un chef. Or, le *leader* suprême, n'est-ce pas le roi? La cour n'est-elle pas le conseil privé de l'élégance et du bon ton?

La cour d'Angleterre! pouvons-nous nous imaginer de quel charme mystérieux et prestigieux ces mots sont entourés pour les coloniaux qui, du bout de la terre, les prononcent dévotement? La cour est, à leurs yeux, ce qu'il y a de plus élevé et de plus brillant au monde et le roi n'est pas loin d'être considéré par eux comme un être presque divin. Si la théorie constitutionnelle fait de lui un simple arbitre des partis, l'opinion coloniale, excitée par l'éloignement, le considère comme tenant son pouvoir d'une source infiniment plus grandiose que l'élection même de tout un peuple.

La présence de ce roi contribue certes pour beaucoup à maintenir le prestige du vieux pays, qui, de loin, apparaît toujours comme la *capitale* à ces provinciaux du monde que sont les coloniaux. S'ils viennent à Londres, avec une admiration telle qu'elle participe un peu de la vénération, c'est assurément parce que l'Angleterre est le pays des ancêtres, l'éternelle source des idées, des modes et des capitaux ; mais c'est aussi, ne nous y trompons pas, parce qu'ils s'y approchent de cette aristocratie et de cette cour qu'ils admirent si pieusement. S'approcher de la cour, avoir vu le roi, avoir même fait connaissance de quelqu'un de sa suite, c'est un honneur que l'on raconte ensuite pendant des mois et qui vous crée, en quelque sorte, un droit au respect et aux égards.

Le gouverneur, qui est l'émanation officielle du pouvoir royal, éveille à un moindre degré des sentiments analogues et il n'est pas contestable qu'on ne traite plus de la même façon un homme ou une femme qui ont été reçus au palais du gouvernement, quand même ce palais est de bois et l'hôte un lord de fraîche date. Le fait que ces places de gouverneurs, ces titres de noblesse ne sont pas accessibles aux coloniaux, les pare d'un prestige que

n'auront jamais nos emplois démocratiques. C'est sans doute la raison pour laquelle Paris, malgré tous ses attraits, malgré la distinction suprême de la civilisation française, ne produit en somme que peu d'effet sur les Australasiens. Il leur y manque quelque chose, et ce quelque chose, c'est un roi, une cour, de vrais nobles, une société mondaine constituée et dont on sache où trouver la tête. Ce n'est pas un paradoxe de dire qu'au fond ils nous prennent un peu en pitié d'être républicains et de n'avoir ni roi à vénérer, ni noblesse à imiter. Ils considèrent que cela nous constitue une légère infériorité.

Quant à eux, ils occupent une situation intermédiaire entre de vrais républicains et de vrais sujets d'une monarchie. Ils ne peuvent profiter des titres de noblesse que la cour distribue annuellement. Ce sont de hautes faveurs qui ne sont point faites pour eux, car un colonial, n'est-ce pas ? n'est pas tout à fait un Anglais ; avec une modestie qui touche à l'humilité, ils le comprennent et s'y résignent. Mais ils ne font pas fi des miettes de noblesse que l'Angleterre veut bien, pour eux, laisser tomber de sa table. Il a été admis jusqu'ici, comme une règle qui n'a, pour ainsi dire, point souffert d'exception, que les coloniaux ne recevraient point de pairies. Mais les titres de *sir* et d'*honorable* sont libéralement distribués et c'est une aubaine dont on profite. Un titre, même modeste comme celui de *sir*, représente un certain degré de considération pour celui qui le reçoit. Ce bénéficiaire peut être un homme depuis longtemps riche et respecté, il n'en est pas moins vrai que, du jour où le titre lui est accordé, les gens lui parlent d'une autre façon. Quand *Monsieur* Frederick Williams, par exemple, devient *sir* Frederick, chacun sent qu'il a gravi un échelon de la dignité humaine et l'on appelle sa femme *Lady* Williams, avec une considération mêlée d'envie. L'un et l'autre ont reçu d'en haut une investiture qui les grandit. La démocratique Amérique ne connaît pas ces joies. Les millionnaires de New-York et de Chicago peuvent tout, hormis devenir comtes ou

barons ; un titre de baronnet n'est même pas à leur portée et ils en souffrent. C'est au moins un avantage que les Australasiens ont sur eux d'appartenir à une grande et aristocratique puissance, distributrice de faveurs et d'honneurs. On n'aurait pas compris le véritable caractère du loyalisme australasien, si l'on n'y faisait place à cet étrange snobisme.

Si cette façon de juger et de sentir n'avait agi que sur la société bourgeoise, on ne pourrait trop s'en étonner. Les bourgeois de tous les pays ont les mêmes admirations mesquines et le même respect des titres. Malheureusement, le peuple a été atteint, lui aussi. Son caractère si nettement démocratique semblait devoir le protéger contre ce faux respect, cette admiration de commande pour l'état-major de la société mondaine. Or, les plus avancés parmi les démocrates néo-zélandais ont montré que, comme les Anglais leurs ancêtres et leurs contemporains, ils ne résistaient guère à ces vaines et brillantes influences.

On a constaté bien souvent que les ouvriers anglais ne sont jamais plus heureux que quand ils peuvent faire présider leurs congrès par un lord haut placé. Les membres du *London County Council* sont très fiers d'avoir pour collègues une demi-douzaine de nobles qui siègent au milieu d'eux. Les ouvriers australasiens ne sont pas fort différents. Ils adorent les cérémonies et l'apparat et ne pensent nullement qu'une démocratie doive s'en passer. Il est bien rare de les entendre parler contre le gouverneur, dont le palais est le centre reconnu de l'élégance et du bon ton. Nul ne tient plus qu'eux aux formalités surannées et un peu ridicules de l'ouverture du Parlement. Ils apprécient beaucoup ce brillant spectacle ; leur orgueil est doucement chatouillé de s'y sentir mêlé ; on leur ferait sans doute avouer, en les poussant un peu, que la fête serait incomplète sans le membre de l'aristocratie qui la dirige, car au fond d'eux-mêmes, ils pensent que, seul, un lord sait faire dignement certaines choses. Ils ne renoncent pas pour cela à la hardiesse de leurs

idées ; mais cette hardiesse, qui s'attaque si directement au fond des choses, devient une timidité singulièrement respectueuse, dès qu'il s'agit de toucher aux formes. Les Néo-Zélandais sont démocrates, sans être républicains ; impitoyables à la ploutocratie, ils ne trouvent pas un mot de condamnation pour la noblesse.

Il se trouve cependant quelques hommes pour résister a l'appât de ces formes aristocratiques ; mais ils sont rares et le deviennent de plus en plus. En 1897, et de nouveau en 1902, M. Seddon se vit offrir le titre de *sir*. Il crut devoir le refuser. Son refus fut généralement approuvé des démocrates européens, qui le trouvèrent très naturel. En Nouvelle-Zélande, l'opinion publique ne sembla pas lui en faire un mérite. Il est évident que son acceptation n'aurait pas fait scandale : on n'aurait pas dit, ni même pensé, que *sir Richard Seddon* reniait les idées de *M. Seddon*, en prenant une particule. On l'aurait félicité tout simplement, et personne sans doute n'aurait même souri.

La démocratie néo-zélandaise s'est donc laissé quelque peu séduire par le faste de l'aristocratique Angleterre. Après le snobisme des personnes est venu le snobisme des batailles. Pour tenir sa place dans l'Empire et marcher au pas du vieux monde, la jeune colonie a cru devoir devenir belliqueuse; il n'y est plus question de paix universelle, de propagande pacifique; et son étroit nationalisme ne laisse aucune place à l'essor des idées humanitaires.

La guerre du Transvaal a été pour les néophytes néo-zélandais de l'impérialisme une première occasion de combattre aux côtés de l'Angleterre. Il leur a semblé qu'ils gagnaient leurs éperons, et la lutte pour l'Empire les a grandis à leurs propres yeux. Aujourd'hui, leur loyalisme se confond avec leur snobisme ; car vis-à-vis de la royauté, les deux sentiments ne font qu'un. La visite du duc de Cornouailles et d'York, en juin 1901, au cours de son grand voyage à travers l'empire britannique, a permis à la Nouvelle-Zélande de manifester, comme elle ne l'avait jamais fait, son attachement profond à la couronne,

à tous ceux qui la représentent, à tous ceux qui l'approchent. On a vu le peuple néo-zélandais tout entier, affirmer son respect et son affection pour l'héritier du trône. Les fêtes qu'on a organisées en son honneur, ont eu un caractère d'apparat que nos démocraties européennes ne connaissent guère. Les plus civils des personnages ont arboré des uniformes chamarrés qui eussent été plus à leur place dans des monarchies très formalistes que dans une société si jeune et si démocratique. Et non seulement il ne s'est élevé aucune voix pour protester contre cette nouvelle affirmation du principe monarchique, mais il semble au contraire que cette importante manifestation ait eu pour résultat d'écarter plus que jamais de la Nouvelle-Zélande l'idée républicaine.

---

# CHAPITRE XXII

## LE MOUVEMENT FÉMINISTE

La Nouvelle-Zélande est la première colonie australasienne qui ait accordé aux femmes le droit de vote dans les élections politiques. L'Australie du Sud l'a suivie dans cette voie et, aujourd'hui, la fédération australienne a généralisé cette réforme. On peut se demander pourquoi la Nouvelle-Zélande a été la première à réaliser une idée que les États australiens semblent avoir considérée longtemps avec indifférence. Il faut répondre que c'est surtout une affaire de hasard, de circonstances et de personnalités.

Les obstacles conservateurs, aux antipodes, sont si fragiles, si peu existants, qu'il n'est pas besoin d'une poussée bien violente pour les renverser. Mais encore faut-il que cette poussée se produise, qu'il y ait des hommes, des agitateurs pour mettre les choses en train. On ne saurait exagérer, chez les Anglo-Saxons, l'influence des individualités. Il suffit souvent d'un apôtre (et, chez les Anglais, toute campagne prend volontiers l'aspect d'un apostolat), pour entraîner le vote d'une motion, qui, autrement, disparaîtrait au milieu de l'inattention générale. Ajoutons à cela les calculs intéressés des partis, cet amour de la nouveauté et de la réclame qui rend tout possible en Australasie, et nous aurons indiqué les principales causes de ce mouvement féministe qui, sans avoir de racine profonde en Nouvelle-Zélande, s'y est épanoui presque subitement et, peut-on dire, à la stupéfaction de tous.

N'allons donc pas chercher, pour expliquer l'origine de cette législation, des raisons majeures, touchant au fond même des choses. Ce serait une peine inutile, car, comme le fait remarquer M. Reeves, avec une cruelle ironie, « il y a sans doute eu d'excellents motifs pour donner aux femmes le droit de vote, mais ce n'étaient pas ceux qui avaient décidé Stuart Mill. » Disons plutôt que la Nouvelle-Zélande a trouvé un groupe d'hommes et de femmes, décidés à réaliser l'idée du suffrage féminin, qui, après quelques assauts infructueux, ont réussi à vaincre l'indifférence du grand nombre et l'opposition de quelques-uns.

C'est en 1893 que les Néo-Zélandaises devinrent électrices. Avant cette date, désormais historique, l'histoire du féminisme, dans la Colonie, n'était guère que celle d'un petit groupe de femmes et d'hommes politiques qu'elles avaient gagnés à leur cause. Aucun grand mouvement d'opinion, aucune manifestation politique nationale ne s'étaient produits. Aussi la surprise fut-elle générale, lorsque le Parlement se décida à voter une loi qui doublait le nombre des électeurs et admettait pour la première fois les femmes à dire leur mot dans les conseils de l'État.

Le parti féministe n'était cependant pas entièrement à créer. Depuis de longues années déjà, il avait donné des signes de vitalité et ses quelques membres avaient racheté leur petit nombre par une ardente conviction. Il y eut d'abord des pionniers qui se dévouèrent à leur œuvre, en vrais Anglo-Saxons. Mrs Muller, femme d'un *resident magistrate* de Nelson, fut une des premières femmes qui réclamèrent le droit de vote. C'était vers 1865 ; le temps de l'action parlementaire n'était pas encore venu, et l'agitation féministe, si l'on peut donner ce nom à de très modestes manifestations, ne consistait guère qu'en articles de journaux, en déclarations et en pétitions.

Peu à peu, quelques hommes furent convertis et présentèrent l'idée nouvelle au Parlement, avec un entrain

et une insistance qui ne tardèrent pas à les faire traiter de *faddists*, c'est-à-dire d'illuminés. Le Dr Wallis fut le premier d'entre eux. Dès 1877, il proposait à la Chambre « que l'incapacité électorale des femmes fût entièrement supprimée ». Il comptait un peu sur l'appui de sir Georges Grey, alors chef du gouvernement, connu pour ses idées avancées. Mais celui-ci, sans combattre ouvertement la proposition, sut faire appel à l'une des mille subtilités du règlement, pour l'ajourner *sine die*. En 1879, le parti féministe fit une nouvelle recrue dans la personne de John Ballance, futur premier ministre, qui parvint à réunir sur la question une minorité de 19 voix contre 27.

Ces tentatives, toutefois, ne menaient pas à grand'chose. Le public les accueillait avec indifférence et, pendant plusieurs années, à la suite de ces échecs, le vote des femmes tomba dans l'oubli le plus profond. En 1887, le ministère Stout, sans doute sous l'influence de John Ballance, remit la proposition à l'ordre du jour et réussit à la mener jusqu'à la deuxième lecture. Mais l'opinion restait de glace et l'on vit bien vite qu'il n'y avait rien à faire.

Nous venons de résumer la campagne de ceux que l'on appelait volontiers des *faddists*. Leurs assauts répétés n'avaient guère produit de résultats, parce qu'ils s'agitaient dans le vide et construisaient sur le sable. Le vote des femmes, en effet, ne pouvait devenir une réalité, tant que ses défenseurs ne seraient pas à même de faire appel à des intérêts et de s'appuyer sur des organisations solides. Les circonstances, l'intérêt de certains partis, rendirent possible, en 1893, ce qui ne l'était pas quelques années auparavant.

On vit d'abord l'éclosion rapide d'associations intitulées les *Women's Christian Temperance Unions* (W. C. T. U). Le féminisme se mit à leur remorque, démarche fort habile, car en pays anglo-saxon, il n'est pas d'alliés plus puissants que le christianisme et la tempérance. Ces unions organisèrent savamment leur propagande. Les diverses

branches en furent confiées à des commissions spéciales. L'une d'elles, présidée par Mrs K. W. Sheppard, devait s'occuper spécialement du suffrage des femmes. Mrs Sheppard mit en œuvre toutes les ressources d'une *agitation* à l'anglaise : journaux, brochures, pétitions, conférences, réunions publiques, rien ne fut omis. A côté des W. C. T. U., naissaient de nouvelles sociétés, composées des mêmes éléments, ou à peu près. C'étaient le *Canterbury Women's Institute*, à Christchurch et des groupements analogues dans d'autres grandes villes. La propagande était donc loin d'avoir échoué. Cependant le mouvement s'était développé en intensité plutôt qu'en surface et il était, en somme, loin d'avoir fait impression sur l'ensemble du pays. Ce fut à la suite d'une combinaison de couloirs, plutôt que d'une poussée populaire, que la Chambre, en septembre 1893, vota la réforme qui nous occupe.

Cette décision était due à un vote de circonstance, nullement à un vote de principe. Comme le dit M. Reeves, les arguments de Stuart Mill préoccupaient assez peu de gens. Mais à la veille des élections générales de 1893, divers partis pensèrent que les femmes pourraient devenir pour eux d'excellentes auxiliaires. Les ouvriers espéraient faire voter leurs femmes avec plus de régularité que celles des riches et augmenter ainsi proportionnellement la force du parti avancé. Les prohibitionnistes voyaient dans l'électorat féminin un précieux allié contre l'alcoolisme. Quant au gouvernement, il manquait de conviction (Ballance était mort en avril 1893) et c'est pour céder à la pression de ses partisans qu'il appuya le projet de loi, escomptant son refus par la Chambre haute. A la stupéfaction de tous, le *bill* passa et, du jour au lendemain, plus de 100 000 femmes se trouvèrent en possession du bulletin de vote.

Après avoir étudié les origines du mouvement féministe en Nouvelle-Zélande, étudions l'accueil que les femmes, en général, ont fait à la réforme qui leur donnait officiellement une place dans l'État. Comme il fallait s'y attendre, l'accueil n'a pas été excellent dans toutes les classes de la

société. Beaucoup de *dames* ne se soucient guère d'aller aux urnes et affectent de dédaigner ce droit nouveau qu'on leur a confié, sans qu'elles l'eussent demandé. Mais cette abstention n'est qu'une attitude, assez ridicule, à laquelle elles renoncent peu à peu. Aujourd'hui, il est beaucoup plus fréquent qu'autrefois de voir les élégantes fréquenter les lieux de vote. Les femmes d'ouvriers sont moins indifférentes ; mais, le plus souvent, elles manquent d'idées personnelles et suivent l'opinion de leurs maris qui avaient en effet prévu cette façon d'agir.

Les seules femmes qui votent avec une conviction personnelle et raisonnée, sont en somme celles qu'on pourrait appeler les intellectuelles : *graduées* des Universités, personnel enseignant, publicistes, philanthropes, ainsi que beaucoup de femmes auxquelles les loisirs du veuvage et du célibat permettent de s'occuper des questions politiques. C'est dans cette classe que s'étaient principalement recrutés les premiers groupements féministes. Les *Women's Christian Temperance Unions* en fournissent un nombre appréciable. Elles prennent vraiment au sérieux leurs droits, ou, comme il leur plaît de les appeler un peu pompeusement, *leurs devoirs*. Elles votent régulièrement, s'inscrivent dans les clubs, dans les associations politiques, sont citoyennes actives, en un mot, dans toute la force du terme. Toutefois, elles ne sont qu'une petite minorité et ne sauraient être considérées comme des représentantes fidèles du sexe féminin en Nouvelle-Zélande.

Il ne faut en réalité ni exagérer, ni diminuer l'importance de ce mouvement. Ce n'est pas l'ouverture d'une ère nouvelle, comme le croient certaines exaltées. Depuis que les femmes votent, presque rien en fait n'a été changé ; le nombre des bulletins a doublé, mais les proportions respectives des partis sont restées les mêmes. Ce n'est pas non plus un événement insignifiant et sans portée, car le vote des femmes est peu à peu entré dans les mœurs, et vraisemblablement pour toujours.

Il suffit en effet de jeter les yeux sur les statistiques des

élections de 1893, 1896, 1899 et 1902, pour voir que les votes féminins ont été nombreux :

| | Nombre des femmes adultes. | Nombre des femmes inscrites. | Proportion p. 100. | Nombre des votantes. | Proportion p. 100. |
|---|---|---|---|---|---|
| | — | — | — | — | — |
| 1893. . . | 139471 | 109461 | 78 | 90290 | 85 |
| 1896. . . | 159656 | 142305 | 89 | 108783 | 76 |
| 1899. . . | 171373 | 163215 | 95 | 119150 | 75[1] |
| 1902. . . | 195783 | 185944 | 95 | 138565 | 74[2] |

L'intervention des femmes donne aux campagnes électorales une certaine originalité, car il faut que le candidat entreprenne la conquête politique des électrices, et certaines d'entre elles sont influentes et peu maniables. Souvent il trouve que sa femme et sa fille s'acquitteront mieux de cette mission, et les voilà parties en tournée électorale, visitant tour à tour la famille, la société, les fournisseurs. Les mœurs anglaises font envisager ces procédés comme tout naturels ; nul ne s'étonne ou ne se plaint de ce qu'ils peuvent avoir d'un peu excentrique.

Les femmes apportent généralement, dans ces luttes, toutes les qualités de leur sexe. Quand elles sont acquises à un parti, elles n'épargnent, pour le soutenir, ni leur temps, ni leur peine. Leurs ressources sont infinies; elles vont jusqu'à exercer leur pression sur les bonnes et les cuisinières, dont la conversion du reste est difficile, car le prolétariat féminin du foyer prend d'ordinaire fort au sérieux sa mission politique et ne se laisse guère détourner par une promesse ou une menace. Quelques femmes ont un sens de l'organisation et de la tactique que plus d'un homme pourrait leur envier. Mrs Sheppard, par exemple, qui a longtemps été secrétaire des W. C. T. U., s'est occupée des élections et des rapports de ces *Unions* avec le Parlement, d'une façon qui lui a valu le respect

[1] *New Zealand Official Year Book*, 1901, p. 321.

[2] Chiffres fournis par l'agence générale de Nouvelle-Zélande à Londres.

de tous et sans doute la crainte de quelques-uns. Pour compléter ce bref tableau de l'activité électorale des femmes en Nouvelle-Zélande, citons la description qu'a faite M. Reeves du premier scrutin auquel elles furent appelées à prendre part :

« Le matin de ce grand jour (le 23 novembre 1893) fut clair et beau dans presque toute la Colonie. Les femmes commencèrent tôt à voter et, par une disposition gracieuse, reçurent la permission d'avoir, dans les villes, certains bureaux qui leur furent réservés jusqu'à midi... Dans plusieurs districts, les comités s'arrangèrent à ce que le premier vote enregistré fut un vote féminin. Les femmes des ouvriers firent toilette et s'endimanchèrent pour marcher jusqu'à l'urne la plus voisine. Quelquefois, leurs maris les escortaient, car c'était un jour de vacances général. Plus souvent les femmes de deux ou trois familles voisines se formaient en bande (*party*) et allaient voter ensemble. Entre midi et deux heures, le déjeuner passa avant la politique. Dans l'après-midi, les femmes envahirent de nouveau les bureaux et toutes avaient en somme confortablement voté, au moment du thé, quand le flot des ouvriers commença à remplir les lieux de vote. Tout se passa courtoisement et avec ordre, sans grossièreté ni bousculade. Des voisins de bonne composition se relayèrent pour veiller sur les enfants durant le vote. Chaque femme s'arma consciencieusement de son bulletin et en somme les novices se tirèrent de l'épreuve tout à leur honneur. Quand les urnes se fermèrent à sept heures, 90 000 femmes avaient paisiblement voté[1] ».

Comme on peut le voir par le joli tableau que nous venons de citer, la grande majorité des Néo-Zélandaises votent paisiblement et en silence, sans apporter grande passion à l'accomplissement de leur devoir. Mais la petite minorité que j'appelais tout à l'heure les citoyennes actives est loin d'avoir la même réserve. Ces citoyennes ont formé, dans toutes les villes de quelque importance,

[1] Reeves. *State experiments*... T. I, p. 122.

des associations féministes dont le caractère nettement politique ne saurait être mis en doute un seul instant. L'une des plus anciennes, créée à Christchurch en 1893, est le *Canterbury Women's Institute*. A Auckland, on trouve la *Women's Political League*; à Wellington, la *Women's Democratic Union*. Les membres de ces sociétés constituent la partie la plus influente et la plus entreprenante de la classe politique féminine. Elles se sont unies pour former une fédération de leurs groupements et centraliser leurs efforts. En 1896, sous l'impulsion de Mrs Wells, secrétaire du *Canterbury Women's Institute*, une convention des représentations des sociétés féministes se réunit à Christchurch. Elle eut pour résultat la constitution du Conseil national des femmes de Nouvelle-Zélande (*National Council of the Women of New Zealand*).

Ce Conseil national est une institution représentative, sinon de toutes les femmes néo-zélandaises, du moins de celles qui prennent une part active au mouvement politique. Son but est de fédérer toutes les sociétés de femmes et de donner une voix unique et autorisée à leurs vœux, sans toutefois s'ingérer le moins du monde dans l'œuvre des Unions locales. Tous les ans, le Conseil tient un congrès dans une des quatre grandes villes, tour à tour à Christchurch, Wellington, Auckland et Dunedin. Chaque société affiliée envoie ses déléguées, à raison d'une déléguée pour chaque cent membres, deux pour chaque trois cents membres, trois pour chaque cinq cents membres. Au congrès, des rapports sont lus et discutés et l'ensemble des vœux adoptés forme en quelque sorte le programme officiel du parti féministe. Ce qui fait le réel intérêt de ces assises et les distingue des assemblées analogues qui peuvent se tenir en Europe, c'est que les Néo-Zélandaises, étant électrices, ont entre les mains un réel pouvoir, et que leurs vœux, soutenus par leurs propres bulletins de vote, peuvent très bien parvenir au Parlement et s'y transformer en lois. Il y a là autre chose qu'une discussion académique, et les femmes y font une sorte d'apprentissage parlementaire.

Le Conseil national des femmes a déjà tenu plusieurs congrès. Ayant eu l'occasion d'assister à celui de 1899, qui eut lieu à Auckland, j'essaierai d'en décrire le caractère et les tendances principales.

Le 12 avril 1899, les journaux d'Auckland annoncèrent que le *National Council of the Women of New Zealand* tiendrait sa première séance, le soir même, à l'Hôtel de Ville, dans la salle du conseil municipal. A huit heures et demie précises, le congrès commençait. Il y avait là une trentaine de dames, assises autour de la table en fer à cheval qui sert d'ordinaire aux délibérations des conseillers municipaux. La présidente, Mme Daldy, une femme aux cheveux blancs, coiffée d'un petit bonnet de dentelles, était assise dans le fauteuil du maire. Un public nombreux, attentif, nullement agité remplissait la salle.

La plupart des membres du congrès sont des femmes mariées, comme on peut le voir par la liste officielle des déléguées. Très peu sont toutes jeunes; les statuts ne déterminent pas un âge minimum, mais en fait beaucoup de ces dames ont des cheveux gris. L'élégance n'est pas absolument bannie du lieu et par là quelques déléguées consentent tacitement à reconnaître que le droit de vote et l'éligibilité ne sont pas les seules parures que puisse se permettre une femme de l'avenir.

La discussion commence, et le congrès se poursuit jusqu'au 20 avril. Chaque jour, plusieurs sujets font l'objet de rapports lus par des membres et suivis de courtes observations. La discussion est la chose la plus intéressante, car elle permet aux opinions individuelles de s'exprimer librement, avec la fantaisie et la sincérité de l'improvisation. Quatre ou cinq membres ont un réel talent de parole, non qu'elles s'entendent, comme les hommes, à faire et à réfuter des objections, car les femmes semblent être orateurs plutôt que *debaters*; mais elles s'expriment avec facilité, souvent avec esprit. Une Irlandaise apporte dans les débats l'esprit caustique et le brio de sa race. Une autre, assez isolée, il faut le dire, donne

la note du gros bon sens, toujours nécessaire dans une assemblée de réformateurs. Une autre représente l'idéal, tandis qu'un groupe de féministes enragées descendent jusqu'aux plus fastidieux détails administratifs dont elles devraient bien laisser aux hommes l'ennuyeux monopole. La note érudite et philosophique n'est pas absente : j'entends citer non seulement Carlyle et Ruskin, mais encore Darwin et Westermarck, l'auteur d'un ouvrage de huit cents pages sur l'origine du mariage! Cet étalage de documentation, souvent superficielle et mal digérée, est une des caractéristiques des féministes néo-zélandaises.

La tenue de la discussion est parfaite et tout se passe avec la plus grande correction : pas un murmure; de temps en temps, quelques applaudissements discrets saluent la fin d'un discours ; une autre dame se lève alors et commence, en adressant la parole, suivant la coutume anglaise, à la présidente : *Madam President.....* Les répliques, quoique assez peu vives, sont intéressantes et agréables à suivre ; dans de pareils congrès, tout le monde est plus ou moins du même avis et l'on ne diffère que par des nuances; aussi la plupart des votes sont-ils rendus avec une fatigante unanimité.

Il est à croire, cependant, que si les hommes étaient admis au congrès, il n'en serait pas de même. Rien n'est curieux comme le ton pris par les déléguées, lorsqu'elles parlent du sexe fort ; c'est un ton de stricte politesse qui reste en deçà de la courtoisie. On sent que, malgré tout, l'homme est considéré par elles comme un adversaire. Une déléguée ayant parlé des « Messieurs », se reprend pour dire « les hommes » (*the gentlemen, let us say the men.*) C'est que les hommes font assez grise mine aux prétentions des féministes ; celles-ci le savent et savent bien aussi qu'elles auront à se tailler leur place au soleil à la pointe de l'épée. De là une certaine froideur, un certain dépit mal dissimulé, lorsqu'elles parlent de leurs rivaux. Il y a là quelque ridicule, et le bon sens public ne manque

pas de le relever, soit par de spirituelles caricatures, soit par de légères moqueries, car il faut dire à l'honneur de la Nouvelle-Zélande que toutes ces discussions et les polémiques qu'elles entraînent se passent avec le plus grand calme et la plus entière correction.

Quelles sont les tendances des *leaders* du mouvement féministe? Une conversation avec M^mes Sheppard, Wells, Sievwright, Williamson, rencontrées à la fin d'une séance, va nous l'apprendre : Nous ne voulons pas la révolution, me disent-elles, nous voulons seulement l'évolution, le développement, le progrès (*We do wish for evolution, for development, for growth.*) Nous n'estimons pas que les intérêts de la femme soient contraires à ceux de l'homme ; nous croyons seulement que, lorsque les choses auront pris leur véritable forme, l'homme et la femme ne pourront travailler que l'un avec l'autre et l'un par l'autre. Mais nous n'en sommes pas là et l'humanité n'a pas encore vu l'homme ou la femme arrivés à leur plein et harmonieux développement. Nous travaillons pour l'humanité tout entière et non seulement pour la femme ; nous ne désirons pas rabaisser l'homme, mais au contraire élever la femme à son niveau. L'État est un foyer sur une plus large échelle, et qu'est-ce qu'un foyer sans mère?

Dans son introduction à la brochure contenant les travaux du congrès, Mrs Ada Wells confirme les paroles qu'on vient de lire : « En travaillant à acquérir la liberté sociale, économique, civile, politique, le but de la femme n'est en aucune façon un but égoïste. Le cruel système de concurrence économique qui règne partout l'a logiquement amenée à la conclusion qu'elle doit prendre sa place dans les conseils et les gouvernements de ce monde. Si elle ne le fait pas, une faillite universelle s'en suivra... Ce dur réveil de la femme à ses devoirs et à ses responsabilités l'a rendue consciente de sa propre servitude... Avant qu'elle puisse tenir son rang à côté de l'homme, comme une compagne et une associée, il faut qu'elle soit délivrée du fardeau qui l'accable, et c'est pourquoi elle est en train d'organiser des sociétés pour gagner la cohésion, la cohé-

rence (*cohesion, coherence*), l'unité de méthode qui lui sont nécessaires pour briser ses chaînes[1]. »

Ces généralités philosophiques, qui sont si chères aux femmes néo-zélandaises et qu'on retrouve dans presque tous leurs discours, n'ont rien de très précis, ni de très caractéristique. Pour se rendre compte du programme réel des membres du parti, il faut suivre Mrs Wells et ses collègues dans le détail des différents rapports dont nous allons énumérer rapidement les titres et les conclusions.

Ce qui frappe, tout d'abord, dans la liste des questions discutées, c'est que ce sont, en majorité, des questions politiques. Le Conseil national est composé de femmes qui n'oublient jamais qu'en tant qu'électrices, elles ont leur mot à dire dans les affaires de l'État. L'assemblée générale d'un parti politique ne mettrait sans doute pas d'autres sujets à son ordre du jour.

La politique, donc, a tous les honneurs. Dans un premier rapport, intitulé *La réforme des institutions locales*, est exprimé le vœu que le suffrage universel soit étendu aux élections municipales, pour lesquelles il n'est pas encore en vigueur. Un amendement de Mrs Sheppard tend à rendre les femmes éligibles aux conseils municipaux. Une autre motion réclame l'admission des femmes dans les conseils d'administration des hôpitaux. Suit une brève discussion, au cours de laquelle une voix irritée s'élève pour déclarer que « les femmes ont été assez longtemps des Cendrillons et que si les hommes leur refusent avec tant d'obstination l'entrée dans leurs conseils, c'est qu'ils y ont sans doute plus d'un acte malhonnête à cacher » Un autre vœu, tendant à la municipalisation de toutes les industries, est adopté à la suite de timides objections et d'une discussion légère et sans grande portée[2].

Abordant la haute politique, le Conseil adopte un vœu qui ne tend à rien moins qu'à supprimer le régime

[1] *Brochure de la 4e session du Conseil national des femmes de Nouvelle-Zélande*, 1899, p. 3 et 4.

[2] *Ibid. Séance du* 13 *avril*, p. 16 et 17.

parlementaire. Le gouvernement de parti, avec ses compromissions nécessaires et parfois méprisables, déplaît évidemment à l'esprit droit et radicalement simpliste des Néo-Zélandaises. Elles trouvent qu'il est anti-démocratique de laisser au gouverneur le choix du premier ministre et au premier ministre, le choix de ses collaborateurs. L'élection des ministres semble leur sourire davantage. Mrs Wells défend ce système dans un discours fortement motivé. La motion est votée à l'unanimité, moins cinq voix [1].

Un peu plus tard, c'est la Chambre haute qui est prise à parti; ses membres sont actuellement nommés par le gouvernement. Le Conseil voudrait les voir élus par le peuple. Il semble que les *leaders* du congrès aient une méfiance profonde de l'autorité. Or cette méfiance pourrait bien n'être après tout que la méfiance des hommes.

Deux rapports abordent directement la condition de la femme, celui de Mrs Sheppard et celui de Miss Stella Henderson. Le premier a pour sujet : *L'indépendance économique de la femme mariée*. Mrs Sheppard y développe cette idée que la femme, acceptant les charges du mariage (et le rapporteur fait une peinture plutôt sombre de ces charges), doit obtenir, comme compensation, l'indépendance économique. Par indépendance économique, il faut entendre, selon l'auteur, le droit pour la femme de disposer pour ses propres besoins d'une fraction du revenu familial. Il y a pour cela six bonnes raisons : 1° C'est juste. 2° C'est nécessaire pour la protection de la femme. 3° C'est nécessaire pour la protection des enfants. 4° C'est nécessaire pour protéger l'homme contre lui-même. 5° Cela rendrait meilleure la condition de la femme mariée. 6° C'est une question qui intéresse l'avenir de la race. Si la femme obtient cette indépendance, conclut Mrs Sheppard, elle sera dispensée de l'humiliante obligation de demander de l'argent, elle atteindra vraiment la position de femme et de mère, au lieu d'être, comme

[1] *Brochure citée*, p. 30 et 31.

aujourd'hui, un enfant ou un jouet (*a child or a toy*)[1].

Miss Stella Henderson, femme de loi (*lady lawyer*), traite avec autorité, dans un long rapport, de la *condition des femmes dans les ateliers*[2]. Un grand nombre d'autres vœux sont adoptés. Le plus important réclame l'éligibilité des femmes au Parlement. D'autres condamnent le militarisme[3], demandent la création de nouvelles écoles, une protection plus effective pour les apprentis. La quantité de questions abordées est stupéfiante et si tous les vœux étaient mis en pratique, la Nouvelle-Zélande serait sens dessus dessous en quelques heures.

Cette consultation politique, économique et sociale nous permet de scruter la psychologie des *leaders* du féminisme et, par elles, de toute une classe de femmes néo-zélandaises. Ce qui frappe tout d'abord chez elles, même dans cette audacieuse Nouvelle-Zélande, c'est leur radicalisme. Ce ne sont pas les hommes politiques anglais qui exprimeraient cette haine du compromis, ce goût pour les solutions d'ensemble, ce dédain des nécessités terre à terre de l'action. Il est curieux que leur influence ou leur exemple n'aient pas enseigné davantage aux féministes néo-zélandaises les secrets de leur bons sens politique.

En réalité, les membres du Conseil national des femmes appartiennent à une tout autre école et l'intransigeance de leurs principes rappelle plutôt le radicalisme continental que celui de l'Angleterre. Ce qui les pousse dans cette voie, c'est d'abord leur mentalité féminine, ennemie des demi-mesures, considérées comme pactes avec le mal ou l'erreur. C'est ensuite l'influence protestante non-conformiste, étroite, rigoureuse, intransigeante, qui se reconnaît à chaque page de leurs écrits, à chaque phrase de leurs discours. Bien des déléguées ont beau se dire admi-

[1] *Brochure citée*, p. 32.

[2] *Ibid.*, p. 45.

[3] Faisons remarquer que ce vœu n'a pas reparu au congrès de 1900, la plupart des Néo-Zélandaises s'étant prononcées en faveur de la guerre du Transvaal.

ratrices de Spencer ou de Marx, elles n'ont cependant pas encore brisé le vieux moule religieux anglais qui fait passer, à leurs yeux, les questions morales avant toutes les autres et leur interdit à ce sujet la moindre concession, comme une faiblesse et une trahison. Cet état d'esprit les distingue profondément du personnel masculin néo-zélandais et c'est sans doute pourquoi elles n'ont pas encore réussi à acquérir une influence appréciable.

Le Conseil national des femmes ne peut pas être, en effet, considéré comme un facteur important de la politique néo-zélandaise. D'autre part, la réforme de 1893 n'a pas, d'une façon générale, réalisé les espérances de ceux qui en attendaient la venue d'une sorte de *millenium*. Les exaltés ont éprouvé de ce chef une grande déception. Mais, d'autre part, il serait injuste et inexact de dire que les femmes n'ont pas conquis une certaine place dans la vie politique du pays. Personne aujourd'hui ne leur conteste plus leur droit de cité. Ce qui était un peu ridicule en 1893 paraît maintenant très naturel et nul ne songe plus à s'étonner, en voyant les femmes voter, prononcer des discours, prendre part en un mot, en citoyennes, aux affaires publiques. On peut donc dire que le mouvement féministe est sorti de l'âge héroïque pour entrer dans l'ère des réalisations pratiques et lentes.

---

## CHAPITRE XXIII

### LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

La Nouvelle-Zélande, comme la plupart des pays anglo-saxons, n'a pas craint d'aborder de front le problème de l'alcoolisme. Nombreuses sont les raisons qui ont attiré l'attention du public néo-zélandais sur cette difficile et capitale question. C'est d'abord le péril même de l'alcoolisme, plus menaçant encore aux colonies que partout ailleurs ; c'est aussi l'esprit religieux, si développé, si intransigeant, si agressif en Australasie et qui voit, dans cette lutte, plus encore qu'une affaire d'hygiène, une croisade contre le péché ; c'est enfin la tendance interventionniste de l'Etat néo-zélandais, toujours à l'affût de réformes à accomplir et de nouveautés à tenter.

Les hommes politiques qui se sont faits les champions de cette cause n'ont du reste pas montré la timidité dont ils se plaisent à railler les Européens. Ils ne se sont pas attardés aux théories et aux discussions de principes et ils ont passé à l'action, avec un courage tout colonial. Les dernières élections générales ont été l'occasion de contestations fort vives, où les partisans de l'abstinence et leurs adversaires ont pu se compter.

Les deux partis sentent bien qu'une action décisive se joue entre eux ; ils se sont, en conséquence, solidement organisés et étroitement disciplinés.

Le parti des débitants, s'aperçoit, davantage à chaque consultation populaire, que la liberté de boire est sérieusement menacée. C'est pour la défendre qu'il lutte avec obstination. Le whiskey est en Nouvelle-Zélande la bois-

son alcoolique la plus répandue. Le vin est rare, on n'en boit guère; la bière a déjà plus d'amateurs; mais le whiskey est le fidèle compagnon d'un grand nombre de Néo-Zélandais. Pur ou coupé de *soda water*, il a ses consommateurs réguliers, qui savent tromper l'ennui ou la monotonie d'une longue journée, par de fréquentes apparitions au *bar* le plus voisin. Comme en Amérique et en Angleterre, on boit debout, et c'est une raison pour avaler plus vite et revenir plus souvent. Le tenancier du *bar* ne reste pas inactif; il tient compagnie au client en buvant avec lui. Le propriétaire d'un hôtel de petite ville, qui trônait derrière son comptoir, me disait un soir qu'il venait de prendre son quinzième verre de whiskey; et encore, ajoutait-il, c'est un jour tranquille (*it is a quiet day*). Le *bar* est ainsi devenu ce qu'est le débit de boisson dans tous les pays, un lieu de rendez-vous où se traitent les affaires, où se recrutent les électeurs.

De son côté, la bonne société ne fait nullement profession d'abstinence; d'une façon plus élégante et plus convenable que les classes vulgaires, elle se vante, à ses heures, de savoir aussi vider quelques bonnes bouteilles et elle aime à se rappeler que John Bull est haut en couleurs et que l'Ecosse est la patrie vénérée du *good old scotch whiskey!* Les clubs, il faut le dire, ne sont pas des écoles de tempérance et ce n'est sans doute pas parmi leurs membres que la propagande antialcoolique fera jamais beaucoup d'adeptes.

Le rude climat de l'Ile du Sud tempère un peu tous ces abus; mais la chaude température de l'Ile du Nord rend fort nuisible cette mauvaise habitude de la boisson que beaucoup apportent avec eux d'Angleterre et que les coloniaux ne s'approprient que trop bien.

L'opinion publique n'a pas manqué de s'émouvoir et un important parti d'abstinents s'est créé, qui s'accroît de jour en jour et fait sentir son influence, aussi bien dans l'arène politique que dans la vie privée. L'initiative individuelle a créé ce mouvement, qui a trouvé de suite en Nouvelle-Zélande de nombreuses sympathies. L'alcoolisme

y a toujours eu en effet trois ennemis puissants : les Églises, les laïques abstinents et les femmes. Les Églises font appel à la conscience et au devoir; les abstinents parlent au nom de l'hygiène, du bon sens et (c'est plus fort qu'eux) de la religion; les femmes veulent défendre leur foyer contre l'envahissement du fléau. Les uns et les autres devaient, par la force des choses, faire écouter leur voix et acquérir dans la Colonie une réelle puissance. L'Anglais, lorsqu'on lui parle froidement de son intérêt, s'arrête et écoute. Si l'intérêt personnel ne suffit pas, un appel aux grands principes religieux réussit presque toujours avec lui.

Longtemps avant l'arrivée au pouvoir du ministère Seddon, des associations de toutes sortes s'étaient fondées, dans le but d'éclairer l'opinion sur les dangers de la boisson. Chose curieuse, leurs conseils furent suivis par les modestes et par les pauvres plus que par les classes riches ou aisées. C'est une preuve de l'intelligence de ce peuple que la rapidité avec laquelle il saisit l'importance de la question. Au lieu de rire et de se moquer, il vit clairement qu'il s'agissait de sa propre utilité ; les uns cédant à des motifs religieux, les autres à une conviction raisonnée, s'enrôlèrent dans les sociétés de tempérance. Par milliers, les ouvriers, les employés, même les paysans et les petits fermiers, prononcèrent le vœu d'abstinence; des restaurants et des hôtels de tempérance furent fondés et reçurent un excellent accueil d'une grande partie de la population. Le mouvement, loin de rester confiné dans une classe relativement restreinte, se répandait sur tout le pays, du haut en bas de l'échelle sociale.

Le programme de la plupart des associations était l'abstinence complète; le vin, le cidre, la bière étaient prohibés au même titre que l'alcool. Les Anglo-Saxons, ordinairement si tolérants des compromis, si amateurs des solutions boiteuses du bon sens, se sont généralement montrés intraitables sur cette question, considérant la tempérance comme une duperie et l'abstinence comme

une nécessité. L'usage presque universel du thé était du reste une aide précieuse ; dans la plupart des ménages ouvriers en effet, le vin est inconnu ; le matin, à midi, le soir, la théière fait à la carafe une rude concurrence sur toutes les tables néo-zélandaises.

L'Église jouait un grand rôle dans cette croisade, en mêlant abstinence et religion. Tout nouveau converti à l'Évangile se trouvait en même temps converti à l'anti-alcoolisme et son zèle de néophyte servait à combattre la boisson au même titre que l'incrédulité. Beaucoup de croyants simplistes se souciaient du reste peu de l'hygiène et ne prenaient part au mouvement que poussés par un impératif catégorique qui leur ordonnait de combattre le mal et de purifier l'homme. Dans un pays religieux comme la Nouvelle-Zélande, l'Église n'est pas un facteur à dédaigner.

Il faut tenir compte aussi de ces infatigables apôtres, si nombreux dans l'empire britannique, qui consacrent souvent une vie tout entière à la défense de la cause qu'ils ont adoptée ou plutôt qui a dominé leur esprit. Le *reverend* Leonard Isitt, par exemple, n'eut point de repos avant d'avoir en tous sens parcouru la Colonie pour prècher dans les villes, les villages, les hameaux, la *bonne nouvelle* de l'abstinence. Deux anciens premiers ministres, sir William Fox et sir Robert Stout, ne ménageaient point au mouvement leur aide et leur sympathie. C'était donc plus que l'enthousiasme de quelques isolés, et les événements ne tardèrent pas à en donner la preuve.

Bientôt en effet, le parti se trouva assez fort pour étendre son action. Il pensa que le temps était venu pour lui de ne plus se limiter à la propagande individuelle, et qu'il fallait s'attaquer au Parlement pour y entrer et y dicter la loi. Les abstinents devenaient un parti politique. Ils s'organisèrent avec cet esprit pratique, ce sens de la réalité, cette discipline étroite qui ont toujours caractérisé les Anglais. Leur but était de faire élire à la Chambre des partisans de la suppression totale des débits de boissons ou au moins de la réduction de leur nombre. Au lieu

de faire alliance avec aucun groupe, ils proclamèrent hautement leur indépendance et offrirent l'appoint de leurs voix à quiconque, conservateur ou libéral, s'engagerait à soutenir leur politique.

Ils ne s'en tinrent pas, du reste, à de vagues manifestations. Un secrétaire, payé par eux, fut spécialement chargé des élections et des rapports avec le Parlement. Connaissant, dans chaque circonscription, le nombre de voix sur lesquelles il pouvait compter, leur secrétaire se trouvait en mesure d'aller voir le candidat et de lui mettre le marché à la main. Ils avaient su trouver le défaut de la cuirasse des politiciens. Leur nombre, leur discipline, l'argent dont ils disposaient en firent de suite des amis précieux, comme des adversaires incommodes. Ils montrèrent bien vite que, quand ils avaient fait choix d'un candidat, ils n'hésitaient pas à le soutenir à fond, allant même quelquefois jusqu'à lui payer ses frais électoraux. La tactique a réussi; il faut désormais compter avec les abstinents, comme avec un parti influent.

En 1893, un nouveau facteur vint encore favoriser leur cause : les femmes devenaient électeurs, au même titre que les hommes. L'influence du parti antialcoolique n'avait pas été étrangère au vote de cette mesure : il espérait trouver dans le sexe féminin un allié puissant et son raisonnement ne le trompait pas. Bien des femmes, que la lutte politique n'aurait peut-être pas intéressées, se montrèrent enchantées de mettre leur vote au service d'une cause qu'elles jugeaient excellente. Les candidats furent bientôt obligés de tenir compte de cette modification du corps électoral; plus d'un, parmi eux, pour être plus sûr de réussir, affecta de se découvrir subitement des convictions d'abstinence. Curieux spectacle, auquel les campagnes électorales européennes ne nous ont guère habitués.

Il y avait, du reste, en Nouvelle-Zélande, dès 1893, des femmes qui n'étaient plus des novices en politique. Mrs Sheppard, l'une des *leaders* du parti féministe, était depuis longtemps secrétaire parlementaire du parti pro-

hibitionniste et aurait pu en remontrer à plus d'un homme, en fait d'expérience électorale. Les abstinents avaient donc un état-major distingué et leurs troupes brûlaient du plus sincère enthousiasme. Ils n'ont manqué aucune occasion de faire sentir leur présence et leur puissance dans la vie politique de la Colonie.

Il nous faut, pour comprendre l'évolution de la législation néo-zélandaise des boissons, remonter à une vingtaine d'années en arrière.

Avant 1881, la licence d'ouvrir un débit était accordée par l'administration. L'avis du juge de paix du district était bien requis ; mais le bon plaisir du gouvernement, sensible aux influences les plus mauvaises, l'emportait presque toujours.

Cet état de choses ne dura pas. La loi de 1881 retira au gouvernement le pouvoir de conférer les licences, pour l'attribuer à des comités, nommés par le suffrage universel, dans chaque commune. Les électeurs ne pouvaient supprimer les débits existants, mais étaient mis en mesure de refuser toute licence nouvelle.

La loi de 1893 marqua un nouveau pas en avant. Ce fut pour ainsi dire la Grande Charte de l'antialcoolisme en Nouvelle-Zélande. En voici les principales dispositions: Toute circonscription électorale forme un district pour l'octroi des licences (*licensing district*). A chaque élection générale, c'est-à-dire tous les trois ans, les électeurs ont à se prononcer, en même temps que sur le choix d'un député, sur les trois questions suivantes :

1° Y a-t-il lieu de maintenir dans le district le nombre de débits existants ?

2° Y a-t-il lieu de réduire ce nombre ?

3° Y a-t-il lieu de supprimer tout débit ?

Autrement dit : Maintien, diminution ou suppression ?

Le suffrage est universel, aussi bien pour les femmes que pour les hommes ; mais en raison de la gravité des intérêts engagés, les règles de la majorité absolue ne sont pas toujours applicables; elles ont été modifiées de la façon suivante :

1° Si la majorité absolue des votants se prononce pour le maintien des débits existants, cette majorité sera suffisante pour le garantir.

2° La majorité absolue sera de même suffisante pour entraîner la réduction du nombre des débits.

3° Une majorité des trois cinquièmes sera nécessaire pour rendre exécutoire la suppression de tout débit.

4° Si la majorité absolue n'a été obtenue sur aucune des trois questions, le *statu quo* sera maintenu.

Tout électeur peut voter sur deux des questions posées. Par exemple, un prohibitionniste, votant *oui* sur la troisième question, pourra donner un second vote en faveur de la diminution, dont il est implicitement partisan, car « qui veut le plus veut le moins ». Toutes ces dispositions compliquent beaucoup le vote et, dans bien des cas, elles n'ont pas été comprises du premier coup par les électeurs.

Remarquons que l'augmentation du nombre des licences n'est même pas envisagée. En réalité, pareille augmentation ne peut pas se produire ; la loi ne la reconnaîtrait pas. Si la diminution du nombre des débits est votée, elle ne doit pas être inférieure à 5 p. 100, ni supérieure à 25 p. 100 du nombre total des licences. Enfin, si la suppression complète est décidée dans un district, aucun commerce de spiritueux, ni en gros, ni en détail, n'y est plus toléré et aucune compensation, d'aucune espèce, n'est accordée.

Telle est cette loi de 1893, qui constitue le premier effort législatif vraiment sérieux du parti prohibitionniste. Demander au peuple de se débarrasser lui-même du fléau de l'alcoolisme, est une politique dont, à première vue, la hardiesse étonne. Mais le législateur néo-zélandais a pensé, avec raison, que dans un pays foncièrement démocratique, une mesure aussi grave que la suppression des débits, ou même la simple diminution de leur nombre, ne pouvait être prise, avec autorité, que par le suffrage universel lui-même. Les Néo-Zélandais s'adressent donc courageusement à l'électeur, source de tout pouvoir, et

l'éducation anglaise est encore si forte, dans cette colonie lointaine, que les décisions de la majorité y restent indiscutées et que la minorité se soumet avec calme, en attendant la revanche d'une prochaine élection.

Les conditions du vote, telles que nous les avons résumées tout à l'heure, rendent assez difficile tout résultat pratique. Une majorité des deux tiers ne s'obtient pas aisément et c'est le *statu quo* qui bénéficie de toutes les divisions. Ajoutons la complication de la loi, occasion de nombreux malentendus auxquels la malignité des adversaires n'a pas toujours été étrangère, et nous comprendrons que les résultats n'aient pas été jusqu'ici très importants, malgré le nombre considérable des votes prohibitionnistes.

Ceux-ci ont réalisé en effet des miracles de propagande ; les consultations de 1894, 1896, 1899, 1902 montrent que le nombre de leurs partisans augmente avec rapidité.

| Année | Pour la statu quo. | Pour la prohibition. | Pour la réduction. |
|---|---|---|---|
| 1894 . . . . . . . | 42 429 | 16 096 | 48 993 |
| 1896 . . . . . . . | 139 580 | 94 555 | 98 312 |
| 1899 . . . . . . . | 142 443 | 107 751 | 118 575 |
| 1902 . . . . . . . | 147 000 | 134 000 | 160 000 |

Ainsi, après quatre consultations électorales, les prohibitionnistes ont fini par avoir la majorité. Il ne s'ensuit pas que ce vote ait eu de grandes conséquences pratiques, car ils n'ont pas atteint la majorité des deux tiers nécessaire. Néanmoins, aux élections générales de 1902, la réduction a été votée dans dix circonscriptions et la suppression dans six (Ashburton, Bruce, Matama, Newtown, Port Chalmers, Clutha). Ce vote, véritable triomphe pour la cause antialcoolique, pourra, selon M. Léonard Isitt, entraîner la fermeture de 200 bars sur les 1600 que contient la Nouvelle-Zélande [1].

Si la prohibition est une expérience nouvelle, dans la

[1] *The British Australasian*, 2 décembre 1902, p. 2096.

plupart des districts que nous venons de citer, il en est un, cependant, où elle existe depuis 1896, celui de Clutha. Clutha est un district agricole de l'Ile du Sud, habité en majeure partie par des Écossais de classe moyenne. A la suite du vote, tous les bars, au nombre de seize, furent fermés. Le nouvel état de choses ne signifiait pas qu'il n'y aurait plus une goutte d'alcool ou de vin dans le district, mais qu'on ne pourrait plus y acheter en gros, ou s'y faire servir en détail, un seul verre de whiskey, de bière, de vin ou de cidre. Tous les yeux se sont aussitôt tournés, avec intérêt, vers ce champ d'expérimentation. Mais, aprés six années, il est véritablement difficile de dire si l'expérience a été un succès.

Tout d'abord, ce tranquille petit district de Clutha est devenu un sujet de discussions, de disputes, de discordes terribles. Les abstinents prétendent que les résultats sont splendides, leurs adversaires nous assurent le contraire. Peu de gens, en Nouvelle-Zélande, veulent bien envisager la question avec impartialité. Clutha est pour les partis politiques un drapeau dont chacun se sert à sa façon. Le parti de l'abstinence a naturellement voulu voir dans l'expérience un brillant succès. Des témoignages nombreux de pasteurs, d'instituteurs, de patrons ont vanté les heureux résultats de la suppression des débits. Le commerce général, disent-ils, ne s'est pas ralenti; les condamnations de toute sorte ont considérablement diminué. C'est du moins ce qu'affirment les abstinents.

Mais, d'autre part, leurs adversaires, qui ne sont pas tous des ivrognes, prétendent, avec un mauvais sourire, qu'on n'a jamais tant bu, dans le district, que depuis la prohibition. Il est vrai qu'on ne peut plus acheter une bouteille ou se faire servir un verre dans un débit. Mais rien n'empêche qui que ce soit de commander au dehors douze bouteilles et de les boire dans une chambre. Dans ces conditions, la consommation peut devenir moins apparente; elle n'en demeure pas moins réelle. Le chemin de fer qui traverse Clutha y apporte toujours la même quantité de vins et de spiritueux qu'autrefois.

Le magistrat de simple police du district, M. Hawkins, ne craignit pas, dans un rapport officiel fait en 1900, de se prononcer nettement contre la prohibition absolue, déclarant qu'elle n'empêchait pas la vente secrète de l'alcool et qu'elle encourageait l'hypocrisie et la dissimulation. Pauvre M. Hawkins ! il connut la fureur des abstinents et la combativité des buveurs d'eau. Ils répondirent, avec passion, que l'auteur du rapport était d'une partialité dangereuse, qu'il avait traité de *vagabonds* les agents de police chargés d'exécuter la loi. Ils prétendirent que ce fonctionnaire en avait lui-même violé les dispositions et que son témoignage devait être considéré comme n'ayant aucune valeur.

Tel est le ton qu'a fini par prendre cette polémique. Rarement question a soulevé en Nouvelle-Zélande tant de querelles et de passions, et au milieu de ces témoignages discordants, toute conclusion est difficile. « De l'avis de l'auteur, écrit M. Reeves dans *The long white cloud,* avis donné par lui sans grande assurance, la consommation de la bière et du vin a été largement réduite, celle des alcools, guère. Il y a moins d'ivrognerie publique.[1] » Dans son livre, *State experiments,* paru en 1902, l'ancien ministre confirme l'opinion déjà exprimée par lui, mais en faisant les mêmes réserves. En réalité, il faut comprendre que la situation de Clutha n'est pas celle d'un district entièrement sevré d'alcool, puisque l'importation en reste libre ; par suite, la prohibition perd beaucoup de son efficacité. C'est seulement le jour où la Nouvelle-Zélande tout entière serait prohibitionniste, qu'on pourrait juger, avec quelque équité, les résultats de cette politique.

La propagande antialcoolique continue cependant avec plus d'ardeur que jamais. Non contents de coucher sur leurs positions, les abstinents ne rêvent que de nouvelles conquêtes. Les congrès, les meetings, les réunions se multiplient dans tout le pays. Il n'y a pas de village,

[1] Reeves. *The long white cloud,* p. 365.

de hameau, de camp dans la brousse qui ne reçoive, plusieurs fois par an, la visite d'apôtres prohibitionnistes. Les hôtels de tempérance sont fort bien achalandés, et avec ce goût qu'a tout anglais de faire, sans crainte du ridicule, une propagande quelconque, les gens les plus tranquilles prennent à parti le premier venu pour lui exposer la panacée de la prohibition. Chacun donne de sa personne, et c'est grâce à cet ensemble qu'ont été atteints les étonnants résultats des élections de 1902.

Comme on le voit, cette propagande n'est pas loin de ressembler à un apostolat; c'est ce qui en fait la force, mais c'est en même temps ce qui en fait le danger. Quand un Anglais se laisse dominer par une idée fixe où entre une part de sentiment religieux, il n'y a plus guère de discussion possible avec lui. C'est ainsi que le parti prohibitionniste néo-zélandais est en train de devenir une menace constante pour tous ceux qui vont jusqu'à se permettre l'usage du cidre, de la bière ou du vin. Proclamant bien haut son indépendance, il finit par ne plus voir le monde qu'à travers la réforme qu'il préconise. Qui sait si un jour il ne reprendra pas à son compte la fameuse formule : Périsse les Colonies plutôt qu'un principe !

Déjà, la loi de 1893, qui contient une grande part de compromis, ne paraît plus suffisante aux chefs des prohibitionnistes. Ils réclament maintenant qu'une simple majorité absolue puisse entraîner la suppression complète des débits d'un district. Chose curieuse, ils demandent aussi qu'on ne vote plus sur la réduction, mais seulement sur le maintien ou la suppression. Leur esprit radical et simpliste s'accommode mal des demi-mesures et n'est pas loin de les considérer comme des occasions de malentendus et de compromis malhonnêtes.

Telle est la curieuse psychologie du parti de l'abstinence et sa puissante action. L'effort qu'il a fait depuis 1893 est un des plus beaux que présente l'histoire de la Nouvelle-Zélande. Rarement on a vu parti plus discipliné, mieux organisé et surtout plus convaincu. Rarement aussi on a vu armée où l'entrain des soldats répond

aussi bien à la résolution des chefs. L'effet ne s'est pas fait attendre et si les prohibitionnistes n'ont pas encore gagné cette majorité des deux tiers qui pour le moment est l'objet de leur attaque, il ne peut être mis en doute qu'un prochain avenir verra encore augmenter leur nombre et leur puissance.

---

# CHAPITRE XXIV

## LA RELIGION ET LES ÉGLISES

Nulle tradition n'est demeurée plus vivace, en Nouvelle-Zélande, que la tradition religieuse. Les églises y pullulent ; les journaux — preuve décisive — ne refusent jamais leurs colonnes aux nouvelles ecclésiastiques, et tout rédacteur néo-zélandais doit savoir, à l'occasion, prendre sa bonne plume théologique pour discuter, dans un article de fond, la transsubstantiation, les droits de l'Église établie ou la légalité du ritualisme. Aux devantures des magasins, aux bibliothèques des gares, ce sont encore des livres religieux qui frappent la vue. On sent que ces choses constituent pour la population une préoccupation générale et constante.

Nous avons eu l'occasion, à plusieurs reprises, de montrer comment les Anglais ont su transporter aux antipodes leurs manières de vivre, leurs *homes*, leurs institutions. Comme Enée et les Troyens, les pionniers de ces régions lointaines emportèrent d'Angleterre avec eux leurs pénates, sous forme d'églises, de clergymen, de sectes, de tout ce qui compose, en un mot, la vie religieuse anglo-saxonne.

Bien longtemps avant la prise de possession officielle du pays par la couronne, de nombreux missionnaires avaient pénétré chez les Maoris et facilité leur entrée en contact avec la civilisation européenne. Partout où des colons s'établissaient, le missionnaire trouvait sa place à leurs côtés. Dans l'Ile du Sud, colonisée la dernière, l'Église joua un plus grand rôle encore. Canterbury fut fondée sous les auspices de l'Église anglicane ; Otago

sous les auspices des presbytériens. Les premiers immigrants débarquèrent au son des cantiques et donnèrent le nom de leurs évêques aux rues de leurs villes. Les commerçants de Christchurch et de Dunedin n'ouvrent plus aujourd'hui leur journée d'affaires par des hymnes et des actions de grâce. Mais ils sont restés fidèles aux convictions de leurs pères et le nombre de leurs lieux de culte est là pour prouver que la Colonie ne ment point aux traditions de sa pieuse origine.

L'activité religieuse a conservé en Nouvelle-Zélande une forme purement anglaise. Elle s'est épanouie en une quantité innombrable de sectes, où les moindres nuances de la pensée sont représentées. Sous l'influence de cet environnement, les doctrines les moins orthodoxes, nous pourrions dire les moins chrétiennes, ont fini par prendre, elles aussi, une apparence ecclésiastique. Le fait de n'appartenir à aucun groupement ecclésiastique semble en effet insupportable au Néo-Zélandais. L'homme sans religion est considéré avec peu de sympathie par l'opinion et la *société* le voit franchement d'un mauvais œil. Aussi, lorsqu'on sort d'une chapelle, est-ce généralement pour rentrer aussitôt dans une autre, à moins que l'on ne décide même (la chose se voit) de fonder pour son propre compte une religion dont on est l'apôtre. De là résulte une véritable forêt de *dénominations*, dont il ne sera pas sans intérêt de reproduire la statistique, car elle montre combien le protestantisme anglais a trouvé en Nouvelle-Zélande un terrain favorable à son développement :

| | | |
|---|---|---|
| Eglise d'Angleterre. . . . . . . . . | 315 000 | membres |
| Presbytériens . . . . . . . . . . . | 176 000 | — |
| Méthodistes . . . . . . . . . . . . | 83 000 | — |
| Baptistes. . . . . . . . . . . . . . | 16 000 | — |
| Armée du Salut . . . . . . . . . . | 8 000 | — |
| Congrégation indépendante. . . . . | 7 000 | — |
| Luthériens . . . . . . . . . . . . . | 4 800 | — |
| Catholiques . . . . . . . . . . . . | 109 000[1] | — |

[1] *New Zealand Official Year Book*, 1902, p. 224.

Ce ne sont là que les principaux cultes. Pour avoir une idée exacte de la physionomie religieuse de la Colonie, il faut ajouter les sectes minuscules qui, par douzaines, s'élèvent autour des grandes Églises. Mentionnons les chapelles suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| Unitaires. . . . . . . . . . . . . . . . | 468 | membres |
| Société des amis. . . . . . . . . . . . | 313 | — |
| Disciples du Christ . . . . . . . . . . | 6105 | — |
| Frères chrétiens de Plymouth. . . . . . | 7484 | — |
| Christadelphiens. . . . . . . . . . . . | 989 | — |
| Adventistes du septième jour . . . . . | 864 | — |
| Mormons ou saints des derniers jours. | 272 | — |

Nous ne sommes pas toutefois au bout de la liste et l'émiettement va plus loin encore. Nous arrivons ainsi à des sectes dont tous les disciples pourraient tenir dans la même chambre, voire même sur un canapé, comme les membres d'un parti célèbre :

| | | |
|---|---|---|
| Église de Dieu. . . . . . . . . . . . . . | 247 | membres |
| Croyants en Christ . . . . . . . . . . . | 31 | — |
| Évangélistes . . . . . . . . . . . . . . | 21 | — |
| Non-conformistes . . . . . . . . . . . | 61 | — |
| Étudiants de la Vérité. . . . . . . . . | 33 | — |
| Église de notre Père . . . . . . . . . . | 41 | — |
| Chrétiens sans domination. . . . . . . | 201 | — |
| Immortalistes conditionnels . . . . . . | 33 | — |
| Mission de l'Évangile . . . . . . . . . | 31 | — |
| Mouvement d'avant-garde. . . . . . . | 29 | — |
| Mission céntrale. . . . . . . . . . . . . | 26[1] | — |

Cette fantaisie religieuse prend parfois des proportions ridicules et les fonctionnaires chargés d'opérer le recensement doivent se demander bien souvent s'ils ne sont pas l'objet de mystifications. Les lignes suivantes de sir Charles Dilke, quoique visant la colonie de Victoria, s'appliquent trop bien à la Nouvelle-Zélande, pour n'être pas citées : « L'un prétend appartenir à la secte des

[1] *New Zealand Official Year Book*, 1902, p. 225 et 226.

Waldenses, l'autre se déclare huguenot, un troisième, membre de l'Eglise de Suède, un autre membre de l'Église réformée de Suisse, un autre se dit Sankeyite, un autre Borrowite, un autre Millerite, un autre Walkerite, un autre membre de la Confrérie de la vie nouvelle, un autre théosophe, un autre homme de Dieu, un autre croyant partiel dans la Bible, un autre ami de la Justice et de la Liberté, un autre disciple de la religion libre, ou bien encore, admirateur silencieux, humanitarien, positiviste, impérialiste, iconoclaste, fataliste, hérétique, sceptique, adorateur de la nature, un autre croyant du libre-échange[1]..... »

Il ne faudrait pas croire que les gens qui se parent ainsi de titres extraordinaires soient des fous ou même simplement des originaux. L'opinion publique n'a pour les manifestations de leur foi aucun sourire malveillant ou railleur. Toute pensée, dans ce milieu colonial australasien, prend si facilement et si naturellement une forme religieuse, qu'on n'est point étonné de voir des hommes qui, dans la vie de chaque jour, sont des commerçants ou des politiciens très terre à terre, devenir, dès qu'il est question de religion, des apôtres enthousiastes et parfois légèrement ridicules. Le flegme habituel du Néo-Zélandais fait place en effet, d'ordinaire, à une impressionnabilité très grande, dès qu'il s'agit d'affaires religieuses. S'il entend quelque jour, par exemple, un pasteur ou un évangéliste éloquent du nom de Brown ou de Parker qui, par une parole vibrante ou sentimentale, frappe son esprit, il se peut très bien, qu'avec son esprit discipliné d'Anglo-Saxon, toujours disposé à suivre un chef, il se fasse *Brownite* ou *Parkerite*. Les faits de cette nature sont fréquents et personne n'en rit.

Il règne, du reste, dans ces sectes lilliputiennes, une instabilité prodigieuse, qui prouve qu'elles sont susceptibles de disparaître aussi subitement qu'elles sont nées. Le recensement de 1896 signalait 142 adeptes de la *Mis-*

[1] Sir Charles Dilke. *Problems of Greater Britain*, p. 593.

*sion de l'Évangile de tempérance,* 24 fidèles de la *Nouvelle et dernière Maison d'Israël,* 26 membres de l'*Église libre,* 22 du *Corps de Christ.* Il est impossible de retrouver trace de ces petites Églises, dans le recensement de 1901. D'autres chapelles ont vu le nombre de leurs disciples fondre ou bien s'enfler dans des proportions presque comiques. L'*Église de Dieu* a passé de 663 membres à 247 ; l'*Eglise de notre Père* de 80 à 41 ; le culte des *Immortalistes conditionnels* est tombé de 88 membres à 33, celui des *Étudiants de là Vérité* de 340 à 33 !

Si les sectes et les chapelles sont infiniment nombreuses, il n'y a en réalité qu'une demi-douzaine d'Églises qui comptent, au point de vue de la puissance. Ce sont l'*Église d'Angleterre,* dont les disciples représentent 40,84 p. 100 de la population, l'*Église presbytérienne* (22,87 p. 100), l'*Église catholique* (14,23 p. 100), l'*Église méthodiste* (10,86 p. 100). Disons quelques mots des plus influentes de ces confessions, pour montrer leur importance relative et le rôle qu'elles jouent dans la vie de la Colonie.

L'Église anglicane n'est pas, comme dans la métropole, Église établie. Elle n'entretient avec l'État néo-zélandais aucun rapport officiel, bien que l'histoire des premières années de la Colonie ait laissé subsister des souvenirs d'union assez étroite. Dans la province de Canterbury, où elle joua vers 1850 un grand rôle, l'Église d'Angleterre conserve de ses liens avec les premiers administrateurs du *Settlement* de Christchurch un certain nombre de biens temporels. Mais ce n'est qu'un reste du passé. Aujourd'hui, l'opinion publique en Nouvelle-Zélande est absolument hostile à l'idée d'une Église d'État. Certains courants historiques ne se remontent guère et il n'a même jamais été question d'établir une union officielle, là où la séparation n'a donné que de bons résultats.

Malgré tout, l'Église anglicane n'est pas tout à fait considérée, en Nouvelle-Zélande, comme une Église ordinaire : elle ~~conserve un certain~~ prestige du fait d'avoir été jadis Église établie. Ce prestige répond à un sentiment très anglais, celui du respect de l'autorité et de l'admira-

tion béate pour le culte suivi par le roi et les grands de la terre. Aux colonies, comme dans la métropole, l'Église anglicane est en effet le culte de prédilection des gens riches et bien posés. Il suffit d'avoir assisté à l'un de ses services, dans un des édifices élégants et fashionables dont elle a le secret, pour comprendre le prestige dont elle est parée, aux yeux d'une certaine partie de la société coloniale. Même dans ces pays nouveaux, il reste en effet toute une classe de gens riches, dont le snobisme est trop heureux de retrouver au service divin quelques-unes de ces cérémonies aristocratiques, qui ont pour dernier refuge le palais du gouverneur et certains temples anglicans.

Comme en Angleterre, le culte est très formel, mais il ne semble pas que l'évolution qui a conduit toute une fraction de l'Église métropolitaine au seuil même du catholicisme, se soit fait sentir en Nouvelle-Zélande. La polémique ritualiste y a été suivie avec un intérêt dont témoignent les journaux et les revues, mais le parti de la haute Église y existe à peine. Nulle part, dans la Colonie, ne se sont implantées, ni les prières pour les morts, ni la confession, ni les autres pratiques semi-romaines qui ont soulevé tant d'opposition et de scandale dans la mère patrie.

Au point de vue du nombre des fidèles, l'Église qui nous occupe a passé de 107 000 membres en 1871 à 203 000 en 1881, 250 000 en 1891 et 315 000 en 1901. La proportion des anglicans, par rapport à l'ensemble de la population, reste à peu près stationnaire. Elle était de 41,8 p. 100 en 1871, de 41,5 p. 100 en 1881, de 40,51 p. 100 en 1891, enfin de 40,81 p. 100 en 1901 [1].

L'Église presbytérienne est la seconde en importance. Elle a conservé son caractère traditionnel de rigidité écossaise, et c'est en effet dans la province écossaise d'Otago que son influence est restée la plus forte. Pendant longtemps, le sud de la Nouvelle-Zélande, et en par-

[1] *New Zealand Official Year Book*, 1902, p. 224.

ticulier Dunedin, sa capitale, furent pour les presbytériens un véritable fief. Ils y voyaient d'un mauvais œil toute intrusion étrangère, et l'étranger comprenait pour eux l'Irlandais, le catholique et presque l'anglican. La découverte de l'or fit cesser cette intimité orthodoxe ; mais malgré tout, Dunedin a conservé son cachet presbytérien d'autrefois et les presbytériens sont, en Nouvelle-Zélande, plus nombreux proportionnellement que dans aucune autre colonie australasienne[1]. Leur influence austère est très sensible et ils manquent rarement d'intervenir, lorsqu'il s'agit de défendre l'observance rigoureuse du sabbat ou les droits de la morale.

L'Église catholique vient au troisième rang, avec 109 000 disciples, soit 14 p. 100 de la population. Elle contient naturellement beaucoup d'Irlandais, moins d'Anglais et un nombre presque infinitésimal d'Écossais. Les catholiques sont répandus dans toute la Colonie ; cependant, ils sont relativement moins nombreux dans le sud que dans le nord, où les Irlandais se rencontrent plus fréquemment. Les Irlandais de Nouvelle-Zélande ne constituent pas toutefois une population distincte, comme les Irlandais d'Amérique. Ils ont conservé plusieurs de leurs traditionnelles caractéristiques, leur amour de la politique, par exemple, leur goût pour la police et le métier militaire. Mais, d'une façon générale, ils se sont fondus dans le reste de la population et n'ont donné leur cachet à aucune des cités de la Colonie ; leur dispersion est trop grande pour cela.

L'Église catholique a su toutefois conserver l'unité qui manque à la race irlandaise en Nouvelle-Zélande. Bien que l'influence du prêtre ne soit plus ce qu'elle était autrefois, les 109 000 catholiques se retrouvent presque

[1] Proportion des presbytériens dans les colonies australasiennes, chiffres de 1891 :

Nouvelle-Galles, 9,7 p. 100; Victoria, 14,7 p. 100 ; Queensland, 11,6 p. 100 ; Australie du Sud, 5,7 p. 100 ; Australie occidentale, 4,0 p. 100 ; Tasmanie, 6,6 p. 100 ; Nouvelle-Zélande, 22,6 p. 100 ; *The seven Colonies of Australasia*, 1897, p. 75.

toujours réunis, dès que leur Église est en cause. Ils ont par là une force qui manque aux cultes protestants, divisés à l'infini et, sinon ennemis, du moins rivaux les uns des autres. Aussi, malgré leur nombre restreint, constituent-ils une force, avec laquelle il est bon de compter.

Jusqu'à présent, cependant, ils n'ont pas cherché à former un parti politique catholique. Ils se sont mêlés aux autres groupements, et se sont contentés seulement de réclamer, avec obstination, l'abrogation des lois scolaires qui ont établi des écoles d'État.

Nous ne pouvons songer à préciser la situation et l'esprit de toutes les sectes néo-zélandaises. Elles sont trop. Nous parlerons seulement d'une forme de culte qui a pris un développement considérable en Nouvelle-Zélande, l'*Armée du Salut*. Ensuite nous étudierons un type de ces sectes lilliputiennes qui se sont épanouies aux antipodes et dont plusieurs n'ont même pas d'équivalent en Angleterre.

L'Armée du Salut n'a guère que 8000 adhérents en Nouvelle-Zélande. Mais son action et son influence dépassent de beaucoup l'importance de ce chiffre et elle contribue, pour une grande part, à donner aux villes de la Colonie ce cachet de religiosité anglo-saxonne qui les distingue. Les procédés de l'Armée du Salut sont aux antipodes ce qu'ils sont partout. Vers le soir, avant ou après le dîner, une bande de salutistes en uniforme sort dans les rues, parcourt la ville au son du tambour et du clairon, s'arrête, forme le cercle, barrant la circulation. Le chef, un homme souvent jeune et fort, vêtu d'un uniforme qui le fait de loin ressembler à un soldat, commence un discours artificiellement passionné, entrecoupé de cantiques et de roulements de tambour. La foule s'amasse peu à peu ; on fait alors une quête, au son d'une musique criarde, avec un enthousiasme de commande. Puis, orchestre en tête, les salutistes, prenant la formation en colonne, se mettent en marche et tâchent d'attirer la foule vers le lieu de leur culte. Cette scène

classique et bien connue se répète tous les soirs dans les agglomérations de quelque importance. Le public y est accoutumé et montre le respect le plus complet. On voit que cette forme de culte répond à un besoin de l'âme coloniale anglo-saxonne. Les Anglais des antipodes aiment cette sentimentalité un peu outrée, cet enthousiasme, ces chants, ces prières qui les émeuvent et les impressionnent. Jamais une raillerie, une interruption ou une injure ne viennent troubler ces séances et le côté ridicule de cette propagande semble échapper entièrement à ses auditeurs habituels, qui la considèrent comme un épisode normal de la vie de leurs cités.

L'Armée du Salut a d'autres raisons de succès. Elle est charitable et démocratique. Ses services d'assistance sont fort bien organisés et elle fait une œuvre excellente parmi les pauvres. D'autre part, le peuple s'y sent à l'aise. Ce n'est pas là qu'il y a d'élégantes et aristocratiques hiérarchies ; pauvres et riches y sont égaux et les bancs les plus en vue ne se paient point à prix d'or. Aussi les assemblées des salutistes sont-elles généralement très nombreuses. Dans les grandes villes, ils ont de vastes temples ; dans beaucoup de petits villages, ils ont une salle où se tient un culte quotidien. Le nombre de leurs adhérents n'est pas considérable, mais le nombre de leurs auditeurs le dépasse de beaucoup. Nous pouvons donc considérer l'Armée du Salut, comme une des sectes nationales de la Nouvelle-Zélande.

Si l'activité de la pensée philosophique ne semble pas être une caractéristique des Néo-Zélandais, la théologie est du moins un de leurs passe-temps les plus chers. De même que tout mouvement prend volontiers chez eux la forme sociale et ecclésiastique, de même toute théorie philosophique a une tendance à s'y manifester sous l'apparence de la théologie. Ainsi que nous le disions tout à l'heure, le Néo-Zélandais ne peut sortir d'une Église que pour retomber aussitôt dans une autre.

*L'Église de notre Père (Our Father's Church)* que nous avons citée parmi les Églises à petit effectif (elle n'a pas

cinquante disciples), nous offre un assez curieux exemple de cette philosophie théologique. Doit-on l'appeler une secte? Ses membres ne le veulent pas et prétendent au contraire que leur doctrine est large comme le monde. Cependant, ils ont fondé une Église et ont prouvé par là, une fois de plus, que les dispositions de l'esprit anglo-saxon sont irrémédiablement ecclésiastiques.

Le fondateur de l'Église de notre Père est un ancien pasteur de l'Église anglicane, M. Hoar, qui s'est révolté contre l'abus du formalisme, l'étroitesse et le particularisme de son entourage. Il a senti qu'il ne pouvait pas sincèrement demeurer plus longtemps dans sa chaire et sa conscience lui a ordonné de reprendre sa liberté. La philosophie évolutionniste l'avait fortement impressionné. Cependant, il restait profondément religieux et ne pouvait se résigner à l'idée de n'appartenir à aucune Église. C'est alors que, secondé par quelques amis qui avaient partagé ses doutes et ses scrupules, il fonda à Christchurch la secte qui nous occupe. On y sent deux influences, assez curieusement enchevêtrées : d'un côté, celle des idées évolutionnistes de Spencer; de l'autre celle du sentiment religieux, qui reparaît vivace, malgré tout, sous une forme vaguement panthéiste. On sent aussi la crainte de l'autorité en matière de foi et l'aspiration de l'homme libre à l'indépendance de l'âme, en haine de toutes les servitudes religieuses.

Y a-t-il dans tout cela de quoi faire une Église? M. Hoar et ses amis l'ont pensé. Ils ont établi sept principes, (ils ne disent pas sept dogmes), destinés à leur servir de soutien dans la lutte de chaque jour. Les voici, tels qu'ils sont rédigés dans une petite brochure intitulée, l'*Idéal* :

1° La paternité de Dieu, qui est la vie essentielle et intérieure de toutes choses.

2° La fraternité des hommes pour la sympathie et l'action.

3° Le développement et le progrès incessant de la race

humaine, par la lutte et la possession, la tristesse et la joie, la mort et la vie.

4° L'établissement du royaume des Cieux partout sur la terre.

5° La reconnaissance sans réserve du caractère sacré de toutes les choses séculières.

6° L'inspiration incessante de l'homme par Dieu.

7° La communion incessante des âmes initiées.

Telle est cette doctrine, qui porte la trace des influences les plus diverses. Elle n'est ni spécialement originale, ni spécialement curieuse ; mais le fait véritablement original et curieux, c'est que le besoin d'une Église en soit né. Les disciples du nouveau culte se réunissent chaque dimanche. Ils n'ont ni temple, ni prêtre. Cependant leur vrai prêtre (et au sens le plus strict du mot) est M. Hoar, dont les idées élevées et la belle personnalité ont attiré plus d'une âme, au grand scandale des Églises reconnues.

Et maintenant, parlons d'un dernier aspect de la religion en Nouvelle-Zélande, son aspect extérieur. Là encore, l'Angleterre a été prise pour modèle et parfois l'élève a dépassé le maître. Les édifices religieux sont bâtis sur le même style que dans la métropole ; les pasteurs y prêchent sur le même ton.

Quant au respect du dimanche, il est plus profond qu'en Angleterre, aussi profond qu'en Écosse. Dès le matin, règne un silence de mort ; les tramways marchent à peine, les trains ne marchent plus du tout. Naturellement, théâtres et magasins sont fermés ; le *foot ball ground*, le champ de cricket restent silencieux. Si quelque association athlétique s'avisait de choisir ce jour pour ses jeux et ses réunions, l'opinion publique ne tolérerait pas un instant pareil scandale. Elle ne supporterait pas davantage aucune autre rupture du sabbat.

Il y a quelques années, des trains d'excursions populaires avaient été organisés le dimanche. Une démarche presque impérative de certains pasteurs les fit supprimer. L'administration céda, sentant bien que, vis-à-vis de l'opi-

nion publique, les pasteurs étaient les plus forts. Aujourd'hui, le respect du repos dominical est plus complet que jamais; il est réclamé par toutes les classes de la société. Un commerçant qui viendrait à son bureau le dimanche serait fort mal jugé; un boutiquier qui ouvrirait son magasin le dimanche perdrait bien des pratiques. Étrange étroitesse, qui semble ancrée au plus profond de l'âme néo-zélandaise et où elle voit une tradition sociale et nationale, plus encore peut-être qu'une tradition religieuse !

Ainsi, dans la société néo-zélandaise, les devoirs religieux font partie de la vie même et personne n'est autorisé par l'opinion à les laisser de côté ou du moins à les enfreindre. L'unanimité du peuple à ce sujet est étonnante. Ce ne sont pas seulement les classes riches et conservatrices qui sont attachées à ces souvenirs et à ces traditions du vieux pays, ce sont aussi les ouvriers, les petits colons, les démocrates les plus hardis dans leurs conceptions politiques. L'Angleterre a puissamment mis sa marque sur ce pays nouveau, marque tenace que des générations ne suffiront pas à effacer. Plus tard, quand le temps aura fait son œuvre de séparation, et quand la Nouvelle-Zélande aura peut-être passé de l'autonomie à l'indépendance, il est bien probable que cette unité de coutumes et de croyances restera un des liens les plus forts entre la mère patrie et celles de ses colonies qui, plus que toute autre, a été constituée à son image.

---

# CHAPITRE XXV

## LA PRESSE ET L'OPINION PUBLIQUE

La presse d'un pays en révèle généralement, avec assez d'exactitude, l'esprit public, car elle est après tout représentative et un peuple n'a guère que les journaux qu'il mérite. Ce n'est pas par un simple hasard que le sensationnel *New-York Herald* fleurit sur les bords de l'Hudson, ou le *Times* sur les bords de la Tamise. Ce ne sera pas non plus un hasard, si nous trouvons à Auckland, à Wellington ou à Dunedin, des journaux sérieux et bien informés.

La Nouvelle-Zélande possède 211 publications, dont 55 sont quotidiennes, 64 hebdomadaires, 27 mensuelles[1]. Les journaux quotidiens sont naturellement les feuilles politiques par excellence. Chacune des quatre grandes villes en possède deux. Les centres d'importance secondaire n'ont généralement qu'un seul journal, tandis que les petites villes de troisième ou de quatrième ordre n'ont d'habitude que des publications trihebdomadaires ou bihebdomadaires.

Comme dans tous les pays nouveaux, le journal tient une très grande place en Nouvelle-Zélande. Tout le monde lit, et il y a peu de gens assez ignorants ou arriérés pour se désintéresser des nouvelles.

Il faut dire aussi que la plupart des coloniaux, n'ayant pas toujours vécu dans leur petite ville, leur village ou leur ferme, savent que le monde ne finit pas où leur horizon s'arrête et sont anxieux de connaître ce qui se passe en

[1] *New Zealand Official Book,* 1902, p. 76.

dehors de leur cercle restreint. Le paysan qui n'est jamais sorti de son canton est un type inconnu en Australasie ; l'homme qui n'a pas voyagé est de même une exception. Ceux qui n'ont pas vu l'Angleterre, ont du moins visité l'Australie, et nombreux sont les citoyens qui, n'étant pas nés dans leur colonie, imaginent au moins une autre existence que celle qu'ils mènent dans leur nouvelle patrie.

Beaucoup de Néo-Zélandais ont commencé par être colons dans l'Australie du Sud, Victoria, la Nouvelle-Galles ; d'autres ont cherché l'or dans des contrées diverses. Comment ne se souviendraient-ils pas de leur passé et ne penseraient-ils pas quelquefois aux parents, aux amis qu'ils ont laissés, très loin, dans d'autres parties du monde ? Comment ne continueraient-ils pas à s'intéresser aux pays qu'ils ont habités et quittés ? Comment s'enfermeraient-ils, sans regret ou sans échappées sur le monde extérieur, dans la monotonie d'une existence coloniale, ce qui revient à dire provinciale ? Il en résulte, chez les Néo-Zélandais, comme du reste chez la plupart des habitants des pays nouveaux, un élargissement d'horizon qui est frappant. Même ceux qui ont peu d'instruction, ont un air ouvert, informé qui étonne. Ils se font certes des idées très fausses sur un grand nombre de choses, à cause de leur éducation trop exclusivement anglo-saxonne, mais ils n'ont que rarement cette apathie qui se rencontre si fréquemment en Europe, dans cer taines classes de la société. Ils méritent donc, et ils possèdent une presse qui les informe d'autre chose que des faits divers de leur petit pays.

Comme l'opinion se forme, en majeure partie, dans les villes, nous pouvons étudier, comme types, les publications d'Auckland, qui sont, il est vrai, les meilleures de la Colonie, mais représentent cependant, avec assez d'exactitude, l'esprit général du journalisme néo-zélandais.

Auckland a deux quotidiens excellents, le *New Zealand Herald* et l'*Auckland Evening Star*. Le premier est conservateur, mais conservateur comme on peut l'être aux colo-

nies ; c'est le journal des hommes d'affaires et de la bourgeoisie, une sorte de *Times* néo-zélandais. Le second est plus avancé et a toujours soutenu la politique libérale ouvrière ; ses lecteurs sont surtout des ouvriers et des gens du peuple. Il est inférieur au *New Zealand Herald*, non par le ton de sa polémique, qui reste mesurée et correcte, mais par la moindre richesse de ses nouvelles et la plus grande vulgarité de ses articles.

Ce qui frappe tout d'abord, dans ces journaux, c'est leur caractère profondément sérieux ; c'est ensuite leur forme et leur esprit tout à fait anglais. Le *New Zealand Herald*, par exemple, ressemble, à s'y méprendre, à un grand journal de province de la métropole. Il a huit pages ; la première et la huitième, formant enveloppe, sont consacrées aux annonces, ainsi que la seconde et la septième. La troisième page contient les nouvelles d'Australasie, les faits divers, réduits d'habitude à fort peu de choses, les notes personnelles et mondaines, toujours très lues, partout où il y a des Anglais. La quatrième est la page des éditoriaux, le plus souvent fort bien faits. La cinquième est réservée aux nouvelles télégraphiques de l'Europe et du monde ; la sixième enfin aux sports, qui en pays anglo-saxons ne perdent jamais leurs droits. Le format est à peu près celui du *Temps*, mais l'aspect extérieur du journal rappelle plutôt le *Times* ou le *Manchester Guardian*.

Ce sont aussi les principes et les manières de la presse britannique qui se retrouvent dans les journaux néo-zélandais. Malgré le voisinage relatif des États-Unis, l'esprit américain n'a eu, jusqu'ici, que peu d'influence. La presse à sensation, cette *presse jaune* qui a fait tant de bruit, avec ses câbles extraordinaires, ses faits divers invraisemblables ou scandaleux, la vulgarité de son ton, n'a pas traversé le Pacifique. On n'en trouve pas la moindre trace en Nouvelle-Zélande et, d'une façon générale, les journaux américains n'y sont pas lus. Dans aucun club, dans aucun hôtel, on ne trouve le *New York Herald* ou *l'Examiner* de San Franscisco. C'est le *Times* qu'on leur

préfère partout, bien qu'il vienne de beaucoup plus loin.

Cette préférence s'explique aisément, car les Néo-Zélandais sont presque tous des Anglais. Ils n'ont en somme que peu de ressemblance avec les habitants des États-Unis. Le public américain, agité, inquiet, nerveux, toujours pressé, veut trouver dans son journal des nouvelles sensationnelles et imprévues ; ce n'est pas un public de citoyens, mais de curieux ; aussi le crime mystérieux l'intéresse-t-il plus que la dépêche politique ; l'article de fond l'ennuie ; il lit vite et mal et ne se soucie qu'à moitié de savoir si ce qu'on lui raconte est vrai ; c'est un public jeune et encore presque enfant à certains égards. Le Néo-Zélandais, au contraire, n'est ni très impressionnable, ni très primesautier. Comme l'Anglais, il est lent et au fond raisonnable, encore qu'il soit capable de devenir passionné et de perdre alors tout contrôle de lui-même. Comme l'Anglais aussi, il aime passionnément la politique et il préférera un bon câblogramme, venu d'Europe, à beaucoup de faits divers. Dans l'ensemble, il est donc particulièrement sérieux.

La presse néo-zélandaise reflète toutes ces tendances et réserve dans ses colonnes une place prépondérante à la politique. C'est d'abord l'article de fond qui est consacré soit à une question coloniale, soit à la politique générale, soit plus spécialement à la politique anglaise.

L'esprit de ces *leaders* est généralement le même qu'à Londres. La tirade, depuis longtemps classique en Angleterre, sur les dangers de la concurrence allemande ou américaine, revient périodiquement dans les journaux néo-zélandais, toutes les fois qu'une commande sensationnelle de rails ou de locomotives vient réjouir les industriels de Pittsburgh ou de Philadelphie. Le procédé est bien connu et le plus souvent ce n'est qu'un procédé : on feint d'être effrayé, alors qu'en réalité on ne l'est guère. L'opinion néo-zélandaise en effet accueille d'habitude les avertissements de ces Cassandres, avec un calme exagéré. Elle reste persuadée que l'Angleterre est invincible ; son erreur est de ne se renseigner qu'à des sources anglaises et de

croire, comme à un dogme, à la supériorité éternelle et universelle de l'empire britannique.

A côté des affaires anglaises, les questions de Chine, d'Extrême-Orient, d'Océanie donnent lieu à des discussions analogues, conduites dans le même esprit. Là où l'on s'attendait à trouver des provinciaux, en quelque sorte, occupés seulement de leurs petits intérêts, on rencontre des citoyens d'un grand empire, donnant leur attention aux grandes affaires du monde.

Le même esprit préside au choix et la rédaction des dépêches. Les nouvelles arrivent presque toutes de Londres. De même que dans les articles de fond, c'est l'Angleterre qui tient la première place.

Les séances de la Chambre des Communes sont longuement rapportées; les discours des ministres, des hommes politiques les plus en vue sont généralement reproduits tout au long; leur parole et leur influence se trouvent ainsi transportées aux antipodes en quelques heures. On sent bien vite en lisant ces journaux, comme à mille autres indices, que c'est Londres qui est pour les Néo-Zélandais la vraie capitale et qu'ils reçoivent de là leurs idées, leurs modes, leurs mots d'ordre.

Viennent ensuite des dépêches des autres colonies, du Cap, du Canada, des Indes. Enfin, quelques câblogrammes renseignent d'ordinaire très imparfaitement le lecteur sur les événements du continent européen. L'attention des Anglais est tournée vers le monde, plus encore que vers l'Europe et, comme les Australasiens ne voient guère l'Europe que par leur intermédiaire, ils ont d'elle une ignorance singulière. Quoiqu'ils voyagent beaucoup, et qu'ils viennent à l'occasion sur le vieux continent, ils s'obstinent à considérer certains pays européens comme des contrées légèrement retardées, où la lumière de la civilisation anglo-saxonne n'a pas pénétré encore. C'est une opinion deux fois insulaire, qui s'explique très naturellement, quand on connaît la dépendance intellectuelle profonde où se trouve encore aujourd'hui la *colonie* de Nouvelle-Zélande.

Tel est le caractère de ces journaux quotidiens néo-zélandais ; ils sont excellents à Auckland, un peu moins bons à Dunedin et à Christchurch, simplement passables à Wellington. Ce sont surtout des feuilles d'information, et il ne semble pas que, dans la politique intérieure, leur influence soit très grande. Le pays est assez petit pour que le public n'ait pas besoin des conseils de son journal pour se former une opinion sur les questions locales. Les partis, du reste, sont actifs et prennent soin de renseigner les électeurs. Suivant la coutume anglaise, les discours des leaders sont publiés et lus partout. Lorsque le Parlement siège, ses débats sont suivis de chacun. La presse joue consciencieusement son rôle d'informatrice ; mais l'influence des partis ne se ressent guère du nombre des feuilles qu'ils possèdent. Le ministère Seddon, qui est le plus fort qu'ait connu la Nouvelle-Zélande, n'a jamais eu à sa disposition la majorité des grands journaux.

Les quotidiens sont loin de représenter, à eux seuls, toute la presse. Les publications hebdomadaires ont une importance inconnue, peut-on dire, partout ailleurs. Le genre de la revue hebdomadaire convient du reste très bien à la population néo-zélandaise. Les nouvelles postales d'Australie n'arrivent pas tous les jours ; celles d'Europe n'arrivent que deux ou trois fois par mois. Elles trouvent par conséquent mieux leur place dans les périodiques que dans les journaux, et ainsi, par une sorte de répartition naturelle, le fait net et brutal passe dans la feuille quotidienne, tandis que les courants d'opinion, plus larges et plus lents, se reflètent avec plus d'exactitude dans des publications plus étendues et moins fréquentes.

L'*Auckland Weekly News*, l'*Otago Witness* sont ainsi plus que de simples revues d'information. Les nouvelles y tiennent une très grande place ; mais la partie littéraire ou doctrinale est loin d'y être absente. On sent que le télégramme laconique, qui paraît chaque jour, a besoin d'être expliqué et commenté. Le revue devient donc le complément naturel du journal : « Il est nécessaire, écrit sir Charles Dilke, de citer les journaux hebdomadaires lors-

qu'on parle d'éducation populaire aux colonies. Leurs informations encyclopédiques, étudiées avec soin, comme on étudie dans la brousse, constituent une somme considérable d'enseignement pratique. Le pénible travail des stations de l'intérieur laisse peu de temps en semaine pour la lecture ou l'entretien de l'excellente éducation qui se donne dans les écoles coloniales. Mais le dimanche est en général strictement considéré comme jour de repos et passé en grande partie à lire les productions de la presse coloniale hebdomadaire ; les informations horticoles, agricoles, musicales, artistiques, littéraires, scientifiques données dans ces énormes journaux sont formidables[1] ».

Nous venons de passer en revue les principales sources d'informations politiques du peuple néo-zélandais. Elles nous montrent à quel point ce peuple est demeuré jusqu'ici *colonial*. Il dépend toujours étroitement de sa métropole et c'est d'elle qu'il tire vie et développement. L'immigration britannique a fait la Nouvelle-Zélande ; ce sont les capitaux anglais qui lui permettent de mettre ses richesses en valeur ; c'est enfin la pensée anglaise qui enseigne aux Néo-Zélandais l'opinion qu'ils doivent se faire du reste du monde. Dans les coutumes, dans les conversations, dans les journaux, cette influence apparaît frappante. Chaque matin, la Colonie sait ce que Londres a fait la veille ; chaque semaine, chaque mois lui apportent le récit détaillé des faits et gestes des habitants de la mère patrie. Les tendances politiques, les nouvelles idées économiques, les mouvements de la pensée religieuse ont ainsi leur rapide écho aux antipodes. Curieux exemple de domination intellectuelle par le télégraphe, à travers le monde! Mais, domination bien naturelle, si l'on songe que les Néo-Zélandais sont des Anglais et que, pour être coloniaux, ils n'ont pas cessé de regarder l'Angleterre comme une patrie et Londres comme une capitale!

[1] Sir Charles Dilke. *Problems of Greater Britain*, p. 574.

# CINQUIÈME PARTIE

## LA NOUVELLE-ZÉLANDE, L'AUSTRALIE ET L'ANGLETERRE. L'IMPÉRIALISME

# CHAPITRE XXVI

## LA NOUVELLE-ZÉLANDE ET LA FÉDÉRATION AUSTRALIENNE

Un événement capital a aiguillé dans une voie nouvelle les colonies australiennes. La fédération, depuis longtemps attendue et escomptée, mais indéfiniment retardée par la jalousie des uns et l'indifférence des autres, est devenue un fait accompli. Il ne faut cependant pas parler de fédération *australasienne*, mais simplement de fédération *australienne;* car dans la *Communauté* (*Commonwealth*) qui vient de naître à l'existence, la Nouvelle-Zélande n'a pas sa place. Au cours des longues négociations qui ont précédé la constitution de cette nation nouvelle, elle a bien, à plusieurs reprises, dit son mot, mais toujours avec réserve, et finalement, dans la crainte du pas décisif, elle s'est abstenue.

Cette abstention, bien qu'elle ne soit peut-être pas définitive, marque une date importante dans l'histoire de la Nouvelle-Zélande, car elle indique clairement les tendances de ce qu'on pourrait appeler sa politique étrangère. Il vient en effet un moment où les colonies les plus respectueuses de la souveraineté métropolitaine, sont

amenées par la force des choses à régler elles-mêmes leurs relations avec l'extérieur. Le champ de leur politique s'accroît d'un nouveau domaine et, quoique portant encore le nom de colonies, elles sont en passe de devenir nations.

La Nouvelle-Zélande en est arrivée à cette phase de son développement. Après avoir affirmé son autonomie par une législation originale et audacieuse, il faut maintenant qu'elle définisse son attitude vis-à-vis de l'étranger et surtout vis-à-vis de la Communauté qui se fonde à côté d'elle. La solution qu'elle a donnée à ce grave problème, en décidant de rester à l'écart, nous éclaire sur la position qu'elle compte prendre. Elle nous éclaire en même temps (et ce n'est pas l'aspect le moins intéressant de cette étude) sur le caractère de ce petit peuple de 800,000 habitants, perdu au fond du Pacifique, et qui n'est pas loin de considérer son isolement comme le plus grand de ses avantages.

Nous n'avons pas à raconter ici la longue genèse de la fédération. C'est de l'histoire australienne, non de l'histoire néo-zélandaise. L'intervention de la Nouvelle-Zélande dans cette affaire fut toujours marquée de méfiance et de réserve. Elle laissa les événements s'accomplir, sans y prendre part. Puis, quand tout fut terminé, elle voulut, par acquit de conscience en quelque sorte, justifier son refus vis-à-vis d'elle-même. Une longue enquête fut entreprise, en 1901, sur les avantages et les inconvénients de l'union avec l'Australie. Elle eut pour résultat de confirmer, pour une nouvelle période, la politique de séparation qui avait été de tradition jusqu'alors.

Ce serait une erreur de croire, comme pourraient le laisser supposer certaines attaques, que cette détermination est uniquement due aux opinions particulières, disons même à l'intérêt particulier de certains ministres. Rarement au contraire pareille unanimité s'est rencontrée pour approuver ou condamner une mesure. Le peuple néo-zélandais changera peut-être quelque jour sa manière de voir. Il n'a pas entièrement brûlé ses vaisseaux et peut

se rallier encore. Mais pour le moment, son siège est fait et il se complaît dans un isolement qui, pour n'être pas splendide, n'en est pas moins complet.

Pour bien comprendre la politique que nous venons d'indiquer, il faut se rendre compte que cet isolement n'est pas seulement moral, mais matériel. C'est se faire une grande illusion que de croire qu'il existe des relations de voisinage entre Wellington et les villes australiennes. « La plus courte traversée entre la Nouvelle-Zélande et l'Australie se fait de Wellington à Sydney. En droite ligne, il y a 1 200 milles. La mer de Tasmanie est profonde, dépourvue de refuges, balayée par des vents terribles et le voyage ne demande pas moins de quatre jours et demi[1]. »

Voilà une raison sérieuse de séparation. La conséquence naturelle est qu'il y a en somme peu de communications. On parle peu de l'Australie en Nouvelle-Zélande et, d'une façon générale, on s'y intéresse beaucoup moins qu'à l'Angleterre. Si un nombre appréciable de Néo-Zélandais ont visité l'Australie, si même quelques-uns l'ont habitée, peu la connaissent vraiment. « On sait, écrit Mrs Stella M. Allen, que la Nouvelle-Galles du Sud est libre-échangiste ; on connaît Victoria à cause du *Melbourne Cup ;* le Queensland s'associe à l'idée de main-d'œuvre noire, et l'Australie du Sud produit bonne impression pour avoir suivi, en matière de législation, le *bon exemple* de la Nouvelle-Zélande. Et c'est tout[2]. »

Nous avons eu, à plusieurs reprises, l'occasion de parler du contentement que les Néo-Zélandais ont d'eux-mêmes. C'est évidemment un des motifs qui les poussent à ne pas se mêler à des gens dont la mauvaise fréquentation pourrait abaisser le niveau de leur civilisation qui les rend si fiers. Cette appréciation, fai-

[1] Reeves. *Attitude of New Zealand.* Empire Review, février 1901, p. 112.

[2] Mrs Stella M. Allen. *New Zealand and Federation.* United Australia, octobre 1900.

sons-le remarquer, n'a rien d'ironique. Ne pensent-ils pas tous, ou presque tous, comme le leur reproche délicatement Mrs Allen : « Nous sommes un peuple spécial, assurément un peu supérieur aux autres et destiné à guider le monde dans la voie des réformes sociales... Notre destinée est de rester isolés[1]. » Et n'approuvent-ils pas entièrement M. Reeves, lorsqu'il s'écrie avec un sentiment de réel patriotisme : « Les Néo-Zélandais sont fiers de leur solitaire et magnifique patrie, de sa beauté romantique et de son grand avenir. La plupart d'entre eux aiment leur gouvernement. Conserver intégralement leur autonomie, même au prix de quelque sacrifice momentané, leur semble, certes, chose très digne d'attention[2]. »

Comment, après cela, s'étonner que l'ignorance et l'indifférence aient été les principales caractéristiques de l'opinion publique vis-à-vis de la fédération ? On a pu dire que la faute en était à M. Seddon, le tyran de la Nouvelle-Zélande, qui, dans son désir de conserver pour lui seul la souveraineté de son île, aurait, de parti pris, négligé d'éclairer ses concitoyens. Assurément l'intérêt personnel du premier ministre en devait faire un adversaire résolu de la fédération. Mais ce fait suffit-il à expliquer l'apathie générale? Certainement non. Du reste, si le moindre mouvement s'était dessiné, M. Seddon qui est un fin politique, mieux encore, un politicien de premier ordre, n'y aurait certainement pas opposé de résistance et, voyant venir les choses, aurait cédé de bonne ou de mauvaise grâce. C'est ce que reconnaît un partisan de la fédération, M. T. H. Taylor : « L'attitude du premier ministre, écrivait-il en 1899, sera réglée sur les circonstances. Il ne résiste jamais à un mouvement populaire et, si l'opinion demande d'une façon incontestable qu'il soit fait un plébiscite sur la question, on le fera. Et si ce plébiscite révèle un mouvement en faveur de la fédéra-

[1] Mrs Stella M. Allen. Article cité.

[2] Reeves. Article cité.

tion, le premier ministre s'inclinera[1]. » Or rien de tout cela n'a eu lieu. Tandis que l'agitation était à son comble en Australie, la Nouvelle-Zélande demeurait dans un calme profond. Aucun « mouvement » ne se produisait. Aux élections de 1899, les candidats parlèrent à peine de la question ; le gouvernement n'en parla pas du tout.

Deux années se passèrent et, au mois de févier 1901, M. Reeves pouvait écrire les lignes suivantes qui prouvent que la situation n'avait pas changé : « Au point de vue du sentiment, le projet de fédération a encore à peine touché la Nouvelle-Zélande. La vague d'opinion qui, avec une force croissante, a couvert le sud et l'est de l'Australie, a été arrêtée par le gouffre profond de l'Océan. Les orateurs fédérationnistes n'ont pas visité nos Iles et n'ont même pas essayé de soulever l'opinion chez nous. Leurs brochures et leurs journaux nous sont à peine parvenus. Les journaux australiens, cette source féconde d'agitation, n'ont pas créé pour nous d'éditions spéciales ; et du reste, le programme : *Un continent, une nation*, nous exclut implicitement[2]. »

Le gouvernement et le peuple néo-zélandais ont donc mis une grande nonchalance, presque de la mauvaise volonté, à s'occuper de cette question vitale. Après avoir laissé passer l'occasion d'entrer dans la fédération à titre d'*original state*, ils se sont demandés, très tardivement, si ce n'était pas le cas d'y entrer comme *new state*. La commission d'enquête qui fut nommée dans ce but en 1901 et qui donna un avis négatif, nous renseigne d'une façon très précise sur les raisons que les Néo-Zélandais ont données et se sont données à eux-mêmes pour persévérer dans leur politique d'isolement[3].

[1] T.-H. Taylor. *New Zealand and Federation.*

[2] Reeves. Article cité.

[3] Cette commission fut nommée le 26 décembre 1900, à la suite d'un vote du Parlement du 18 octobre de la même année. Elle se réunit, pour la première fois, le 19 janvier 1901 et, jusqu'au 18 mai de la même année, elle tint 56 séances, parcourant les différentes

La première, et non la moins importante, est une raison d'ordre politique; c'est le besoin jaloux d'indépendance que ressentent la plupart des Néo-Zélandais. Le caractère insulaire de leur colonie, leur longue habitude de l'isolement, les ont rendus rebelles à toute alliance qui tendrait à diminuer leur autonomie. Telle se montre l'Angleterre vis-à-vis du continent européen. La comparaison a été souvent faite, et non sans exactitude. Habitués à résoudre eux-mêmes leurs propres problèmes, les Néo-Zélandais se résigneraient avec peine à êtr gouvernés de Sydney ou de Melbourne. Ils ont peur d'être absorbés au point de vue législatif, financier, administratif; peur de se lier les mains et de ne plus pouvoir disposer d'eux-mêmes. Dans ces conditions, la lecture de la Constitution australienne est pour eux une occasion perpétuelle d'objections. Chaque article leur semble cacher quelque piège. Ils épluchent avec malveillance les concessions qui sont demandées aux États particuliers et se lamentent à l'idée de perdre la moindre de leurs libertés.

C'est ainsi que le Parlement fédéral a le pouvoir, en vertu de la section 51, paragraphe I, du *Constitution Act* de légiférer sur les relations commerciales de la Communauté avec l'étranger ou entre les États. La commission d'enquête néo-zélandaise juge que ces termes sont d'un vague dangereux. En vertu de cet article, le Parlement fédéral ne pourrait-il pas un jour se mettre en tête de faire une loi sur la marine marchande ou sur les conditions du travail des marins? Ce serait une atteinte directe à la souveraineté du Parlement néo-zélandais. Même objection à propos de l'impôt, de l'immigration, des douanes, des postes, de l'armée et de la marine, et surtout des chemins de fer[1]. La prise de ces pouvoirs par un Parlement central, répondra-t-on, est la conséquence naturelle et

villes de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Son rapport a été publié sous le titre suivant : *Report of the Royal commission of federation together with minutes of proceedings and evidence and appendices,* 1901.

[1] *Report of the Royal Commission,* p. 10 et 11.

nécessaire de la fédération. Or, ces conséquences naturelles et nécessaires sont justement celles que redoute la Nouvelle-Zélande.

Au point de vue financier, la menace sera la même. L'autonomie financière est une des formes de l'indépendance auxquelles les colonies tiennent d'ordinaire le plus et avec le plus de raison. Renoncer à la disposition d'une partie des revenus du budget, c'est consentir à une abdication partielle. Or cette abdication, la fédération la demande, en revendiquant la haute main sur les douanes, par exemple. Voici plus de deux millions de livres sterling qui, en cas d'accession à la communauté australienne, cesseraient d'être à la disposition souveraine du Parlement néo-zélandais. La Nouvelle-Zélande retrouvera ces millions, pourra-t-on répondre, et en fin de compte elle ne perdra rien. Elle ne perdra qu'une fraction de sa souveraineté, et c'en est déjà trop pour le jaloux orgueil de ses gouvernants.

Quant à l'administration, il est évident qu'avec 1.200 milles de distance entre *l'île* et le *continent*, elle ne peut être menée convenablement qu'avec un régime nettement décentralisateur, disons plus, autonome. Se faire gouverner d'Australie, passe encore. Se faire administrer du fond d'un bureau situé entre Melbourne et Sydney, c'est chose radicalement impossible. Ce serait retomber dans l'erreur des anciennes Puissances colonisatrices et renouveler la faute qui fit perdre à l'Angleterre les États-Unis d'Amérique. Il est sûr qu'une Nouvelle-Zélande fédérée verrait sans cesse l'oppression dans des décisions, même justifiées, venues de l'autre côté de la mer de Tasmanie. Malgré les garanties constitutionnelles les plus efficaces, elle aurait fréquemment l'impression d'être un pays vassal, obéissant à l'étranger. D'autre part, que lui importerait de se mêler au gouvernement de cette Australie lointaine qu'elle connaît si peu ?

« La mer, écrit M. Reeves, est une barrière entre les communautés. Par exemple, en quoi la Nouvelle-Zélande se trouve-t-elle intéressée à l'administration des chemins

de fer australiens, aux problèmes d'irrigation ou de navigation du grand continent, à la couleur des ouvriers qui travaillent dans ses plantations de sucre, à l'aménagement de ses côtes ou au commerce de ses ports ?... Quand la question du tarif aura été réglée, la plus grande partie du temps du Parlement sera probablement employée à discuter des affaires qui ne concerneront guère plus les Néo-Zélandais que les disputes des Américains et des Canadiens au sujet de l'Alaska, ou les griefs de Terre-Neuve contre la France à propos du *French Shore*[1]. »

Tous ces arguments peuvent se résumer en un seul : la Nouvelle-Zélande est autonome, maîtresse d'elle-même ; elle ne peut que diminuer sa liberté et son prestige, en entrant dans une fédération où elle ne jouera jamais qu'un rôle secondaire. C'est ce qu'ont senti les Néo-Zélandais. Ils l'ont senti d'autant plus qu'ils étaient plus haut placés dans la Colonie.

Les raisons que nous avons exposées jusqu'ici sont d'ordre purement politique. Mais il ne faut jamais oublier que chez les Anglo-Saxons et en particulier chez les Australasiens, les arguments d'intérêt personnel, c'est-à-dire les arguments économiques, sont les plus forts. Un ouvrier, interrogé par la Commission d'enquête, en faisait l'aveu dépouillé d'artifice : « Quand un projet est soumis à l'ouvrier, il ne doit se poser qu'une question, mais de vitale importance : ce projet aura-t-il pour effet d'augmenter les salaires ou de diminuer le coût de la vie[2] ? » Transposons cette opinion en langage colonial, et nous aurons celle du cultivateur, de l'industriel et du commerçant : « Telle mesure *paiera-t-elle* ou ne *paiera-t-elle pas ?* Voilà tout ce que je veux savoir. » Toute la question des avantages ou des dangers économiques de la fédération se ramène donc à cette simple interrogation : La fédération *paiera-t-elle* ou ne *paiera-t-elle* pas ? L'opinion générale a été qu'elle ne paierait pas. Voyons pourquoi.

[1] REEVES. Article cité.

[2] *Report of the Royal Commission*. Déposition n° 102, p. 295.

Au point de vue économique, fédération signifie libre-échange intercolonial. Or, l'Australie est-elle ou peut-elle devenir un client de premier ordre pour la Nouvelle-Zélande ? Jusqu'à présent, les statistiques ne permettent d'espérer rien de semblable :

| | |
|---|---|
| Commerce total de la Nouvelle-Zélande (1902) | 624 292 500 fr. |
| — avec l'Angteterre. . . . . . . . . | 407 552 500 fr. |
| — avec l'Australie . . . . . . . . . . | 109 991 125 fr.[1] |

Ainsi, c'est avec l'Angleterre que la Nouvelle-Zélande fait son plus gros chiffre d'affaires (65 p. 100 de l'ensemble). Quant aux rapports avec l'Australie, ils sont d'importance secondaire (17 p. 100 de l'ensemble). C'est donc l'Angletere et non l'Australie que la Nouvelle-Zélande a intérêt à ménager. Voyons du reste quelles sont les conditions générales de l'agriculture, du commerce et de l'industrie néo-zélandais et de quelle façon elles seraient affectées par la réalisation de la fédération.

Au point de vue agricole, le régime du libre-échange intercolonial aurait-il pour effet d'ouvrir aux produits néo-zélandais un marché important en Australie, ou bien ferait-il, au contraire, de la Nouvelle-Zélande un débouché pour les producteurs australiens ? Le problème peut être discuté et, en effet, les cultivateurs sont presque la seule classe où l'on trouve des partisans de la fédération. Il en est parmi eux qui ont fait longtemps des affaires avec Sydney, sous le régime du libre-échange et qui redoutent de voir toutes les colonies australiennes se fermer pour eux. C'est, par exemple, l'opinion d'un commerçant en grains de Dunedin, M. W.-E. Reynolds qui s'est exprimé devant la Commission de la manière suivante : « Si les Australiens établissent un tarif protecteur, cela ne manquera pas de nous nuire. Jusqu'à présent Victoria a été foncièrement protectionniste, tandis que Sydney a été libre-échangiste. La Nouvelle-Galles du Sud nous achète

[1] *Statistics of the Colony of New Zealand for the Year* 1902. Part. 2. Trade and interchange, p. 264 et suiv.

régulièrement une grande quantité de produits, Victoria aussi, mais surtout pour la réexportation. Si l'on élève un tarif général et que toutes les colonies australiennes soient entre elles sur pied d'égalité, si Victoria, par exemple, a le libre-échange avec la Nouvelle-Galles du Sud, alors que la Nouvelle-Zélande ne l'a pas, la chose ne manquera pas de porter préjudice à l'ensemble de notre commerce[1] ».

Cette façon de raisonner semble, à première vue, pleine de sagesse. Cependant, la plupart des gens ne parlent pas ainsi. Ils semblent douter de la possibilité d'augmenter leurs exportations et craignent, au contraire, de laisser envahir leur marché intérieur. On ne peut dire qu'ils soient très audacieux et que leur façon de penser réponde à l'idée qu'on se fait généralement des coloniaux. C'est cependant l'opinion de ces derniers qui a le plus frappé la commission, et c'est le résumé de leur dépositions qu'elle a reproduit dans son rapport.

Quels sont, par exemple les produits qui bénéficieraient du libre-échange intercolonial ? Il faut citer au premier rang l'avoine qui, avant que le protectionnisme ne s'abattît sur Victoria, y avait trouvé un important marché. Avec la fédération, ce marché se retrouverait-il ? La chose est peu probable, car Victoria, comme les autres colonies, s'est mise à faire de l'avoine et produit sa propre consommation. La seule chance qui soit laissée à la Nouvelle-Zélande est d'y vendre, les années de sécheresse. Mais cela, elle le fait malgré le tarif ; car, dans les années de déficit, les Australiens sont bien obligés d'acheter à tout prix. Ce que nous venons de dire de l'avoine peut se répéter de toutes les céréales. L'Australie est un grand producteur qui songe beaucoup plutôt à exporter qu'à importer.

Pour ce qui est de l'élevage et du fermage, la Nouvelle-Zélande a évidemment une excellente position ; mais toujours, elle retrouve en face d'elle un continent tout

[1] *Report of the Royal Commission.* Déposition n° 46, p. 125.

entier qui non seulement produit sa propre consommation, mais exporte. « Au point de vue des produits tels que la viande gelée, le lait, le beurre, la laine, dit un fermier de Christchurch, je crois que la fédération ne nous apporterait pas le moindre avantage. A l'occasion, nous expédions du beurre en Australie, mais c'est lorsque la saison est mauvaise là-bas. En temps normal, l'Australie produit et exporte tout ce que nous produisons ici. J'ai entendu les chiffres cités devant cette commission et j'en ai été renversé. Je ne me rendais pas compte le moins du monde que l'Australie produisît du blé en telle quantité. La seule chose, en fait de céréales, que nous puissions réellement exporter, c'est un peu d'avoine. Encore cet avantage est-il contrebalancé par le danger de nous voir inondés de blé à bon marché et d'objets manufacturés[1]. »

Cette déposition exprime bien l'état d'esprit des cultivateurs. L'Angleterre est leur grand marché et c'est à elle qu'ils songent avant tout. Ils n'envoient, au contraire, en Australie qu'une faible partie de leurs exportations et, sans grand espoir de progresser de ce côté-là, ils craignent, au contraire, de voir leurs voisins empiéter sur leur propre domaine.

Nous avons trouvé de la mauvaise volonté chez les cultivateurs. C'est un tollé général qui s'élève parmi les industriels. L'industrie néo-zélandaise vit incontestablement par la protection. Pourra-t-elle maintenir ses positions si aucune barrière ne la sépare plus de l'Australie ? D'autre part, qui peut lui promettre que le tarif fédéral restera suffisant pour la protéger contre la concurrence européenne ou américaine ? Les industriels néo-zélandais sont liés par une législation sociale qui paralyse un peu leurs mouvements. Pour pouvoir lutter avec efficacité contre l'étranger, faudra-t-il renoncer à certaines parties de cette législation ? Les patrons, assurément, ne demanderaient pas mieux. Mais ni les ouvriers, ni l'opinion publique n'y consentiraient. Le maintien du tarif est la

[1] *Report of the Royal Commission*. Déposition n° 112, p. 311.

question qui divise le moins les Néo-Zélandais. La fédération étant une menace directe pour ce tarif, il ne faut pas s'étonner qu'elle apparaisse à beaucoup comme un épouvantail.

Ces industriels néo-zélandais ont bien peur, dira-t-on ! C'est une exclamation analogue qu'arrachait au capitaine Russell, ancien *leader* de l'opposition, la preuve répétée des craintes des patrons. « Je suis surpris d'entendre tous les employeurs nous raconter la même histoire et nous dire : Nous ne pouvons lutter avec aucun autre pays. Croyez-vous donc que nous ne pouvons exporter nulle part ? ».

Le capitaine Russell pouvait s'indigner à juste titre, car, à part les métallurgistes, tous les producteurs tiennent un langage d'un uniforme pessimisme. Nous produisons, disent-ils, dans des conditions coûteuses ; les salaires sont élevés, la journée de travail est courte. D'autre part, la fédération va évidemment développer autour des grandes villes australiennes d'immenses usines concentrées, économiquement administrées, selon le principe américain. Que ferons-nous contre elles, avec nos ateliers épars et nos modestes capitaux ? Nous ne pouvons songer à la lutte et nous demandons à conserver le tarif actuel qui nous protège.

Telles sont les plaintes habituelles des grands industriels. Voici, par exemple, quelques extraits de la déposition d'un manufacturier en laine, M. Glendining de Dunedin : « Je crois qu'il ne convient en aucune façon de nous joindre à la fédération. Les Australiens ont des entreprises plus grandes, des avantages plus nombreux, des frets plus bas et nous ne pouvons lutter avec eux. Leur main-d'œuvre est moins chère et leur marché plus grand... Dans l'industrie de la laine, en particulier, nous payons de plus hauts salaires pour un temps de travail plus court. Je crois que, pour nous, la fédération serait désastreuse [1] ».

[1] *Report of the Royal Commission*. Déposition n° 23, p. 66.

L'industrie de la chaussure est plus pessimiste encore : « Je suis opposé à la fédération, à tous les points de vue, dit dans sa déposition, M. Allan, directeur de la Société *Skelton Frostick and C°*. C'est spécialement comme industriel que je la combats, car je crois que la fédération aura pour effet de concentrer autour de Sydney et de Melbourne toutes les entreprises qui pourront s'y concentrer. Nous ne pouvons espérer en Nouvelle-Zélande, avec notre état de dispersion actuel, lutter contre ce système... En fait nous serons absorbés. — Q. Pensez-vous que d'autres industries souffriraient de la fédération ? — R. J'en suis convaincu. Plusieurs industries seraient balayées en quelques mois. Parmi les premières à souffrir seraient le savon et la chandelle. Les biscuits, la confection, l'ameublement, l'imprimerie, la reliure viendraient ensuite... [1] »

Ainsi, crainte de la concurrence mondiale, si le tarif fédéral n'est pas suffisamment élevé ; crainte de la concurrence australienne par suite du libre-échange intercolonial, voilà quels ont été les arguments des industriels, arguments qui ont été d'autant plus écoutés que, pour une fois, les ouvriers se sont trouvés parfaitement d'accord avec les patrons.

Nous n'avons pas à rappeler dans ce chapitre à quel point les ouvriers sont influents en Nouvelle-Zélande. Plus d'une loi a été faite par eux et pour eux. S'ils s'étaient prononcés en faveur de la fédération, peut-être aurait-elle eu quelque chance de succès. Du moment que, d'accord avec les patrons, ils la repoussent, la question peut être considérée comme vidée.

Étudions cependant, pour terminer, les raisons qui ont déterminé l'attitude des ouvriers. Ce qu'ils craignent surtout, c'est de perdre leur législation sociale. Or, ils ont toute raison de croire qu'elle serait menacée par la fédération; ils se prononcent donc contre la fédération. Sera-t-il en effet possible aux colonies fédérées de conserver leur législation ouvrière? En droit, oui ; mais en

[1] *Report of the Royal Commission.* Déposition n° 57, p. 178.

fait? Non, répondent très justement les ouvriers; car avec un régime de libre-échange intercolonial, il faudra qu'une sorte d'équilibre s'établisse : ou bien les États qui n'ont pas de législation sociale s'en constitueront une; ou bien ceux qui en ont une devront y renoncer; il ne peut être question, avec l'âpre concurrence de notre temps, de lutter à armes inégales. Le problème ainsi posé par les ouvriers est fort bien posé. On devine la réponse. S'il faut payer la fédération au prix d'entorses même légères faites à la législation sociale, pas de fédération. Si la politique du cabinet Seddon est incompatible avec le libre-échange intercolonial, restons fidèles à cette politique, et jetons par-dessus bord les projets qui la menacent.

L'état d'esprit que nous révèle chez les ouvriers l'enquête de la commission est fort curieux. Il semble qu'ils soient devenus la classe la plus conservatrice du pays. En effet, c'est à eux que la politique sociale a le plus profité, c'est-à-dire, a donné le plus à conserver. La fédération menace leur patrimoine, et ils le surveillent jalousement. Voici par exemple quelques extraits de la déposition d'un cordonnier d'Invercargill, représentant de plusieurs *Trade Unions* de la région : — Q. « Vous croyez que la fédération aurait pour résultat de faire baisser les salaires? — R. Oui, car il faut ou que les salaires augmentent là-bas, ou qu'ils baissent ici... *Ce pays, je le prétends, est le meilleur au monde, et nous devrions bien continuer à marcher dans la voie qui nous est propre*[1]. » M. Slater, secrétaire du *Trade and Labour Council* de Dunedin est du même avis. — Q. « Vous croyez que, sous le régime de la fédération, la législation sociale ferait un pas en arrière? — R. Oui, mon opinion personnelle est que la Nouvelle-Zélande reculerait de dix ans[2]. »

Presque tous les ouvriers consultés ont tenu un langage analogue. Leurs réponses sont celles d'hommes très infor-

[1] *Report of the Royal Commission.* Déposition n° 3, p. 9.

[2] *Ibid.* Déposition n° 21, p. 59.

més, ayant beaucoup lu, et envisageant les questions en hommes d'affaires, *from a strictly business point of view*, comme on dit en anglais. La seule expression de sentiment ou d'enthousiasme qu'on trouve chez eux est leur fierté nationale de citoyens de la Nouvelle-Zélande. Ils sont persuadés que leur pays est le plus avancé de la terre ; ils cachent mal la pitié dédaigneuse qu'ils ressentent pour d'autres contrées et d'autres régimes. L'isolement reste leur politique préférée, car ils ont assez obtenu pour être plus soucieux de garder ce qu'ils ont que de faire de nouvelles conquêtes.

Nous sommes maintenant en mesure de comprendre les raisons d'abstention de la Nouvelle-Zélande. Nous avons vu cultivateurs, patrons et ouvriers repousser avec la même énergie l'idée de la fédération. Il est donc probable que, pendant plusieurs années, la Colonie persévérera dans son attitude d'isolement. Toutes les portes cependant ne lui sont pas fermées et, à titre de *new state*, elle pourra quelque jour devenir le septième État de la *Communauté*. Mais ce moment semble être encore lointain et, tandis que le continent australien se constitue en nation, la Nouvelle-Zélande demeure seule, dans ses régions lointaines du Pacifique austral, pour y jouer, tout à son aise, le rôle, qui lui plaît tant, de moderne Salente

## CHAPITRE XXVII

### LA NOUVELLE-ZÉLANDE ET SES PROJETS D'EXPANSION DANS L'OCÉAN PACIFIQUE.

La commission néo-zélandaise, chargée de faire une enquête sur la fédération australasienne, écrivait dans son rapport : « On a allégué, comme une raison pour la Nouvelle-Zélande d'adhérer à la Communauté australienne, que la fédération consoliderait les intérêts britanniques et tendrait ainsi à constituer l'unité de l'Empire. Mais il est possible que, dans l'avenir, l'unité impériale soit favorisée davantage par l'existence, dans nos mers, de deux Puissances britanniques, au lieu d'une [1]. »

Le vœu de la commission a été réalisé. Il y a aujourd'hui, en Australasie, deux puissances britanniques, la *Communauté* et la Nouvelle-Zélande. Leur individualité est assez forte pour que tous les efforts faits jusqu'ici pour les réunir sous un gouvernement unique aient échoué. Peut-être les Australiens auraient-ils été heureux d'introduire dans la fédération un peuple aussi florissant que le peuple néo-zélandais. Ce que nous savons, en tout cas, c'est que celui-ci ne l'a pas voulu et que son refus d'adhésion a confirmé l'existence, dans l'Océan Pacifique, des deux puissances britanniques auxquelles la commission faisait allusion, dans son rapport.

A cette dualité répond nécessairement une dualité de politiques. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont en effet une action, sinon contraire, du moins distincte. Leurs sen-

[1] *Report of the Royal Commission of Federation,* p. 16.

timents de loyalisme, à l'une et à l'autre, sont indiscutables ; cependant, ils n'ont ni le même caractère, ni la même intensité, et nous aurons l'occasion de voir, au chapitre suivant, l'esprit tout spécial que tend à prendre l'impérialisme néo-zélandais.

Sur le terrain de la politique australe, l'action distincte se manifeste encore. Le programme des deux colonies est analogue, mais chacune entend agir de son côté. Si la Nouvelle-Zélande se pique d'avoir une politique impériale, elle prétend aussi avoir une ligne de conduite océanienne qui lui est propre. A l'exemple de l'Australie, elle s'adonne volontiers à un *jingoïsme* colonial qu'on pourrait désigner sous le nom d'impérialisme australasien.

Il y a en effet aujourd'hui, dans les colonies anglaises du Pacifique, deux courants distincts d'impérialisme. L'un, celui du grand impérialisme pour ainsi dire, entraîne de plus en plus l'Australasie dans l'orbite de l'Empire, l'associe à sa politique, à ses guerres, à ses rêves de grandeur ; c'est l'impérialisme des Chamberlain et des Rosebery, celui qui vise à réunir, en un seul faisceau de forces, tous les citoyens britanniques du globe. Quant à l'autre, c'est pour ainsi dire un impérialisme local, manifestation de l'exclusivisme et de l'orgueil de race qui semblent être de plus en plus la caractéristique des coloniaux anglo-saxons.

Ces deux courants se distinguent l'un de l'autre, mais ne se contrarient pas ; il y a superposition, non antagonisme, et le patriotisme local s'unit à merveille au patriotisme britannique. L'Angleterre reste aux yeux des Australasiens la nation par excellence, l'ouvrière désignée de toute conquête civilisatrice. Les coloniaux, partie intégrante de la race supérieure, travaillent à ses côtés. Corps d'armée d'une grande armée, ils considèrent comme une gloire et un devoir de lutter, sur leur théâtre, pour la suprématie de leur race, l'idée de race tendant, par une curieuse transformation, à se substituer de plus en plus à l'idée de nation, chez la plupart des peuples anglais.

Les Australasiens étaient donc très bien préparés à comprendre le mouvement impérialiste et à en tirer, pour leurs propres ambitions, des applications locales. A mesure que la politique d'expansion coloniale s'est développée parmi les puissances, ils ont compris, en effet, ce qu'un instinct très sûr leur avait, dès l'origine, indiqué : la nécessité pour eux de rester, autant que possible, seuls et sans voisins gênants dans le Pacifique Austral. C'est ainsi que le programme : l'Australasie aux Australasiens! s'est augmenté d'un nouvel article : l'Océanie aux Anglo-Saxons !

Cette susceptibilité à l'egard de toute conquête étrangère dans leurs régions, n'est pas un sentiment nouveau chez les Anglais d'Océanie. L'impérialisme australasien a devancé de longtemps l'impérialisme britannique. Il y a beau temps qu'on proteste à Sydney, à Melbourne, contre la présence des Français en Nouvelle-Calédonie. Il semble aux Australasiens qu'on leur a volé un territoire qui, de droit, aurait dû leur appartenir. Que viennent faire, murmurent-ils, ces Français catholiques dans une partie du monde que la Providence a certainement réservée aux Anglais et aux protestants ? Pourquoi le gouvernement de Londres a-t-il toléré la venue de ces intrus dans une région où l'isolement britannique aurait pu, grâce à un peu de prévoyance, demeurer toujours profond et indiscuté? Telles étaient, dès le milieu du siècle dernier, leurs récriminations. Elles n'ont fait qu'acquérir plus d'insistance avec les années. Chaque fois qu'un gouvernement européen a essayé de prendre pied en Océanie, ce n'est pas tellement l'Angleterre qu'il a trouvée en face de lui que ces chiens de garde jaloux et jamais endormis qui montent bonne garde à l'entrée de ces parages.

Ces sentiments nationalistes sont, du reste, assez complexes et les préoccupations politiques et religieuses s'y mèlent étrangement. Le *jingoïsme* colonial est, de sa nature, violent et exagéré. Il ne connaît pas les obstacles, ignore les difficultés de la diplomatie européenne et voudrait toujours trancher d'un seul coup l'enchevêtrement de

tous les nœuds gordiens. C'est ainsi que, dans les questions océaniennes, les coloniaux ont toujours poussé l'Angleterre à adopter la manière forte, sans avoir l'air de se soucier beaucoup de ses conséquences. Le sentiment religieux, d'autre part, exerce sur eux une indéniable influence. Le protestant anglais devient, par une pente toute naturelle, un impérialiste convaincu, puisque les intérêts de sa foi et ceux de l'Empire ne sont nullement antagonistes. Toute nouvelle conquête de l'Angleterre lui apparaît comme un champ d'action nouveau qui s'ouvre à la propagande de son culte. Le succès de ses missions lui semble au contraire compromis, lorsque les régions où elles exercent leur apostolat passent sous un drapeau étranger. Dans ces conditions, il ne peut qu'appeler de ses vœux une Océanie britannique; il est acquis à la politique d'expansion.

La Nouvelle-Zélande a adopté cette façon d'envisager le problème du Pacifique. A plusieurs reprises M. Seddon, son interprète, a proclamé que la civilisation britannique pouvait compter sur lui comme sur un gardien vigilant. Dans plusieurs déclarations, il a exprimé sa crainte de voir l'élément étranger prendre dans le Pacifique une trop grande importance. Il a bien eu soin d'indiquer en même temps que l'Australie et la Nouvelle-Zélande ne sauraient avoir dans ces régions d'intérêts divergents et qu'elles devraient travailler côte à côte, en vue du même objet.

« Je trouve, a-t-il dit par exemple, qu'on permet aux nations européennes de prendre pied trop solidement dans les mers du sud. Notre récente action vis-à-vis de Fiji et d'autres îles ne doit pas être considérée comme une preuve de rivalité envers l'Australie : elle a pour but de barrer la route (*block the way*) aux puissances européennes[1]. »

Le sens de ces paroles était, en somme, que la Nouvelle-Zélande avait le devoir de s'établir dans certaines îles,

[1] *Sydney Daily Mail*, 4 février 1901.

avant que les nations rivales de l'Angleterre n'eussent réussi à y prendre pied. C'était l'expression simple et sans fanfaronnade, d'une politique de conquêtes faites au nom de la simple sécurité. Les tentations, par malheur ou par bonheur, ne se sont pas offertes innombrables à l'appétit impérialiste des Néo-Zélandais. Il leur faut regarder à des centaines, presque à des milliers de kilomètres, pour trouver des terres qui vaillent la peine d'être annexées. Fiji, l'archipel Cook, Samoa, voilà tout ce qui restait, au commencement de l'année 1899, à la disposition de leurs velléités annexionnistes. Les plus enthousiastes, cependant, ne désespéraient pas de constituer, avec ce matériel un peu maigre, une fédération spéciale et locale et de transformer la petite Nouvelle-Zélande en *Greater New Zealand*. On aurait ainsi créé, dans les mers australes, une seconde *Communauté*. Les événements ne se sont pas prêtés à cette combinaison superficielle et hâtive. L'archipel Cook est bien entré, en juin 1901, dans le patrimoine néo-zélandais, mais Fiji est jusqu'à présent demeurée colonie de la couronne et Samoa a échappé pour toujours à l'influence britannique.

La perte de Samoa laisse au cœur des Néo-Zélandais un regret inconsolable. Avoir permis aux États-Unis et surtout à l'Allemagne, qui n'est pas une puissance anglo-saxonne, de s'établir dans un archipel océanien, leur semble une faute irréparable de l'Angleterre, presque une trahison. Il faut avoir été en Océanie, pour comprendre comment un voisinage de douze ou quinze cents kilomètres peut devenir un voisinage gênant. C'est cependant un fait que les Néo-Zélandais ont considéré comme un coup porté à leur suprématie dans ces parages, l'établissement de deux puissances étrangères, dans des îles qu'ils avaient espéré dominer ou qu'ils comptaient au moins voir tomber entre les mains de l'Angleterre. L'agitation fut considérable parmi eux, lorsque se déroulèrent, en avril 1899, les événements d'Apia, puis l'intervention germano-anglo-américaine et finalement les négociations qui aboutirent à la renonciation de l'Angleterre. La jeune

colonie sentit alors l'odeur de la poudre; nombreux étaient ceux qui ne demandaient qu'à partir et à combattre. M. Seddon offrit au gouvernement anglais des volontaires pour soutenir à Samoa les intérêts britanniques[1]. L'affaire n'aboutit pas. Dans une dépêche pompeuse, le ministre des colonies remercia la Nouvelle-Zélande de son dévouement, mais refusa son aide[2]; et au milieu du dépit général des Néo-Zélandais, Samoa fut aiguillée vers d'autres destinées.

Depuis lors, le gouvernement de M. Seddon s'est occupé, avec activité, des deux autres articles du petit programme impérialiste que nous avons mentionné plus haut.

Il a commencé par se rapprocher de Fiji, pour lui faire des propositions d'annexion qui furent discutées pendant l'année 1900. Fiji se trouvait depuis longtemps dans la situation de cette petite république qui voulait se donner à tout le monde et que tout le monde donnait au diable. Les colonies australiennes, plus tard, en 1885, la Nouvelle-Zélande elle-même, avaient été sollicitées, mais sans succès. Depuis, il avait toujours existé dans l'Ile un important parti pour réclamer l'union, soit avec l'Australie, soit avec la Nouvelle-Zélande. Il se composait surtout de commerçants désireux de s'ouvrir un large marché dans la colonie qui consentirait à les incorporer. Il se composait aussi de bien des gens qui se trouvaient mal à l'aise sous le régime d'une colonie de la couronne et qui ainsi espéraient y mettre fin.

L'administration de Fiji envisagea la question d'un tout autre œil. Le gouverneur, sir William O' Brien, engagea avec le premier ministre néo-zélandais une vive polémique et ne craignit pas de chercher à effrayer les natifs de Fiji, leur prédisant le sort le plus malheureux, s'ils venaient à tomber entre les mains des conquérants des Maoris. Spé-

[1] *Appendix to the Journal of the House of Representatives*, 1900, vol. I. A. I., p. 2.

[2] *Ibid.*, A. 2, p. 8.

culant sur les dangers d'une révolte possible, il agit fortement à Londres, peut-être aussi en Australie, et réussit à faire échouer en haut lieu le projet d'union qui semblait tant sourire à M. Seddon et à son parti, mais qui ne manquait pas de provoquer en même temps la jalousie de l'Australie et l'opposition sourde du *Colonial Office*.

Cet échec était une déception pour la mégalomanie des Néo-Zélandais. Ils trouvèrent une sorte de compensation dans l'annexion de l'archipel de Cook, qui fut proclamée le 11 juin 1901, en présence du duc de Cornouailles, depuis prince de Galles[1]. La prise de possession de ces îles n'ajoutait pas grand chose au territoire néo-zélandais, d'autant plus que c'était déjà par l'intermédiaire de la Nouvelle-Zélande que l'Angleterre y exerçait son protectorat. Cette annexion ne fut qu'une simple satisfaction d'amour-propre : elle répondait à un réel besoin de l'opinion. Les impérialistes au petit pied de la jeune colonie purent ainsi avoir, au cours d'une cérémonie qui se fit avec tout l'apparat désirable, l'illusion qu'eux aussi, ils faisaient des conquêtes et prenaient leur part à cette immense curée de terres et de peuples, dont l'Europe leur donnait l'exemple.

Nous verrons, au chapitre suivant, à quel point l'impérialisme britannique a bénéficié de cette tendance nouvelle d'une démocratie qui ne demande qu'à gagner ses éperons sur un autre terrain que celui des réformes sociales.

[1] L'annexion faite en juin 1901 par la Nouvelle-Zélande englobe les îles suivantes : archipel de Cook (îles Rarotonga, Mangaïa, Atiu, Aïtutaki, Mauke, Mitiaro, Hervey Islands). — Autres îles : Niue, Palmerston Island, Penrhyn Island, Manahiki, Rakaanga, Danger Island, Suwarrow Island.

*New Zealand Official Year Book*, 1902, p. 15 et 16.

# CHAPITRE XXVIII

## LA NOUVELLE-ZÉLANDE ET L'ANGLETERRE. L'IMPÉRIALISME.

La Nouvelle-Zélande peut passer à juste titre pour la colonie anglaise la plus fidèle à la mère patrie. L'Australie a eu ses moments de mauvaise humeur, ouvertement, parfois grossièrement exprimée, contre l'Angleterre. Le Canada s'est laissé aller plus d'une fois à regarder avec faveur les Etats-Unis et à envisager même comme possible l'hypothèse d'une union avec la grande Démocratie américaine. C'est au contraire une cordialité sans défaillance qui caractérise les relations des Néo-Zélandais avec la métropole, et je ne pense pas qu'on puisse trouver dans leur histoire, depuis un demi-siècle, la moindre tendance séparatiste. Aujourd'hui, dans le concert d'éloges enflés et bruyants qui célèbrent l'épanouissement de l'impérialisme, c'est M. Seddon, parlant au nom de son peuple, qui fait entendre la voix la plus assurée et qui déclare à qui veut l'entendre, que si jamais la fédération impériale se réalise, elle n'aura pas de partisan plus enthousiaste que la colonie dont il est le chef responsable.

Nous avons eu l'occasion de noter plus haut l'indifférence, presque la mauvaise volonté que les ministres de Wellington ont toujours mise à étudier les projets de fédération australienne et l'unanimité avec laquelle l'opinion publique a finalement repoussé toute idée d'union avec le grand continent voisin. Il se trouve que cette méfiance de l'Australie coïncide avec une confiance sans bornes accordée à l'Angleterre. La crainte d'être

absorbée par l'une pousse tout naturellement la Nouvelle-Zélande dans les bras de l'autre, et c'est ainsi que nous croyons pouvoir dire, sans paradoxe, que les Néo-Zélandais sont moralement plus éloignés des Australiens que des Anglais. Vis-à-vis des premiers, il font montre d'une indépendance ombrageuse ; mais pour les autres, ils réservent tout leur attachement, toutes leurs faveurs, toutes leurs grâces. Dans cette attitude, qui est spontanée et sincère, le sentiment s'unit du reste à l'intérêt, et l'on n'aurait pas compris le Néo-Zélandais, si l'on ne savait voir en lui, sous le vernis colonial, et à la grande différence de l'Australien, un véritable Anglais de race, de cœur et de raison.

Ce lien si solide a sa racine la plus forte dans les souvenirs du passé. La colonisation n'est pas en effet si ancienne que beaucoup des colons d'aujourd'hui n'aient pu naître en Angleterre[1]. M. Seddon, par exemple, est originaire du Lancashire ; sir Robert Stout, des Shetland. Combien d'autres, qui sont aujourd'hui les meilleurs des Néo-Zélandais, et qui jadis *ont été Anglais! Avoir été Anglais*, n'est-ce pas en partie l'être encore? car malgré la différence des temps et ces circonstances, on ne dépouille pas une nationalité comme on dépouille un vêtement.

En un sens, il est vrai, ces coloniaux ne sont plus des Anglais, mais ils ont conservé du *vieux pays* (*old country*), comme ils l'appellent, un pieux souvenir et ils ont pour lui une profonde et réelle affection. L'Angleterre reste pour eux le *home* auquel tous ceux qui en ont les moyens ne manquent pas, avant de mourir, d'aller faire une sorte de pèlerinage. Leurs enfants, nés dans la Colonie, continuent à se dire, comme leurs parents, *Anglais*, *Écossais*, *Irlandais* et appellent *home*, eux aussi,

[1] Recensement de 1901 :

| | | |
|---|---|---|
| Personnes nées en Nouvelle-Zélande : | 516106, | soit 66,83 p. 100. |
| — nées en Australie . . . . | 27205, | soit 3,52 p. 100. |
| — nées en Angleterre . . . . | 205111, | soit 26,56 p. 100. |

cette patrie de leurs pères qu'ils considèrent comme la leur, bien qu'ils ne l'aient jamais vue. *To go home,* voir ou revoir le pays des ancêtres, voilà le grand désir de tout colonial, le grand projet qu'il caresse, dès que les économies s'accumulent. Il retourne alors aux lieux qui l'ont vu naître, ou bien il visite le village d'où son père est parti; il reprend contact, pour un temps, avec cette existence européenne qui aurait pu être la sienne.

L'Angleterre s'est ainsi parée, aux yeux des coloniaux, d'un prestige incomparable. Elle est devenue pour eux ce que Paris est pour le provincial, plus encore, une sorte de Mecque où l'on doit avoir été au moins une fois dans sa vie. Plusieurs y vont faire leurs études pour se retremper aux sources de l'esprit anglais et rapporter aux antipodes un reflet du prestige central. D'autres, après fortune faite, essaient de s'y mêler au grand monde et d'y prendre leçon du snobisme officiel.

Est-ce à dire que ces voyageurs éprouvent la moindre envie de retourner s'établir pour toujours dans la vieille Europe? Nullement. A part quelques snobs qui se sentent incapables de vivre loin du soleil de la royauté, loin de la richesse et des titres, la plupart des Néo-Zélandais préfèrent la vie large et libre de leur colonie. Mais ils sentent bien que l'Angleterre est toujours le réservoir où ils puisent leurs idées, leurs capitaux, leur vie même. Ils se rendent comptent qu'ils sont toujours, au sens strict du mot, des coloniaux, et ils comprennent la nécessité de ne pas rompre avec une mère qui contribue encore à les faire vivre. Considérons donc comme une réalité ce sentiment profond que tout Néo-Zélandais nourrit à l'égard de l'Angleterre. C'est plus qu'un caprice momentané, c'est plus que l'émotion bien naturelle causée par le souvenir ou le revoir d'une ancienne patrie. C'est l'amour ressenti pour un pays qui n'a pas cessé d'être le vôtre, et dont on partage les peines, comme on partage sa gloire.

Ces raisons sentimentales ne sauraient toutefois suffire pour déterminer d'une façon durable la conduite d'un

peuple, surtout d'un peuple anglo-saxon. C'est dire que la Nouvelle-Zélande trouve aussi son intérêt dans l'amitié qui l'unit à l'Angleterre. Tout d'abord, les Néo-Zélandais ont été persuadés jusqu'ici qu'ils n'avaient rien à redouter de la mère patrie et qu'elle respecterait, dans tous les cas, leur autonomie et leur intégrité. Malgré leur respect et leur attachement, ils ne supporteraient évidemment pas l'empiètement du pouvoir central sur un terrain qu'ils considèrent comme le leur. Bien qu'à ce sujet ils soient moins chatouilleux que les Australiens et les Canadiens, ils abandonneraient assurément l'impérialisme, si l'impérialisme venait à signifier : sacrifice d'autonomie. Les Anglais sont les premiers à se rendre compte de ce sentiment et M. Chamberlain est un des ministres qui ont soutenu avec le plus d'énergie le principe de la non-intervention de la métropole dans les affaires intérieures des colonies.

Mais, cet aspect de la question mis à part, la Nouvelle-Zélande n'ignore pas qu'elle serait fort peu de chose, sans l'appui de la grande nation qui lui a donné la vie et qu'elle n'est pas encore ce fruit prêt à se détacher de l'arbre, auquel on aimait à comparer certaines colonies, il y a quelque quarante ans. Elle tient par mille liens à la vieille Angleterre, et comme ces liens ne la blessent ni ne la gênent, elle ne songe même pas à les relâcher.

La situation actuelle lui paraît, au contraire, dix fois enviable. Le souci des relations extérieures ne pèse sur elle qu'autant qu'elle le veut bien. Désire-t-elle négocier elle-même ? Le gouvernement de Londres ne l'en empêche point et se contente d'exercer un contrôle apparent. Désire-t-elle, au contraire, laisser à d'autres mains plus expérimentées le soin des négociations ? Le gouvernement anglais se trouve encore là pour lui prêter l'appui de son expérience et de son prestige. Cette colonie est en somme une enfant gâtée qui ne souffre pas de ses fautes, car une main tutélaire est là pour réparer ses écarts.

On se demande alors quel avantage la Nouvelle-Zélande pourrait bien trouver à secouer ce ioug qui n'en est pas

un. Dans une pareille association, n'a-t-elle pas tout à gagner, et n'est-ce pas surtout une précieuse garantie que de sentir derrière soi tout un peuple puissant et fier qui vous soutient? Évidemment, la position de la Colonie ne serait nullement améliorée, si elle avait à traiter directement avec les nations étrangères, à se défendre seule contre les convoitises d'États ambitieux ou querelleurs.

C'est ce qu'à la Conférence intercoloniale de 1902, M. Chamberlain a fait admirablement ressortir. Dans son discours inaugural, ayant devant lui les représentants autorisés des colonies autonomes, il s'est plu à montrer, par une comparaison frappante, à quel point le régime actuel de ces jeunes États était exceptionnellement favorable : « Nous, citoyens de la Grande-Bretagne, a-t-il dit, nous avons eu pendant des siècles à défendre notre maison, comme un homme fort qui doit s'armer contre tous ses ennemis. Pendant cette longue période de lutte, nous avons senti les charges qu'entraîne un Empire, autant que ses avantages et ses privilèges. Chaque jour, nous voyons les autres nations s'armer jusqu'aux dents. Je vous prie de considérer, pour un instant, la situation présente de ces nations secondaires de l'Europe auxquelles vous pouvez être plus particulièrement comparés, sous le rapport de la population. Quelle est la position de la Grèce, des États des Balkans, de la Hollande, des Républiques de l'Amérique du Sud? Ce sont, Messieurs, des nations absolument indépendantes et qui ont par conséquent à supporter, pour leur défense militaire ou navale, quelquefois l'une et l'autre, des charges dont on ne peut en rien rapprocher les vôtres. Je vous demande donc la permission de vous faire remarquer que, dans la mêlée des nations, vous avez retiré un immense bénéfice, ne serait-ce qu'au point de vue matériel, du fait d'appartenir à l'empire britannique[1]. »

[1] Conférence intercoloniale de 1902. *Livre Bleu*, p. 9. Papers relating to a Conference between the secretary of state for the Colonies and the prime ministers of the self governing Colonies. June to august, 1902.

Ces paroles résument, avec une précision parfaite, l'argument le plus incontestable qui puisse être fourni aux colonies en faveur de leur loyalisme à l'Empire. Aussi bien, à aucun moment de leur histoire, les Néo-Zélandais n'ont-ils songé à se séparer politiquement de l'Angleterre. La suzeraineté de la métropole ne les fait pas souffrir, et leur amour-propre ne s'en scandalise pas. Qui peut assurer que l'union avec l'Australie donnerait des résultats aussi pacifiques? Il serait à craindre, en effet, que la suzeraineté australienne (et malgré les textes, elle ne manquerait pas de se produire) ne blesse au plus profond de lui-même l'orgueil néo-zélandais. Tel fils accepte l'autorité de son père qui ne permettra pas à un frère aîné le moindre conseil qui ressemble à un ordre. C'est ainsi que s'explique, d'une façon très naturelle, la ligne de conduite suivie presque instinctivement par le gouvernement de M. Seddon : résistance à l'Australie par l'appui sur l'Angleterre.

En dehors des relations officielles, l'influence anglaise se manifeste d'une manière qui n'est pas moins efficace. La Nouvelle-Zélande n'est pas encore riche en hommes et, jusqu'ici, elle n'a pu se donner le luxe de préparer des jeunes gens à toutes les professions. Elle n'a pas cessé d'avoir besoin du réservoir d'hommes qu'est pour elle la mère patrie; aussi, lorsque la Colonie réclame, par exemple, un ingénieur de premier ordre, un professeur distingué, est-ce presque toujours à l'Angleterre qu'elle s'adresse pour le trouver. Semblable état de choses ne durera sans doute pas indéfiniment. Déjà, nombre de coloniaux, éduqués en Europe, sont revenus en Nouvelle-Zélande, pour y occuper les plus hautes situations. Mais, il ne faut pas se dissimuler que, pendant longtemps encore, l'appel aux forces vives de la métropole, soit en hommes, soit en capitaux, restera une nécessité.

Parlons enfin de l'intérêt le plus considérable qui retienne la Nouvelle-Zélande, dans l'orbite de l'Angleterre, l'intérêt économique. N'est-ce pas là du reste, avec les Anglo-Saxons, qu'il faut toujours en revenir? car s'ils

sont susceptibles, comme les autres races, d'entraînements passagers, plus vite que les autres, ils reviennent aux claires notions de l'égoïsme. C'est ainsi qu'un simple sentiment de loyalisme ne suffirait pas à expliquer la fidélité, jusqu'ici inébranlable, de la Nouvelle-Zélande. Cherchons-en la véritable cause dans l'état de dépendance économique où se trouve encore la jeune colonie.

Les capitaux, grâce auxquels elle fut mise en valeur et grâce auxquels cette œuvre se poursuit aujourd'hui, sont presque uniquement anglais. Sans parler des entreprises privées, l'Angleterre a prêté, sur une dette publique de 1 200 millions de fr., la proportion énorme de 1 100 millions, alors que la Colonie elle-même ne donnait que 100 millions et l'Australie que la somme dérisoire de 4 millions. Dès qu'on a besoin d'argent à Wellington, et c'est une éventualité plutôt fréquente, on se tourne vers l'obligeante mère patrie qui prête toujours, sans jamais se lasser. C'est un avantage inappréciable, car, si pour une raison ou pour une autre, Londres venait quelque jour à fermer sa caisse, on se demande où ces bons coloniaux pourraient bien trouver de l'argent à 3 ou 3 1/2 p. 100.

A côté du crédit, il y a les affaires, et c'est encore avec l'Angleterre que se fait le gros du commerce néo-zélandais. En 1902, les exportations se sont élevées à 341 millions de francs (chiffres ronds), les importations à 283 millions. Le total du commerce extérieur à 624 millions. Sur ce total, le seul commerce avec l'Angleterre a atteint le chiffre énorme de 407 millions, soit près de 66 p. 100 de l'ensemble, la Nouvelle-Zélande exportant pour 236 millions et n'important que pour 171 millions[1]. La mère patrie est donc pour sa colonie un client de premier ordre. Ne serait-ce pas pure folie que de se brouiller avec un acheteur si riche et qui paie si bien ?

Nous ne pouvons nous étonner, dès lors, que la Nouvelle-Zélande ait vu avec tant de faveur se dessiner le mouve-

[1] *Statistics of the Colony of New Zealand for the Year* 1902. Part. II. Trade and interchange, p. 264 et suiv.

ment impérialiste. Il flattait d'abord le patriotisme néo-zélandais, en l'englobant dans une communauté plus grande, en faisant d'un petit peuple, perdu au fond du Pacifique, le membre d'un grand et puissant empire. Il augmentait ensuite les chances que la Nouvelle-Zélande pouvait avoir de trouver en Angleterre de nouveaux capitaux et de nouveaux clients. Dès 1887, M. Parkin, précurseur et missionnaire de l'impérialisme à travers le monde anglo-saxon, était reçu à merveille à Wellington ; il y trouvait un peuple, chez lequel l'idée du libre-échange avait depuis longtemps disparu, un peuple gagné d'avance à toute solution opportuniste et auquel le panache du militarisme ne déplaisait déjà plus. Ce ne fut donc pas l'Angleterre qui eut à convertir la Nouvelle-Zélande ; ce fut presque le contraire, car les Néo-Zélandais ne cherchaient que les occasions de faire montre de leur zèle.

En avril 1899, lors des événements de Samoa, une dépêche à grand orchestre, lancée par M. Seddon, fit connaître au gouvernement anglais et au monde que des volontaires coloniaux étaient prêts à partir pour défendre les droits de la race anglo-saxonne. L'offre fut refusée, mais l'effet fut considérable, et l'habile homme qu'est M. Seddon s'en réjouit : c'était pour la Nouvelle-Zélande et pour lui-même une sorte de début sur la scène de l'Empire.

Dès l'automne de la même année, du reste, l'occasion se renouvelait, et cette fois avec plus, avec trop d'ampleur. La guerre du Transvaal éclatait, et le monde anglo-saxon tout entier, préparé par une campagne savante, prenait fait et cause pour la mère patrie. Aussi bien, les Néo-Zélandais ignorèrent-ils toujours les arguments des adversaires de la guerre. L'opinion de l'Europe ne compta pas pour eux. Du moment qu'il s'agissait d'une lutte entre Anglais et non Anglais, ils ne se permirent pas le moindre doute. Ayant l'occasion de montrer leur loyalisme, ils le firent sincèrement, avec enthousiasme, se disant sans doute, au fond d'eux-mêmes, que l'Angleterre aurait bien quelque jour à leur en savoir gré. Le 28 septembre 1899,

M. Seddon prit la parole à la Chambre, pour proposer l'envoi de troupes dans l'Afrique du Sud. Il fit à cette occasion un important discours où la politique impérialiste de la Nouvelle-Zélande fut solennellement développée. Sa conclusion, qui donne le ton du discours, mérite d'être reproduite :

« Il a été dit, par l'historien Macaulay, que ce serait un Néo-Zélandais qui, sur quelque arche brisée du *London Bridge*, considérerait la ruine de Londres et la débâcle de l'Empire. J'en suis fâché pour Macaulay ; il connaissait peu la Nouvelle-Zélande. L'avenir prouvera que le Néo-Zélandais ne sera témoin d'aucune ruine, mais qu'au contraire il combattra pour le maintien de l'Empire. Sur ce même *London Bridge*, il pourra crier bien haut que la Nouvelle-Zélande a donné un exemple qui, suivi par les autres colonies et dépendances, aura contribué au salut de l'empire britannique. Voyez les partages de territoires qui s'opèrent en Extrême-Orient ! Voyez les Puissances qui s'établissent actuellement en Chine et dans le Pacifique ! Eh bien ! je prétends que notre force gît dans ce fait que nous sommes partie intégrante du puissant empire britannique et que nous devons contribuer à maintenir intacte son unité. Le temps n'est pas si loin, où si nous ne craignons pas les responsabilités et si nous savons partager les charges et les dépenses nécessaires au maintien de l'Empire, nous aurons des représentants de cette colonie et des autres colonies qui prendront une part directe au gouvernement de la fédération impériale. Je vous assure qu'avant longtemps nous serons représentés à Londres dans les conseils de l'État. Le Néo-Zélandais aura alors son mot à dire, au lieu de coasser sur le *London Bridge*. Si nous nous en montrons dignes, on nous confiera une responsabilité chaque jour plus grande. Montrons-nous donc à la hauteur des événements. Dans cette circonstance, il ne devrait y avoir ni division d'opinion, ni hésitation, ni paresse au devoir. Que le Parlement impérial, que le monde entier sache que nous avons résolu à l'unanimité d'envoyer des troupes au Transvaal. Nous

sommes le premier Parlement colonial qui ait été invité à agir ainsi. Dans d'autres colonies, des ministres ont fait des offres, mais nous sommes la première colonie dans laquelle les représentants du peuple, Parlement assemblé, ont été appelés à voter sur cette question. Que notre vote soit unanime ! [1] »

Les troupes partirent au milieu d'un enthousiasme indescriptible. L'opinion fut unanime à approuver l'attitude de M. Seddon, et pendant les trois années que dura la guerre du Transvaal, la Nouvelle-Zélande ne marchanda pas son appui. Elle envoya en tout 6 000 hommes, contingent considérable, étant donné sa population, et proportionnellement supérieur à celui de toute autre colonie britannique. Avec 6 000 hommes, elle donnait en effet une proportion de 8 soldats pour 1 000 habitants. Le Canada n'en fournit guère qu'une proportion de 2 pour 1000, la Nouvelle-Galles 4,5 pour 1000, l'Angleterre 8,5 pour 1000 [2]. Ainsi, la petite colonie des antipodes faisait, en hommes, un effort aussi grand que la mère patrie.

C'était là une preuve indéniable de la sincérité de l'impérialisme néo-zélandais. Dès ce moment, l'attention de l'Empire fut attirée sur ce gouvernement de M. Seddon qui faisait montre d'un zèle si empressé ; et de son côté, la Nouvelle-Zélande se déclara disposée à étudier les problèmes les plus immédiats et les plus pratiques de la fédération impériale.

[1] *New Zealand Parliamentary debates*, vol. CX, p. 96.

[2] Conférence intercoloniale de 1903. *Livre Bleu*, p. 43.

# CHAPITRE XXIX

## LA NOUVELLE-ZÉLANDE ET LES PROJETS IMPÉRIAUX D'UNION COMMERCIALE

Au milieu même des manifestations les plus enthousiastes de son patriotisme impérial, la Nouvelle-Zélande n'oubliait pas les avantages pratiques qu'elle pensait pouvoir retirer d'une union plus intime avec la métropole. Nous savons quel splendide marché l'Angleterre constitue pour sa colonie. L'effort des Néo-Zélandais devait naturellement tendre, ou bien à l'ouvrir plus largement encore, ou bien à y faire protéger les produits coloniaux contre la concurrence étrangère. A défaut de résultats aussi importants, ils espéraient bien récolter, de-ci de-là, quelques petits bénéfices, peut-être, suivant l'expression brutale de Bismarck, toucher quelque *pourboire*, en récompense du zèle de leur loyalisme. A côté de raisons plus désintéressées, ces arguments d'ordre terre à terre entretenaient constamment à point leur dévouement à la politique impérialiste.

Assurément, en gens avisés et pratiques, M. Seddon et ses amis se rendaient bien compte de certaines difficultés. Ils n'en parlaient pas moins avec une assurance parfaite, où le *bluff* colonial se mêlait à je ne sais quel parfum d'américanisme. Que la politique d'union commerciale fût d'une réalisation très malaisée, ils ne l'ignoraient pas. Mais ils proposaient quand même de mettre la question à l'étude, prévoyant bien qu'en se posant en protagonistes, en éclaireurs du mouvement, ils attireraient sur eux l'attention générale.

C'est déjà dans cet esprit que M. Seddon vint pour la première fois à Londres, en 1897, à l'occasion du second jubilé de la reine Victoria. A cette époque, les colonies étaient encore peu connues du grand public et leurs ministres d'ordinaire profondément ignorés. Une campagne, habilement menée, les lança pour ainsi dire. M. Seddon quitta l'Angleterre, connu sinon célèbre, et comprenant à merveille l'attitude qu'il fallait prendre pour flatter l'opinion. Parler souvent, de façon à ne pas se laisser oublier, s'associer à toutes les manifestations impérialistes, offrir beaucoup, bien sûr qu'on ne l'obligerait pas à tenir, en bon colonial, c'est-à-dire en bon gascon, telle fut sa tactique. Il pensait avec raison qu'un moment viendrait où il pourrait réclamer de nombreuses faveurs en retour de son ardeur de néophyte. L'isolement de la Nouvelle-Zélande, sa personnalité plus distincte, lui permettaient du reste d'en appeler davantage à l'imagination anglaise que le Queensland, par exemple, ou l'Australie du Sud, souvent confondues avec les colonies voisines par l'ignorance européenne. C'est ainsi que peu à peu la Nouvelle-Zélande se fit connaître de l'Angleterre et que son premier ministre devint aux yeux de l'opinion publique le représentant le plus fougueux et le plus autorisé de l'impérialisme austral.

Cette évolution de M. Seddon n'a rien en somme qui doive étonner. Nous avons eu soin, à plusieurs reprises, de faire remarquer combien un démocrate australasien est différent d'un démocrate européen, et combien fréquente aux antipodes est l'alliance, chez le même homme, de la hardiesse sociale et du nationalisme politique. Le type, assez exceptionnel ailleurs, du radical indépendant ou radical nationaliste, est commun en Nouvelle-Zélande. M. Seddon en est le plus parfait exemple. Sans abandonner aucune de ses idées sociales, il a en effet pu devenir le plus pur des impérialistes et son parti l'a suivi sans la moindre hésitation.

La plupart des Néo-Zélandais ne demandaient du reste qu'à marcher dans cette voie. Du jour où ils virent clai-

rement que le nœud de leurs intérêts était à Londres, l'impérialisme n'eut plus guère d'adversaires parmi eux et leur premier ministre put présenter à la mère patrie une Nouvelle-Zélande dévouée, unie, prête aux avances et aux concessions.

Le second voyage que M. Seddon fit en Angleterre pour le couronnement du roi Édouard VII, en 1902, fut une manière de triomphe. Son habile tactique avait porté ses fruits et il retournait dans la métropole, précédé d'une réputation méritée de patriote bruyant et convaincu. Le grand public s'était habitué à voir son nom en bonne place dans les colonnes des journaux ; on avait applaudi à son loyalisme lors de la guerre du Transvaal ; bref, il était en passe de devenir un véritable favori. Aussi, lorsqu'il débarqua à Southampton, au mois de juin 1902, fut-ce dans le pays une sorte d'événement. De grands personnages vinrent à sa rencontre, des journalistes innombrables l'interviewèrent, auxquels il fit du reste ses confidences le plus volontiers du monde ; des dîners pompeux et magnifiques lui furent offerts ; il les accepta de bonne grâce et y parla de meilleure grâce encore, appartenant à cette classe de politiciens coloniaux, semi-américains, qui aiment à prendre le public et les journaux pour confidents de leur pensée.

On n'eut pas de peine à voir, de la sorte, que l'ambassadeur autorisé de la Nouvelle-Zélande revenait dans la métropole, plus impérialiste que jamais, plus exubérant, plus sûr de lui, plus ambitieux d'un rôle à jouer. Chez lui, le champion de la politique sociale commençait à passer au second plan, laissant la première place à l'homme d'État impérialiste et protectionniste. Suivons-le dans ses déclarations qui ont d'autant plus de poids qu'à aucun moment ses concitoyens n'ont songé à désavouer son entrain.

On aurait pu croire, à première vue, que débarquant en Angleterre, précédé d'une réputation de réformateur aussi bien que de patriote, M. Seddon se trouverait plus à l'aise dans le monde libéral et radical que dans le milieu

conservateur. Or, ce fut exactement le contraire. Mal vu des libéraux traditionnels, le premier ministre néo-zélandais ne tarda pas à devenir l'enfant gâté des conservateurs. Le *Times* lui-même se laissa aller à faire l'éloge du socialiste Seddon et à le donner en exemple aux *little Englanders* qu'un respect suranné pour d'anciennes doctrines retient encore dans une chagrine opposition : « Le premier ministre de la Nouvelle-Zélande et la florissante colonie dont il a la confiance doivent causer une vive souffrance à nos amis radicaux d'Angleterre que leur fidélité inintelligente à des formules mal comprises, a placés dans une situation absolument incompatible avec les idées qui dominent actuellement dans l'Empire. M. Seddon est plus radical que nos radicaux, plus démocrate que nos théoriciens les plus démocrates, et en même temps, plus enthousiaste et plus audacieux dans son impérialisme que beaucoup d'Anglais n'ont encore osé le devenir[1]. »

Il est assurément piquant de voir les plus autorisés des conservateurs faire tant d'avances à un homme qu'ils devraient après tout considérer comme fort dangereux. D'autre part, on comprend que l'opportunisme épanoui d'un Seddon, son mépris non déguisé des principes, son utilitarisme presque cynique soient de nature à effrayer plus d'un libéral de la vieille école. Bien des choses ont changé depuis Gladstone, et lorsqu'on songe au *grand old man,* on peut mesurer toute la différence qui le sépare du type nouveau de ces hommes d'État des colonies.

C'est que M. Seddon ne parle plus du tout comme un Anglo-Saxon d'autrefois ou de naguère. Au lieu de vanter le principe classique de la libre concurrence, le succès final de la seule énergie, le premier ministre de la Nouvelle-Zélande se plaît à ne point faire fi de l'aide terre à terre, mais si pratique, de l'État. Écoutez plutôt ces paroles que les admirateurs officiels et orthodoxes des

[1] *Times*, 18 juin 1902. *Leader* intitulé : « *Mr Seddon and preferential trade.* »

Anglo-Saxons seraient fort attristés de trouver dans la bouche d'un citoyen de l'empire britannique : « Les colonies sont tout à fait capables de fournir toute l'alimentation nécessaire à l'Empire, et notre but doit être de devenir un empire économiquement autonome (*a self sustaining Empire*). C'est là que gît notre plus grande sécurité. Quant à moi, je prétends que toutes les fournitures des troupes impériales devraient d'abord être offertes à l'intérieur de l'Empire. Il serait temps ensuite de se rabattre, en cas d'échec, sur d'autres sources. *A cet égard, nous ferions bien de copier les nations du continent* [1]. »

Écoutez encore cette autre déclaration, qui laisse mesurer tout le chemin parcouru depuis Cobden et Bright : « J'ai grand respect pour la mémoire de Cobden et de Bright. Leurs doctrines furent saines, dans leur temps. Mais nous devons envisager les choses du point de vue de notre époque. Si nous savons agir selon nos principes actuels, c'est alors que nous atteindrons le but visé par Cobden et Bright. Il ne convient pas, comme l'autruche, de cacher notre tête dans le sable et de dire : tout ira bien. On a répété que nous ne perdions pas de terrain au point de vue économique. Eh bien ! en Nouvelle-Zélande les importations américaines ne s'étaient élevées en 1896 qu'à 200 000 livres (5 millions de francs). L'année dernière, elles ont dépassé 1 million de livres (25 millions de francs). Pourquoi ces 800 000 livres ne seraient-elles pas allées à la mère patrie [2] ? »

Les Néo-Zélandais souscrivent volontiers à de semblables dicours. Fidèles sujets de l'Angleterre, ils ne demandent qu'à lui conserver leur clientèle, tant qu'ils n'auront pas directement intérêt à faire autrement. Mais, en revanche, ils en arrivent presque à considérer que la mère patrie leur *doit* la préférence dans ses commandes et ils n'admettent plus qu'elle les traite sur le même pied que des étrangers.

[1] Interview de M. Seddon à Southampton, le 15 juin 1902.

[2] Banquet offert à M. Seddon, 18 juin 1902.

C'est ainsi que peu à peu l'idée d'une union douanière s'est ébauchée parmi eux. Comme un mouvement analogue se produisait dans différentes parties de l'Empire, cette question, ou du moins celle des tarifs préférentiels, finit par passer de la phase académique, où elle s'était longtemps attardée, à la phase des négociations. En 1897, le Canada, en accordant de sa propre initiative un traitement de faveur aux marchandises de la métropole, ouvrit à l'impérialisme une voie nouvelle et de nouvelles espérances. Aussi le problème de l'union douanière fut-il inscrit en bonne place à l'ordre du jour de la Conférence intercoloniale convoquée par M. Chamberlain à Londres, en 1902.

Ce problème, lorsqu'on en vint à le serrer de près, se trouva être complexe pour tous, insoluble pour quelques-uns, difficile même pour les mieux disposés. L'idée d'un *zollverein* complet fut vite écartée. Lorsqu'on vint au fait et au prendre, les Néo-Zélandais eux-mêmes s'aperçurent qu'il ne leur plairait guère de s'exposer sans défense à la rude concurrence de la mère patrie. Ils avaient refusé le libre-échange intercolonial, tel que le leur proposait l'Australie fédérée. Allaient-ils ouvrir leurs portes à un producteur plus dangereux encore? Aucun industriel n'y était disposé. De leur côté, les hommes politiques savaient bien que le régime du libre-échange impérial ne manquerait pas de creuser dans le budget un vide presque impossible à combler. En étudiant les finances néo-zélandaises, nous avons vu, en effet, quelle place essentielle les douanes tiennent dans les recettes. Le tarif de la Colonie a certes un caractère protectionniste, mais il est en même temps fiscal. De là, impossibilité de le supprimer; grande difficulté même de l'atténuer. C'est un aveu que M. Seddon n'a pas craint de faire, dans un discours à l'*United Empire league*, le 23 juin 1902 :

« Un *zollverein*, des tarifs différentiels, des réductions de tarifs, des primes à la marine, tout cela est possible, chacune de ces propositions est digne en elle-même de considération, quoiqu'il faille dire qu'en Nouvelle-Zélande, l'état

actuel des finances interdit la possibilité d'un *zollverein*.[1] »

L'aveu est grave, surtout dans la bouche d'un Seddon. Assurément, si l'Angleterre peut offrir en échange d'un tarif différentiel des avantages vraiment sérieux, le problème prendra un autre caractère et la solution sera rendue plus aisée. Mais ce n'est pas encore le cas, car une Angleterre libre-échangiste n'a que peu de faveurs à concéder, ce qui rend naturellement toute négociation très difficile. Les colonies ont beau dire, en effet, qu'elles feront des sacrifices par patriotisme, il est impossible de se fier à de pareilles déclarations ; elles se lasseraient vite de donner, sans rien recevoir en retour.

Il faut pour qu'une solution réelle du problème devienne possible que l'Angleterre se décide à entrer nettement dans la voie du protectionnisme. C'est ce que la perspicacité de M. Chamberlain a su découvrir ; c'est ce que son courage a osé affirmer. Or, bien que le vieux libre-échange soit sapé dans ses bases, il est possible que l'Angleterre hésite longtemps encore avant de franchir ce Rubicon. Tant qu'elle ne l'aura pas fait, l'union douanière ne saurait se réaliser : sans la réciprocité, elle ne serait qu'une duperie.

M. Seddon, comme les autres ministres coloniaux, sentait toute la gravité de ces objections. Il comprenait cependant qu'il y avait quelque chose à faire, du moins à dire. Avec sa décision habituelle, il prit les devants. Dès le mois de décembre 1901, il adressait au ministre des colonies le projet de résolution suivant :

« Il est essentiel pour la prospérité de la métropole et de ses colonies par delà les mers, que des tarifs préférentiels, par voie de réduction sur les produits manufacturés anglais, transportés par des navires anglais, soient accordés, et qu'en revanche, dans la mère patrie, soient concédées des réductions de tarifs sur les marchandises actuellement taxées[2]. »

[1] *The Weekly Times*, 27 juin 1902.

[2] Cité par M. Seddon dans son discours au *New Zealand dinner*. *Times*, 18 juin 1902. Motion reprise à la Conférence intercoloniale et reproduite dans le *Livre bleu*, p. VII.

A la conférence intercoloniale, la Nouvelle-Zélande, par l'intermédiaire de son ministre, reprenait cette proposition. Le principe en fut admis avec faveur, car personne n'était disposé à résister ouvertement au courant de l'impérialisme. Cependant, les représentants des diverses colonies durent faire toutes leurs réserves sur la possibilité de son application immédiate. Chacun se disait animé des meilleures intentions, mais tout le monde sentait qu'il était difficile d'aller plus loin que les vœux et les motions.

Incapable d'une action immédiate et décisive, la Conférence vota du moins l'importante résolution suivante, qui ne faisait que reprendre et développer la proposition de M. Seddon :

« La Conférence reconnaît que le principe des tarifs préférentiels, entre le Royaume-Uni et les Etats de sa Majesté par delà les mers, stimulerait et faciliterait les relations commerciales mutuelles et contribuerait à affermir l'Empire en développant les ressources et les industries de ses différentes parties.

« La Conférence reconnaît qu'étant donnée la situation actuelle des colonies, il n'est pas possible d'adopter un système général de libre-échange intercolonial.

« Cependant, pour favoriser le développement des affaires à l'intérieur de l'Empire, il est désirable que celles des colonies qui n'ont pas encore adopté pareille politique, accordent, autant que les circonstances le permettront, un réel traitement de faveur aux produits et aux industriels du Royaume-Uni.

« Les premiers ministres coloniaux font respectueusement remarquer au gouvernement de Sa Majesté la grande utilité qu'aurait un traitement de faveur accordé aux produits et aux industriels des colonies, soit par suppression, soit par diminution des droits existants *ou de ceux qui pourraient être établis dans la suite*.

« Les premiers ministres présents à la Conférence soumettront à leurs gouvernements respectifs, à la première occasion, le principe de cette résolution, et les solliciteront

de prendre telles mesures qui seront nécessaires pour lui donner suite[1]. »

Cette importante résolution était suivie de l'énonciation des bases sur lesquelles les différents gouvernements coloniaux étaient disposés à préparer cette réforme. Le Canada proposait de développer, pour certains articles, la préférence de 33,5 p. 100 qu'il avait déjà accordée à l'Angleterre. Le Cap et Natal se déclaraient prêts à établir en faveur des produits britanniques une diminution de 25 p. 100. L'Australie (réserve significative) se disait incapable de parler encore d'aucun plan précis. Quant à la Nouvelle-Zélande, elle promettait de donner, ou du moins de mettre à l'étude « une réduction générale de 10 p. 100 sur les produits britanniques, ou au moins un système de compensations.....

*a*) En réduisant ses droits d'entrée en faveur du Royaume-Uni.

*b*) En relevant ses droits sur les importations étrangères.

*c*) En imposant certains produits étrangers actuellement non frappés de droits »[2].

Depuis la Conférence intercoloniale de 1902, la question de la réciprocité impériale a fait de rapides progrès en Angleterre. Grâce à l'adhésion de M. Chamberlain à la politique protectionniste, le problème est entré dans la phase des réalisations. Mais, en même temps, l'enthousiasme un peu déclamatoire du début a dû faire place à une étude plus précise des faits. Le moment est venu, non plus de parler, mais d'agir.

Les colonies, la Nouvelle-Zélande en particulier, se mettent en mesure de tenir les engagements pris par elles à la Conférence. Au mois de novembre 1903, M. Seddon a présenté et fait voter à son Parlement une importante modification du tarif néo-zélandais, tendant à avantager la mère patrie. Mais, comme malgré son impérialisme, la Colonie demeure plus protectionniste

[1] Conférence intercoloniale de 1902. *Livre bleu*, p. IX et X.

[2] *Ibid.*, p. X.

que jamais, le premier ministre n'a pas cru pouvoir parler d'abaisser les droits, même en faveur de l'Angleterre. Il s'est rabattu sur l'expédient d'une élévation de tarif, variant entre 20 et 50 p. 100, sur 38 articles étrangers. L'opposition a objecté que ce projet était en réalité une aggravation du protectionnisme, beaucoup plus qu'une application du régime des droits préférentiels. Mais, sentant mieux que personne l'impossibilité absolue d'atténuer la rigueur du tarif néo-zélandais, même au bénéfice de la métropole. le gouvernement a maintenu fermement ses positions et obtenu gain de cause par 50 voix contre 16.

La Nouvelle-Zélande a donc affirmé une fois de plus la ferveur de son impérialisme. Mais elle a clairement laissé voir que, dans les conditions actuelles, les limites de ses concessions à la mère patrie seraient vite atteintes. M. Seddon a crié bien haut qu'il ne demandait rien à l'Angleterre en échange de la préférence qu'il lui accordait. Mais il a ajouté à peine moins haut qu'il laissait la réponse à la spontanéité de la métropole. Il attend donc une réponse et l'invite n'est presque pas dissimulée.

Ainsi, comme les autres colonies, la Nouvelle-Zélande attend. Quand le peuple anglais se sera prononcé sur la question du protectionnisme, quand le gouvernement de Londres aura indiqué s'il entend offrir des avantages aux colonies, en retour des faveurs qu'il leur demande, et quels avantages, alors seulement elles entreront en négociations : elles verront si elles peuvent laisser de côté les objections des industriels et des financiers ; et dans ces conditions, le premier chapitre du *zollverein* impérial s'écrira peut-être

---

# CHAPITRE XXX

## LA NOUVELLE-ZÉLANDE ET L'ORGANISATION DE LA DÉFENSE IMPÉRIALE

Au moment où s'ouvrait la Conférence intercoloniale de 1902, le conflit sud-africain venait de toucher à son terme et l'opinion était encore tout impressionnée par cette grande guerre, où, pour la première fois, l'Empire avait collaboré avec la Grande-Bretagne. Il y avait là un précédent qui n'était pas négligeable et que la mère patrie se gardait bien d'oublier. La plupart des coloniaux montraient plus de réserve. Sans doute, sous l'influence d'un courant d'enthousiasme admirable, ils s'étaient serrés autour du drapeau et avaient combattu au premier rang de la bataille ; mais, la lutte terminée, beaucoup d'entre eux se prenaient à réfléchir, au moment de mettre le doigt, comme on le leur demandait, dans l'engrenage du militarisme.

La situation dont les colonies anglaises ont bénéficié jusqu'ici offre en effet trop d'avantages pour qu'elles se prêtent volontiers à la modifier. Au prix de sacrifices financiers dérisoires, elles profitent du système de défense d'un grand empire. C'est ce qu'après M. Chamberlain, lord Selborne, premier lord de l'Amirauté, dans le cabinet Balfour-Chamberlain, s'est plu à rappeler aux premiers ministres coloniaux assemblés : « J'espère, leur a-t-il dit, que le contribuable colonial comprendra toute l'étendue du bénéfice qu'il recueille de l'existence d'une marine unique pour tout l'Empire. Il n'est pas seulement soulagé par là d'une très lourde charge financière en

temps de paix ; mais, en temps de guerre, il sait qu'il peut compter sur les forces concentrées de notre flotte pour lutter contre toute coalition qui viendrait à le menacer... En fait, chacun de nos grands groupes coloniaux se trouve dans l'orbite de quelque puissance navale. Abandonné à lui-même, le Canada aurait à tenir compte, dans sa politique, de la proximité d'une marine américaine ! Séparées de l'Angleterre, l'Australie et la Nouvelle-Zélande auraient à se souvenir que la France en Nouvelle-Calédonie et l'Allemagne en Nouvelle-Guinée sont de bien proches voisines !... Dans aucun de ces cas, il n'est très facile de voir comment pourrait être évité le jeu des nécessités qui ont forcé le Japon à devenir une puissance navale. [1] »

Il faut revenir sur le côté financier de cette situation pour comprendre que plusieurs colonies n'aient pas accepté avec enthousiasme des propositions qui tendaient simplement à accroître leurs contributions. Écoutons M. Chamberlain, analysant les charges militaires et navales des colonies et insinuant, sur un ton de léger reproche, que le système actuel leur est trop favorable pour être absolument juste : « Le coût des armements du Royaume-Uni s'est accru dans des proportions énormes depuis 1897. Cet accroissement n'est pas dû entièrement à notre initiative, mais nous a été imposé par la politique d'autres puissances qui ont fait, surtout en matière navale, d'immenses progrès, à la hauteur desquels il nous a paru nécessaire de nous tenir. Actuellement, les dépenses du Royaume-Uni pour la guerre et la marine (le compte spécial de la guerre du Transvaal mis à part), atteignent, par tête d'habitant et par an, une somme de 36 fr. 55. Au Canada, le chiffre de la même dépense n'est que de 2 fr. 50, soit quinze fois moins qu'en Angleterre. En Victoria, il n'est que de 4 fr. 85 ; en Nouvelle-Galles de 4 fr. 25 ; en Nouvelle-Zélande de 4 fr. 15 ; au Cap

[1] Conférence intercoloniale de 1902. Memorandum du premier ord de l'Amirauté. *Livre bleu*, p. 19.

et dans le Natal, de 2 fr. 50 à 3 fr. 75. Qui prétendra que c'est là une équitable répartition du fardeau de l'Empire[1] ? »

De pareils chiffres font comprendre aisément que les Anglais soient presque un peu jaloux de leurs propres colonies. Après la lecture de cette statistique, un appel à la bonne volonté de leurs représentants s'imposait. Très ouvertement, le ministre leur a déclaré que le moment était venu pour eux de participer aux charges, comme ils participaient aux avantages de l'union : « Personne, a-t-il conclu, ne croira que le Royaume-Uni va pouvoir éternellement faire un sacrifice aussi disproportionné. Tant que les colonies étaient jeunes et pauvres, elles ne tentaient point la convoitise de l'étranger et, d'autre part, elles étaient complètement incapables de fournir de grosses sommes pour leur propre défense. Dans ces conditions, il était parfaitement juste et naturel que la mère patrie prît à son compte la protection de ses enfants. Mais maintenant que les colonies sont riches et puissantes, que chaque jour elles s'accroissent avec une remarquable rapidité, que leur prospérité matérielle promet de pouvoir être comparée quelque jour à celle de l'Angleterre, il ne convient plus, ni à leur situation, ni à leur dignité comme nations, qu'elles laissent à la métropole le soin de supporter toute ou presque toute la dépense... Souvenez-vous que nous ne vous demandons pas de vous imposer ce devoir pour notre seul bénéfice. Bien au contraire ! Si le Royaume-Uni n'était qu'un point isolé (*a mere speck*) dans la mer du Nord, il est certain que ses dépenses en vue de sa propre défense seraient considérablement diminuées. C'est en raison de nos obligations envers les colonies, c'est en raison de notre commerce avec elles, commerce dans lequel elles trouvent autant d'intérêt que nous-mêmes, que nous nous sommes trouvés dans la nécessité de faire d'aussi énormes pré-

[1] Conférence intercoloniale de 1902. Discours de M. Chamberlain. *Livre bleu*, p. 4 et 5.

paratifs. Dans ces conditions, je pense que vous jugerez avec moi, qu'il n'y a rien de déraisonnable de notre part à attirer votre attention sur un état de choses qui ne peut durer toujours [1]. »

Ces arguments sont évidemment la raison même. Du point de vue de l'équité, ils sont incontestables. On pourrait cependant faire remarquer que le loyalisme des colonies tient en grande partie au traitement si favorable, si exceptionnel, que l'Angleterre leur a toujours accordé. Or, les liens de ce loyalisme sont comme une corde qu'il est prudent de ne pas tendre à l'excès. Quelques premiers ministres l'insinuèrent, mais devant l'insistance du gouvernement impérial, ils comprirent bien vite qu'on attendait d'eux quelque sacrifice et qu'ils n'y pourraient échapper.

Ils accueillirent donc favorablement les invites du ministre des colonies qui restaient imprécises. Seulement, ils ne mirent aucune hâte à aborder les questions pratiques pouvant avoir une conséquence financière. La Nouvelle-Zélande seule sembla vouloir montrer que son zèle impérialiste ne s'arrêtait pas à ces obstacles. Le bouillant M. Seddon arriva avec des propositions fermes. Il était même si bien d'accord avec les ministres anglais qu'on put se demander si ceux-ci n'avaient pas trouvé en lui un porte-parole docile et empressé. En effet, les projets de résolution de la Nouvelle-Zélande reflétaient étrangement les idées en faveur à l'Amirauté et au ministère de la guerre.

Mieux que toute autre colonie, l'insulaire Nouvelle-Zélande semblait faite pour comprendre l'importance du problème naval dans un grand empire comme l'empire britannique. Il n'était pas sûr que le Canada ou l'Australie s'en rendissent aussi exactement compte. « Le danger que je crains pour l'Empire, déclara lord Selborne, est que le Canada, l'Afrique du Sud et l'Australie, étant en fait des continents, n'aient tendance à devenir trop

[1] Conférence intercoloniale de 1902. *Livre bleu*, p. 5.

continentales et trop peu maritimes dans leurs aspirations et dans leurs idées. L'empire britannique doit son existence à l'Océan et il ne peut continuer à exister que si toutes ses parties persistent à regarder l'Océan comme leur vraie source d'existence et de force. Il est donc désirable que nos concitoyens, par delà les mers, apprécient l'importance des questions navales[1]. »

Le projet de résolution, déposé sur le bureau de la conférence par M. Seddon, semblait une réponse à l'invite du ministre :

« Il est désirable que l'on renforce l'escadre australasienne : *a*) en augmentant le nombre des croiseurs ; *b*) en retirant certaines canonnières insuffisantes et en les remplaçant par des croiseurs modernes et d'un type meilleur ; *c*) en ajoutant des torpilleurs, si la chose est nécessaire.

La dépense supplémentaire d'entretien sera répartie selon les conventions existantes et selon la population[2]. »

A ces suggestions officielles et officieuses, le Canada a fait la sourde oreille. Mais les autres colonies ont cédé d'assez bonne grâce, d'autant plus que les sacrifices consentis par elles restaient, en somme, peu considérables. Depuis longtemps déjà, du reste, le Cap avait pris l'initiative d'offrir une contribution patriotique à la marine britannique. Quant à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, elles participaient de leur côté à l'entretien de l'escadre australasienne, la première pour 106 000 livres (2 650 000 francs), la seconde pour 20 000 livres (500 000 francs). Il s'agissait donc de reprendre et de développer ce principe de la contribution en même temps que celui de la collaboration.

C'est ce qu'a fait la Conférence de 1902. Les colonies n'ont pas été sans y trouver un certain avantage, car au prix de charges restreintes, elles s'introduisent en associées dans l'organisation de la flotte britan-

[1] Conférence intercoloniale de 1902. *Livre bleu*, p. 20.

[2] *Ibid.*, p. VI.

nique qui, d'anglaise, tend ainsi à devenir peu à peu impériale. Très habilement, le premier lord de l'Amirauté a su mettre en valeur cet argument et montrer aux coloniaux qu'en prenant part aux dépenses de la marine, ils cessaient d'être simplement dépendants, pour devenir collaborateurs : « Actuellement, leur a-t-il dit, il existe une convention entre le gouvernement impérial et un groupe de colonies au sujet des affaires navales... Je veux parler de la convention australasienne. Mais, comme tous les traités qui inaugurent une politique nouvelle, celui-ci a ses fautes ; il n'en a pas à mes yeux de plus grande que la suivante, à savoir que les rapports des gouvernements australasiens avec le gouvernement impérial sont tout simplement ceux du client avec le fournisseur. Les gouvernements australasiens nous paient une certaine contribution ; en retour nous fournissons un certain article... Nos concitoyens australiens et néo-zélandais n'ont pas ainsi la sensation d'intérêt personnel, de possession personnelle que je désire pour eux dans l'avenir... Je voudrais, en somme, si je puis employer pareille expression, développer l'esprit maritime de l'Empire... Je voudrais que de toutes ses parties vienne une contribution personnelle à la marine, de telle sorte que l'Amirauté n'apparaisse plus seulement comme une Amirauté abstraite, mais qu'elle gagne la confiance des colonies ; que celles-ci participent à sa politique et possèdent dans la marine impériale des officiers coloniaux qui en soient partie intégrante [1]. »

Ces arguments produisirent une excellente impression, et la plupart des premiers ministres s'engagèrent à proposer à leurs Parlements respectifs l'augmentation des contributions à la marine impériale. C'est ainsi que le représentant du Cap offrit (sous réserve de l'approbation de son Parlement) 50 000 livres (1 250 000 francs) par an pour l'entretien général de la flotte. Celui du Natal proposa 35 000 livres (875 000 francs) ; celui de Terre-Neuve

[1] Conférence intercoloniale de 1902. *Livre bleu*, p. 15.

3 000 livres (75 000 francs). Enfin l'Australie, par l'intermédiaire de sir Edmund Barton, se déclara prête à donner 200 000 livres (5 millions) et la Nouvelle-Zélande, par l'intermédiaire de M. Seddon, 40 000 livres (1 million), pour une escadre australasienne améliorée et l'établissement d'un corps de réserve naval. L'article VIII de la convention préparée entre les gouvernements australasiens et le gouvernement anglais était rédigé comme suit : « La Communauté australasienne et le gouvernement de la Nouvelle-Zélande paieront respectivement cinq douzièmes et un douzième du coût d'entretien de l'escadre australasienne, étant entendu que le total du paiement ne dépassera en aucun cas 200 000 livres et 40 000 livres [1]. »

Ainsi, au point de vue naval, la Conférence intercoloniale de 1902 a abouti à l'affirmation du principe des contributions coloniales à la flotte, et à l'augmentation de ces contributions.

Au point de vue militaire, elle est loin d'avoir obtenu un succès analogue. Malgré le zèle toujours prêt de M. Seddon, les propositions d'*impérialisation* des troupes coloniales, suggérées par le gouvernement de Londres et secondées par la Nouvelle-Zélande, se sont heurtées à une forte manifestation de l'esprit autonomiste, qui s'est révélé, à cette occasion, beaucoup plus vivace qu'on n'aurait pu le supposer.

Comme pour la plupart des autres sujets de discussion, M. Seddon joua le rôle d'introducteur. Sa proposition, fut soutenue avec chaleur par les ministres anglais. Elle tendait à introduire dans l'organisation de la défense des colonies un principe nouveau, bien que dangereux pour l'exercice de leur traditionnelle autonomie : la création de réserves impériales susceptibles d'être employées en dehors de leur colonie d'attache, pour les besoins de la politique générale de l'Empire.

[1] Draft agreement between His Majesty's government of the United Kingdom, the Commonwealth of Australia and the Colony of New Zealand. Conférence intercoloniale de 1902. *Livre bleu*. p. 24.

L'idée était nouvelle, visiblement inspirée par les récents événements de la guerre sud-africaine. Toutefois, la Nouvelle-Zélande, initiatrice comme toujours, avait déjà tenté de la réaliser dans une de ses lois, le *Defence Act amendment Act* de 1900. En résumant brièvement l'organisation militaire de la Colonie, nous ferons comprendre aisément ce que cette idée des réserves impériales renferme de menaces pour la liberté coloniale.

L'organisation militaire de la Nouvelle-Zélande est la suivante. La Colonie se charge de sa propre défense territoriale. L'Angleterre lui fournit seulement son commandant en chef qui est un officier impérial. Quant aux troupes, elles se composent d'une milice permanente de plusieurs centaines d'hommes et de corps de volontaires. L'armée permanente existe donc à peine. C'est sur les volontaires, véritable réserve, que l'on compte surtout et que l'on peut effectivement compter, car ils sont nombreux, entraînés et animés d'un excellent esprit.

Les forces que nous venons d'énumérer ont largement suffi jusqu'ici au gouvernement néo-zélandais ; nul, avant la guerre du Transvaal, ne songeait à en modifier le caractère. Il a fallu la vague militariste, soulevée aux antipodes par cette guerre, pour aiguiller l'opinion sur une voie nouvelle. C'est aujourd'hui une impression assez répandue, parmi les administrés de M. Seddon, que la Colonie est, dès maintenant, appelée à subir le contrecoup de toutes les péripéties de la politique britannique. D'aucuns pourraient le regretter. M. Seddon, lui, semble s'en réjouir. Vaillamment, fièrement, il s'élève à de nouveaux devoirs et promet à la mère patrie son concours, lorsqu'elle pourra de nouveau en avoir besoin. C'est dans cet esprit, qu'après avoir offert d'augmenter la contribution navale néo-zélandaise, il a pris l'initiative de proposer à la Conférence la création de réserves impériales, dans les diverses colonies.

Déjà le *Defence Act amendment Act* néo-zélandais de 1900 avait abordé la question. Son article 12 établit qu'une réserve, dite impériale, peut être formée, dont les mem-

bres sont éventuellement destinés à servir, en denors de la Colonie, pour les besoins de l'Empire. Cet article, gros de conséquences cependant, a été voté sans peine par le Parlement, et il ne semble pas qu'on ait pesé, sur le moment, la gravité du principe qu'il sanctionnait.

Se basant sur l'adhésion que lui avait donnée, sans marchander, l'opinion publique néo-zélandaise, M. Seddon a cru pouvoir présenter à la Conférence intercoloniale le projet de résolution suivant :

« Il est désirable de constituer un corps impérial de réserve dans chaque colonie, sujet à servir, en cas de besoin, en dehors de la colonie où il est formé. Les conditions dans lesquelles cette réserve peut être employée en dehors de la colonie où elle est constituée, doivent être spécifiées par le gouvernement impérial et celui de la colonie intéressée, au moment de sa création, et en concordance avec les lois de cette colonie. Le coût de la constitution et de l'entretien de cette force sera fixé, d'accord avec le gouvernement impérial, dans des proportions à définir[1]. »

La signification de cette motion est d'une importance capitale. Elle ne tend à rien moins qu'à modifier les principes admis jusqu'ici, dans l'empire britannique, en matière d'autonomie coloniale ; elle menace d'entraîner les colonies dans la complication et les périls de la politique impériale. Le ministre de la guerre, dans un discours très franc, trop franc peut-être, a montré tout l'avantage que l'Angleterre trouverait à une pareille création :

« Une guerre entre deux puissances ne se fait pas seulement sur les lieux où la querelle a commencé. En cas d'événements qui menaceraient notre empire des Indes, nous sommes obligés d'envoyer des troupes d'Angleterre. En cas d'une guerre avec une puissance européenne, nous la frapperions naturellement dans ses dépendances. Voilà à quoi l'Angleterre doit être préparée. Mais, du fait

[1] Conférence intercoloniale de 1902. *Livre bleu*, p. VI.

de leur proximité et aussi pour d'autres causes, rien ne pourrait nous être plus utile que l'appui de différents gouvernements coloniaux. Supposez une guerre en Chine et que nous soyons obligés de soutenir notre allié dans ces régions. Un corps, petit, mais bien organisé de forces coloniales est tout indiqué par sa proximité aussi bien que par d'autres raisons, pour nous rendre là les plus grands services... Ces troupes locales peuvent être appelées à renforcer les troupes impériales, dans n'importe quelle partie de l'Empire spécialement exposée à une attaque. À cet effet, les troupes envoyées par les gouvernements coloniaux seraient d'une valeur exceptionnelle. Aucune puissance européenne, autre que la Grande-Bretagne, n'est capable de trouver une assistance militaire dans les communautés extra-européennes de population blanche. L'action des forces canadiennes ou australiennes, expédiées de leurs ports, pourrait être de la plus grande efficacité, pendant la première phase de la guerre. Mais pour que les opérations militaires de semblables forces puissent être effectives, il est essentiel que la collaboration de tous soit assurée et que chaque force soit à la hauteur du service qui lui sera demandé [1]. »

« Je voudrais, en somme, conclut le ministre, que ces troupes soient instruites en vue d'un service mondial (*oversea service*), qu'elles se rendent compte qu'elles constituent une partie de l'armée impériale, et que leur concours est promis pour le cas d'une guerre dans laquelle leur gouvernement a décidé de soutenir la métropole. Je demande que les méthodes de leur instruction soient réglées, d'un commun accord, entre l'Angleterre et les colonies et qu'elles soient organisées et équipées, de façon à pouvoir prendre place au milieu des bataillons et régiments impériaux avec lesquels elles seront éventuellement appelées à faire campagne [2]. »

Un projet de cette gravité méritait la plus sérieuse des

[1] Conférence intercoloniale. *Livre bleu*, p. 30 et 44.

[2] *Ibid.*, p. 31.

discussions. Dans son enthousiasme un peu léger, le Parlement néo-zélandais avait cru pouvoir en adopter le principe, et la discussion, hâtivement enlevée, n'avait soulevé que de maigres objections de détail. Il semblait que personne n'eût soupçonné le caractère insidieux de cette mesure. Les grandes colonies britanniques durent retenir la petite Nouvelle-Zélande sur la pente dangereuse où elle voulait les attirer. Avec sa prudence habituelle, le Canada comprit de suite que pareille collaboration militaire, exceptionnelle et volontaire au début, tendrait à devenir très vite régulière et forcée. Il se rendit compte que la mère patrie s'habituerait aisément à attendre des renforts de ses colonies et en viendrait rapidement à les solliciter avec une regrettable insistance.

Ces exigences, ou du moins ces prétentions de la métropole, demeuraient hypothétiques. La proposition de M. Seddon les rendit subitement précises, prochaines et menaçantes. Les représentants du Canada s'insurgèrent ouvertement et protestèrent au nom de l'autonomie coloniale. « Les ministres canadiens, écrirent-ils dans leur memorandum, désirent faire remarquer que leur opposition ne vient pas tant de raisons financières que de la persuasion dans laquelle ils se trouvent que le projet en question marquerait un dangereux éloignement des principes du *self government* colonial. Le Canada apprécie hautement la part d'indépendance locale qui lui a été octroyée par les autorités impériales et qui a produit des résultats si utiles et si bienfaisants, soit au point de vue matériel, soit au point de vue du resserrement des liens moraux, entre la Colonie et la mère patrie[1]. »

La discussion de la proposition de M. Seddon révéla une différence considérable d'opinion entre les diverses colonies. Tandis que les représentants de la Nouvelle-Zélande, du Cap et de Natal se montraient disposés à l'accepter, le

[1] Conférence intercoloniale de 1902. Memorandum des ministres canadiens. *Livre bleu,* p. 73.

Canada et l'Australie se retranchèrent derrière les objections que nous venons de résumer. Ces objections, fort sérieuses, l'emportèrent et la proposition Seddon échoua. C'était pour le gouvernement un sérieux mécompte et nul ne s'y trompa. Le zèle de la Nouvelle-Zélande avait beau être très bruyant, il ne pouvait avoir plus de poids que l'opposition du Canada et de l'Australie. A la faveur de cet incident, il est facile de voir que, malgré l'ampleur du mouvement impérialiste, le principe de l'autonomie coloniale, qui après tout, a fait la grandeur de l'Empire, reste aussi vivace que par le passé et aussi jalousement défendu par les principaux intéressés.

M. Seddon, qui s'était engagé à fond à la suite des promoteurs de la Conférence intercoloniale, n'en est pas moins rentré en triomphateur dans sa colonie. Parlant à Auckland, lors de son retour, le 31 octobre 1902, il a proclamé très haut que sur les douze propositions acceptées par la Conférence, sept étaient dues à l'initiative de la Nouvelle-Zélande. Le peuple néo-zélandais, tout en comprenant très bien que son *king Dick* avait bien un peu joué le rôle de la mouche du coche, ne l'en a pas moins acclamé avec un enthousiasme débordant. Aux élections générales du 25 novembre 1902, il a été, pour la quatrième fois, confirmé au pouvoir par la majorité des suffrages du pays. Cette dernière et récente victoire prouve qu'à aucun moment la Nouvelle-Zélande n'a cessé de s'associer à la politique sociale et impérialiste que nous avons résumée au cours de ce livre.

---

# BIBLIOGRAPHIE

## DES PRINCIPAUX LIVRES, ÉCRITS ET DOCUMENTS RELATIFS A LA NOUVELLE-ZÉLANDE

### Recueils bibliographiques et catalogues.

COLLIER's *Bibliography of New Zealand litterature.*

*Catalogue of the Royal Colonial Institute,* Londres.

*Catalogue of the General Assembly.* Library of New Zealand, Wellington.

*Australasian Bibliography.* Public Library, Sydney.

### Documents officiels.

*The New Zealand Official Year Book*, prepared under instructions from the... Premier, by E. J. VON DADELSZEN, registrar general, Wellington, N. Z. (Annuaire paraissant depuis 1891).

*The Statesman's Year Book,* Londres.

*The Colonial Office List,* Londres.

*The Seven Colonies of Australasia* (*A statistical account of*), by T. A. COGHLAN, government statistician of New South Wales, Sydney.

*Statistics of the Colony of New Zealand* (publication annuelle).

Rapports annuels des différents départements ministériels.

*Index of laws of New Zealand, general, local and provincial,* (Curnin's Index), edited by E. Y. REDWARD.

*The labour laws of New Zealand*, compiled by the direction of the minister of labour, Wellington, 1902.

*Handbook of the labour laws of New Zealand,* Wellington, 1902.

*New Zealand Budget.*

*New Zealand parliamentary debates. Legislative Council and House of Representatives.*

*Journals of the House of Representatives of New Zealand.*

*Journals of the Legislative Council of New Zealand.*

*Census of New Zealand*, april 1901, presented to both Houses of the General Assembly, in pursuance of section 12 of the Census Act, 1877.

Loughnan (R. A.). *New Zealand.* Notes on its geography, statistics, land system, scenery, sports and the Maori race, compiled and illustrated by direction of the hon. T. Y. Duncan, minister of lands, Wellington, 1901.

Nombreuses publications officielles (guides, prospectus, etc.), se trouvant à l'Agence générale de Nouvelle-Zélande, 13 Victoria street, Londres S. W.

*The Crown lands guide.* Annuaire officiel, Wellington.

*Combined Circulars on Canada, the Australasian Colonies and South African Colonies*, issued by the emigrants informations Office, 31 Broadway, Londres S. W. (Publication mensuelle).

## Principales publications périodiques à consulter.

### JOURNAUX

*The New Zealand Herald*, Auckland, conservateur.

*The Otago Daily Times*, Dunedin, conservateur.

*The Evening Post*, Wellington, conservateur.

*The Auckland Star*, Auckland, libéral.

*The Lyttelton Times*, Lyttelton (près Christchurch), libéral.

*The Times*, Londres, et les principaux journaux anglais.

### REVUES

*Auckland Weekly News and Town and Country Journal*, Auckland.

*The Canterbury Times*, Christchurch.

*The Otago Witness*, Dunedin.

*The Bulletin*, Sydney.

*The Australasian*, Sydney.

*The Weekly Times*, Londres.

*The Review of Reviews for Australasia* (publication mensuelle). Melbourne.

Collections des principales revues anglaises : *The Contemporary Review*, *The Nineteenth Century*, *The National Review*, *The Review of Reviews*, spécialement *The Empire Review*, etc.

## Principaux livres sur la Nouvelle-Zélande en général.

Dilke (sir Charles Wentworth). *Greater Britain*, Londres, 1869. *Problems of Greater Britain*, Londres, 1890.

Froude. *Oceana*, Londres, 1886.
Leroy-Beaulieu (Pierre). *Les nouvelles sociétés anglo-saxonnes*, Paris, 1897.
Lloyd (Henry-Demarest). *A Country without strikes*, New-York, 1900. — *Newest England* (Notes of a democratic traveller in New Zealand, with some australian comparisons), New-York, 1900.
Métin (Albert). *Le Socialisme sans doctrines*. La question agraire et la question ouvrière en Australie et en Nouvelle-Zélande, Paris, 1901.
Reeves (William Pember). *The long white cloud* (Ao Tea Roa), Londres, 1898. — *State Experiments in Australia and New Zealand* (2 vol.), Londres, 1902.
Vigouroux (Louis). *L'évolution sociale en Australasie*, Paris, 1902.
Walker (Henry de R.). *Australasian Democracy*, Londres, 1897.

## Sur la géographie de la Nouvelle-Zélande.

Dieffenbach. *Travels in New Zealand*, Londres, 1843.
Dubois (Marcel) et Kergomard (J. G.). *Précis de Géographie économique*, Paris, 1897.
Green (Stafford). *The high Alps of New Zealand*. Londres, 1888.
Haast (von). *Geology of the Provinces of Canterbury and Westland*, Christchurch, 1879.
Hector (sir James). *Handbook of New Zealand*, Wellington, 1886.
Hochstetter. *Neuseeland*, Stuttgart, 1875.
Kennedy. *New Zealand*, Londres, 1874.
Lendenfeld (Pr. Dr. Von). *Neuseeland*, Berlin.
Pennefather. *Handbook of New Zealand* (Murray).
Reclus (Elysée). *Géographie générale*, t. XIV, Chap. ix.

## Sur les origines de la Colonie et son histoire jusqu'en 1890.

Barker (Lady). *Station life in New Zealand*, Londres, 1870.
Bradshaw (John). *New Zealand of to day*, 1884-1887, Londres, 1888.
Buller (rev. James). *Forty years in New Zealand*, Londres, 1878.
Earle (Augustus). *A narrative of a nine monthes residence in New Zealand in* 1827, Londres, 1832.
Fox (William). *The six Colonies of New Zealand*, Londres, 1851.
Garnett (Dr R.). *Edward Gibbon Wakefield*. The colonization of South Australia and New Zealand, Londres, 1898.
Gisborne (William). *The Colony of New Zealand, its history, vicissitudes and progress*, Londres, 1891.

GREY (sir George). *Polynesian mythology and ancient traditionnal history of the New Zealand race*, Auckland, 1875.

HOCKEN (Dr. TH. M). *Contribution to the early history of New Zealand*, Londres, 1898.

JENKS. *The history of the Australasian Colonies*, Cambridge, 1895.

LAVISSE et RAMBAUD. *Histoire générale du IVe siècle à nos jours. Histoire des Colonies et Dépendances du Royaume-Uni au XIXe siècle*, par M. Albert Métin (Tome X, chap. XXV; T. XI, chap. XVII; T. XII, chap. III).

IRVING (N.) et ALPERS (O. T.). *Progress of New Zealand in the Nineteenth Century*, Londres, 1902.

PAKEHA MAORI. *Old New Zealand; a tale of the good old times*, etc., with an introduction of the earl of Pembroke, Londres, 1884.

POLACK (J. S.). *New Zealand* (2 vol.), Londres, 1838.

RUSDEN (G. W.). *History of New Zealand* (3 vol.), Londres, 1883.

SHORTLAND. *Maori religion and mythology*.

SMITH (S. Percy). *Hawaiki*, The whence of the Maori, Wellington, 1898.

SWAINSON. *New Zealand and its colonization*, Londres, 1859.

TUCKER (rev. H. W.). *Memoirs of the life and episcopate of George Augustus Selwyn D. D.* (2 vol.), Londres, 1879.

WHITE (J). *Ancient history of the Maoris*. Publication officielle.

## Sur le gouvernement et les partis politiques.

*Annual Conferences of the Trades and Labour Councils.*

ANTON BERTRAM. *Progressive legislation in New Zealand*. Progressive Review, décembre 1896. — *Le mouvement ouvrier en Australasie*. Revue d'Economie Politique, janvier 1897.

GISBORNE (William). *New Zealand rulers and statesmen*, 1840 1897, Londres, 1897.

ONSLOW (Earl of). *State Socialism and labour government in Antipodian Britain*, Londres, 1892.

REEVES (William Pember). *Five years reform in New Zealand*, 1896.

STOUT (sir Robert). *New Zealand*. Contemporary Review, octobre 1899.

*The State and its functions in New Zealand* (brochure n° 74 de la Fabian Society), Londres. (Cette brochure est due à la plume de M. Reeves.)

## Sur les lois ouvrières.

*Annual reports of the inspectors of factories*. Depuis 1891.

MRS GRACE NEILL. *Factory laws in New Zealand*.

MONTGOMERY (W. H.). *Old Age Pensions in New Zealand*. Review of Reviews, novembre 1898.

Reeves (William Pember). *Shops and shopping laws in Australia and New Zealand.* Empire Review, juillet 1901.

*Reports of the registrar of the Old Age Pensions.*

*Reports of Old Age Pensions regulations Comittee.*

Steadman (W. Aldis). *Old Age Pensions in New Zealand.* Charity organisation Review, 1899.

*Congrès de Législation ouvrière de* 1900. Rapports : Australie et Nouvelle-Zélande par M. A. Métin.

## Sur la conciliation et l'arbitrage obligatoires.

*Débats du Parlement néo-zélandais*, 1891-1895. New Zealand parliamentary debates.

*Débats du Parlement de la Nouvelle-Galles*, 1900-1901, en particulier les discours de M. B. Wise (New South Wales Hansard).

*Awards and recommendations of the New Zealand Arbitration Tribunals*, Wellington, 1900, 1901, 1902.

*Report of the Royal commission of inquiry, into the working of compulsory conciliation and arbitration laws*, Sydney, 1901, par le juge Backhouse (Legislative Assembly, N. S. W.).

*The boot and trade dispute.* Compiled by J. F. Arnold, Dunedin, 1897. Published by the New Zealand federated boot trade industrial association.

Times (London). *Correspondance sur l'arbitrage obligatoire* . janvier, février, mars, 1899.

Barclay. *Four years of the conciliation and arbitration Act* (Dunedin Fabian Society).

Anton Bertram. *Quelques expériences de la conciliation par l'Etat en Australasie.* Revue d'Economie Politique, juin 1897.

Challaye. *L'arbitrage obligatoire en Nouvelle-Zélande.* Revue Politique et Parlementaire, septembre, 1903.

Dutheil (Pierre). *Un pays sans grèves.* Le Correspondant, 25 décembre 1900 et 25 avril 1901.

Mac Gregor (John). *Compulsory arbitration, is it a success?* Dunedin, 1901.

Métin (Albert). *Arbitrage et conciliation en Nouvelle-Zélande.* Revue d'Economie Politique, février 1901.

Wise (Bernard). *Articles sur l'arbitrage obligatoire.* Review of Reviews for Australasia, décembre 1901. National Review, août 1902.

## Sur la politique agraire.

Best et Trenwith. *Report on the system of dealing with the unemployed, the cooperative works system, improved farm settlements, resumption, subdivision and settlements of estates under-*

*land for settlement Act* 1894 *of New Zealand*. Melbourne, 1899.
Epps (W.). *The land systems of Australasia.*
Reeves (Edward). *The land laws of New Zealand.* Westminster Review, 1894
Reeves (William Pember). *Colonial Governments as money lenders.* National Review, décembre 1900.

## Sur l'immigration.

*Proceedings of a Conference between the secretary of State for Colonies and the premiers of the self governing Colonies, at the Colonial Office*, June and July, 1897.
Reeves (William Pember). *Why I introduced the Undesirable Immigrants Bill.* Review of Reviews, janvier 1895. — *Exclusion of aliens and undesirable from Australia and New Zealand.* National Review, décembre 1901.

## Sur le féminisme.

*Constitution of the National Council of the women of New Zealand.*
*Annual report of the National Council of the women of New Zealand*, depuis 1896.
*Outlines of the women's suffrage movement in New Zealand.* The White Ribbon, juillet, août, septembre 1900. Christchurch.
Reeves (Edward). *Why New Zealand women get franchise.* Westminster Review, janvier 1895.

## Sur la lutte antialcoolique.

*The Prohibitionist*, journal bimensuel, Christchurch.
*Annual reports of the executive of the New Zealand Alliance*, Wellington.
Alpers (O. T.). *The general Election in New Zealand.* Nineteenth Century, 1903.
Dolmen (E.), Isitt (L. M.) et Hornsby (J. T.). *Local veto in New Zealand. Letters in the Westminster Gazette*, décembre 1897 et mai 1898.
Isitt (F.) et d'Esterre (E.). *The drink question in New Zealand.* Review of Reviews for Australia, mai 1902.
*Memorandum by stipendiary magistrate on prohibition in the Clutha district*, 1898.
*Victorian Alliance and Temperance almanac.*

## Sur la fédération.

*The Commonwealth of Australia Constitution Bill* (with debates and appendices), Londres, 1900.

*The Commonwealth of Australia Constitution Act*, 1900.
*Report of the Royal Commission on Federation*, Wellington, 1901.
ALLEN (Mrs Stella M.). *New Zealand and Federation*. United Australia, octobre 1900.
PICARD (Edouard). *La fédération australienne*, Paris, 1900.
REEVES (William Pember). *Attitude of New Zealand*. Empire Review, février 1901.
TAYLOR (T. E.). *New Zealand and Federation*, Wellington. — *The prospect of Federation in New Zealand*. Review of Reviews for Australia, septembre 1899.
TURNBULL (T. A.). *New Zealand and the Commonwealth*. United Australia, 20 août 1901.

### Sur la politique océanienne de la Nouvelle-Zélande.

*New Zealand parliamentary papers*, 1899, 1900, 1901, 1902 : Samoa, Fiji, annexion des îles du Pacifique.

### Sur l'impérialisme en Nouvelle-Zélande.

*Proceedings of a Conference between the secretary of State for the Colonies and the Premiers of the self governing Colonies at the Colonial Office*, June and July, 1897.
*Papers relating to a Conference between the secretary of State for the Colonies and the prime ministers of self governing Colonies*, June to August 1902. Londres, 1902.
*Discours et interviews de M. Seddon*, pendant son voyage en Angleterre, été de 1902. Times et Weekly Times, 1902.

---

# TABLE DES MATIÈRES

## QUATRIÈME PARTIE

### La société et les mœurs.



## CINQUIÈME PARTIE

### La Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Angleterre. l'Impérialisme.

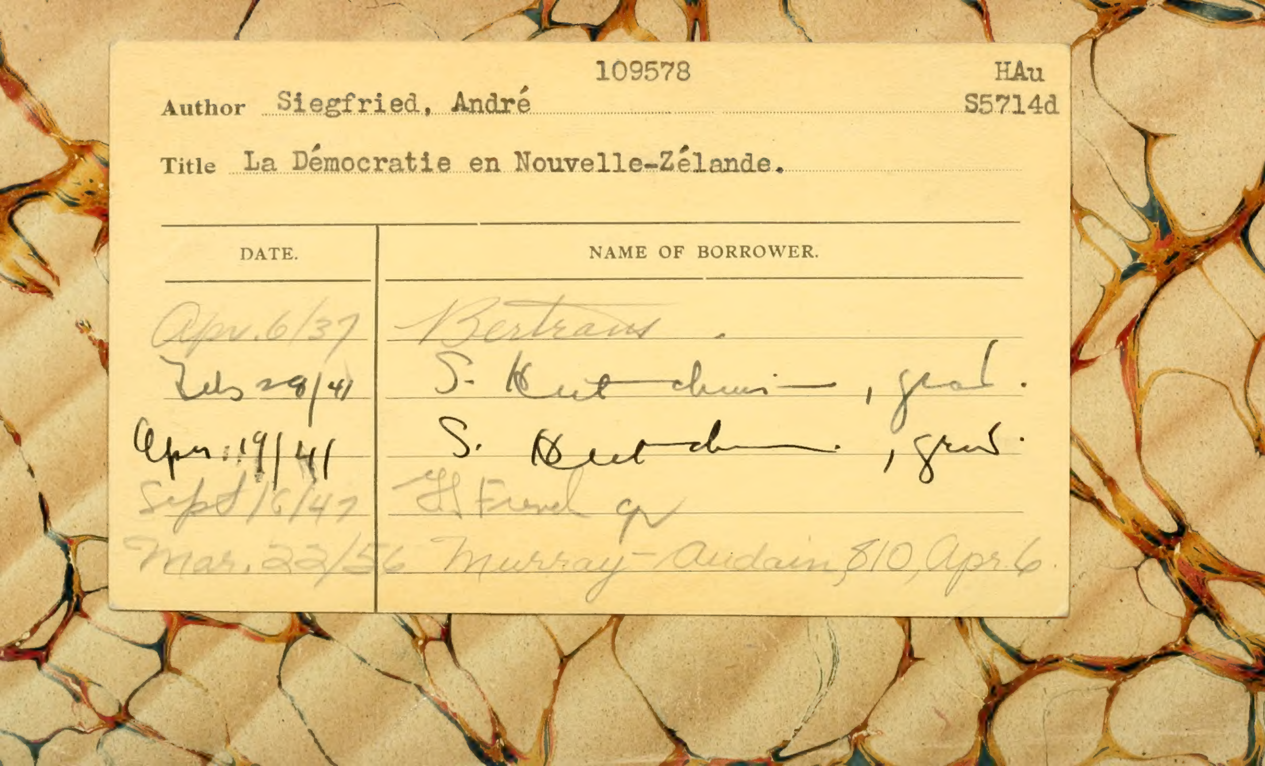

NEW ZEALAND
Scale of English Miles
50 40 30 20 10 0 50 100 150 200
Railways
Roads
168°
170°
172°
174°
176°
178°
34°
36°
38°
Three Kings I.
Auckland to Sydney 1281 Miles
Auckland to San Francisco 5958 Miles via Honolulu
North Cape
C. Maria van Diemen
Ahipara B.
Bay of Islands
RUSSELL
HOKIANGA
OHAEAWAI
WHANGAREI
Maunganui Bluff
Little Barrier I.
P. ALBERT
Gt. Barrier I.
Kaipara Har.
WAIWERA
Hauraki Gulf
HELENSVILLE
D'Haussez Group
AUCKLAND
COROMANDEL
Manukau Har.
DRURY
GRAHAMSTOWN
MERCER
KATIKATI
C. Runaway
Tauranga Har.
White I.
Wahi L.
TAURANGA
Bay of Plenty
East Cape
TE AWAMUTU
Roto Iti
Kawhia Har.
ALEXANDRA
OHINEMUTU
Tarawera L.
Roto Mahana
OPOTIKI
UAWA
Rerewhakaitu L.
Mokau R.
Taupo Moana
TAPUAEHARURU
Waikare Iti
GISBORNE
Poverty B.
Waikare Moana
NEW PLYMOUTH
Roto Aira
INGLEWOOD
Tongariro 7515
MOHAKA
C. Egmont
Mt. Egmont
Ruapehu 9000
Mahia Pen.
PARIHAKA
OPUNAKE
Portland I.
Hawke Bay
CARLYLE
NAPIER
HAWERA
C. Kidnappers
ERENHWON
WAVERLEY
WANGANUI
WAIPAWA
Wellington



PACIFIC OCEAN
STRAIT
C. Turnagain
WOODVILLE
Manawatu R.
ALFREDTON
Castle Pt
MASTERTON
Flat Pt
GREYTOWN
WELLINGTON
HUTT
Kapiti I.
Palliser B.
C. Palliser
COLLINGWOOD
Golden B.
D'Urville I.
CLIFTON
Tasman B.
NELSON
Karamea Bight
Mt Arthur
FOXHILL
HAVELOCK
PICTON
NGAKAWAU
Mt Owen
WESTPORT
Buller R.
C. Foulwind
LYELL
Top House
BLENHEIM
C. Campbell
REEFTON
Perpendicular Pt
Hokitika to Melbourne 1266 Miles
GREYMOUTH
L. Brunner
L. Sumner
KAIKOURA
R. Conway
Jollies Pass
HOKITIKA
ROSS
BEALEY
WAIKARI
Abut Head
OXFORD
Pegasus B.
L. Coleridge
CHRISTCHURCH
LYTTELTON
SPRINGFIELD
SELWYN
Banks Peninsula
AKAROA
Bruce B.
WELD
Mt Cook
L. Tekapo
HINDS
ASHBURTON
SOUTHBRIDGE
L. Ellesmere
Jackson B.
Pukaki
L. Ohau
GERALDINE
Canterbury Bight
TIMARU
L. Mc Kerrow
Martins B.
Mt Aspiring 9940
L. Wanaka
L. Hawea
Milford Sd
WAIMATE
Waitaki R.
Mt Earnslaw 9165
Mt St Bathans
George Sd
CROMWELL
NASEBY
OAMARU
QUEENSTOWN
CLYDE
HAMILTON
Thompson Sd
Secretary I.
Daggs Sd
L. Te Anau
KINGSTON
Shag Pt
PALMERSTON
Breaksea Sd
LOWTHER
Pt CHALMERS
Otago Harbour
Dusky Sd
LAWRENCE
DUNEDIN
Dark Cloud Inlet
MILTON
B. Waihola
Bluff to Melbourne 1200 Miles
Bluff to Melbourne via Hobart 1381 Miles
WINTON
GORE
BALCLUTHA
CLINTON
Clutha R.
Preservation Inlet
Tewaewae B.
RIVERTON
INVERCARGILL
CAMPBELLTOWN
Bluff Harbour
Chaslands Mistake
FOVEAUX STRAIT
Mason B.
Stewart I.
Pt Pegasus
Bounty Is
42°
44°
46°
166°
168°
170°
Longitude E. 172° of Greenwich
174°
176°
178°
F W Flanagan delt Sep 1882
Stanford's Geogl Estabt London

59933. — PARIS, IMPRIMERIE LAHURE
9, rue de Fleurus, 9

9579. — Paris — Imp. Hemmerlé et Cie. - 6-07.





Author Siegfried, André

Title La Démocratie en Nouvelle-Zélande.

| DATE. | NAME OF BORROWER. |
| --- | --- |
| Apr. 6/37 | Bertram. |
| Feb 28/41 | S. Hutchinson, grad. |
| Apr. 19/41 | S. Hutchinson, grad. |
| Sept 16/47 | G. L. French |
| Mar. 22/56 | Murray-Aidain, 810, Apr. 6 |

